



Pas-de-Calais
Le Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**SÉANCE DU
27 JANVIER 2025**

Sommaire

1^{ère} partie-- Procès-verbal de séance 1

Ordre du jour

1 – Débat d’orientation budgétaire pour 2025	6
2 - Présentation du rapport sur la situation en 2023 du Département en matière de développement durable	32
3 - Représentation du Département dans les organismes extérieurs	34
4 - Propositions de modifications d’emplois	38
5 - Rapport relatif aux remboursements des frais professionnels	40
6 - Approbation de la convention de dissolution du syndicat mixte ouvert dénommé « Pôle Métropolitain de l’Artois »	42
7 - Communication du rapport de suivi des observations de la chambre régionale des comptes sur la SEM Territoires 62	44
8 - Faire du Pas-de-Calais un département inclusif et accessible à toutes et tous : premier bilan et perspectives de l’Engagement handicap	44
9 – Soutien exceptionnel du Département suite au cyclone Chido à Mayotte	36

2^{ème} partie-- Voeux..... 53

3^{ème} partie – Délibérations et rapports..... 64

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
RÉUNION DU 27 JANVIER 2025

(La séance débute à 10 heures 08 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Maryse JUMEZ assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, je vais demander à Maryse JUMEZ si elle est d'accord d'assurer le secrétariat de notre séance. Elle en est d'accord. Comme elle est d'accord, elle va donc faire l'appel nominal des membres de l'Assemblée départementale. Chère collègue, allez-y !

MME JUMEZ.- Merci, Monsieur le Président.

(Mme Maryse JUMEZ procède à l'appel)

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN.

Excusé(s) : M. Ludovic IDZIAK, M. Sébastien HENQUENET, M. Pierre GEORGET, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Cécile YOSBERGUE, Mme Marine LE PEN, M. Daniel KRUSZKA.

M. Ludovic IDZIAK, absent, délégation de vote donnée à M. Philippe DUQUESNOY.

M. Sébastien HENQUENET, absent, délégation de vote donnée à Mme Maryse DELASSUS.

M. Pierre GEORGET, absent, délégation de vote donnée à Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY.

M. Guy HEDDEBAUX va arriver.

Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, absente, délégation de vote donnée à M. Guy HEDDEBAUX.

Mme Cécile YOSBERGUE, absente, délégation de vote donnée à M. Daniel MACIEJASZ.

Mme Marine LE PEN, absente, délégation de vote donnée à M. Steeve BRIOIS.

M. Daniel KRUSZKA, absent, délégation de vote donnée à Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame JUMEZ.

Le quorum étant largement atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

Je voulais, en votre nom, chers collègues, saluer les élèves du collège David Marcelle de Billy-Montigny qui sont présents parmi nous et à qui je souhaite une séance assidue et la bienvenue dans notre hémicycle.

Je profite également de l'occasion qui m'est donnée pour vous présenter mes meilleurs vœux, des vœux faits de projets et puis je dirai tout simplement de bonheur simple à partager en famille ou entre amis. Je crois que c'est ce que nous pouvons nous souhaiter. Une bonne, peut-être d'ailleurs une meilleure année.

Nous allons donc poursuivre nos travaux et je vais vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir vous lever.

L'Assemblée départementale se lève.

Chers collègues,

Notre ancien collègue Jean WEPPE est décédé le 5 janvier dernier à l'âge de 100 ans, au lendemain du décès de son épouse Jeanne.

Ancien maire de la commune de Boiry-Saint-Martin et ancien Conseiller Général du canton de Beaumetz-lès-Loges, Jean WEPPE fut très engagé politiquement pendant plus d'un demi-siècle mais aussi professionnellement en tant que cadre au sein de la sucrerie Béghin Say où il occupa le poste de Directeur des services extérieurs.

Homme d'engagement, au service de ses concitoyens, son action fut reconnue par l'attribution de nombreuses distinctions parmi lesquelles celle de Chevalier dans l'Ordre national du Mérite ou encore celle de Chevalier de l'Ordre du Mérite agricole.

Mais celle dont il était le plus fier fut sans doute la médaille commémorative en remerciement de ses 35 années de bons et loyaux services au sein de l'Association des Gardes d'honneur de Notre Dame de Lorette dont il fut membre dès 1988.

En 1985, Jean WEPPE est élu Conseiller Général du canton de Beaumetz-lès-Loges. Fonction qu'il occupera jusqu'en 1998.

Membre de la 6^{ème} commission en charge de la santé et des sports et de la 4^{ème} commission en charge des travaux publics, du logement et des transports, il siégera dans de nombreuses commissions et comités œuvrant tant au niveau départemental que local.

Il aura notamment contribué à la création de l'ADMR de Boiry-Saint-Martin.

C'est naturellement entouré de son épouse, de sa famille et de ses amis, parmi lesquels une délégation importante des gardes d'honneur, que Jean WEPPE avait fêté son centenaire en novembre dernier au sein de l'EHPAD d'Achicourt où il résidait.

Mes chers collègues, en hommage à Jean WEPPE, je vous invite à observer une minute de silence.

L'Assemblée, debout, observe une minute de silence.

Je vous remercie.

Je voulais vous indiquer que notre ordre du jour va être modifié par l'ajout d'une délibération qui concerne le soutien exceptionnel du Département suite au cyclone Chido à Mayotte. Nous parlerons ensemble de la forme que prendra cette aide qu'apportera le Département du Pas-de-Calais à ce département qui a été durement touché.

Concernant le procès-verbal de la précédente réunion, y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

Je n'en vois pas.

Nous pouvons considérer qu'il est adopté ?

Le procès-verbal est donc adopté.

(Adopté à l'unanimité)

Mes chers collègues,

L'incertitude sur nos recettes est réelle et source d'inquiétude mais il nous faut malgré tout avancer sans rajouter de la difficulté à la difficulté.

Nous voyons déjà les conséquences négatives que peut avoir chez nos partenaires un simple décalage de calendrier. Se posent donc des problèmes de trésorerie et des refus de la part des banques pour faire la jonction. Et nous devons entendre leurs difficultés parce que, depuis des années, l'ensemble des financeurs demande de ne pas thésauriser, de ne pas avoir de bas de laine au nom de la bonne gestion des deniers publics. Alors aujourd'hui, il ne serait pas juste de leur dire qu'il était de leur responsabilité de prévoir des éventuels coups durs.

À cet égard, je tiens à réitérer mes remerciements envers les Vice-présidents et nos services départementaux pour le dialogue constant instauré avec nos partenaires. Il était important de les prévenir le plus tôt possible et de pouvoir apprécier chaque situation avant d'appliquer les coupes budgétaires. Cela prend évidemment plus de temps que de concevoir une règle mécanique mais nous pouvons ainsi espérer que les conséquences soient les moins lourdes possible.

Des remerciements que je vous adresse également, mes chers collègues, puisque nous avons bousculé nos procédures notamment avec la mise en œuvre de commissions budgétaires spécifiques. Chaque groupe politique dispose ainsi des mêmes éléments et toutes les propositions équilibrées pourront être étudiées.

Dans ce budget 2025, nous savons bien qu'il faudra faire des économies et, comme on dit, réduire la voilure mais cela doit se faire dans la concertation la plus large et en mesurant tous les impacts.

Pour y parvenir, nous aurons certainement besoin d'éléments un peu plus précis sur nos recettes. À titre personnel, j'espère donc que nous sommes au bout de ce chamboule-tout institutionnel qui empêche de voter le budget de notre pays.

Je ne crois pas qu'un budget soit uniquement fait d'éléments techniques et qu'il suffise de gérer, comme dit la formule, « en bon père de famille », en reconduisant des procédures et des critères. Un budget, c'est débattre sur des choix, c'est orienter, c'est pouvoir modifier le cours des choses notamment quand subsistent des inégalités.

Aussi, pour la bonne conduite de nos actions et pour la population du Pas-de-Calais, je préfère donc qu'une Loi de finances soit votée, que le Gouvernement puisse la mettre en œuvre même si nous avons des désaccords et même si nous devons combattre certaines dispositions.

Avant même de connaître le niveau de recettes qui nous sera accordé dans le cadre de ce projet de Loi de finances, il nous appartient aujourd'hui d'arrêter quelques règles et des priorités.

Parmi elles, il m'apparaît important d'insister sur notre détermination à conserver toutes nos politiques sans hiérarchie ni classement. Il n'y a pas d'un côté l'essentiel et de l'autre le superflu. Nous ne sommes pas dans un supermarché avec ses rayons bâchés de la période Covid.

Il n'y a pas non plus d'un côté ce qui relève du réglementaire, de la loi et, de l'autre, ce qui relève du volontaire et de l'accessoire.

Nous sommes une collectivité qui tricote du lien entre tous les citoyens et maille le territoire pour n'oublier personne.

Pour ce faire, nous avons besoin de toutes nos politiques, de complémentarité et de transversalité. Alors oui, certes, nous allons devoir réduire certains dispositifs ou envisager un soutien différent mais il est hors de question d'abandonner nos politiques volontaristes.

Malgré un contexte budgétaire inédit et constraint, nous allons tenir le cap et, avec un budget global de 2 milliards d'euros, nous resterons une collectivité solide.

C'est d'ailleurs ce que nous verrons toute la matinée à travers les différents rapports qui vous seront proposés.

Le rapport sur notre situation en matière de développement durable regorge d'exemples de ce que nous faisons de manière tout à fait volontaire et à partir des marges de manœuvre que nous arrivons à dégager.

Personne ne nous finance directement pour soutenir l'économie sociale et solidaire, pour accompagner le Canal Seine-Nord Europe ou pour contractualiser avec les territoires, et c'est pourtant ce qui nous permet une action véritablement spécifique et adaptée... (*musique de téléphone*)... Ce n'est pas désagréable en plus ! (*rires*)

Cela montre d'ailleurs au passage combien l'action des collectivités locales pour lutter contre le dérèglement climatique est pertinente et importante. Une action qui devrait être donc soutenue et encouragée plutôt qu'en travée.

Le rapport sur notre engagement handicap est lui aussi l'exemple même de la nécessité d'avoir une action globale qui traverse autant que faire se peut l'ensemble de nos politiques bien au-delà des textes et de ce que la loi nous demande de financer.

Une personne en situation de handicap est avant tout un citoyen qui doit pouvoir accéder à l'emploi, à la culture, au sport, aux loisirs, pouvoir se déplacer, pouvoir être accompagné dans ses démarches. C'est tout aussi important que d'être pris en charge dans un établissement ou de pouvoir rester à domicile.

Enfin, le troisième exemple illustre lui aussi cette nécessité d'agir au-delà du simple cadre légal, c'est celui de l'éducation.

En cette journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité, je pourrais évoquer ce que nous faisons sur la Shoah en direction des collégiens du Pas-de-Calais en partenariat avec la Coupole d'Helfaut. Qui pourra dire que cette action volontaire relève de l'accessoire ?

Je pourrais aussi évoquer cette aide en direction du collège Ali Halidi de Chiconi sur l'île de Mayotte sur laquelle nous aurons à nous prononcer tout à l'heure. Il n'y a certes aucune obligation à être solidaires mais nous savons, nous hommes et femmes du Pas-de-Calais, ce que nous devons aux autres quand les difficultés touchent notre département.

Il y a une autre préoccupation sur laquelle je tiens à attirer votre attention, c'est sur la tentation que nous pourrions avoir à nous recroqueviller. Comme beaucoup sans doute ici, je garde un souvenir assez amer des solutions qu'avait trouvées l'État pour réaliser drastiquement des économies, c'était sous la présidence de Nicolas SARKOZY avec ce qu'on appelait la fameuse RGPP.

En organisant un véritable déménagement du territoire, l'État a certes affiché des économies mais il a aussi et surtout privé la population et les acteurs locaux, des interlocuteurs de proximité. Avec le temps, il a aussi multiplié les agences et les normes venant largement compliquer l'action dans les territoires. Alors attention de ne pas reproduire la même erreur à notre échelle.

Notre collectivité a été précurseur en matière de territorialisation de nos services en installant des maisons opérationnelles, en assurant la présence d'agents publics compétents et réactifs, en permettant la prise en compte des spécificités locales. C'est une relation précieuse qui s'est ainsi installée avec l'usager, avec les citoyens et avec les partenaires institutionnels et associatifs. Nous aurions grand tort de l'affaiblir. On ne fait pas d'économies en recentralisant à outrance. On crée de l'incompréhension et souvent de l'immobilisme.

Pour terminer, j'aimerais enfin dire un mot sur l'état d'esprit qui doit à mon sens nous animer durant toute cette phase budgétaire et pendant notre débat d'orientation budgétaire. La situation

réclame évidemment des décisions difficiles à prendre et nous saurons collectivement les prendre. Pour autant, je vous engage à ne pas vous laisser gagner par le pessimisme.

Regardez ce qui se passe du côté de l'immobilier. Depuis des mois, le marché est atone et impacte négativement nos recettes issues des DMTO. Mais sous l'effet répété des baisses des taux d'intérêt de la Banque centrale européenne, la tendance a commencé à s'inverser à la toute fin du dernier trimestre 2024. Cela offre peut-être quelques perspectives et nous avons déjà quelques indicateurs qui tendent à nous rassurer dans ce domaine sachant que les perspectives ne sont pas aussi sombres concernant l'immobilier que nous ne le pensions. La baisse, nous pensions, serait de l'ordre de 20 %, elle est de 13 %, donc c'est moins de mal en quelque sorte mais on voit que du côté des DMTO les choses semblent bouger.

Et puis regardez aussi, mes chers collègues, le rapport de la Cour des Comptes de la semaine dernière. Il indique que la principale rupture du pouvoir fiscal local concerne les Départements et préconise de répartir la TVA en fonction de la richesse relative par habitant des collectivités. Nous ne sommes donc plus les seuls à démontrer que les Départements sont les principales victimes de ce bouleversement fiscal et qu'il est nécessaire de remettre un peu d'égalité.

Plus que jamais, les habitants des territoires qui composent notre département ont besoin d'être soutenus et accompagnés par le Conseil départemental qui doit rester une collectivité de proximité, de solidarité et de projet.

Nous continuerons donc avec force et conviction à porter avec vous, avec nos concitoyens, la voix du Pas-de-Calais pour que l'État reconnaîsse le rôle essentiel qui est celui de notre collectivité. Il y a des combats justes qui méritent d'être menés et je suis persuadé que nous sommes véritablement aujourd'hui dans un de ces combats.

Je vous remercie de m'avoir écouté. Je vais donner sans plus attendre la parole à Daniel MACIEJASZ (*Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*) en ouvrant ce débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur MACIEJASZ, vous avez la parole.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2025 (Rapport n°1 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Comme chaque année, nous nous retrouvons pour notre débat sur les orientations budgétaires et financières de notre Département.

Habituellement, à cette période du mois de janvier, nous sommes invités à nous prononcer sur le Budget Primitif. Au vu des incertitudes au niveau national et notamment l'absence de la loi de finances, nous avions décidé de modifier notre calendrier budgétaire en proposant le débat d'orientation budgétaire en janvier et le vote de notre budget en mars. Nous sommes donc réunis ce jour pour débattre des orientations budgétaires mais toujours sans Loi de finances.

S'il est déjà complexe en temps normal de faire de la prospective budgétaire du fait que nos dépenses sont largement impactées par le contexte national et que nous ne pouvons plus librement fixer le niveau de nos recettes, l'absence de loi de finances vient encore complexifier cet exercice.

Avant d'aborder dans quelques instants la projection des résultats budgétaires de l'année 2024, il apparaît primordial de m'arrêter sur quelques indicateurs qui concernent notre économie au niveau national mais qui ont un impact direct sur le niveau de nos dépenses et recettes.

Le modèle budgétaire des Départements tel que nous le connaissons actuellement fait que nos niveaux de dépenses et de recettes sont étroitement liés au contexte national. De ce fait, au moment de faire la prospective, nous observons avec beaucoup d'intérêt quelques indicateurs nationaux.

En premier lieu, la croissance qui atteindrait +1,1 % en 2024 et qui, selon les dernières estimations de la Banque de France et au vu notamment des incertitudes politiques et budgétaires de ces dernières semaines, ne devrait pas excéder 0,9 % en 2025.

La stagnation voire le ralentissement de la croissance pour 2025 a un effet direct sur l'une de nos principales recettes, que nous avons perdue puisque nous avons perdu tout pouvoir en termes de fiscalité, recette que je nomme la TVA nationale.

Je vous rappelle que cette part de TVA nationale nous est versée entre autre en compensation de la suppression de la taxe départementale de foncier bâti.

Lorsque nous percevions le foncier bâti, nous pouvions compter sur une augmentation chaque année de cette recette du fait d'une part de l'augmentation mécanique chaque année des bases d'imposition, d'autre part grâce à notre faculté de pouvoir en fixer le taux si besoin était.

Aujourd'hui, nous ne maîtrisons pas le niveau de la recette issue de la TVA nationale, celle-ci étant dépendante de la croissance.

Mais également de la loi de finances qui peut prévoir un gel de cette recette, ce qui est le cas dans la version actuelle du texte de projet de loi de finances.

Je l'évoquais à l'instant, depuis les dernières réformes de la fiscalité locale, les Départements ont perdu toute autonomie fiscale. Sollicité par Éric COQUEREL, Président de la Commission des Finances à l'Assemblée nationale, la Cour des comptes vient de rendre, en date du 15 janvier 2025, un rapport sur l'évolution des impôts locaux, rapport très instructif.

Le constat général de la Cour des comptes est sans équivoque sur les conséquences délétères de la suppression progressive des impôts locaux.

Premier constat de la Cour : cette politique a un coût extrêmement élevé pour le budget de l'État sous forme de compensation aux collectivités des recettes perdues. Ce que les contribuables payaient aux collectivités est désormais payé par l'État notamment sous forme de points de TVA. Ou plus précisément par la dette. La Cour souligne que 38,5 milliards d'euros annuels que coûte cette politique de suppression d'impôts locaux de l'Etat ont été financés par l'emprunt.

Cette politique décidée par l'État lui-même a donc creusé le déficit. Ce même déficit dont on veut en partie rendre responsable les collectivités locales. Ce que ne dit pas la Cour des Comptes c'est que le déficit comme la dette, comme vous le savez, au bout du compte, sont toujours payés d'une façon ou d'une autre par les contribuables.

L'État, comme le soulignait en son temps Jacques PELISSARD ex-Président de l'Association des Maires de France, en décidant de faire des cadeaux avec l'argent des autres, n'a fait en réalité aucun cadeau et s'est simplement contenté de décaler dans le temps le paiement de l'addition.

Second constat soulevé par la Cour des Comptes : les baisses d'impôts provoquées par ces réformes ont surtout bénéficié aux ménages les plus aisés puisque les ménages les plus en difficulté n'étaient auparavant pas imposables.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur ce rapport mais il m'est apparu important de pouvoir l'évoquer.

Deuxième indicateur national qu'il nous faut prendre en compte, au moment de faire de la prospective financière : le taux de chômage estimé à 8 % en 2024, il devrait selon les prévisions de la Banque de France se dégrader en 2025. Une augmentation du taux de chômage aura forcément un impact sur nos dépenses en termes de RSA entre autres.

Dernier indicateur sur lequel il m'est apparu important de revenir : les taux d'intérêt. Même s'ils sont à la baisse, ils restent encore élevés et volatils. Le niveau des taux d'intérêt est non seulement important pour les emprunts à taux variables que nous avons encore dans notre encours, environ 23 %, mais également sur les emprunts auxquels nous devrons souscrire cette année pour pouvoir continuer d'investir. Dans les premiers contacts pris avec nos partenaires bancaires, des taux de 4 % sont en effet évoqués.

Avant qu'André KUCHCINSKI n'aborde les différentes orientations proposées pour l'élaboration du Budget 2025, je souhaitais m'arrêter quelques instants sur les résultats 2024.

Dans ses rapports parus en juillet dernier, la Cour des Comptes rappelait que l'année 2023 avait été une très mauvaise année en matière de finances publiques et que la situation financière des Départements s'était fortement dégradée.

La Cour précisait aussi « compte tenu des évolutions prospectives de leurs recettes de DMTO et de leurs dépenses sociales, les Départements vont connaître une situation financière plus difficile en 2024 qu'en 2023 ».

Malheureusement, force est de constater que la Cour des Comptes avait vu juste. La situation financière des Départements s'est encore dégradée en 2024 et notre Département n'échappe pas bien entendu à la règle.

Pour 2024, nos dépenses de fonctionnement atteignaient 1 782 millions d'euros, soit une hausse de 1,79 % par rapport à 2023.

Nos recettes s'établiraient à 1 810 millions d'euros, en hausse de seulement 1,12 %.

Vous le constatez une nouvelle fois, les dépenses augmentent plus vite que les recettes. L'effet de ciseaux se renforce donc.

Au niveau des recettes, je vous rappelle que, pour boucler notre Budget 2024, nous avons été contraints de puiser en partie un peu plus de 40 millions d'euros dans les réserves, que nous avons eu la sagesse de constituer, 8,9 millions d'euros provenant des réserves de DMTO. Et 32,7 millions d'euros issus de la provision constituée il y a quelques années au titre des AIS et qui donc est désormais soldée.

En ce qui concerne les DMTO, 2024 a enregistré une nouvelle baisse du produit encaissé, moins 25 millions d'euros par rapport à 2023, qui vient s'additionner aux 48 millions de baisse déjà constatée en 2023.

En deux ans, rien qu'avec la chute des DMTO, on enregistre donc une perte de recettes de 71 millions d'euros.

Ces niveaux de dépenses et de recettes en 2024 pour la section de fonctionnement conduisent à une épargne brute de seulement 48 millions d'euros en 2024, en baisse de 11 millions d'euros par rapport à 2023, soit moins 19 %, la baisse moyenne de l'épargne brute sur l'ensemble des Départements s'établissant à moins 31,8 %.

Cette dégradation de notre épargne brute fait donc passer notre capacité de désendettement à 17 ans en 2024 alors que nous étions à 12 ans en 2023.

Ces ratios certes dégradés apparaissent malgré tout acceptables par rapport à ce que connaissent d'autres Départements qui sont dans des situations encore plus compliquées que la nôtre.

Pour terminer, quelques mots sur nos investissements 2024. Nos dépenses se sont élevées à 191 millions d'euros, ce qui reste un niveau d'investissement important au vu du contexte financier que nous traversons.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous partager avant de laisser la parole à notre Rapporteur du Budget, André KUCHCINSKI, pour la présentation du volet prospectives 2025.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Monsieur KUCHCINSKI, vous avez la parole.

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Vous le savez, et Daniel MACIEJASZ l'a évoqué à diverses occasions, la dégradation financière que nous connaissons depuis 2023 et, il faut le dire, que connaît la grande majorité des Départements nous constraint à chercher des pistes d'économies puisque nous ne maîtrisons plus nos niveaux de recettes et des recettes moins dynamiques que l'accroissement de nos dépenses.

Ce n'est pas aussi simple que cela puisse y paraître pour au moins deux raisons : d'abord, une grande partie de nos dépenses sont contraintes et s'imposent à nous ; ensuite, notre gestion étant déjà prudente et rigoureuse, les marges de manœuvre sont donc faibles.

Devant cette situation exceptionnelle, comme le Président s'y était engagé, une nouvelle méthodologie de travail a été mise en place pour l'élaboration du Budget Primitif 2025 avec notamment la fixation de plafond par politique publique et la création d'une commission budgétaire associant l'ensemble des groupes politiques aux travaux et réflexions à mener.

À cette occasion, je tenais une nouvelle fois à remercier et souligner l'implication de l'ensemble des membres de cette commission budgétaire pour le travail réalisé. J'y associe naturellement l'ensemble des Services.

Les propositions dont vous avez pu prendre connaissance dans le rapport d'orientation budgétaire ont donc vocation à impacter les dispositifs et pratiques en cours afin d'optimiser les dépenses à venir dans plusieurs domaines. Contrairement à d'autres Départements qui connaissent les mêmes difficultés, nous avons fait le choix de ne rien sacrifier et de maintenir toutes nos politiques : réduire plutôt que de supprimer.

C'est l'une des premières orientations que nous avons sacréalisée pour notre préparation budgétaire 2025. Cela passera nécessairement par un effort partagé avec nos multiples partenaires.

Avant d'aborder les grandes orientations budgétaires pour 2025, il me semblait important que nous puissions nous arrêter quelques instants sur le niveau de nos réserves fin 2024.

Notre Vice-président en charge des finances nous l'a rappelé lors de son intervention, la provision AIS que nous avions constituée à hauteur de 32 700 000 euros a été mobilisée dans son intégralité pour équilibrer notre budget 2024. Elle est donc aujourd'hui soldée.

En ce qui concerne les réserves DMTO, nous avions eu la sagesse de les constituer lors des exercices budgétaires 2022-2023 pour un montant total de 82 millions d'euros. Nous avons déjà réalisé une reprise partielle en 2023 de 29 400 000 €, puis de 8 900 000 € en 2024. Le solde mis en réserve en fin 2024 s'établit à 43 700 000 € et sera utilisé en grande partie pour contribuer à l'équilibre du Budget Primitif 2025.

Enfin, en ce qui concerne le fonds de roulement qui permet notamment de financer nos investissements, il s'établissait à 150 millions d'euros en 2022. Nous avons dû l'utiliser à hauteur de 100 millions en 2023 et, pour 2024, le solde devrait être mobilisé dans sa quasi-totalité.

Il est important de comprendre que si nous n'avions pas pris la précaution de constituer toutes ces réserves lors des derniers exercices, il aurait été très difficile de maintenir le cap en 2024 mais également de boucler notre Budget 2025. Boucler 2025 en maintenant l'ensemble de nos politiques sans devoir, comme plusieurs Départements, en supprimer totalement.

J'en viens maintenant aux équilibres et grandes orientations pour 2025.

L'hypothèse de travail retenue intègre une progression des recettes réelles de fonctionnement de l'ordre de 2,5 % par rapport à 2025 (*il faut lire 2024*), soit une prévision supérieure de 30 millions d'euros par rapport à 2024. Je ne reviendrai pas en détail sur l'ensemble des prévisions des recettes de fonctionnement, vous avez pu en prendre connaissance dans le rapport. Mais je voudrais simplement vous signaler d'une part que nous prévoyons des recettes DMTO en hausse de 7 % par rapport au réalisé 2024. Elles s'établiraient à 155 millions d'euros.

Signalons d'autre part que les recettes liées aux solidarités sont estimées à près de 190 millions d'euros intégrant notamment le complément « geste 24 » dans la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. « Geste 24 » qui vise à rehausser le taux de couverture minimale des dépenses du Département en contrepartie de la mise en œuvre d'actions en faveur de la qualité de l'offre.

Sur le volet social, demeure également attendue une participation de l'État dans le cas de la contractualisation liée à la stratégie de prévention et de protection de l'enfance. Il faut tout de même noter la persistance d'un reste à charge et, vous le savez, reste à charge considérable au titre des allocations individuelles de solidarité que sont l'APA, la PCH et le RSA.

Rien que pour la période 2019 à 2023, la dépense non compensée par l'État, et donc à la charge exclusive du Département, s'établit à 233 millions d'euros en moyenne par an, soit près de 1 milliard 200 millions d'euros cumulés dans l'espace de cinq ans.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, comme évoqué précédemment, le travail d'optimisation des dépenses entamé dès 2023 et poursuivi en 2024 notamment au sein de la Commission budgétaire nous permet de pouvoir envisager l'avenir proche sans sacrifier aucune de nos politiques. Réduire plutôt que de supprimer et pour cela nous serons contraints de faire des efforts collectifs d'optimisation sur l'ensemble de nos dépenses.

En ce qui concerne la masse salariale, il faudra nécessairement, après avoir supporté le poids des mesures réglementaires notamment liées à la revalorisation du point d'indice, nous interroger sur nos pratiques en matière de recrutement, nous interroger sur le recours aux heures supplémentaires quand, dans le même temps, est annoncée une revalorisation de la cotisation employeur auprès de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales qui représenterait une dépense nouvelle à supporter pour notre Département de 5 200 000 euros en 2025.

Les collèges seront également sollicités pour participer aux efforts collectifs avec une baisse attendue des dotations aux collèges qui sera sans conséquence sur leurs capacités de fonctionnement au vu des réserves constituées notamment dans un contexte en baisse des coûts de l'énergie.

En ce qui concerne les dépenses volontaristes, nous avons confirmé, lors de notre Assemblée départementale du 23 septembre 2024, notre volonté de maintenir toutes nos politiques volontaristes. Cela nous constraint à solliciter des efforts auprès des partenaires qui œuvrent dans ces champs. Vous le constatez une nouvelle fois, nous faisons le choix de réduire plutôt que de supprimer.

En ce qui concerne les dépenses de solidarité, les dépenses liées à l'APA et à la PCH sont attendues en hausse sous le double effet des ajustements rendus périennels, l'avenant 43 et le Ségur et de l'augmentation des publics bénéficiaires.

Des tensions significatives continuent d'être attendues sur le secteur de la protection de l'enfance dont la dynamique des dépenses s'accentue depuis 2022, constat par ailleurs largement partagé à l'échelle nationale.

Enfin, la contribution au SDIS sera également en progression de 2 500 000 euros en 2025 afin de maintenir les capacités opérationnelles des sapeurs-pompiers dont la mission est essentielle pour la sécurité de nos habitants dans un contexte d'évolution des risques notamment liés au dérèglement climatique.

Enfin, toujours en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le conventionnement de partenariat initié en 2024 avec Pas-de-Calais Habitat sera poursuivi en 2025 et se concrétisera par le versement d'une subvention de fonctionnement de 4 millions d'euros. L'objectif commun étant de garantir une offre de logement social de qualité, rénovée et performante thermiquement, sur l'ensemble du territoire départemental.

Je terminerai mon propos en vous évoquant la section d'investissement. Après des réalisations à hauteur de 190 millions d'euros en moyenne sur les derniers exercices, notre objectif sera d'atteindre 170 millions de réalisation pour 2025. Ce niveau, 170 millions, certes en baisse par rapport aux années précédentes, reste encore élevé au vu du contexte budgétaire et financier que nous connaissons. Continuer à investir, c'est soutenir l'économie locale, c'est maintenir nos emplois.

Nous avions deux choix qui se présentaient à nous : soit réduire drastiquement nos dépenses d'équipement, soit garder le même niveau d'investissement et accroître notre endettement pour compenser la baisse de notre capacité d'autofinancement. En se fixant comme objectif 170 millions d'euros de réalisations, nous faisons le choix de baisser quelque peu notre niveau d'investissement tout en maîtrisant notre recours à l'emprunt afin de garder des ratios acceptables vis-à-vis des partenaires bancaires. C'est un choix raisonné et raisonnable.

Comment allons-nous financer notre section d'investissement en 2025 ?

D'abord nos recettes propres à hauteur de 40 millions d'euros représentées entre autres par les subventions et le FCTVA. Concernant le FCTVA, dans le texte initial de projet de Loi de finances, il était envisagé de le supprimer pour des dépenses de section de fonctionnement et de baisser le taux pour l'investissement. Le Sénat a supprimé cette mesure et maintenu en l'état actuel les modalités de fonctionnement du FCTVA. Attendons désormais ce qui sortira du texte final de la Loi de finances pour 2025 mais voici encore un exemple d'incertitude que nous devons prendre en compte pour élaborer notre budget.

La deuxième source de financement de notre investissement sera constituée par le recours à l'emprunt. Il pourra avoisiner les 130 millions d'euros pour financer notre section d'investissement en 2025.

On ne pourra ni compter sur un autofinancement étant donné que toute l'épargne dégagée en section de fonctionnement servira exclusivement à couvrir en partie le remboursement du capital de notre dette actuelle. On ne pourra ni utiliser le fonds de roulement qui risque de ressortir à moins de 10 millions d'euros au sortir du Compte administratif 2024.

L'ensemble de ces recettes permettra de financer notre Plan Pluriannuel d'Investissement que nous avons dû ajuster au vu des contraintes financières qui nous sont imposées.

Vous avez pu prendre connaissance du projet de PPI en annexe du rapport. Celui-ci pourrait éventuellement être amené à être modifié lors de la présentation de notre Budget Primitif en mars prochain pour intégrer les derniers arbitrages qui seront rendus.

Pour terminer, quelques points saillants repris dans notre PPI :

Le Plan Collèges afin de préserver la sécurité des collégiens avec une priorité sur la résorption des collèges métalliques.

Les opérations de maintenance patrimoniale en ce qui concerne le réseau routier départemental, les bâtiments départementaux y compris les collèges.

L'accompagnement financier à destination des établissements sociaux et médico-sociaux pour accompagner la modernisation des structures sur le champ de la protection de l'enfance ainsi que sur le champ de l'autonomie (personnes âgées et handicapées).

L'accompagnement financier pour les projets des communes et EPCI au travers des différentes programmations : FARDA, MMU, OSMOC.

La confirmation d'enveloppes de subventions dans les domaines culturels et sportifs.

La réalisation des actions déjà décidées au titre de la contractualisation.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, ce que je souhaitais partager sur les grandes orientations que nous prenons pour élaborer ce budget 2025.

Il est certain que sans nouveau modèle budgétaire que l'ensemble des Départements appellent de leurs vœux, il sera compliqué de pouvoir boucler nos budgets dans les années à venir sauf à compter sur un rebond de la croissance nationale et une reprise dynamique du marché immobilier qui viendrait booster nos recettes.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur KUCHCINSKI.

Il est évident qu'on est pratiquement à la fin d'un cycle et qu'il va falloir effectivement réfléchir à une nouvelle étape de décentralisation mais c'est un autre débat. Nous sommes arrivés à la limite de l'exercice. C'est le constat qui est fait par tous les Départements.

Je rappellerai, comme on a évoqué l'endettement, il y a quatre ans, nous étions à trois années de durée de désendettement. C'est dire à quelle vitesse la situation du Département s'est dégradée.

Il va falloir effectivement réfléchir à cette étape importante à mes yeux qui est une nouvelle étape de décentralisation. Il faut espérer que le climat sera un peu plus apaisé pour aborder un débat qui est essentiel, un enjeu d'avenir pour nous.

La parole vous est donnée puisque nous sommes dans un débat d'orientation avant que je ne donne la parole aux Présidents des groupes qui s'exprimeront au nom de leur groupe.

La parole est libre. Je vous demande de vous inscrire pour intervenir dans ce débat.

En présence des collégiens, Madame DRAIN va pouvoir s'exprimer et parler des collèges justement ! Allez-y, Madame DRAIN.

MME DRAIN.- Merci Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Effectivement j'aimerais en quelques mots rappeler les enjeux qui président à nos décisions sur les collèges.

Nous avons d'abord à répondre à des obligations réglementaires. La mise en accessibilité de l'intégralité des collèges pour tout type de handicap doit être achevée d'ici à 2028 et il nous reste 12 opérations pour finaliser notre agenda d'accessibilité programmé que nous avons déposé auprès de l'État.

Nous avons par ailleurs l'obligation de répondre à la loi Elan et son décret éco-énergie tertiaire qui nous impose des réductions de 40 % de consommation d'énergie d'ici à 2030 pour monter à moins 60 d'ici à 2050. Forcément, cela engage des investissements conséquents pour nos collèges.

Et puis s'ajoute à ces obligations réglementaires une ambition forte de la collectivité pour assurer la sécurité et la dignité des conditions d'accueil de nos collégiens dans leurs établissements.

Cela s'est traduit par nos décisions, notamment la délibération du 30 janvier 2023 et le vote du référentiel collèges pour assurer un collège égalitaire, sobre et responsable, une ambition que nous avons mise en œuvre par un investissement croissant dans les collèges puisqu'on est passé de 26,4 millions d'euros au PPI en 2019 à 38 millions en 2024, donc un effort conséquent tout au long de ce mandat et du précédent d'ailleurs.

Cela nous a permis, en 2024, de réaliser des opérations conséquentes, notamment la rénovation complète du collège George Sand à Béthune, celle du collège Lucien Vadez à Calais, la restructuration du collège Jacques Brel à Fruges. Le collège du Pays de l'Alloeu à Laventie a également fait l'objet d'une vaste opération et puis nous terminons la reconstruction du collège métallique de Sallaumines dans les quelques semaines qui arrivent. Et enfin, nous avons pu débuter la reconstruction du collège de Marquise là-aussi collège métallique et nous avons lancé des études pour les collèges de Rouvroy, de Biache et de Saint-Venant qui sont aussi métalliques et qui doivent faire l'objet d'une intervention dans des délais raisonnables.

Il y a donc la nécessité, et je remercie mes collègues de l'avoir souligné, de conforter le PPI pour mener à bien l'éradication des collèges métalliques et la nécessité également de se donner les moyens de continuer à intervenir sur le reste des collèges, sur un parc de collèges qui sont vétustes et qui ont besoin de travaux de maintenance. C'est environ 15 millions qui y sont consacrés chaque année et qui nous ont permis en 2024 de mener 36 opérations diverses et variées. Et nous vous proposerons prochainement de lancer 27 nouvelles opérations pour 2025 dans le cadre de ce PPI maintenance.

Je voulais vraiment vous faire un état des lieux de la capacité d'investissement et surtout de la méthode d'investissement dans nos collèges puisque, à ce PPI et à ce plan de maintenance, s'ajoutent aussi des travaux d'urgence que nous menons chaque année pour plus de 1 700 000 €, qui nous permettent là aussi d'intervenir sur 65 collèges en urgence, sur des réparations de chaufferie, sur de l'étanchéité, sur du remplacement de sanitaires par exemple. Et puis nous avons nos centres de maintenance des bâtiments qui réalisent également plus de 2 677 interventions, en tout cas cela a été le chiffre précis pour 2024. Je pense que cela dit beaucoup de notre capacité à intervenir et à maintenir nos collèges dans le meilleur des états.

À ces investissements massifs sur les travaux, on cite souvent le PPI mais je voulais signaler que s'ajoutent également les investissements portés par la Direction de l'Éducation et des Collèges avec des dotations matériels, des dotations mobilier et des dotations de matériel vétuste en demi-pension qui dépassent les 3 200 000 € par an, ce qui n'est pas non plus anodin en termes de qualité de vie et d'accueil de nos collégiens.

On pourrait encore ajouter le numérique mais je ne voulais pas vous assommer de chiffres.

Au-delà de ces obligations réglementaires et du Plan handicap et du décret tertiaire, nous relevons une ambition politique que nous partageons pleinement : celle de construire une société inclusive, égalitaire et de relever le défi environnemental et énergétique qui nous permettra de construire un futur désirable pour les jeunes générations qui nous écoutent aujourd'hui.

Nous y ajoutons nos ambitions, celles d'assurer la sécurité des collégiens et l'égalité des chances pour tous, qui est le fondement de la République que nous chérissons.

Et au-delà des euros, au-delà des mots, ce débat d'orientation budgétaire nous enjoint effectivement à fixer ensemble des priorités dans un contexte budgétaire inédit. Je salue et je me réjouis du choix de notre Président, Jean-Claude LEROY, de préserver l'essentiel : la jeunesse et l'éducation.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame DRAIN.

Je ne vois pas de... Tout le monde doit s'inscrire !

Ludovic LOQUET a demandé la parole pour nous parler du sport en Pas-de-Calais. Hein, Monsieur LOQUET, c'est bien ça ?

M. LOQUET.- C'est ça, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Allez-y, je vous en prie.

M. LOQUET.- Vous imaginez bien que je vais terminer par ça mais, vous avez raison, Monsieur le Président, je vais vous parler de sport parce que, dans la délégation que vous avez souhaité me confier, on eut pu penser un moment donné que les politiques volontaristes comme le sport aient fait les frais de la situation budgétaire dans laquelle nous sommes amenés à devoir faire certains arbitrages.

Je pense qu'on peut le dire, mais vous en êtes toutes et tous conscients, sans une volonté politique forte, il est évident que ces politiques non obligatoires, il faut quand même le rappeler, au titre des compétences départementales, auraient pu être sacrifiées. J'utilise le mot, Monsieur le Président, « sacrifiées ». C'est fort heureusement une tout autre issue que vous avez retenue et qui est donc, Mesdames, Messieurs, qui vous est proposée dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire, l'année qui suit celle des jeux Olympiques et Paralympiques. C'est quand même pas rien et il faut le dire.

Oui, nous avons voulu préserver le sport et les structures sportives. C'est surtout cela qu'il faut regarder avec un prisme particulier avec cette volonté politique dont nous sommes animés à chaque moment de l'élaboration, puis de l'amplification de notre politique sportive ces dernières années.

Président, ce n'est pas à vous que je vais le dire, vous avez connu cela, les engagements du Département du Pas-de-Calais, depuis plusieurs décennies sur cette politique volontariste, sur le sport notamment, sur les investissements, même si aujourd'hui je fais une focale particulière sur le fonctionnement et pour cause, le sport concerne tant d'acteurs essentiels. Mesdames, Messieurs, regardez un peu autour de vous dans chacun de vos cantons comment ces acteurs à la vie et à l'animation locale sont absolument indispensables à l'animation de nos territoires !

Nous le savons que trop bien, il suffit de se remémorer l'époque pas si lointaine où la crise sanitaire avait fait craindre le pire sur la pérennité de nombreuses structures sportives pour garder à l'esprit à quel point, comme la culture, le sport est essentiel et mérite ce qualificatif.

Alors, bien entendu, nous leur devons un langage de vérité. Nous leur avons déjà fait savoir. Les structures sportives ne pourront échapper à des efforts, et cela dans les budgets que nous savons déjà très contraints pour elles. Les clubs comme les comités départementaux seront nécessairement impactés parce que la réalité budgétaire est là mais en aucun cas ils ne seront sacrifiés, et nous y veillerons.

Voilà deux fois que je dis « sacrifié » parce que, effectivement, c'est absolument tout sauf la volonté du Département sur cette politique sportive.

Pour ce qui relève des comités départementaux, ils sont donc des piliers de l'organisation du sport dans le département. Ils sont financés quasi exclusivement par le Département et par l'État et nous devons donc redoubler de vigilance compte tenu de leur mode de financement. Nous travaillons avec eux sur un maintien du volet de soutien à l'emploi sportif et sur un impact financier qui touchera des volets liés au développement et aux manifestations avec, comme objectif premier, de ne pas toucher à la pérennité des comités et de ne pas conduire à des licenciements d'emplois sportifs.

Pour les clubs de haut niveau, la problématique est sensiblement la même en dehors du fait que davantage de financeurs sont en jeu et nous veillons aux impacts sur le développement des clubs ainsi que sur l'emploi sportif sur l'ensemble des territoires du département.

Bien entendu, tout cela ne sera pas sans effet mais en maintenant nos dispositifs même s'ils doivent être revus à la baisse, nous restons présents – je dis bien : nous restons présents – aux côtés de chacun et de chacune des structures pour affronter cette situation qui préoccupe et nous faisons le maximum pour continuer de développer la pratique et l'animation sportive dans le Pas-de-Calais.

C'est pour cela que, Monsieur le Président, je peux vous dire : Vive le sport en Pas-de-Calais !

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur LOQUET.

Je vais donner la parole à Valérie CUVILLIER. Allez-y, Madame CUVILLIER.

MME CUVILLIER.- Monsieur le Président, chers collègues,

Tout d'abord, je tiens évidemment à saluer la présence des collégiens et enseignants du collège de Billy-Montigny que j'avais eu l'occasion de rencontrer dans le cadre de la Semaine de l'Engagement.

Il me paraît important d'intervenir dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire, un débat qui se tient aujourd'hui dans un contexte, on l'a rappelé, particulièrement difficile et préoccupant, qui a amené chaque Vice-président et les services à engager une analyse minutieuse des dépenses de la politique qu'il a en charge.

La période est très compliquée pour toutes les politiques publiques que nous menons et l'exercice est très difficile.

Il l'est particulièrement pour la politique culturelle. En effet, nos partenaires du monde de la culture en Pas-de-Calais sont un peu plus de 700. Nous les accompagnons pour certains depuis la création de leur structure. Depuis la pandémie, la culture a été malmenée. Alors que certains pensent qu'elle n'est pas essentielle, nous avons fait le choix ici de la soutenir au travers de délibérations, de subventions ou de participations, et je vous en remercie.

Au vu des restrictions budgétaires, certains Départements d'autres Régions ont appliqué une règle budgétaire radicale qui mettra sans aucun doute en péril des artistes, la création artistique contemporaine, l'intermittence et, de manière générale, l'emploi culturel. C'est tout un pan de notre histoire, de la démocratisation culturelle à l'éducation artistique, qui est remis en cause.

Monsieur le Président, vous avez fait le choix de ne supprimer aucune compétence volontariste, et je salue votre engagement en direction des politiques volontaristes, notamment de la culture.

Nous poursuivrons donc le soutien engagé depuis des décennies envers nos partenaires mais nous nous voyons contraints de redimensionner notre engagement au regard de nos capacités financières.

Ce soutien du Département est essentiel, il est pluriel et relève de sa mission de service public.

Aides à la création, résidences d'artistes dans les collèges, aides aux compagnies, aux associations, aux structures communales, départementales et intercommunales, au niveau départemental je pense bien entendu au Centre culturel de l'Entente cordiale et à son superbe château, ou encore des aides aux scènes nationales et scènes conventionnées.

La fonction du théâtre, rappelons-le, est, dès l'origine, d'éveiller l'esprit critique, de permettre à la cité de s'interroger sur elle-même. Shakespeare lui-même, cet illustre dramaturge anglais, s'est risqué sur ce terrain lorsque Cassius, un des meurtriers de Jules César au IIIème acte de la tragédie du même nom, s'interroge : « dans combien de siècles encore portera-t-on à la scène notre acte sublime dans les états à naître et des langues inconnues ? ». Étonnant questionnement de ce tragédien célèbre sur la postérité de cette œuvre, sur la postérité de son œuvre. Peut-être s'attachait-il à écrire pour l'avenir, à devenir mémoire du futur. À notre tour, nous pouvons nous demander ce que retiendra de nous la postérité.

Alors que nous traversons une période particulièrement difficile, ensemble nous devons faire face et soutenir cette culture qui nous est si chère. À celui qui lui proposait de sacrifier le budget culture, pour financer l'effort de guerre, le chef du Gouvernement britannique Winston Churchill aurait rétorqué : « Si ce n'est pour la culture, pourquoi nous battons-nous alors ? » Parce que, oui, plus que jamais il nous faut marteler que la culture, ce ne sont pas des chiffres qu'on aligne ou des statistiques qu'on énumère. La culture, ce sont des émotions qu'on exprime, des réflexions en partage, un regard qu'on porte sur le monde et surtout une contribution jamais démentie au mieux vivre ensemble.

La culture est essentielle à la démocratie, comme vous le rappelez souvent, Monsieur le Président. Elle permet l'épanouissement, favorise la cohésion sociale, éveille et forme les citoyens de demain tout comme l'éducation. Elle donne à voir et à entendre, surtout dans la période où nous sommes, les fractures comme les tensions sociales. Et ce qu'elle fait de mieux, elle nous réunit, nous rassemble et nous fait réfléchir. Elle nous permet d'échanger, de mieux nous comprendre aussi et donc contribue à nous rendre plus heureux, du moins il me semble.

Depuis quelques jours, je rencontre les différents acteurs de la culture afin de partager avec eux nos difficultés financières. Le dialogue est serein et de grande qualité. Ils saluent cette démarche et nous remercient pour ces échanges constructifs. Ils savent que le Département est depuis toujours à leurs côtés. Mais nous constatons que les incertitudes sur les coupes budgétaires les mettent en insécurité voire parfois en péril. Tous sont très responsables et acceptent de prendre leur part. Et ils ont d'ailleurs souvent déjà anticipé les difficultés en ne remplaçant pas des départs à la retraite, en gelant des postes et en recalibrant leur programmation. Il leur sera difficile de réduire encore la voilure.

Je trouve cette situation profondément injuste car le Conseil départemental investit et contribue au rayonnement de la culture depuis des décennies.

La ministre de la Culture a annoncé la semaine dernière une nouvelle coupe budgétaire de 50 millions d'euros pour son Budget 2025, un budget qui a déjà subi une baisse de 100 millions d'euros en décembre. Comment peut-on encore assurer les missions de service public de la culture avec un budget réduit ? La question se pose et je la pose.

La culture est aujourd'hui remise en question au même titre que les autres politiques volontaristes pour la jeunesse ou pour l'éducation populaire. Tout ce que nous avons bâti patiemment depuis des années risque de s'effondrer et c'est tout un écosystème autour de la culture qui va être impacté puisque la culture participe à l'attractivité d'un territoire et elle fait également vivre, rappelons-le, l'hôtellerie ou la restauration.

Le seul levier d'action est que, dans le cadre de la Loi de finances du Gouvernement, des arbitrages soient faits en faveur des collectivités notamment les collectivités les plus en difficulté. C'est en tout cas le souhait que je formule en ce début d'année.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Madame CUVILLIER, je vous remercie pour cette brillante intervention qui vous aura permis de citer à la fois Churchill et Shakespeare.

Merci beaucoup ! Merci de rappeler aussi l'esprit dans lequel est élaboré ce budget, c'est-à-dire que nous devons traverser solidairement cette épreuve qui doit nous permettre de maintenir l'essentiel et la culture, aussi naturellement, vous l'avez rappelé, occupe une place importante dans nos démocraties.

Je vais donner la parole. Il y a encore beaucoup d'intervenants ?

Je vais continuer. Je vois Jean-Claude DISSAUX qui patiente depuis quelque temps, d'ailleurs il a été appelé, vous avez remarqué, sur son portable. Il n'y a pas de remaniement en ce moment, je ne pense pas ! (rires) Allez-y, Monsieur DISSAUX.

M. DISSAUX.- Je voulais le faire discrètement, c'est loupé ! Président, merci.

Je voudrais d'abord revenir un peu sur l'investissement et en particulier sur le volet routier.

André KUCHCINSKI l'a évoqué, les crédits d'investissement disponibles pour 2025 s'élèveront à 170 millions.

Les crédits consacrés à la politique routes et mobilité devrait avoisiner les 60 millions. Ce budget disponible est certes en baisse due notamment aux contraintes budgétaires qui nous sont imposées, notre Vice-président en charge des finances est largement revenu.

Le budget permettra de répondre à notre principale priorité : garantir la maintenance du réseau routier afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

Pour lier et relier les 890 communes du Pas-de-Calais, le Département s'appuie sur un réseau routier de 6 200 kilomètres et 2 000 ouvrages d'art que nous devons absolument garder en bon état, ce qui nécessite une maintenance régulière renforcée. Si nous ne maintenons pas notre patrimoine, nous serons de toute façon à terme dans l'obligation de faire des travaux plus lourds et plus coûteux.

Pour cela, c'est un peu plus de 40 millions qui seront consacrés en 2025 à la maintenance des 6 200 kilomètres des routes départementales et de ses ouvrages d'art. Sans oublier les réparations du réseau routier suite aux inondations.

Malgré les contraintes financières, comme l'a rappelé André KUCHCINSKI de nombreuses fois, notre choix a été de réduire plutôt que de supprimer contrairement à d'autres Départements qui ont fait le choix de suspendre l'accompagnement financier des communes dans la réalisation des travaux notamment sur leur voirie. Nous continuerons dans le cadre de notre programmation : maintenance en milieu urbain, opérations de sécurité en maîtrise d'ouvrage communale et aide à la voirie communale, d'accompagner nos partenaires, même si les budgets consacrés à cet accompagnement seront inévitablement moins importants que les années précédentes. Le Département sera présent. Il faudra privilégier les dossiers les plus mûres, prêts à démarrer.

Enfin, en ce qui concerne les travaux neufs et les opérations structurantes, c'est d'ailleurs des opérations reprises dans le PPI, le Plan Pluriannuel d'Investissement, nous continuerons la mise en place de notre Plan Vélo avec notamment la poursuite de créations de pistes cyclables sur l'EuroVéloroutes n°4 et l'EuroVéloroutes n°5 notamment, les études sur les travaux neufs et nos interventions sur le réseau structurant.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, ce que je souhaitais rapidement vous partager. En ce qui concerne les grandes orientations pour l'investissement 2025 routes et mobilités, vous l'aurez compris : priorité sera donnée à la sécurité des usagers.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur DISSAUX.

Tout le monde a bien compris que la consigne qui a été donnée dans le cadre de l'élaboration du budget, c'est de prioriser la maintenance parce que si nous laissons tomber notre réseau, s'il est mal entretenu, il est bien évident que ce qui va coûter 100 000 € cette année, à défaut d'entretien ou de réparation, en coûtera 300 ou 500 dans trois ou quatre ans. Donc la maintenance est essentielle.

S'il faut effectivement réduire la voilure, ce n'est sûrement pas sur le poste maintenance parce qu'à mon avis, il est essentiel. Il évite une dégradation du réseau et c'est de bonne politique de l'entretenir plutôt que parfois d'entamer carrément des travaux neufs. Cela n'exclut pas qu'on puisse engager des travaux neufs mais là aussi nous aurons des choix à faire, Monsieur DISSAUX, naturellement, et à trouver l'équilibre mais on compte beaucoup sur votre sagesse pour y remédier.

Je vois aussi Jean-Louis COTTIGNY qui demande la parole. Allez-y, Monsieur COTTIGNY.

M. COTTIGNY.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

D'abord merci. Le débat d'orientation budgétaire est toujours un moment important car les orientations que nous donnerons aujourd'hui auront des conséquences concrètes pour l'ensemble des habitants du département. Et puisque gouverner c'est à la fois choisir et prévoir, nous ferons des choix, c'est-à-dire que nous hiérarchiserons nos actions.

Pendant des décennies, malgré les multiples coups pendables de l'État, nous avons toujours réussi à accompagner les habitants dans tous les actes clés de la vie, de la naissance au grand âge, en matière de culture, de qualité environnementale, d'éducation, d'insertion, d'aide à domicile, de mobilité... Je pourrais poursuivre la liste mais nous connaissons tous ici les variétés de nos politiques publiques.

Bien sûr, nous faisons des choix. L'argent ne coulait pas à flots mais ces choix étaient supportables pour nous, élus, qui avons le sens de l'intérêt public et quel que soit le banc sur lequel nous sommes assis. Aujourd'hui, les choix à faire sont d'une extrême violence car l'État continue à ne nous faire aucun cadeau ou alors des cadeaux empoisonnés sous forme de dépenses nouvelles obligatoires ou de recettes en moins voire souvent les deux en même temps.

Gouverner c'est choisir mais gouverner c'est aussi prévoir et prévoir aujourd'hui c'est veiller à préserver la cohésion sociale, c'est veiller à préserver la capacité de chacun à grandir et à vivre dignement.

Pour faire nos choix, nous ne devons pas nous tromper. Nous disposons d'une aide puissante, je parle ici de la pyramide de Maslow. Elle nous rappelle que nos premiers besoins sont physiologiques : d'abord boire, manger, dormir, perpétuer l'espèce et avoir de l'éducation et de la formation. Viennent immédiatement après nos besoins de sécurité à travers un environnement stable et prévisible sans anxiété chronique et sans crise. Viennent ensuite la satisfaction de nos besoins d'appartenance et d'affection, nos besoins d'estime, nos besoins d'accompagnement.

Dans leur variété, nos politiques publiques couvrent de fait l'ensemble de ces besoins. Aujourd'hui, la situation de crise des finances publiques, la situation de la crise sociale, la situation de la crise économique larvée en permanence du fait d'une mondialisation non maîtrisée nous amènent à devoir nous interroger plus fortement qu'hier à la satisfaction des besoins premiers des habitants du Pas-de-Calais, leurs besoins physiologiques et de sécurité. Le logement. Le logement joue un rôle central dans la satisfaction de ces besoins. Je ne dirai pas que le toit fait tout, ce serait exagéré car il faut aussi manger, boire et se vêtir mais le toit est central pour chacune et chacun d'entre nous. Il rend possible la satisfaction des autres besoins. Le toit est une clef de voûte. Sans la clef de voûte, la voûte s'effondre. Sans le toit, la vie s'effondre également.

C'est parce que nous en sommes tous convaincus ici que nous avons voté l'année dernière à l'unanimité un budget qui attribuait à Pas-de-Calais Habitat 150 millions en dix ans dont 100 millions en investissement.

Je suis fier de faire partie d'une Assemblée délibérante qui a pris la mesure du rôle du logement dans la vie des habitants du Pas-de-Calais car en tant qu'ancien enfant de la rue, et j'ose le rappeler, je sais au plus profond de mon être que nous avons besoin et que nous avons envoyé l'année dernière un signal fort, un signal existentiel à celles et à ceux qui nous ont désignés pour les représenter. Cet effort historique est unique en France. Je crois qu'il nous engage. Nous avons l'année dernière posé un acte politique remarquable et unique en France.

Pas-de-Calais Habitat, comme tous les bailleurs sociaux de France et a fortiori comme tous les Offices publics sont les parents pauvres du logement social pour des raisons historiques et statutaires, doit faire face à un mur d'investissements pour les réhabilitations thermiques de son parc. La loi Climat et Résilience nous oblige à éradiquer les passoires thermiques héritées d'une époque où l'énergie était peu onéreuse.

L'Office est bien géré. J'en veux pour preuve mes collègues qui sont membres du Conseil d'administration que ce soit notre Président, que ce soit Alexandre, Olivier, Sylvie, Fatima sur les différents groupes où vous êtes représentés peuvent en témoigner.

Ces besoins en crédits d'investissement comme en fonctionnement sont les mêmes que ce que l'on constate chez les autres bailleurs. Partout en France pour atteindre l'objectif qui nous est assigné, il faut multiplier les investissements par 3 d'ici 2034. Je dis bien 3.

Les questions que je me pose aujourd'hui au moment du débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

Et écoutez-moi bien ! Je demanderai qu'on y fasse attention lors du budget au moment où nous aurons à le voter.

Est-ce que nous devons reconstituer une offre de logements sociaux à Outreau après la démolition de la Tour du Renard avec les drames que nous avons vécus ? Ma réponse est oui.

Est-ce que nous devons construire un béguinage à Berck pour offrir un logement abordable aux personnes ayant de petite retraite ? Ma réponse est oui.

Est-ce que nous devons rénover ou démolir et reconstruire les résidences Kennedy à Hénin-Beaumont ? Ma réponse est oui.

Est-ce que nous devons réhabiliter les 298 logements dans le quartier Baudimont d'Arras ? Ma réponse est oui.

Est-ce que nous devons réhabiliter les 94 logements du quartier Henriville au Portel ? Ma réponse est oui.

Est-ce que nous devons rénover les passoires thermiques parmi les 11 000 logements individuels que compte le parc HLM ? Ma réponse est oui.

Est-ce que Pas-de-Calais Habitat doit répondre à la demande du Département de loger les jeunes sortant de l'ASE comme en témoigne la semaine dernière notre collègue Vice-président à la Jeunesse, François LEMAIRE, venu devant les administrateurs de l'Office pour essayer d'imaginer ensemble comment nous sommes des partenaires ? Ma réponse est oui.

Est-ce que ? Est-ce que ? Est-ce que ? A chaque fois ma réponse est oui. Et c'est d'ailleurs la réponse que nous avons apportée à l'unanimité l'année dernière ici même en octroyant à l'Office les moyens de satisfaire les besoins physiologiques et de sécurité de 40 000 familles du Pas-de-Calais.

Je ne sais pas ce que nous réserve l'avenir. Je ne sais pas ce que l'avenir réserve au secteur du logement social. J'entends bien parfois celles et ceux qui veulent que les Offices HLM disparaissent considérant que c'est un bien économique comme un autre. Mais ce que je sais, car nous l'avons dit ensemble, c'est que dans le Pas-de-Calais, il existe une politique du logement, une politique de lutte contre la précarité énergétique, une politique d'équité sociale pour que chacun puisse avoir un toit et donc que chacun puisse vivre et assurer ses besoins physiologiques et de sécurité.

Oui, je suis fier d'appartenir à un Département, à cette Assemblée qui porte une telle ambition et qui s'est engagée à la porter.

Il y a quelques jours, j'étais aux vœux de La Vie Active. Le Directeur général de La Vie Active rappelait que l'ensemble des Départements des Hauts-de-France, le seul qui a continué sa politique sociale en accompagnement des différences, de la naissance jusqu'au grand départ, c'est le Département du Pas-de-Calais.

Alors, mes collègues, quel que soit l'endroit où nous sommes assis, nous pouvons être fiers d'être du 62.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur COTTIGNY.

Je vais donner la parole à François LEMAIRE. Allez-y, Monsieur LEMAIRE.

M. LEMAIRE.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Et la jeunesse dans tout cela ? La jeunesse sera-t-elle la grande perdante de la future Loi de finances 2025 ? Nous pouvons malheureusement le craindre au regard des débats qui ont cours actuellement au Sénat et des coups de rabot portés aux différentes politiques publiques qui concernent directement nos jeunes.

Moins 630 millions d'euros pour l'enseignement supérieur et la recherche. Un coup de rabot sévère qui impactera forcément le fonctionnement des universités et la vie des étudiants. Je tiens d'ailleurs à ce sujet à souligner l'initiative des Députés socialistes qui portent une proposition de loi pour généraliser le repas étudiant à 1 €. Une décision qui s'impose de justice quand on sait que 68,5 % des étudiants vivent sous le seuil de pauvreté.

Qu'en sera-t-il des financements dédiés à l'insertion sociale et professionnels des jeunes, des moyens qui seront accordés aux missions locales menacées d'une réduction de 30 millions d'euros de leurs recettes ?

Alors soyez rassurés, mes chers collègues, tel ne sera pas le choix de la majorité départementale pour 2025 parce que nous tenons à honorer les engagements que nous avons pris ici même il y a un an en faveur de la jeunesse du Pas-de-Calais.

La jeunesse est une priorité de notre mandat, elle le restera en 2025, bien sûr en dépit des contraintes budgétaires sur lesquelles nos collègues ont insisté depuis le début de cette séance.

Certes nous devrons adapter certaines de nos mesures, adapter nos crédits, comme j'ai pu l'évoquer lors de mon audition devant la Commission budgétaire le 16 décembre dernier, mais avec la volonté ferme de préserver nos mesures en faveur des jeunes du Pas-de-Calais, ces mesures volontaristes qui font la spécificité de notre Département.

Concrètement, nous maintiendrons nos quatre mesures phares : la bourse BAFA, la Bourse Initiatives Jeunes, le Permis Engagement Citoyen, notre pack Sac Ados en les adaptant. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de nos prochaines réunions de commission.

Nous continuerons d'accompagner les huit mouvements d'éducation populaire avec lesquels, vous le savez bien, nous avons un partenariat privilégié basé sur la promotion des valeurs de la République, sur l'éducation à la citoyenneté pour accompagner nos jeunes dans leurs parcours vers l'autonomie. Nous en avons bien besoin dans cette société de plus en plus difficile et compliquée.

Nous maintiendrons nos mesures et les crédits en faveur de l'insertion des jeunes pour les accompagner dans leur parcours d'accès à la formation, à l'emploi, au logement, comme vient de le souligner notre collègue Jean-Louis COTTIGNY, d'accès à la santé et au bien-être car il n'y a rien de pire qu'un jeune qui reste sur le bord du chemin.

L'occasion pour moi de saluer le formidable travail qui est réalisé par nos Services, travail d'accompagnement et de nos partenaires. Nous avons pu encore le constater récemment, le 6 décembre dernier, avec mes collègues Mireille HINGREZ-CEREDA et Evelyne NACHEL, lors de l'inauguration de la Maison des Adolescents et du Centre de Santé Sexuelle de Boulogne-sur-Mer.

C'est donc un message fort et rassurant que nous envoyons en direction de la jeunesse du Pas-de-Calais en ce début d'année 2025. Un message à l'opposé des discours défaitistes relayés par certains sur les ondes et sur les réseaux sociaux.

Il y a quelques jours encore, un entrepreneur médiatique incitait, je cite « les jeunes à se casser de la France ». Eh bien nous, nous leur réaffirmons notre confiance. La jeunesse du Pas-de-Calais est une belle promesse d'avenir.

Aussi, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président. Vous remercier de nous avoir donné pour consigne de maintenir le cap, vous remercier d'avoir le courage et la volonté de ne pas sacrifier nos politiques et nos mesures volontaristes, qui plus est à destination de la jeunesse. Il aurait été tellement simple et tellement plus facile de rayer d'un trait de plume ces dépenses qui ne sont pas obligatoires.

Ici, dans le Pas-de-Calais, en ce début d'année, nous réaffirmons notre soutien à la jeunesse et nous le traduirons dans notre budget primitif 2025.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur LEMAIRE.

Madame CAUWET, vous avez la parole.

MME CAUWET.- Monsieur le Président, chers collègues,

Je souhaite m'arrêter quelques instants sur les perspectives en matière de lutte contre la perte d'autonomie. Le vieillissement de notre population est flagrant et si l'on vit mieux quand on a 60 ans de nos jours que quand on avait cet âge-là il y a 40 ans, on sait aussi que, dans quelques années, les enfants du baby-boom commenceront à connaître des soucis plus ou moins importants de perte d'autonomie.

Il faut savoir que le Département du Pas-de-Calais est le deuxième Département français en termes de dépense d'Aides Personnalisées à l'Autonomie et qu'il se place dans les cinq premiers si l'on rapporte cette dépense au nombre de personnes âgées.

On sait pourquoi. On entre dans le département plus précocement dans la dépendance trois à quatre ans plus tôt que la moyenne nationale du fait des problèmes de santé et sociaux plus marqués dans notre département. 22 % des personnes de plus de 75 ans disposent ainsi de l'APA contre 11 % en France.

Nous avons notamment porté notre attention sur le maintien à domicile, développer une téléassistance à coûts contenus. Nous avons ainsi une proportion plus forte de personnes âgées dépendantes vivant au domicile, deux fois et demi plus qu'en établissement.

Dès la mise en place du dispositif APA, a été favorisé le recours plus important au mode prestataire (75 % de la dépense) plus qualitative mais qui est deux fois plus coûteux que l'emploi direct lorsqu'il est réalisé par un SAD tarifé.

On le sait, cela n'a pas été sans conséquences quand il s'agit de prendre en compte les revalorisations salariales, l'avenant 43 dont je ne reviendrai pas sur la compensation plus que partielle par l'État et la charge qu'elles ont représentée pour les finances départementales.

L'heure effectuée revient ainsi entre 30 et 32 € en moyenne dans sa globalité, c'est-à-dire en prenant compte de la base du taux horaire, des revalorisations salariales et de la dotation qualité.

Vous mesurez donc bien là l'ampleur de l'engagement qui est le nôtre. Mais les contraintes budgétaires nous imposent à repenser notre modèle pour mieux le préserver et maintenir la qualité de l'accompagnement de nos bénéficiaires.

Depuis un an et demi, nous avons ainsi, avec Karine GAUTHIER, organisé des échanges très réguliers avec les Services d'Aide à Domicile. C'est ainsi que nous allons recentrer l'APA sur ce qui est son essence, à savoir les actes dits essentiels : se laver, s'habiller, s'alimenter. Ainsi, si les demandeurs après évaluation ne font pas l'objet d'une aide au titre des actes essentiels, ils ne pourront plus bénéficier des seules heures de ménage. Les bénéficiaires qui actuellement ne disposent que d'heures de ménage verront celles-ci progressivement diminuer.

Cette disposition permettra d'économiser annuellement 4 millions d'euros mais il ne s'agit pas d'abandonner nos usagers. C'est pourquoi nous avons d'une part, travaillé avec la CARSAT et la MSA qui peuvent participer au financement d'heures de ménage et pour qui l'accompagnement des usagers sera fait en proximité sur les territoires pour les accompagner vers ces dispositifs.

Par ailleurs, parce que ce service public a un coût, nous allons solliciter les bénéficiaires pour participer, selon leurs ressources, jusqu'au maximum de 1 € par heure d'APA c'est-à-dire que les plus défavorisés ne seront pas touchés.

Avec Karine, nous avons rencontré en fin d'année d'abord les têtes de réseau puis l'ensemble des Services d'Aide à Domicile pour leur expliquer notre démarche qu'ils ont plutôt bien accueillie, conscients que c'est ensemble que nous affronterons les difficultés du moment. L'ensemble des bénéficiaires sera informé des nouvelles dispositions début mars avec bien évidemment une attention de proximité grâce aux maisons de l'autonomie de chaque territoire.

Nous pouvons nous targuer d'avoir un service public de l'autonomie de grande qualité, qui est même reconnu à l'extérieur du Département y compris au niveau central de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie qui le cite souvent en exemple et qui mérite bien les efforts communs qui seront faits pour le sauver.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CAUWET.

Madame GAUTHIER, vous avez la parole.

MME GAUTHIER.- Monsieur le Président, merci.

Mes chers collègues,

Cela a déjà été rappelé, l'esprit de notre démarche c'est bien de tenir compte des éléments de contexte budgétaire très contraints mais de les considérer de manière à continuer à exercer au mieux toutes nos compétences. Il en est ainsi en ce qui concerne nos relations avec nos partenaires gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux.

Vous le savez, suite à la crise sanitaire, le dispositif dit Ségur de la Santé a initialement permis de revaloriser les personnels médicaux des établissements hospitaliers, puis s'est étendu petit à petit à d'autres catégories de personnels d'autres établissements.

Sont donc désormais concernés des personnels d'établissements dont le domaine d'action relève des compétences départementales. Outre le processus d'extension partielle et successive du bénéfice de ces revalorisations qui suscitent logiquement des insatisfactions catégorielles, encore une fois on ne peut que déplorer que ces extensions soient décidées à Paris unilatéralement sans aucune compensation prévue pour les établissements concernés, établissements dont on sait leur équilibre financier déjà précaire.

Si on ne peut que se féliciter que soit reconnu l'engagement des professionnels qui œuvrent au quotidien en faveur de nos concitoyens les plus fragiles, on ne peut aussi que désapprouver cette charge supplémentaire indue qui, de fait, pèse sur les Départements.

La dernière extension du dispositif qui plus est rétroactive a ainsi été décidée à l'été dernier par le Gouvernement pourtant démissionnaire suite à la dissolution de l'Assemblée. Elle représente un montant annuel de 5,2 millions d'euros pour le Département du Pas-de-Calais.

Certains Départements ont décidé de ne pas payer engageant un bras de fer avec l'État. Bras de fer perdu d'avance. Mais cette décision met un peu plus à mal leurs établissements qui eux, de toute manière, ont dû assumer cette revalorisation.

Au regard de la considération que nous devons à ces établissements et leurs personnels, il nous est apparu naturel de prendre en charge cette dépense imposée.

J'ai eu l'occasion, avec mes collègues Maryse CAUWET et Evelyne NACHEL, de rencontrer les têtes de réseau des établissements sociaux et médico-sociaux qui ont pu exprimer leur soulagement devant cette décision.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, il me semblait important de faire état de cette mesure qui illustre bien notre volonté d'optimiser notre gestion budgétaire tout en restant fidèles aux valeurs de solidarité qui sont la marque du Département du Pas-de-Calais depuis toujours.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Madame GAUTHIER.

Je vais donner maintenant, puisque je vois qu'il n'y a plus d'autre intervenant, la parole aux Présidents de groupe. Je commence par Jean-Marc TELLIER qui vient de s'inscrire. Allez-y, Monsieur TELLIER.

M. TELLIER.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Mes premiers mots iront à l'attention de nos compatriotes mahorais touchés par le terrible cyclone Chido, suivi quelques jours plus tard d'une tempête. Je veux, au nom du Groupe Communiste et Républicain leur adresser un message de solidarité et de fraternité. Et j'en profite, Monsieur le Président, pour saluer votre initiative dont nous débattrons tout à l'heure sur le rapport n°9.

Le réchauffement climatique n'est plus à imaginer mais est une réalité concrète déjà à l'œuvre. Qu'elle se révèle dans le Pas-de-Calais, à Mayotte ou sur le pourtour méditerranéen, les premières victimes dans leur chair, démunies de tout, sans savoir où se loger, sont les classes populaires. Depuis les premières heures, les habitants, les agents de la fonction publique, les associations, les collectivités sont à la tâche pour secourir, accompagner et maintenant reconstruire. Dès lors, il est important que l'État apporte une réponse sociale et assure l'égalité républicaine devant les services

publics dont chacun a le droit où qu'il habite et aussi d'investir pour lutter contre le réchauffement climatique.

Pour les habitants du Pas-de-Calais comme pour le reste du territoire national, le constat est le même : pouvoir d'achat en berne, hausse des factures d'énergie et des produits alimentaires et, dans le même temps, une crise agricole, l'école de la République est en danger, une médecine et un hôpital public en crise profonde, une désertification médicale importante qui fait de terribles dégâts et plus particulièrement en ruralité et dans nos quartiers populaires. Enfin, notre jeunesse qui regarde l'avenir avec incertitude et angoisse.

Des emplois menacés. Sur le terrain de l'emploi, les travailleurs sont tenus en haleine face aux décisions qui seront prises dans les 300 plans de licenciements qui menacent 300 000 emplois industriels. Localement, on constate la destruction de plusieurs centaines d'emplois sur plusieurs bassins de vie.

Aussi, la société Arc International a de nouveau été financée par l'octroi d'un prêt de l'État de 30 millions d'euros et d'un effacement de dette. C'est une bonne nouvelle pour les 3 960 salariés, leur famille et leur territoire.

Toutefois, pour sortir Arc International de la spirale et lui permettre de faire des investissements nécessaires notamment pour réduire ses factures d'énergie, le ministre de l'Industrie doit entendre la proposition faite par la Sénatrice communiste Cathy APOURCEAU-POLY, c'est-à-dire de transformer la créance publique en entrée de l'État au capital de l'entreprise. Au lieu de réduire dans le budget 2025 de 500 millions les fonds fléchés à France 2030, le Gouvernement serait plus avisé de faire son entrée au capital de l'entreprise. Une décision qui s'inscrirait dans un vaste plan de réindustrialisation nationale. Il faut produire des biens, les transporter n'assure pas la stabilité du pays.

Enfin, la crise démocratique se creuse par l'aveuglement du Président de ne pas reconnaître le résultat des dernières élections et de maintenir au Gouvernement les perdants. Comment le Premier ministre peut rester sourd aux cris d'alarme qui montent des associations et des partenaires voyant les villes, les agglos, les départements et les régions être siphonnés par le Budget 2025 de la nation. En l'occurrence, le budget BAYROU, plus austéritaire que le budget BARNIER. Pour ne pas faire participer à la solidarité nationale leurs amis du CAC40, ils osent tout.

Les Macronistes, main dans la main avec la droite sénatoriale, ont voté une hausse de 4,5 milliards d'euros supplémentaires d'économies au budget présenté en décembre. En conséquence, ces nouvelles coupes dans le budget de la nation nous poursuivront-ils au-delà de 67 millions d'euros d'économies pour le Département du Pas-de-Calais.

Nous ne pouvons l'accepter et nous l'avons dit ensemble, élus de gauche, syndicats, responsables d'associations et structures, le lundi 2 décembre, devant la Préfecture du Pas-de-Calais. Un rassemblement important relayé dans les médias locaux, régionaux et nationaux. Le message était limpide : nous tenons à nos collectivités territoriales, au service public. Retirer des moyens de fonctionnement aux collectivités, c'est affaiblir la solidarité.

Le collectif a perdu du terrain face à l'individualisation des tâches. Or, l'individualisation de la société, la mise en opposition des uns face aux autres parce que différents est l'arme des puissants, le bâton de la droite et de l'extrême droite. Laisser à la charge du Département en cinq ans 1,2 milliards d'euros de dépenses au titre des allocations individuelles de solidarité, c'est participer activement à déstabiliser le collectif.

Depuis 2017, toutes les pistes ont été explorées pour affaiblir l'action des collectivités et des Départements en premier lieu, alors que celles-ci avaient été encensées lors de la crise du Covid.

En revanche, d'autres politiques montrent leur efficacité notamment celle du ruissellement renversé. Cette théorie issue du macronisme a bénéficié aux plus riches. Le versement aux actionnaires du CAC 40 a explosé jusqu'à 100 milliards d'euros en 2024. Il est urgent de partager les richesses afin de soutenir les investissements importants dans les services publics ; mettre en œuvre une véritable politique publique de l'autonomie ; assurer des parcours d'insertion sociale et professionnelle à ceux qui sont éloignés de l'emploi ; faire de la lutte pour l'inclusion une réalité ; faire que chacun puisse se loger dignement ; établir des perspectives d'avenir prometteuses pour nos écoles ; dégeler le point d'indice des fonctionnaires et stopper leur mise en concurrence ; assurer un financement des collectivités locales stable pour qu'elles puissent organiser des plans pluriannuels

d'investissement solides et responsables vis-à-vis de la planète ; promouvoir des politiques publiques émancipatrices avec l'ensemble des acteurs de la culture, de la jeunesse, de l'enfance et du sport ; permettre à chacune et chacun de trouver sa place dans la société et de développer son sens critique.

Toutefois, les dernières informations que l'on peut lire concernant la construction du budget 2025 n'ouvrent pas de perspectives favorables à la construction d'un budget pouvant prendre en considération l'ensemble de nos ambitions politiques pour les habitants du Pas-de-Calais.

Aussi, nous souhaitons saluer le travail réalisé par les Vice-présidents et l'ensemble de leurs équipes des Services du Département pour, malgré toutes ces contraintes, travailler à nous présenter un budget permettant de ne laisser personne de côté.

Nous avons déjà pu le mesurer lors de la Commission budgétaire que vous avez mise en place, Monsieur le Président. Soyez assuré de la détermination des élus communistes et républicains pour poursuivre la mobilisation afin de défendre les habitants du Pas-de-Calais, les collectivités et les services publics.

Pour conclure, en ce jour du 27 janvier, journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, le 27 janvier 1945, il y a 80 ans, l'armée soviétique franchit les barbelés des camps d'extermination nazis d'Auschwitz-Birkenau. Alors, le monde découvre l'horreur des camps de la mort où 6 millions de personnes furent déportées parce que juifs, homosexuels, tziganes, communistes, résistants dont 70 000 personnes handicapées pour eugénisme nazi.

En ce jour d'anniversaire, il est important d'appeler à la paix, à la fraternité, à l'égalité. Il est dans notre devoir de combattre la pauvreté et les inégalités sociales, de tout faire pour éradiquer le racisme et l'antisémitisme.

Au Département du Pas-de-Calais, nous portons le devoir par nos actions pédagogiques en direction des collèges par la création d'expos réalisées par le service des archives, en participant aux commémorations ou encore en recevant le Congrès national de la fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes.

À l'heure où les idées et les discours de rejet et d'exclusion se banalisent, il est de notre devoir de rappeler ce qu'a pu faire l'homme à l'homme.

Pour finir, je souhaite que nous gardions en mémoire cette phrase de Paul Éluard : « Si l'écho de leurs voix faiblit, nous périrons ».

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur TELLIER.

Je donne la parole à Alexandre MALFAIT. Allez-y, Monsieur MALFAIT.

M. MALFAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Je ne reviendrai pas sur les constats financiers que nous connaissons tous, ni sur l'effet ciseaux largement théorisé et exposé ici. Il s'agit désormais d'une réalité bien ancrée : recettes en baisse, dépenses en hausse. La question centrale de ce débat est de savoir comment y faire face.

Et là deux options s'offrent à nous :

Première option : dénoncer une fois de plus le triste sort qui nous est réservé par l'État qui ne compense pas correctement les compétences et donc dépenses qu'il nous impose. Option déjà éprouvée, motion adoptée, manifestation organisée, communiqué envoyé. Et maintenant ? L'État est toujours surendetté à plus de 3 300 milliards d'euros – je dis bien milliards – et la ponction sur les collectivités sera finalement moindre au projet de loi de finances 2025, encore faut-il l'adopter.

Je sais d'aucuns diront ici que nous, collectivités locales, savons gérer car nous équilibrions nos budgets de fonctionnement. C'est tout à fait juste. Mais à force de se convaincre que nous sommes

de bons gestionnaires, nous finissons par oublier que l'État nous verse depuis des décennies des dotations qu'il finance pour partie par le déficit public et donc par la dette. Sauf à ne pas la rembourser, tentant si vous n'avez pas trop de considération pour vos enfants, vos petits-enfants et le pays tout entier, il est illusoire d'attendre une cargaison d'argent magique qui viendrait compenser justement nos dépenses contraintes telles que les allocations individuelles de solidarité ou simplement nous donner les moyens d'appliquer des décisions imposées.

Pas plus de signe d'une refonte de la fiscalité locale ou de la péréquation départementale ni de volonté de stabiliser le modèle budgétaire des collectivités. Ce qui nous renvoie donc à la deuxième et en réalité unique option : assumer nos responsabilités, considérer la situation telle qu'elle est et trouver des solutions pour assurer un service public de qualité.

Pour ce faire, nous placions beaucoup d'espoir dans la commission budgétaire installée à l'automne mais force est de constater, sans préjuger des conclusions dont nous prendrons connaissance à la présentation du budget, que la même logique perdure. Pour la résumer, et cela vient d'être confirmé ici, l'important c'est l'essentiel et c'est ça le principal. Ou encore réduire sans réduire tout en réduisant.

Voilà pourquoi nous n'avions pas voté les fameux pactes sur lesquels vous basez pourtant votre projet de mandat. À donner tant de priorité, tant d'ambition sans aucun engagement clair sur le plan financier, ils perdent en crédibilité.

La crédibilité c'est d'ailleurs ce qui doit ressortir du rapport d'orientation budgétaire et les premiers résultats anticipés du compte administratif ne sont pas de nature à nous rassurer. Une épargne brute qui fond comme neige au soleil, l'épuisement de toutes réserves et provisions, une capacité d'autofinancement réduite à néant et le poids toujours plus lourd de la dette.

Dans ces conditions, peut-on poursuivre l'intégralité des dispositifs dans les mêmes conditions et proportions sans jamais interroger leur pertinence ou les évaluer ? Pour apporter au débat, notre groupe identifie trois axes prioritaires :

Premièrement la garantie de politique sociale de qualité. La situation de nos concitoyens en insertion, en situation de handicap, en perte d'autonomie, en placement et même en collège ne peut pas dépendre de considérations exclusivement comptables. Chaque euro dépensé doit répondre à un besoin identifié.

Ensuite, le maintien d'un investissement soutenu et structurant. Il est impensable de considérer l'investissement comme le seul levier d'équilibre budgétaire, réduire les ambitions en matière d'investissement sous seul prétexte d'une incapacité à rationaliser les dépenses de fonctionnement serait une erreur stratégique. C'est surtout hypothéquer l'avenir de certains territoires et leur attractivité, c'est pénaliser directement le tissu économique du Pas-de-Calais.

J'en viens enfin à la nécessité d'assurer une trajectoire budgétaire pérenne et responsable. Nul besoin d'être un grand économiste pour comprendre qu'une gestion budgétaire doit être prospective, fondée sur une anticipation rigoureuse et des choix stratégiques clairs. Elle ne peut donc pas reposer sur des mesures temporaires dans l'attente souvent vaine d'une embellie.

Et malheureusement le chemin pris en commission budgétaire y ressemble beaucoup. Faut-il se contenter de réduire drastiquement certaines lignes d'un exercice à l'autre dans l'espoir d'un retour à bonne fortune ? Je pensais à la communication, à la jeunesse, au sport et l'adjoint à la culture que je suis y pense aussi.

Si nous sommes capables de réduire nos engagements de moitié sur certaines politiques, quelle valeur leur donne-t-on ?

Voilà la démonstration ou simplement une bonne raison d'évaluer nos politiques publiques pas simplement quand nous sommes au pied du mur budgétaire mais bien pour éclairer des choix.

Et cette évaluation doit aussi s'élargir à nos établissements publics et organismes associés, leur pilotage ne peut pas se résumer à verser une contribution toujours plus élevée dans le cas du SDIS par exemple ou à prendre des engagements qu'on ne peut déjà plus respecter au bout d'un an. Je pense à Pas-de-Calais Habitat.

N'ayons pas peur de l'adage « choisir c'est renoncer » si cela permet d'offrir un service public de meilleure qualité. Nous ne croyons pas qu'il faille être partout à tout prix. Nous croyons plutôt qu'il faut bien faire là où on décide d'agir.

Ici comme ailleurs, l'inaction n'est pas une option et notre groupe sera vigilant pour que les décisions prises soient à la hauteur des enjeux.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MALFAIT.

Concernant les pactes, Monsieur MALFAIT, je voudrais relever simplement ce que vous venez de dire. On va faire un bilan d'étape qui vous permettra de constater que la plupart des dispositions qui avaient été arrêtées dans les pactes ont été réalisées depuis leur adoption. Je propose qu'on consacre, lors d'une prochaine session, une heure pour faire ce bilan. Ce sera important.

Pour le reste, je pense qu'effectivement nous ne voulons pas renoncer à aucune de nos politiques parce qu'on considère qu'elles sont pertinentes. On peut aussi, vous l'avez dit très justement, parfois les réinterroger. En tout cas, c'est une question de moyens.

Quant aux dotations, les collectivités n'ont pas demandé à vivre de dotations. Les collectivités demandaient simplement qu'on leur maintienne les outils fiscaux qui leur permettent de mener à bien leurs politiques. Si nous vivons de dotations depuis des années et des années, la faute à qui ? La question doit être posée clairement. C'est pour cela que j'appelais tout à l'heure à une nouvelle étape de la décentralisation qui obligera d'ailleurs aussi à réfléchir à la fiscalité avec les moyens. Les collectivités demandent à être pleinement responsables mais vivre de dotations en permanence, je crois que nous sommes arrivés au bout du dispositif, au bout du système et il faudra maintenant passer à une autre étape. Elle est sans doute législative mais elle me paraît absolument indispensable.

Monsieur PAJOT, vous avez la parole.

M. PAJOT.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Le débat d'orientation budgétaire de ce jour intervient alors que la situation financière de notre pays est inquiétante.

Vous me direz malheureusement cela n'est pas une nouveauté. Cela fait des années que la situation nationale se détériore.

Les Français ont raison d'être sévères avec le bilan économique de Monsieur MACRON qui avait été présenté comme le Mozart de la finance.

Au niveau départemental, comme nous le constatons à chaque débat d'orientation budgétaire depuis des années, nos ratios financiers continuent à se dégrader. Notre collectivité subit un effet ciseaux : baisse des droits de mutation à titre onéreux et hausse des dépenses sociales. Le Département est dépendant de facteurs externes notamment de l'évolution de la dynamique immobilière. L'année 2024 voit ainsi se confirmer une nouvelle baisse des produits des DMTO encaissés moins 15 % par rapport à 2023 après déjà moins 21 % entre 2022 et 2023. L'attribution d'une quote-part de la TVA ne compense pas. L'épargne brute est en baisse de 19 % par rapport à celle constatée au compte administratif 2023.

Par conséquent, la capacité de désendettement de notre collectivité menace de continuer à se dégrader alors qu'elle était déjà de 12 ans en 2023.

Ce qui est inquiétant, c'est que les partenaires financiers du Département pourraient ne pas répondre aux consultations. Cela démontre qu'ils s'interrogent sur la capacité de notre Département à faire face à sa dette, ce qui posera aussi problème pour couvrir nos besoins de financement en 2025.

Face à ces difficultés financières récurrentes qui s'aggravent d'année en année, nous vous faisons régulièrement des propositions d'optimisation budgétaire. Avant d'envisager de baisser les services à la population, il y a des économies qui sont possibles par exemple sur les dépenses de communication.

Lors d'une commission budgétaire, il nous a été confirmé que les encarts dans la presse représentaient 900 000 €. 900 000 € par an, mes chers collègues, d'encarts dans la presse alors qu'il y a de moins en moins de lecteurs de la presse écrite.

À cela, on peut ajouter le magazine du Conseil départemental qui coûte 1 million d'euros par an. Soyons francs, mes chers collègues, *l'Echo du Pas-de-Calais* sert davantage comme support pour éplucher les légumes plutôt qu'à informer les habitants de notre département.

M. LE PRESIDENT.- Ce qui fera plaisir aux journalistes...

M. PAJOT.- Nous ne pouvons pas baisser drastiquement les dotations aux collèges, ne plus rembourser les prestations de ménage pour les personnes âgées dans le cadre de l'APA, baisser les aides aux clubs sportifs, ne pas toucher à ces dépenses de communication abyssales.

Autre piste d'économie que nous rappelons régulièrement, c'est la problématique des mineurs isolés qui, le plus souvent, ne sont ni mineurs, ni isolés. Dans ce cas, c'est l'État qui a une lourde responsabilité. Ce sont des millions d'euros à la charge du Département. À l'instar d'autres départements comme celui de l'Ain ou celui du Territoire de Belfort, nous pourrions engager un bras de fer avec l'État sur cette question.

Autre piste d'économie : nous pouvons restructurer certains services du Conseil départemental en mutualisant par exemple les Directions.

Autre piste encore : nous pouvons effectuer des économies en optimisant l'utilisation du parc de véhicules conséquent de notre Département ou en rationalisant les déplacements effectués par les agents départementaux.

Alors, toutes ces pistes d'économies ne font pas plaisir à entendre, j'en conviens, mais ces économies sont nécessaires si nous voulons continuer à soutenir les personnes les plus vulnérables et en situation de précarité dans notre département.

Récemment, lors d'une commission budgétaire, l'exécutif a reconnu la nécessité de recourir à une optimisation des dépenses de fonctionnement. Cela tombe bien car c'est ce que nous réclamions il y a plusieurs années. Cela prouve que c'était possible auparavant de faire des économies.

Si vous aviez commencé les économies quand nous vous avions alertés il y a de nombreuses années, nous serions aujourd'hui dans une situation financière plus sereine, plus confortable, pour faire face à la situation budgétaire et contrainte actuelle.

Aujourd'hui, vous envisagez un plan drastique d'économies qui fera la poche aux associations, aux communes et aux habitants uniquement parce que vous êtes au pied du mur et que vous n'avez pas su anticiper la situation.

Par exemple, vous avez décidé d'augmenter soudainement de plus de 1 € les repas de la restauration scolaire des collégiens.

Ces derniers jours, comme beaucoup de maires et d'élus, j'ai été abasourdi par les révélations ou pseudo révélations qui concernent le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais. Qu'en est-il réellement ? Le communiqué de presse du Président du Conseil d'administration ne permet pas d'éclairer suffisamment les élus. Y a-t-il eu, oui ou non, des dysfonctionnements ? Y a-t-il eu des manquements ?

Alors oui, vous allez sûrement me dire que ce n'est pas le moment d'aborder ce sujet aujourd'hui et je pense tout l'inverse car si dysfonctionnements il y a eu, cela a forcément eu des conséquences sur le budget du SDIS largement financé par notre collectivité et peut-être y a-t-il eu des pistes d'économies à effectuer sans impacter le service apporté aux habitants du Pas-de-Calais.

Le Département doit se concentrer sur le cœur nucléaire de ses compétences : l'action sociale au sens large. Par conséquent, nous devons continuer à soutenir les personnes en insertion, en situation de handicap, la jeunesse, les personnes âgées par des mesures ambitieuses pour leur maintien à domicile. Nos collèges ne doivent pas être une variable d'ajustement justifiée par, je cite, « les efforts collectifs à réaliser ».

Par rapport aux collèges, notre priorité doit être aussi de lutter contre le harcèlement scolaire ainsi que de réaliser des actions en faveur de la santé de nos adolescents.

En lien avec la jeunesse, nous devons soutenir et accompagner les assistants familiaux alors que nous constatons une baisse de 2 % de leur effectif entre 2022 et 2023.

Parmi les priorités du Département, nous pensons aussi au logement social, cela a été rappelé tout à l'heure, et notamment à l'isolation thermique des logements. Les besoins sont nombreux dans ce domaine.

Concernant les dépenses d'investissement, nous sommes inquiets des projections dans le rapport d'orientation budgétaire qui indiquent une baisse dans les prochaines années. La baisse des dépenses d'investissement aura des conséquences à l'avenir sur l'entretien de notre patrimoine et sur notre capacité à rénover notre réseau routier départemental. En reportant ces dépenses, nous faisons porter un risque sur les finances départementales car, un jour, ces dépenses d'investissement s'imposeront à nous.

Monsieur le Président, il me semblait important de rappeler nos propositions en matière d'économies et de politiques prioritaires selon nous. C'est sur cette base que nous nous prononcerons lorsque vous allez nous présenter votre budget.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Il y a beaucoup de choses auxquelles je pourrais répondre, Monsieur PAJOT.

D'abord, je vais vous poser une question : quel est le montant du budget de communication de la commune de Bruay ? Ce serait très intéressant. Vous n'avez pas de bulletin municipal ? Votre bulletin municipal est financé comment, Monsieur ?

M. PAJOT.- Je peux vous répondre ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, allez-y, je vous en prie !

M. PAJOT.- Monsieur le Président, notre budget de communication est de 120 000 € par an. Il a baissé de 100 000 € par rapport à 2019 quand les Socialistes étaient aux manettes à la commune de Bruay-la-Buissière. Donc vous voyez, cela a baissé quand nous sommes arrivés aux manettes à Bruay-la-Buissière.

M. LE PRESIDENT.- Eh bien, on va vérifier.

Sur le reste, vous avez fait une allusion qui n'était pas dans le cadre du budget mais à laquelle on peut volontiers répondre, c'est sur le SDIS. Son Président est là, Raymond GAQUERE, et Raymond GAQUERE va vous répondre sur ce point.

Allez-y, Monsieur GAQUERE.

M. GAQUERE.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Nous avons été collectivement destinataires d'une correspondance mettant en cause la probité du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais dont j'assume la présidence par votre délégation, Monsieur le Président.

La très vive indignation qui irrigue cette lettre n'a laissé aucun élu indifférent, et encore moins dans cet hémicycle alors que nous débattons depuis plusieurs mois de la très grande incertitude budgétaire qui est la nôtre et celle de toutes les collectivités de notre Département.

Aux soupçons de malversation, d'abus de bien social voire d'enrichissement personnel décriés, la gouvernance du SDIS du Pas-de-Calais a promptement réagi pour exiger le traitement objectif et juridique requis de ces signalements sérieux.

Quatre investigations sont actuellement ouvertes tant à mon initiative qu'à celle du Procureur de la République afin d'enquêter et de matérialiser les dérives dénoncées. La présomption d'innocence reste de rigueur devant des faits de nature potentiellement fautive qui auraient eu cours au sein de notre administration.

Mais au regard de l'obligation de transparence à laquelle doivent répondre les organisations publiques et à laquelle notre Institution est particulièrement attachée, j'ai tenu à engager cette action exemplaire car il ne serait ni responsable, ni éthique de minorer un appel qui puise sa rhétorique dans la moralisation de la vie des administrations.

Le temps est donc à l'action depuis plusieurs mois au sein du SDIS 62 et, tandis que les investigations engagées progressent, la gouvernance œuvre à la déontologie et avec déontologie dans toutes ces procédures.

Voilà ce que je voulais vous dire pour le moment, Monsieur le Président, les enquêtes étant en cours.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur GAQUERE.

Madame DRAIN, vous vouliez préciser la position du Département concernant les collèges sur une allusion qui a été faite par M. PAJOT. Vous avez la parole, Madame DRAIN.

MME DRAIN.- Oui, effectivement, juste une petite rectification de calcul. 3,60 moins 3,06 €, cela ne fait pas 1 € jusqu'à preuve du contraire mais effectivement nous avons choisi d'augmenter la tarification du Département pour mettre en place une tarification sociale que nous assumons parce que nous pensons qu'il faut accompagner les plus fragiles et qu'il y a un levier d'égalité via l'assiette, Monsieur Jean-Claude LEROY se plaît à le répéter et je pense que c'est important de le repréciser.

Et puis sur les 12 millions d'euros de fonds de roulement, je pense que nos concitoyens ne pourraient pas comprendre qu'on demande à chacun de faire un effort budgétaire et que nous laissons dans les fonds de roulement des collèges 12 millions d'euros inutilisés. Ce n'est pas une variable d'ajustement, c'est de l'argent public que nous avons versé aux collèges qui n'a pas été jusqu'à maintenant utilisé à la destination des collèges et évidemment nous demandons aux équipes de Direction de bien vouloir restituer une petite partie seulement de ces 12 millions d'euros pour qu'elle puisse profiter au plus grand nombre et aider la collectivité à tenir ses engagements et surtout à porter ses ambitions avec cet argent qui est disponible et qui ne peut pas, dans le contexte actuel, rester dans les caisses des collèges, nos concitoyens ne le comprendraient pas, je pense.

M. LE PRESIDENT.- Merci.

Madame BOURGUIGNON a demandé la parole, dans les non-inscrits.

MME BOURGUIGNON.- Monsieur le Président, en fait je n'avais pas du tout prévu d'intervenir depuis ce matin, je préférais écouter ce qui se disait dans un contexte budgétaire extrêmement difficile que le Département maintenait ses politiques volontaristes dans les politiques sociales que nous connaissons et qui sont éminemment importantes pour la cohésion sociale.

Je pense aussi plus intelligent de travailler, comme le disait Monsieur MALFAIT sur l'efficience parfois de certains services pour améliorer le service public à la population et c'est plutôt dans ce sens-là que j'allais intervenir.

Toutefois je viens d'écouter Monsieur PAJOT et je voulais vous dire, cher Monsieur, que moi j'en ai un peu assez que, pour justifier vos interventions, il faille toujours des boucs émissaires. Les boucs émissaires, c'est les étrangers mineurs sous protection de l'État, ce n'est que normal ; les boucs émissaires c'est les journalistes locaux qui font leur boulot ; les boucs émissaires c'est d'autres que vous trouverez encore. Maintenant vous avez parlé des sapeurs-pompiers ou de la façon de gérer ce service. Enfin bref, je trouve que, pour justifier une politique, on n'est pas obligé de toujours salir, toujours casser mais plutôt d'essayer de proposer parfois des choses.

Voilà. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame BOURGUIGNON.

Madame HINGREZ-CEREDA, vous avez la parole.

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

C'était impossible, alors ils l'ont fait.

C'est à peu de chose près l'adage que nous pourrions choisir et faire notre pour décrire l'exercice de la construction budgétaire auquel nous sommes contraints en cette année 2025.

Comme l'ont fort bien démontré nos collègues Daniel MACIEJASZ et André KUCHCINSKI, la situation est tout sauf simple, et ce à bien des égards.

Pas simple dans un contexte économique tumultueux et incertain mais dont il faut tenir compte. Les perspectives de croissance sont peu réjouissantes puisqu'on évoque une défaillance de quelque 68 000 entreprises en 2025, une troisième année de récession en Allemagne ou les menaces de surtaxe du nouveau Président américain qui ne vont rien faciliter.

Rien de simple non plus au niveau institutionnel puisque le caprice du Président de la République a mené à installer durablement l'instabilité avec, pour certains, un unique objectif en ligne de mire : se construire un destin national.

Mais l'urgence est ailleurs et pour la traiter c'est à trouver des solutions qu'il faut s'atteler.

Rien de simple enfin pour les Départements à propos desquels la Cour des Comptes reconnaît elle-même qu'ils sont les principales victimes d'une réforme fiscale conduite en dépit du bon sens.

Alors certes, face au tumulte, face à l'instabilité et à la complexité de la tâche, nous aurions pu attendre et subir mais cela n'aurait pas été une attitude digne et responsable vis-à-vis de la population du Pas-de-Calais qui requiert notre action et notre présence active.

Face à une montagne d'incertitude, nous faisons aujourd'hui le choix de la responsabilité en proposant un chemin certes sinuieux mais cohérent étant donné la situation.

La première des responsabilités était d'écartier un plan BARNIER véritablement mortifère pour les collectivités locales et pour les partenaires institutionnels et associatifs. Nous y avons pris notre part avec la mobilisation organisée le 2 décembre dernier avec nos collègues du groupe communiste.

Tous nos partenaires ont désormais bien compris où était le danger et qui sont les responsables. Soyez certains que nous sommes tout à fait prêts à réactiver cette mobilisation et à accentuer le mouvement si le Gouvernement de François BAYROU devait finalement partir dans les mêmes errements.

Pour l'heure, l'écoute semble différente – je reste prudente « semble différente » – et les problématiques liées aux collectivités locales font partie avec la réforme des retraites, l'éducation, la santé et le pouvoir d'achat des négociations engagées par les parlementaires socialistes.

Le projet de Loi de finances 2025 et celui sur le financement de la Sécurité sociale nous diront si c'était la bonne méthode mais au moins nous sortons enfin de l'immobilisme.

Et parce que les solutions existent, il est temps d'accepter d'étudier d'autres voies, des voies plus égalitaires. Nous rendre le levier fiscal serait certainement la solution la plus juste et la plus responsable. Et s'il faut trouver 50 milliards d'euros pour trouver le budget 2025, il y a assurément d'autres moyens que d'assécher les collectivités locales que de dérembourser les médicaments ou d'imposer 7 heures de travail gratuit.

50 milliards d'euros c'est par exemple moins de 10 % de la fortune cumulée des 47 milliardaires français. Nous pouvons donc avoir la faiblesse de penser qu'il est tout à fait possible de vivre confortablement avec les 90 % de fortune restants avec en prime la fierté de participer au bien commun et à l'intérêt général.

Alors qu'il s'agisse d'une taxe Zucman de 2 % sur la fraction de patrimoine dépassant le milliard d'euros ou le relèvement du seuil de la flat tax sur les revenus du capital, pour arriver aux 20 %, comme n'importe quel contribuable, peu importe. Ce que nous proposons c'est un geste fiscal de la part de ceux qui ont obtenu tellement sans rien rendre au cours de ces dernières années. Et ainsi qu'ils prennent leur part au redressement des comptes publics comme nous, collectivité locale, nous y contribuons chaque année en contraignant nos budgets, budgets pour lesquels il serait cependant plus juste que cela puisse être fait de manière proportionnée en tenant compte des besoins sociaux et du vieillissement de la population en particulier. Et sans devoir détricoter l'ensemble de nos politiques qui, et vous en convenez d'ailleurs tous chaque année, correspondent aux besoins et aux attentes de nos habitants.

C'est à ce prix que nous réussirons à ramener cette confiance qui fait tant défaut aujourd'hui.

Et pour avoir confiance et se projeter dans l'avenir, il faut sentir qu'il y a des solutions pour ces enfants, qu'il est possible d'avoir un logement, un emploi, se soigner, être accompagné dans la dépendance, pouvoir se cultiver, grandir et s'émanciper, avoir une activité sportive sans entrave budgétaire, se sentir en sécurité dans ses déplacements.

C'est tout cela qui crée des conditions de la confiance et notre Département prend sa part sur chacun de ces sujets.

Alors oui, les conditions budgétaires sont difficiles et incertaines. Nous l'avons constaté lors des travaux de la Commission budgétaire ad hoc où le silence de certains membres fut plus qu'assourdissant. Mais il est hors de question d'abandonner nos concitoyens. En définissant les orientations qui ne font l'impasse sur aucune de nos politiques et ne laissent de côté aucun de nos partenaires, nous faisons ce pari de la confiance et c'est ensemble, Services et partenaires, que nous franchirons ce cap en responsabilité et dans la mesure de l'effort possible et nécessaire parce que toutes nos politiques sont utiles.

Et comme cela a été dit durant le débat, il sera nécessaire d'adapter temporairement notre Plan Pluriannuel d'Investissement et nos travaux pour les concentrer prioritairement sur ce qui garantit l'emploi, sur ce qui est le plus utile dans les territoires. Et si finalement une éclaircie se fait jour, c'est en direction des collèges et de nos fonds territoriaux qu'il faudra réaccélérer.

Pour finir, les élus de notre groupe voudraient adresser un message aux agents de notre collectivité, qu'ils soient au siège, dans les territoires, dans les collèges ou travaillant à leur domicile. Nous sommes parfaitement conscients du trouble que ces difficultés budgétaires et leurs nécessaires adaptations apportent. Soyez certains que notre majorité ne renonce strictement à rien, qu'elle garde les mêmes ambitions plus que jamais et particulièrement dans cette période d'instabilité, nous croyons à la pertinence du service public de proximité, au caractère indispensable de votre mission, là où d'autres ne jurent que par la privatisation des services de leur collectivité.

Ce n'est pas la première turbulence que nous traversons et je suis persuadée qu'il y en aura d'autres mais conscients de la mission de service public qui nous incombe et de ce que nous apportons à la population du Pas-de-Calais, nous avons toujours su réagir. Rien ne change, nous sommes déterminés, nous faisons bloc tous ensemble.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Madame HINGREZ-CEREDA.

Je crois que le débat est clos mais je voudrais quand même, dans un souci d'honnêteté, avancer quelques chiffres qui sont des chiffres importants. Je voudrais répondre à Monsieur PAJOT à nouveau sur les budgets de communication. Vous savez que le Département consacre 0,18 % exactement de son budget à la communication, les Échos compris, donc 0,18 %.

Quant à la ville de Bruay, vous avez annoncé le chiffre de 120 000 €. Cela représente 0,36 %, Monsieur PAJOT, du budget de la commune ! Dois-je en conclure que, pour vous aligner sur le Département, vous allez réduire de 60 000 € le budget de communication de la ville de Bruay l'année prochaine ?

M. PAJOT.- Oui, il va baisser, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Il va baisser ? C'est très bien.

Vous avez encore des efforts à faire pour atteindre les efforts du Département !

Le débat est clos pour ce matin sur le débat d'orientation, il nous restera maintenant, chers collègues, à traduire dans le budget les positions des uns et des autres. C'est ce que nous allons faire dans les quelques semaines qui viennent.

Je vous remercie.

Il suffit maintenant de me donner acte du débat d'orientation qui a été engagé.

Acte est donné ? Oui ?

Acte est donné.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Nous passons maintenant au point suivant. C'est le rapport n°2. Il est déjà 12 heures 11. Nous avons pris l'engagement de tenir cette session sur une demi-journée.

Monsieur MEQUIGNON (*Vice-président en charge de la ruralité, de l'agriculture et du développement durable*), vous avez demandé la parole sur le rapport n°2. C'est la situation du Département en matière de développement durable. Vous avez la parole, Monsieur MEQUIGNON.

M. MEQUIGNON.- Merci, Monsieur le Président.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN 2023 DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

(Rapport n°2 du rapport du Président)

M. MEQUIGNON.- Monsieur le Président, chers collègues,

Répondant à une obligation légale issue de la loi Grenelle 2 de 2010, il nous revient chaque année de vous présenter le rapport sur l'action départementale en matière de développement durable lors de l'année antérieure. Le décalage du calendrier budgétaire explique que c'est en ce mois de janvier et non en fin d'année dernière que nous étudions les données de 2023.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le présenter par le passé à cette Assemblée, le développement durable, ce n'est pas uniquement l'environnement même si la finalité de la protection de l'environnement reste omniprésente. On retrouve ainsi dans le développement durable des

thématisques importantes comme la qualité de vie, la cohésion sociale, la solidarité, le climat ou encore la biodiversité et la préservation des ressources.

Dans le contexte de dérèglement climatique et des multiples crises environnementale mais aussi sociale que nous connaissons, agir durable est plus nécessaire que jamais. Face à cela, le Département ne cesse d'agir et vous le voyez chaque année à travers les nombreux exemples que je vous présente et qui sont systématiquement dans le rapport très complet réalisé par les Services et repris en annexe.

L'an dernier, j'ai pu souligner l'importance des actions que nous avions engagées en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion sans même attendre de voir notre territoire subir les plus importantes crues de son histoire.

Tout cela nous montre que sans cesse nous devons faire et anticiper, et davantage encore pour préserver nos populations des dérèglements qui s'accentueront à l'avenir.

Je ne vais pas reprendre l'énumération des actions 2023 qui figurent dans le rapport car nous avons déjà pour beaucoup eu l'occasion d'en prendre connaissance au fur et à mesure de leur mise en place et vous en connaissez une grande partie.

On peut citer toutefois que 2023 aura été une année importante en matière d'élaboration des stratégies départementales en lien avec la mise en place du projet de mandat et de planification. À chaque fois, le développement durable, fil conducteur du projet de mandat est entré en ligne de compte. On citera ainsi le Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille, celui de l'Inclusion, de l'Autonomie et l'Agenda 22 avec l'Engagement handicap, l'adoption du Plan Collèges, la signature du Pacte d'engagement de l'Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité, le défi Biodiv'62 et la création de fonds d'intervention spécifiques, la signature du Plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France ou encore le lancement du nouvel appel à projets pour soutenir la filière halieutique.

2023 aura aussi été l'année du déploiement à plus grande échelle d'une culture développement durable et environnement auprès de nos agents avec des actions de sensibilisation pour les équipes des CER, auprès d'agents de MDS et de l'ensemble des agents au travers de la fresque du climat.

Sur ce sujet, je tiens à remercier et féliciter pour leur engagement les agents mobilisés sur ces sujets.

Voilà en quelques mots ce que je souhaitais évoquer avec vous sur ces démarches engagées de longue date par le Département.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur MEQUIGNON.

Des demandes d'intervention ?

Madame LEVEUGLE. Allez-y, je vous en prie.

MME LEVEUGLE.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

En complément de ce qui a pu être évoqué par notre Vice-président, Monsieur MEQUIGNON, et qui concerne l'année 2023 concernée par le rapport, il me semblait important d'évoquer très rapidement que la poursuite de ces actions en 2024 a abouti à l'élaboration d'un bilan des émissions du Département en matière de gaz à effet de serre, puis à la construction du Plan de transition départemental pour la décarbonation que nous avons pu vous présenter il y a quelques mois. Un plan ambitieux de réduction de nos émissions avec une réduction de 5 700 tonnes équivalent CO2 en 2025 par rapport à 2022 et une réduction de 10 000 tonnes en 2028 par rapport à 2022 toujours. Il s'agit donc là d'un objectif de baisse de 10 % de nos émissions en 2028 par rapport à 2022 alors même que nous avions déjà fait énormément d'efforts de baisse entre 2017 et 2022.

27 actions concrètes sur lesquelles je ne reviendrai pas ont été inscrites avec et à chaque fois des objectifs et indicateurs sur l'immobilier, la voirie, le numérique ou encore l'alimentation. Ce plan de transition pourra servir de fil conducteur à l'avenir pour déterminer l'efficacité de notre action départementale sur de très nombreux sujets en lien avec le développement durable avec un éclairage à la fois rétrospectif mais aussi prospectif.

Nous aurons l'occasion, lors de futures commissions thématiques, d'aborder par point d'étape l'état d'avancement de ce plan de transition mais il apparaît d'ores et déjà qu'il sera un outil stratégique, un outil de pilotage complémentaire par rapport au rapport annuel sur la situation du Département en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'engagement du Département en matière de développement durable se traduit également par l'action menée par ses EPOA qui s'inscrivent dans la même dynamique de respect de l'environnement et des valeurs de cohésion sociale.

Eden 62 que j'ai l'honneur de présider en ma qualité de représentante départementale est par exemple pleinement mobilisé pour sensibiliser toutes les générations au respect de l'environnement, sans dogmatisme et sans se positionner en donneur de leçons mais, au contraire, dans une démarche positive incitative et pédagogique.

Cela passe par les clubs Eden dans les écoles et les collèges ou encore par les ateliers et animations riches et nombreux réalisés sur les sites naturels en lien avec les habitants. L'objectif est bien de permettre aux habitants de s'approprier ces espaces naturels près de chez eux, d'en être fiers et de le revendiquer comme un patrimoine environnemental, symbole d'un cadre de vie à préserver.

C'est ce qui nous a guidés en 2024 à organiser pour la première fois un concours ludique visant à faire élire par les habitants du Département l'espace naturel préféré du Pas-de-Calais. Un challenge qui a permis de sacrer les Terrils du Pays à part, au terme d'une campagne où plus de 60 000 votes ont été enregistrés. Ce fut pour ce site mais aussi pour tous les sites qui ont concouru une belle mise en lumière et un succès qui témoigne de l'attachement de la population à son environnement et sa volonté d'agir pour le préserver.

Je vous remercie, Monsieur le Président, chers collègues.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LEVEUGLE.

Pas de demande d'intervention ?

Acte est donné sur la présentation ? Oui ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Nous allons passer au rapport suivant. Il s'agit de représentation dans les organismes extérieurs et fonctionnement de l'Assemblée départementale.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(Rapport n°3 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Je vais vous demander, comme d'habitude, chers collègues, de procéder à main levée, de ne pas recourir au scrutin secret, sinon cela va durer longtemps !

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Je vais vous donner lecture des propositions de désignation pour les commissions suivantes :

- Conseil Départemental de l'Éducation nationale :

Suite aux démissions de M. ROUSSEL et de Mme CAUWET de leur siège respectif de titulaire et de suppléante, il est proposé de désigner pour siéger au Conseil départemental de l'Éducation nationale :

- Mme Maryse CAUWET, en qualité de membre titulaire, en remplacement de M. ROUSSEL ;
- M. Benoît ROUSSEL, en qualité de membre suppléant, en remplacement de Mme CAUWET.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non ?

Non. Elles sont approuvées ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) :

Le mandat des membres du CODERST arrivant à échéance, il convient de désigner des conseillers départementaux. Il est ainsi proposé :

- Mme Emmanuelle LEVEUGLE et M. Sébastien HENQUENET, en qualité de membres titulaires ;
- Mme Caroline MATRAT et M. Jean-Pascal SCALONE, en qualité de membres suppléants.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non ?

Ces candidatures sont donc approuvées.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

- Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites :

Le mandat des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de ses formations spécialisées étant arrivé à échéance, il convient de désigner des conseillers départementaux. Ainsi, il est proposé :

- La formation spécialisée de la nature :

En qualité de membres titulaires : Mme Emmanuelle LEVEUGLE et M. Benoît ROUSSEL.

En qualité de membres suppléantes : Mesdames Sandra MILLE et Mireille HINGREZ-CEREDA.

- La formation spécialisée des sites et des paysages :

En qualité de membres titulaires : Mme Emmanuelle LEVEUGLE et M. Benoît ROUSSEL.

En qualité de membres suppléantes : Mesdames Sandra MILLE et Mireille HINGREZ-CEREDA.

- La formation spécialisée de la publicité :

En qualité de membre titulaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE ;

En qualité de membre suppléant : M. Benoît ROUSSEL.

- La formation spécialisée des carrières :

En qualité de membre titulaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE ;

En qualité de membre suppléante : Mme Sandra MILLE.

- La formation spécialisée de la faune sauvage captive :

En qualité de membre titulaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE ;

En qualité de membre suppléant : M. Benoît ROUSSEL.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Je mets aux voix ces candidatures.

On peut considérer qu'elles sont approuvées ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Très bien. Je vous remercie.

Voilà pour ce rapport n°3.

Rapport n°4 (*il faut lire rapport n°9*).

SOUTIEN EXCEPTIONNEL DU DÉPARTEMENT SUITE AU CYCLONE CHIDO À MAYOTTE
 (Rapport n°9 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Chers collègues,

Nous avons tous été choqués, bouleversés par le cyclone Chido qui a littéralement ravagé l'île de Mayotte causant pertes humaines et dégâts matériels considérables.

La situation du Département mahorais est toujours très chaotique et administrativement complexe.

Le Département du Pas-de-Calais et ses habitants ne peuvent qu'être sensibles à cette catastrophe. Nous n'oubliions pas que nous avons été nous-mêmes touchés il y a un peu plus d'un an par des inondations dévastatrices, nous nous souvenons du mouvement de solidarité dont le Pas-de-Calais a bénéficié.

Il m'apparaît donc évident que le Département apporte son soutien à l'effort de relèvement entamé sur l'île. Je vous propose que l'accompagnement puisse aller naturellement vers des jeunes collégiens pour leur permettre de reprendre le mieux et le plus rapidement possible la voie de l'apprentissage.

Ce soutien aux collégiens pourrait prendre la forme d'une participation directe au financement de l'acquisition d'une Ideas box et de la formation des professionnels.

Alors c'est quoi une Ideas box ?

Une Ideas Box est une médiathèque mobile en kit. L'avantage de cette dernière est son adaptabilité : elle peut être déployée rapidement en intérieur ou en extérieur, quelle que soit la surface disponible et accueillir jusqu'à 100 personnes en même temps. Robuste et prévue pour résister à divers aléas, elle est stockable sur 2 palettes. Elle se déploie en une vingtaine de minutes pour créer un espace d'une centaine de mètres carrés.

Je vous propose donc d'accepter le versement d'une aide exceptionnelle de 15 000 € à l'association Bibliothèques sans frontières pour participer au financement de cette Ideas box et à la formation des professionnels qui l'utiliseront. L'association gérera la livraison de l'Ideas Box qui sera basée au collège de Chiconi.

Voilà, chers collègues. Il nous appartient maintenant d'en délibérer. Je vous donne la parole.

Monsieur PAJOT.

M. PAJOT.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Nous saluons le fait de pouvoir aborder aujourd'hui la situation de Mayotte. Nous devons être solidaires de ce Département français.

Monsieur le Président, c'est en ce sens que nous vous avions d'ailleurs envoyé un courrier la semaine dernière afin que notre Département accorde une aide à Mayotte. Nous ne pouvons donc que nous réjouir de voter aujourd'hui une aide pour ce Département français.

En effet, pour rappel, le 14 décembre dernier, l'archipel de Mayotte était frappé par le cyclone Chido alors que ce Département français était déjà confronté à d'importantes difficultés sociales, sécuritaires et migratoires depuis des années, le cyclone n'a fait qu'aggraver une situation déjà critique.

En plus des victimes à déplorer, cette île doit faire face à de nombreux dégâts matériels amplifiant les difficultés existantes.

Les Mahorais connaissent encore aujourd'hui d'importants problèmes pour accéder aux ressources vitales essentielles. Les habitants de l'île manquent d'eau, de nourriture et d'électricité. De nombreuses personnes se trouvent sans logement. Aujourd'hui, c'est la rentrée des classes pour les petits mahorais, pourtant les écoles ne sont pas en capacité d'accueillir tous les élèves.

Les hôpitaux connaissent des difficultés et encore plus de difficultés après le passage du cyclone : locaux vétustes, manque de personnel, services surchargés. Aujourd'hui, la situation est encore plus catastrophique. Les soignants travaillent dans des conditions déplorables et indignes.

Nous pensons aujourd'hui aux Mahoraises et Mahorais meurtris et démunis qui ont pour une grande partie d'entre eux tout perdu et se sentent abandonnés mais aussi aux forces de secours mobilisées.

Nous devons à notre niveau de compétence leur apporter tout notre soutien, notre indéfectible solidarité.

Par conséquent, il est légitime et urgent de soutenir les Mahorais et les Mahoraises qui ont fait le choix de la France à plusieurs reprises.

C'est ainsi que nous avons également déposé un vœu demandant à ce que l'État soutienne le Département de Mayotte dans l'accompagnement des habitants, des services publics et des entreprises impactées par le cyclone. Mais aussi pour demander à l'État d'étudier des solutions pérennes pour résoudre les difficultés sociales, sécuritaires et migratoires rencontrées par les Mahoraises et Mahorais depuis de nombreuses années.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur PAJOT.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non ? Je n'en vois pas.

Nous sommes d'accord sur le principe de cette subvention et surtout de sa destination ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Il en est ainsi décidé. C'était donc le rapport n°9.

Nous allons maintenant laisser la parole à Daniel MACIEJASZ concernant une proposition de modifications d'emplois. Allez-y, Monsieur MACIEJASZ.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS

(Rapport n°4 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Au travers de ce rapport, il vous est proposé des compléments à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois afin de préciser les cadres d'emplois et de permettre l'éventuel recrutement de contractuels en raison de la spécificité des fonctions notamment contractuels longue durée ou en CDI déjà en poste au sein des Services départementaux, étant précisé que la priorité est toujours donnée aux agents titulaires ou inscrits sur des listes d'aptitude.

Sont concernés 16 emplois.

Également des transformations d'emplois qui correspondent essentiellement à des adaptations aux cadres d'emplois d'agents recrutés ou en cours de recrutement, à des emplois libérés par des départs (retraites, mouvements internes ou mutations) redéployés ou ouverts à d'autres cadres d'emplois et des réussites à des concours.

Sont concernés 17 emplois : 11 auront une incidence financière, 5 vont engendrer un gain de masse financière, 1 n'a pas d'incidence financière.

Au total pour cette délibération, le coût en masse salariale est estimé à 16 966 euros et la 6^{ème} Commission a donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Oui.

Madame RIGAUX, vous avez demandé la parole.

MME RIGAUX.- Merci, Monsieur le Président.

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

Par mon intervention, je vais vous faire part d'un courrier que j'ai reçu par mail de la part d'un collectif des puéricultrices de la ville de Calais. Je ne pense pas être la seule élue qui siège dans cette Assemblée à avoir reçu ce courrier mais il me tenait à cœur, mes chers collègues, que vous en preniez part.

« Le collectif des puéricultrices de la PMI de Calais aux élus et responsables départementaux en charge de la modification de l'article 13 du règlement interne relatif aux déplacements.

Nous avons pris connaissance de ce projet qui concerne les agents dont les missions nécessitent des déplacements récurrents au sein de leur commune de résidence administrative pour le service rendu aux usagers et qui utilisent leur voiture personnelle à titre principal.

Un véhicule de service est attribué aux services de PMI pour 21 professionnels : 16 puéricultrices, 2 sages-femmes, 2 responsables et 1 interne.

Nous vous faisons part de nos plus vives inquiétudes sur les répercussions de cette décision. Cela provoquerait des incidents sur les services que les usagers du Calaisis sont en droit d'attendre de la PMI.

Nous avons listé les conséquences attendues au regard de nos missions que nous vous rappelons :

- visites à domicile pour traiter les agréments des assistantes maternelles et candidats ;
- visites à domicile environ 20 par mois par puéricultrice suite aux naissances ou hospitalisations des enfants ;
- bilan des 4 ans avec déplacement dans les écoles maternelles du Calaisis : 4 par mois en moyenne sur l'année ;
- consultations d'enfants dans différents lieux du Calaisis : 7 lieux au total et 9 consultations d'enfants par semaine en moyenne ;
- visites à domicile pour les informations préoccupantes ;
- tours de maternité à l'hôpital de Calais : 4 tours par semaine.

Nous vous signalons que Calais est la ville la plus peuplée du Département, la plus étendue. Les quartiers prioritaires disposent d'infrastructures éloignées du centre-ville. Nos missions seront en grand péril avec l'octroi de ces 200 € annuels bruts pour répondre à l'ensemble de nos besoins dans la cité.

À la suite d'une étude sérieuse de notre part, nous avons relevé que ces 200 € permettraient 4 déplacements mensuels en voiture personnelle au lieu de 20 actuellement nécessaires pour répondre aux besoins des usagers.

Cette décision met nos missions en péril et les familles en danger.

Les déplacements sans véhicule seront chronophages et réduiront d'autant nos rendez-vous professionnels et nos temps d'intervention.

Nous avons également pensé à l'utilisation des transports en commun de la ville et nous soumettons à votre sagacité les réserves émises par les puéricultrices de Calais. Comment voyager avec la balance bébé, la valise si lourde des bilans des 4 ans ? Sans parler du matériel de consultation d'enfants nécessaire au bon fonctionnement.

Le transport des dossiers médicaux confidentiels pose également problème. Nous n'évoquons pas les autres risques : vols, violences, etc.

Les usagers calaisiens méritent des services de qualité comme l'ensemble des villes du département et ce n'est pas l'éloignement des centres de décision qui doivent les pénaliser par une méconnaissance de l'organisation quotidienne des puéricultrices de PMI.

Nous comptons donc sur votre compréhension et votre discernement.

Nous espérons que cette mesure de limitation de frais de déplacement pour Calais ne sera pas mise en place sans consultation des puéricultrices de PMI ou sans le calcul d'une moyenne économique annuelle des frais de déplacement de l'ensemble des professionnels de la PMI et par commune.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, en nos salutations respectueuses. »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, après avoir pris connaissance de cette problématique pour ces puéricultrices, ces professionnels et après une consultation avec les élus de mon groupe Union pour le Pas-de-Calais, notre groupe sera solidaire avec ces puéricultrices et s'abstiendra sur ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Madame RIGAUX, je vous remercie. Je comprends, l'heure avance mais nous étions sur le rapport n°4 et vous me répondez sur le rapport n°5 qui n'a pas encore été évoqué.

Bien, écoutez, si vous le permettez je vais donner la parole à Monsieur... si nous sommes d'accord pour approuver le rapport n°4.

Nous sommes d'accord pour l'approuver ? Oui ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Donc maintenant je vais donner la parole au rapporteur sur le rapport n°5. Allez-y, Monsieur MACIEJASZ.

MME RIGAUX.- Je suis en avance !

RAPPORT RELATIF AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS PROFESSIONNELS

(Rapport n°5 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Les agents territoriaux fonctionnaires et agents contractuels peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement indemnisés sous la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces frais sont fixées et encadrées par une législation stricte.

La prise en charge constitue un droit dès lors que les conditions requises par ces textes sont remplies. Elle n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant.

Relevant de la compétence de l'autorité territoriale, le règlement intérieur des Services en date du 30 janvier 2012 traite, par son article 13, du remboursement des frais relatifs aux déplacements professionnels.

Cet article doit faire l'objet d'une rédaction actualisée en ce qui concerne la notion de territoire de la commune. Ainsi, au regard de l'implantation des sites et de la taille des communes concernées dans notre département, il est proposé d'appliquer la définition stricte du territoire de la commune pour la résidence administrative sans extension aux communes limitrophes desservies par des moyens de transport publics.

Par ailleurs, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à l'intérieur du territoire de leur résidence administrative. La législation permet l'allocation d'une indemnité forfaitaire annuelle pour ces personnels. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Dans notre Département, est concerné par l'attribution de cette indemnité tout agent public titulaire, contractuel, stagiaire, occupant un emploi permanent dans les conditions reprises dans le rapport et qui exerce son activité principalement sur le territoire de sa résidence.

Il vous est donc proposé de verser une indemnité de 200 € bruts maximum aux agents concernés en contrepartie de l'utilisation de leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 décembre 2024, de même que la 6^{ème} Commission.

M. LE PRESIDENT.- Écoutez, Madame, je ne vais pas vous redonner la parole parce que l'heure tourne mais c'est une organisation consultative. Elle a donné son avis, un avis favorable. Ce sont les organisations syndicales qui sont membres de ce Comité Social Territorial.

On a reçu un courrier encore il y a très peu de temps, Madame la Directrice générale...

MME LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES.- Vendredi.

M. LE PRESIDENT.- ... vendredi dernier, c'est quand même bref. On va instruire si vous voulez mais laissez-nous le temps d'instruire. En tout cas, laissons vivre aussi les institutions représentatives dans le Département quand même !

En tout cas, on va regarder et on y reviendra très certainement.

Si j'ai bien compris, Union Action : abstention. C'est bien cela ?

Pour le reste...

M. MALFAIT.- Groupe « Union pour le Pas-de-Calais ».

M. LE PRESIDENT.- Oui mais il ne faut pas changer de nom comme ça tout le temps, Monsieur MALFAIT ! Parce qu'on finit par s'y perdre ! (*rires*)

Le groupe majoritaire ? C'est approuvé ?

Très bien. Avec peut-être une clause de revoyure. On regardera en fonction de ce que dira l'Administration par rapport au courrier qui nous est parvenu encore récemment.

Pour : 55 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 22 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Nous passons maintenant au rapport n°6. C'est Monsieur DUPORGE (*Vice-président en charge des enjeux métropolitains et du renouveau du Bassin Minier*) qui a la parole. Il s'agit de la convention de dissolution du syndicat mixte ouvert dénommé « Pôle métropolitain de l'Artois ».

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT
DÉNOMMÉ « PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS »**
(Rapport n°6 du rapport du Président)

M. DUPORGE.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Effectivement rapport n°6 qui va vous suggérer d'acter la dissolution du syndicat mixte dénommé « Pôle métropolitain de l'Artois » dont je rappelle qu'il est un syndicat mixte, créé en décembre 2015, qui regroupe à la fois les trois communautés d'agglomération de Lens-Liévin, Hénin-Carvin et de la CABBALR ainsi que le Département du Pas-de-Calais.

Je rappelle que d'ailleurs au cours de ces années, depuis sa création en 2015, ce Pôle métropolitain de l'Artois a mené et réalisé quelques beaux projets. J'en cite quelques-uns : le développement de la chaîne des parcs qui fait l'unanimité sur nos territoires, la dynamique autour de l'éco-transition, la réalisation d'un cadastre solaire également fort utile pour l'ensemble des collectivités, la création aussi en termes d'attractivité du territoire de ce qu'on appelle Invest in Artois qui a permis là également sur le plan économique de mettre en avant nos territoires et puis a joué aussi son rôle quelque part de réflexion d'innovation en réunissant assez régulièrement les acteurs privés et les acteurs de la société civile.

Malgré tout, malgré ces résultats positifs, l'évolution du contexte politique des enjeux initiaux qui ont été fixés à ce Pôle métropolitain de l'Artois a conduit les membres initiaux de ce syndicat à acter la dissolution de ce syndicat le 11 octobre 2024.

Et depuis cette décision, les quatre membres statutaires, à juste titre d'ailleurs et heureusement avec responsabilité, travaillent sur les conditions de répartition des actifs, des passifs et surtout sur la situation professionnelle des agents qui étaient salariés de ce Pôle métropolitain de l'Artois. D'ailleurs les quatre collectivités ont rencontré les agents, ont mis en relation les agents avec d'autres collectivités de manière effectivement à ce qu'il y ait accompagnement, soutien et puis, on l'espère, reprise de ce personnel.

Le document qui vous est présenté aujourd'hui est une convention de dissolution qui a été travaillée de la même manière, c'est-à-dire d'une manière collégiale par l'ensemble des quatre collectivités.

La CABBALR a d'ores et déjà statué favorablement sur cette convention le 3 décembre 2024, tout comme la CALL le 6 décembre 2024 et la CAHC le 19 décembre 2024. Il ne reste donc que le Département du Pas-de-Calais pour acter définitivement cette dissolution du Pôle métropolitain de l'Artois.

Je vous remercie de votre attention, mes chers collègues.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur DUPORGE.

Donc il est demandé d'approuver le projet de dissolution.

Quelqu'un a demandé la parole. Allez-y, Monsieur VIAL.

M. VIAL.- Monsieur le Président, chers collègues,

Il y a quelques dizaines d'années, Yves Montand chantait un très beau texte de Jacques Prévert qui disait : « les feuilles mortes se ramassent à la pelle, les souvenirs et les regrets aussi ».

Alors souvenons-nous, lors de la création du Pôle métropolitain, il y a dix ans, l'exécutif de l'époque avait manœuvré pour que le groupe RN ne soit pas représenté. Un sectarisme d'ailleurs si grossier que le groupe Union Action, devenu Union pour le Pas-de-Calais, on l'a bien noté, avait refusé la place qui lui avait alors été accordée. Pour notre part, nous avions quitté la séance, la seule fois du mandat.

Socialistes et communistes avaient alors pu s'ébattre dans un confortable entre soi et de cette relation consanguine, rien ne pouvait sortir de viable (*mouvements divers*) Eh oui, silence pour le Pas-de-Calais, s'il vous plaît. Merci !

Ce gadget inutile, coûteux et qui a simplement permis à quelques-uns de se remplir les poches disparaît aujourd'hui. Le Département aura dépensé pour lui des millions d'euros, une gabegie qui rend d'autant plus insupportables les coupes faites, on l'a vu tout à l'heure, dans le budget de fonctionnement des collèges.

Aujourd'hui, le Pôle métropolitain est mort, personne ne va le pleurer.

C'est donc avec une satisfaction non dissimulée que nous approuvons ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Donc je réitère la question : qui est pour la dissolution ?

Avis favorable.

Je ne vais pas rentrer dans le débat parce que l'heure tourne mais on ne peut reprocher non plus aux collectivités de s'être interrogées en son temps sur l'opportunité éventuellement parce que c'était un acte de préfiguration d'une grande communauté urbaine du bassin minier de se dire que, par rapport à la métropole lilloise, il était important que, dans le bassin minier, il puisse y avoir une collectivité de même importance. Cela nécessite effectivement des travaux de réflexion, des travaux qui sont de projection aussi parce que c'est important mais il n'était pas interdit de se poser la question, elle pouvait à un moment donné de notre histoire être légitime.

Nous sommes pour la dissolution ? D'accord.

Pas d'opposition ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Très bien. Rapport n°7. Il s'agit de la communication du rapport de suivi des observations de la CRC sur la SEM Territoires 62.

**COMMUNICATION DU RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
SUR LA SEM TERRITOIRES 62
(Rapport n°7 du rapport du Président)**

M. LE PRESIDENT.- Vous devez simplement me donner acte que je vous ai transmis effectivement ce rapport.

Acte est donné ? Oui ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Voilà pour le rapport n°7.

Sur le rapport n°8. C'est Madame GAUTHIER (*Vice-présidente en charge des personnes en situation de handicap*) qui rapporte. Il s'agit d'un premier bilan et perspectives de l'Engagement Handicap.

**FAIRE DU PAS-DE-CALAIS UN DÉPARTEMENT INCLUSIF ET ACCESSIBLE
À TOUTES ET TOUS :
PREMIER BILAN ET PERSPECTIVES DE L'ENGAGEMENT HANDICAP
(Rapport n°8 du rapport du Président)**

MME GAUTHIER.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Comme vous vous en souvenez certainement, en septembre 2023, nous avions délibéré en faveur de l'adoption d'une démarche dénommée Engagement Handicap, démarche basée sur l'Agenda 22 de l'ONU. Il s'agissait de faire du département du Pas-de-Calais un territoire inclusif, accessible à toutes et tous.

Même si le contexte actuel est particulièrement contraint, le Président l'a annoncé, nous ne renoncerons à aucune de nos politiques. Bien au contraire, il nous faut réaffirmer que le Département est et restera aux côtés des habitants pour améliorer leur quotidien et assurer le bien vivre pour chacun, quelle que soit sa situation.

Cette volonté est encore plus prégnante en faveur des plus vulnérables.

Au titre de la délégation que vous m'avez consentie et comme nous nous y étions engagés, je souhaite établir un premier bilan de cet Engagement handicap. Le document qui vous a été transmis retrace nos actions entreprises depuis son adoption et il trace des perspectives pour l'année qui s'ouvre à nous.

Même si beaucoup reste à faire, à la lecture de ce premier bilan, nous pouvons constater qu'un nombre significatif d'actions a déjà pu voir le jour.

Le socle de la démarche était de faire émerger au sein de notre collectivité un réflexe handicap. À mon sens, nous pouvons constater que chaque Direction s'est emparée de la démarche et je les en remercie.

Mon intention initiale d'en faire un condensé s'est d'ailleurs rapidement heurtée à l'importance en nombre et en qualité des actions menées. Comment distinguer certaines au détriment d'autres ? Toutes ont leur importance. Je plaide coupable, je n'ai pas su faire.

Plus simplement, je fais le constat que la collectivité a été au rendez-vous lorsqu'il a fallu travailler à relever les défis de l'accessibilité et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et aussi que les axes de progrès sont multiples et les marges d'action réelles quand une volonté existe.

J'ai pu le constater tout au long de cette année 2024, l'action de la collectivité est bien réelle. Le handicap a été porté non pas comme une politique publique unique rattachée aux solidarités mais bien comme un enjeu transversal qui nous concerne tous et toutes, directement, personnellement ou indirectement.

Au-delà de l'action menée par nos Services, nous avons la responsabilité en tant qu'élus et particulièrement en tant que conseillers départementaux de permettre à chacun de grandir, de s'épanouir, de vieillir sans exclusion et avec le moins d'obstacles possible.

Pour les personnes en situation de handicap, qu'elles soient nos administrés, nos agents, nos collègues, nos voisins, cette responsabilité nous engage sur tous les pans des politiques départementales : l'accès au sport, l'accès à la culture, à l'éducation, aux soins, la mobilité ou la parentalité.

Pour l'année à venir, j'ai conscience qu'il n'est pas simple de porter les engagements pris pour transformer le quotidien des personnes handicapées. Néanmoins, je souhaite que nous allions encore un peu plus loin y compris en les associant à nos travaux et réflexions.

Pour cela, à ma demande, les Services avec nos partenaires proposeront plusieurs démarches de concertation et d'aller vers. Je vous encourage à y participer et à proposer des actions de ce type pour adapter nos politiques. Donner la parole et échanger avec les personnes concernées, c'est un gage de réussite et d'efficacité du service public que nous devons porter.

Malgré les contraintes budgétaires et les choix complexes qu'il nous faut prendre, il est important de préserver l'engagement de la collectivité envers les personnes en situation de handicap. La collectivité doit faire preuve d'exemplarité. Le contexte doit être justement l'occasion de consolider nos actions envers ces personnes qui ont besoin du soutien du service départemental voire de recentrer nos interventions pour assurer une réponse adaptée pour tous.

Alors, vous le savez, c'est un engagement qui me tient à cœur et il reste beaucoup à faire. Mais je crois aussi que c'est un engagement qui nous rassemble et doit nous guider pour la conduite de nos politiques respectives afin de construire un Département inclusif qui reconnaît et s'adapte aux singularités des habitants du Pas-de-Calais. C'est un véritable marqueur de notre projet de mandat auquel nous ne pouvons pas renoncer.

Je vous remercie de votre écoute.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame GAUTHIER.

Je vois une demande de prise de parole. Monsieur COUSEIN, vous avez demandé la parole.

M. COUSEIN.- Oui, merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Ce n'était pas sur le rapport n°8, je voulais intervenir sur le rapport n°7 mais j'adhère totalement à ce que vient de présenter notre collègue.

Concernant le rapport n°7 sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour Territoires 62, puisque c'est encore la période des voeux, Monsieur le Président, je formulerais simplement un vœu que ces recommandations soient suivies et qu'elles puissent éviter à l'avenir les contentieux entre Territoires 62 et les collectivités.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. C'est noté.

Monsieur LOQUET, vous avez demandé la parole.

M. LOQUET.- Oui, Monsieur le Président, pour rebondir...

M. LE PRESIDENT.- Sur le rapport n°8.

M. LOQUET.- Oui, sur le rapport n°8, je vous le confirme.

Monsieur le Président, je vais rebondir sur ce que vient d'évoquer Madame Karine GAUTHIER et sans vouloir être responsable de la mort par inanition de la moitié de cet hémicycle... (*rires*)... je voulais juste vous dire que parce qu'il est vecteur majeur sinon déterminant de cohésion et d'inclusion, le sport a un rôle important à jouer pour donner aux personnes en situation de handicap toutes les chances de participer sans restriction et surtout sans frein à la vie sociale et territoriale.

Satisfaire à cette nécessité implique des moyens dédiés, une mobilisation sans faille des acteurs et l'imprégnation d'un réflexe de pensée sur la place du handicap, et ça ce n'est pas la moindre des choses, de l'avoir en réflexe.

Je crois humblement que le Département a su prendre la mesure de cet enjeu et travailler efficacement pour créer les conditions d'une pratique sportive inclusive et accessible à toutes et à tous.

La dynamique autour des Jeux de Paris et le passage des deux flammes Olympique et Paralympique le 25 août nous ont permis de développer de multiples actions nouvelles et de renforcer les actions existantes sur ces sujets. Loin de l'oublier, au contraire nous avons renforcé, Monsieur le Président.

Nous avions déployé depuis si longtemps déjà un dispositif intitulé « ouvrez votre club » qui a permis à de multiples clubs de disposer de financements pour s'ouvrir et s'équiper afin d'accueillir de nouveaux publics notamment ceux en situation de handicap.

En complément, nous avons poursuivi notre travail avec les Comités départementaux Handisport et de Sport adapté mais aussi avec d'autres Comités départementaux mobilisés pour mettre en place des actions en faveur des personnes en situation de handicap dans de nombreuses disciplines.

Ces travaux et dispositifs resteront prioritaires, tout comme les formations « club inclusif » que nous organisons avec le Comité paralympique et sportif français et qui rencontrent de plus en plus de succès.

Preuve aussi de ce réflexe nécessaire lié à l'Engagement Handicap, le village sportif itinérant qui a sillonné le département en 2024 et qui a montré énormément de sports à version et à visée de personnes en situation de handicap. Et c'est quand même globalement 15 000 personnes qui sont venues au sein de ces villages itinérants. Donc ce n'est quand même pas rien pour bien montrer et isoler l'engagement du Département du Pas-de-Calais.

Dans le contexte budgétaire, et c'est pour cela que je voulais intervenir, Monsieur le Président, qui est le nôtre, et pour conforter ma première intervention, il s'agit de ne pas relâcher nos efforts, et ce n'est pas Madame GAUTHIER qui va me démentir là-dessus, mais au contraire, dans le contexte qui est le nôtre, de pouvoir accentuer et préserver la place de l'inclusion dans le sport, un principe fondamental et prioritaire pour ces publics en situation de handicap.

Et, Monsieur le Président, ça n'est pas pour cela que je ne vais pas vous dire : Vive le sport en Pas-de-Calais !

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur LOQUET. Merci beaucoup.

C'était l'avant-dernier rapport de la matinée.

Le dernier rapport concerne le bilan de l'hébergement touristique dans le Pas-de-Calais et c'est Philippe DUQUESNOY qui va rapporter.

PRÉSENTATION DU BILAN DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LE PAS-DE-CALAIS

M. DUQUESNOY.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Nous avons souhaité partager avec vous aujourd'hui quelques éléments d'information sur la situation du tourisme dans le département du Pas-de-Calais, Mon Département.

M. LE PRESIDENT.- Notre Département, Monsieur DUQUESNOY.

M. DUQUESNOY.- Mais chacun individuellement, c'est le sien.

Parce qu'il faut bien le reconnaître, à prix d'efforts continus, depuis plus de trente ans, le Pas-de-Calais est devenu une destination touristique à part entière dans notre pays. Un département touristique qui compte et qui est reconnu tant par les clientèles de la région mais également par les visiteurs au plan national et international avec évidemment nos voisins britanniques mais également le Bénélux et de plus en plus la clientèle allemande, qui font partie de nos visiteurs privilégiés.

Il me semble important de vous donner ici les points saillants d'une étude de perception commandée par Pas-de-Calais Tourisme auprès du cabinet TCI Research qui permet de mesurer la perception du tourisme non pas par les seuls visiteurs mais plutôt par les résidents d'une destination touristique. Cette étude a été réalisée pour le compte de l'Agence Pas-de-Calais Tourisme et cela pour trois destinations que vous connaissez : je veux parler de la Côte d'Opale, de Campagne & Marais, Autour du Louvre-Lens. La perception du tourisme par les résidents est un indicateur majeur de la soutenabilité du tourisme dans une destination.

Dans le département du Pas-de-Calais, le sentiment général à l'égard du tourisme est très favorable. 63 % des habitants du département interrogés, estiment que le tourisme génère plus d'avantages que d'inconvénients et 6 % ont une opinion contraire. Le score net – le score net c'est la différence entre les opinions positives et négatives – soit 57 % est de 18 points au-dessus de la moyenne nationale. Traduction de ce sentiment positif.

L'opposition au tourisme est extrêmement contenue. Seul 1 % des habitants se montre hostile au développement touristique ; au niveau national nous sommes de l'ordre de 5 %.

Les habitants du Pas-de-Calais sont nombreux à estimer qu'il faut continuer à promouvoir leur territoire pour attirer des visiteurs. L'indice de soutien à la croissance touristique atteint 86 %, soit 22 points de plus que la norme nationale.

Nos résidents ont également le sentiment que la politique touristique prend bien en compte l'impact du tourisme sur leur vie quotidienne. Un score net là aussi très supérieur à la norme en France : 46 % soit 29 points contre 17 % seulement en France.

Ce résultat témoigne d'une excellente adhésion des habitants du département à la gestion du tourisme sur leur territoire d'habitation.

Ce sentiment général à l'égard du tourisme s'avère assez homogène sur le territoire Autour du Louvre-Lens, Campagnes & Marais et Grande Côte d'Opale.

Investissement et emploi :

À l'appui des résultats de cette étude, il nous semble également important de partager quelques éléments d'information sur le niveau d'investissement et d'emploi du secteur touristique dans notre département.

Chaque année, je le rappelle, en France métropolitaine, ce sont près de 20 milliards d'euros qui sont injectés dans l'économie touristique. Les investissements touristiques en Région Hauts-de-France représentent, en moyenne annuelle, un peu plus de 300 millions d'euros dont 48 % concernent l'hébergement touristique marchand et non marchand.

En Pas-de-Calais, ce sont plus de 110 millions d'euros qui sont investis chaque année dans l'économie touristique départementale.

Côté emploi, selon les normes de l'INSEE, la France compte plus de 1 million d'emplois touristiques salariés, soit une part de 5,5 % de l'emploi total. La Région Hauts-de-France en compte 62 000, soit 4,1 % de l'emploi total.

Sur les 27 zones d'emploi définies par l'INSEE dont les Hauts-de-France, 7 zones sont les plus touristiques avec deux indicateurs cumulatifs. Elles disposent de plus de 2 000 emplois touristiques et ont une part de l'emploi touristique qui est égale ou supérieure à la moyenne nationale. Sur ces 7 zones à l'échelle régionale le département du Pas-de-Calais en compte 3 :

- le secteur Opale Canche Authie le Montreuillois avec 3 200 emplois et 15,2 % des emplois du territoire qui sont des emplois liés à l'activité directement liée au tourisme ;
- le Boulonnais avec 2 000 emplois et 5,5 % des emplois du territoire qui sont des emplois touristiques ;
- et enfin le Calaisis avec 2 200 emplois, soit 6,7 % des emplois du territoire qui sont des emplois touristiques.

La zone Opale Canche Authie a la caractéristique d'avoir et de loin la part d'emplois touristiques la plus haute de la Région Hauts-de-France, et cela dans le total des emplois.

Notre travail inlassable avec les équipes de Pas-de-Calais Tourisme est d'accompagner les territoires, y compris ceux qui sont dans du développement touristique plus récent comme Autour du Louvre-Lens ou Campagne & Marais, dans des offres de tourisme culturel ou rural.

Je le disais, les trente dernières années ont indiscutablement fait du Pas-de-Calais le département majeur du tourisme dans la région et les grands projets et les grands chantiers passés et à venir participent à placer notre département au cœur de l'action et des attentes des visiteurs.

Citons quelques exemples depuis Nausicaa inauguré en mai 91 :

- l'ouverture du Tunnel sous la Manche en 94 ;
- Loisinord à Noeux-les-Mines avec sa piste de ski en 96 ;
- la Coupe du monde de Football en 98 – tout le monde s'en souvient ! – qui donnera naissance à l'Office de Tourisme de Lens-Liévin – à ce jour, Lens-Liévin, Hénin-Carvin d'ailleurs ;
- les jeux Olympiques de Londres en 2012 ;
- Paris 2024 ;
- l'ouverture du musée du Louvre-Lens et l'inscription du bassin minier Nord-Pas-de-Calais au Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO, et cela en 2012 ;
- le château d'Hardelot et théâtre élisabétain à Condette, site de l'Entente Cordiale, inaugurés en 2009 et 2016 ;

- la carrière Wellington à Arras qui ouvre pour la première fois en mars 2008 et sa scénographie renouvelée en 2021 ;
- Maréis qui complète la modernisation engagée par le Département sur le port d'Etaples ;
- le centre de la bataille d'Azincourt rénové en 2019 ;
- le Grand Site de France les Deux Caps, si apprécié avec notre candidature au renouvellement du label pour la période 2024-2032, qui est en cours d'instruction ;
- la Cité de la Dentelle et le Dragon de Calais ;
- la Maison du Marais audomarois ;
- la crypte de la cathédrale de Boulogne-sur-Mer ;
- les différents classements UNESCO, le beffroi citadelle Vauban, le bassin minier, site mémoriel de la Première guerre mondiale...

Et demain ? A l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe effet miroir de deux chantiers du siècle.

Trente ans après l'inauguration du Tunnel sous la Manche, Pas-de-Calais Tourisme s'engage aujourd'hui dans une action d'accompagnement des territoires concernés par l'arrivée du Canal.

Voilà mes chers collègues, de manière non exhaustive mais très représentative, ce qui contribue à la carte postale du Pas-de-Calais aujourd'hui et dans lequel notre Agence Pas-de-Calais Tourisme a toujours joué un rôle d'appui déterminant.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je profite de cet instant et du fait que la parole me soit donnée pour saluer ici la présence de la Directrice de Pas-de-Calais Tourisme, Madame Diana HOUNSLOW, que vous connaissez bien, que j'embrasse et félicite une nouvelle fois.

Diana qui, à travers ses fonctions, par son implication mais aussi en tant que personne, est, je le pense sincèrement, une réelle ambassadrice du tourisme en Pas-de-Calais.

Diana va faire valoir ses droits à la retraite dans les prochains mois et je sais que vous souhaitez avoir un propos à son attention mais permettez-moi, Monsieur le Président, mes chers collègues, de la remercier pour le travail accompli et l'énergie déployée pour le Pas-de-Calais. Forte de cette conviction que, oui, le Pas-de-Calais est un département d'exception. Et oui, il est un vrai département touristique qui regorge de trésors à découvrir pour tous, pour aujourd'hui mais aussi pour demain.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur DUQUESNOY.

Je vais demander à Diana HOUNSLOW de bien vouloir nous rejoindre. Et vous aussi, Monsieur le Président.

Mme HOUNSLOW et M. DUQUESNOY viennent à la tribune près du Président.

M. LE PRESIDENT.- Madame la Directrice, je vais simplement rappeler quelques éléments personnels et vous dire à quel point nous vous sommes redevables du travail qui a été accompli dans ce département, qui est un travail remarquable pour le développement touristique.

Votre père est anglais, ça on l'avait compris dans votre accent parfois ! Votre mère est irlandaise et vous êtes née au bout du monde en Nouvelle-Zélande. Vous avez vécu une partie de votre adolescence en Algérie avant de revenir en Angleterre. Vous êtes ensuite arrivée en France où vous vous êtes définitivement installée et vous avez obtenu la nationalité française en 1985.

Au travers de ce parcours, nous pouvons donc en conclure que vous aviez des prédispositions pour faire carrière dans le tourisme.

C'est en 1987 que vous êtes engagée à la fois par le Comité régional de tourisme et les Comités départementaux de tourisme du Nord et du Pas-de-Calais pour développer le marché anglais. Mais c'est en 1988 que vous intégrez pleinement l'équipe du Comité départemental de tourisme où vous devenez responsable de la promotion, puis directrice adjointe en 1990 et enfin directrice en 2004.

Au-delà des grands dossiers cités précédemment par Philippe DUQUESNOY sur lesquels vous vous êtes pleinement investie avec votre équipe, vous êtes à l'origine de la création des Greeters du Pas-de-Calais, ambassadeurs du tourisme, dont vous deviendrez membre du Conseil d'administration au niveau national. Vous serez également membre fondateur du réseau international dont vous deviendrez la trésorière et qui compte aujourd'hui près de 50 pays.

Reconnue par vos pairs, vous serez également administratrice du Bureau national de la Fédération nationale des organismes de tourisme.

Votre professionnalisme sera reconnu lorsque vous serez distinguée comme Femme du Tourisme en 2013 par un jury national.

Vous avez travaillé successivement avec six Présidents de Pas-de-Calais Tourisme, de Dominique DUPILET à Philippe DUQUESNOY en passant par Olivier MAJEWICZ, Sophie WAROT, Bertrand PETIT, sans oublier François LEMAIRE ici Vice-président.

A quelques mois de votre départ à la retraite, je souhaitais en leur nom, au nom des élus de cette Assemblée et à titre personnel, à l'occasion de cette séance, vous remercier pour votre engagement et votre contribution au développement et à l'attractivité touristique de notre département.

Comme vient de le rappeler Philippe DUQUESNOY, ce secteur d'activité est devenu un formidable levier de développement économique, créateur d'emplois, qui contribue également à améliorer l'image de notre département. Et nous vous en sommes très reconnaissants.

Merci !

Je vais vous dire bonne retraite mais une retraite qui sera très active, je pense.

Je crois qu'on peut applaudir Diana HOUNSLOW.

Applaudissements

M. le Président remet un bouquet de fleurs à Mme HOUNSLOW

MME HOUNSLOW.- Ne vous inquiétez pas, j'ai juste cinq petites pages ! (rires)

En fait, j'ai fait mes études supérieures à la Faculté de Langues de Newcastle upon Tyne qui est une langue qui est équivalente au Ch'ti ! Cela ressemble très très fort.

J'ai fait un cycle de quatre ans dont un en France. Le Doyen de la Faculté nous a mises en garde en disant : « Mesdames, seulement une sur trois parmi vous nous reviendra ! » Que des femmes franchement. Et c'était presque vrai.

J'ai aussitôt demandé à Erasmus de me trouver une place sur la Riviera. C'est comme cela que les Anglais appellent la Côte d'Azur. J'ai été postée au Collège Jean Jaurès à Calais. J'ai pleuré deux fois. Mais une fois ma licence en poche, c'est d'abord à Calais que j'ai pris racine.

J'ai eu plusieurs vies professionnelles. J'ai travaillé pour la CCI de Calais en formant des commerçants à la langue anglaise. J'ai été formatrice à l'école du Tourisme à Marck-en-Calais. J'ai fait du marketing à Tioxide. J'ai vendu cette poudre blanche à la tonne. J'ai été hôtesse à HoverSpeed mais juste à l'époque où les aéroglisseurs étaient un peu en fin de vie.

C'est grâce à Dominique DUPILET que j'ai enfin trouvé ma vocation. Je ne saurai assez le remercier.

Je travaille avec une équipe de professionnels du tourisme de haut vol, reconnue par ses pairs à l'international. Elle me manquera.

Je veux remercier tous les Présidents du Département de leur soutien et de leur confiance, tous les Présidents de Pas-de-Calais Tourisme.

M. LE PRESIDENT.- Six Présidents !

MME HOUNSLOW.- Oui, ici présents en plus.

Mais parmi eux une seule femme. Merci, Sophie !

Je ne veux pas non plus oublier les administrateurs de l'ADRT, conseillers départementaux et professionnels du tourisme.

J'ai un petit remerciement pour ceux qui m'ont soutenue, qui ont soutenu Pas-de-Calais Tourisme techniquement : Arnaud CURDY, Sandrine DRAJKOWSKI, Arnaud SALEMBIER, Maxime DELIERE, Denise VAAST, Jean-Marie CORBISIER, Bruno FONTALIRAND, Isabelle COCO et d'autres que j'aurai fatalement oubliés mais juste parce que la liste était trop longue.

Tous les amis techniciens du Département ont toujours entouré Pas-de-Calais Tourisme de beaucoup de bienveillance.

Me voilà donc bientôt retraitée, mariée avec quatre enfants, quatre petits-enfants et demi parce qu'il y en a un qui arrive.

M. LE PRESIDENT.- Un qui est arrivé récemment.

MME HOUNSLOW.- Oui, il y en a un qui est arrivé ce week-end, une petite fille.

Je suis effectivement néo-zélandaise, je suis irlandaise, je suis anglaise, je suis française mais Pas-de-Calaisienne de cœur.

Merci de l'accueil que vous m'avez offert.

Vifs et longs applaudissements.

M. DUQUESNOY.- Merci beaucoup, Diana.

M. LE PRESIDENT.- Et Philippe raccompagne Diana ! (*rires*)

M. DUQUESNOY.- Volontiers !

M. LE PRESIDENT.- Très bien, chers collègues, nous en avons bientôt terminé.

Je vais simplement vous communiquer la liste des vœux que nous allons transmettre :

- un vœu de soutien aux pêcheurs du Pas-de-Calais qui émane du Groupe Socialiste Républicain et Citoyen ;

- du même groupe, un vœu sur le statut des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

- un vœu sur le maintien des aides de l'État aux Missions locales ;

- un vœu de soutien à l'Agence Bio ;

- ainsi que deux vœux émanant du Groupe Rassemblement National concernant l'un Mayotte et l'autre les zones à faible émission mobilité.

Voilà les vœux que nous allons transmettre avec votre accord.

Je vous remercie. La séance est terminée. Prochain rendez-vous pour le budget le 24 mars !

Merci beaucoup. Bon appétit !

La séance est levée à 13 heures 10.

LE SECRÉTAIRE,


Maryse JUMEZ

LE PRÉSIDENT,


Jean-Claude LEROY

DEUXIÈME PARTIE

VŒUX

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 27 JANVIER 2025
Vœu de soutien aux pêcheurs du Pas-de-Calais

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

A de multiples reprises, notre Groupe politique a interpellé le Gouvernement sur le nécessaire soutien à la pêche artisanale du Pas-de-Calais, filière historique de notre littoral. Leurs difficultés se sont amplifiées suite au Brexit, notamment sur les questions des licences dans les eaux britanniques, les sorties de flotte pour de nombreux navires, et la création de nouvelles aires marines protégées côté britannique. L'attaque récente d'un chalutier Boulonnais en mer par un navire battant pavillon britannique symbolise d'ailleurs les difficultés de cohabitation dans des espaces qui nécessitent une meilleure régulation

La nouvelle composition du Gouvernement proposée par François BAYROU prévoit un rattachement de la pêche à un Ministère au portefeuille très large incluant la transition écologique, la biodiversité, et la forêt. A cet égard, nous nous associons aux pêcheurs du Pas-de-Calais exprimant le besoin d'être défendus avec la même énergie qu'un Ministère de plein exercice, comme peuvent l'être nos agriculteurs.

Par ailleurs, notre attention a récemment été appelée sur deux mesures qui ont permis en 2024 de limiter l'ampleur de la crise et des destructions d'emploi, en réduisant le coût du gazole :

- Une remise de 20 centimes par litre accordée par l'Etat dans le cadre du plan de résilience économique et sociale établi dans le contexte de la guerre en Ukraine ;

- Une remise accordée par les pétroliers, pouvant atteindre 13 centimes par litre, dans le cadre de la TIRUERT (taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports).

Le premier dispositif, limité par le plafond des aides d'Etat est arrivé à échéance courant 2024. Le second n'a pas encore été renouvelé, alors que les prix du carburant sont à nouveau orientés à la hausse.

Une remise en cause de ce dispositif de soutien au cours du carburant pourrait entraîner des conséquences très préjudiciables pour le secteur. Au-delà des emplois directs, ce sont de nombreux emplois indirects dans la construction navale, les criées, le mareyage et la logistique qui sont en jeu alors que les producteurs étrangers de poisson s'en trouveraient favorisés et pourraient ainsi accroître leurs exportations vers la France.

Les élus du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen du Pas-de-Calais demandent donc au Gouvernement de bien vouloir maintenir le dispositif TIRUERT en faveur de la filière pêche, sans remettre en cause naturellement l'objectif de moyen terme de décarbonation de la flotte. Celui-ci nécessitera de lourds investissements, un accompagnement dans cette transition et, surtout, des garanties dans les perspectives d'activité trop souvent mises à mal, et en particulier dans notre secteur Manche / Mer du Nord ces dernières années.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Olivier BARBARIN, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Luc DUBAELE, Sandra MILLE,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Maryse CAUWET, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 27 JANVIER 2025
Vœu sur le statut des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH)

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

L'inclusion scolaire vise à assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. Depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le milieu scolaire ordinaire constitue en France un principe de droit. Les effectifs d'élèves en situation de handicap en milieu scolaire ont plus que triplé, passant de 155 361 élèves à la rentrée 2006 à 490 000 en 2024.

Les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) jouent un rôle central dans le fonctionnement de notre système éducatif et rendent possible par leur action au quotidien l'inclusion et l'accès à l'éducation.

Tous les ans des milliers d'enfants en situation de handicap retrouvent à la rentrée sans solution de scolarisation adaptée. Le parcours des élèves et des familles reste complexe et semé d'embûches relevant parfois d'un parcours du combattant.

Dans le cadre du Projet de Loi de Finance 2025, 2 000 ETP supplémentaires d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pourraient être recrutés à la rentrée scolaire prochaine. Nous tenons à saluer cette mesure particulièrement attendue dans les écoles du Pas-de-Calais.

Reste que ces professionnels, pour la plupart des femmes, sont confrontés à des conditions de travail qui se dégradent avec des salaires insuffisants et par l'absence de statut protecteur. Dans les faits, la grande majorité des AESH se voient proposer un contrat de 24 heures/semaine, correspondant à la durée de la scolarisation d'un élève en maternelle et primaire. Ce temps de travail équivaut à 60 % d'un temps plein et, dès lors, à une rémunération proportionnelle, soit l'équivalent d'à peu près 800 €/mois, en deçà du seuil de pauvreté, selon le dernier rapport du Défenseur des Droits.

Aussi, il nous paraît impératif de saisir cette opportunité pour améliorer les conditions de travail des accompagnements des élèves en situation de handicap et engager un processus permettant de sortir les AESH de la précarité.

Cela passe par :

-la création d'un véritable statut de la Fonction publique d'Etat, catégorie B pour reconnaître le métier d'AESH et la revalorisation de l'indemnité de fonction ;

-le renforcement des dispositifs de formation initiale et continue en direction des AESH et d'en assurer l'effectivité sur des temps dédiés, hors du temps d'accompagnement des élèves ;

-la garantie de pouvoir travailler à temps complet sur la base d'un accompagnement élève à 24 heures par semaine.

Les élus du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen du Pas-de-Calais demandent donc au Gouvernement d'engager de profonds changements pour l'accès des élèves en situation de handicap à une scolarisation adaptée, sur la base de l'égalité des chances, et rappelons que la question de l'accompagnement humain doit être appréhendée, plus largement, à travers l'existence d'une école réellement inclusive.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Blandine DRAIN, Karine GAUTHIER,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 27 JANVIER 2025
Vœu sur le maintien des aides de l'Etat aux Missions locales

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Depuis plus de quarante ans, les Missions locales constituent le premier réseau de service public pour l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 29 ans s'ils sont en situation de handicap, vers l'insertion sociale et professionnelle. Leur professionnalisme réside dans leur capacité à mettre en place un accompagnement adapté à la situation de chaque jeune, en mobilisant de nombreux partenaires. Elles sont des lieux d'accueil, d'information, d'orientation au plus près des jeunes.

De multiples signes montrent qu'à l'évidence, il est plus difficile aujourd'hui de trouver sa voie, accéder à une formation, entrer sur le marché du travail, s'installer dans un logement, et prendre son envol, relève à présent d'un parcours semé d'embûches, et pas seulement pour les plus défavorisés ou ceux qui ne sauraient compter sur la solidarité familiale.

Par ailleurs, de nombreux jeunes ne perçoivent pas les aides auxquelles ils peuvent prétendre et de nombreuses actions sont menées par les Missions locales sur les territoires pour « aller vers » ces jeunes en situation de non-recours. En ce sens, elles contribuent largement à remettre de l'égalité entre les jeunes.

Enfin, en accompagnant concrètement les jeunes vers la formation et l'emploi, les Missions locales participent à la vitalité économique locale et à la cohésion sociale.

Or, selon, l'Union Nationale des Missions Locales, une baisse de près de 6% du financement de l'Etat, soit 30 millions d'euros en moins, pourrait être appliquée dans le cadre du budget 2025. Cela aurait de lourdes conséquences sur les emplois de permanent dans les missions locales, avec moins de conseillers, et forcément une dégradation de l'accompagnement des jeunes.

Nous demandons donc au gouvernement de revoir sa copie, en maintenant les crédits alloués aux missions locales, dans un réel dialogue entre l'Etat et les territoires pour assurer un accompagnement de proximité avec un accès équitable aux dispositifs partout en France et notamment dans notre département.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 27 JANVIER 2025
Vœu de soutien à l'Agence Bio

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

La filière de l'agriculture biologique concilie harmonieusement la production agricole et protection de l'environnement ; Avec la nécessaire transition écologique, l'enjeu de son développement nous concerne donc tous.

A ce jour, elle concerne 2,7 millions d'Ha soit 10,4% de la Surface Agricole Utile (SAU) et 225 000 emplois en France. L'Etat, au travers des objectifs de la loi EGALIM, vise par ailleurs un service d'au moins 20% de produits Bio dans la restauration collective depuis 2022.

Le Pas-de-Calais, terre de grandes cultures surtout propices à la mécanisation, fait partie des derniers départements de France en termes de production et conversion et de surfaces Bio, avec seulement 1,9% de la SAU du département soit 8 611 Ha (2,7% au plan régional) et qui s'appuie sur un réseau de 292 fermes engagées (5,1% des fermes du Pas-de-Calais).

Le Département du Pas-de-Calais, à la mesure de ses moyens et compétences, soutient les organismes locaux de développement de la production Bio, de l'accompagnement de la filière ; il s'implique dans les circuits courts et bio pour les repas dans les collèges, en sensibilisant les équipes au service d'une part croissante de produits Bio auprès de nos élèves.

Or, dans le cadre des travaux parlementaires d'examen du projet de loi de finances 2025, le Sénat a voté le 17 janvier dernier un amendement, porté par le groupe LR du Sénat et avec l'aval du Gouvernement, visant à supprimer dès 2025 les crédits consacrés au fonctionnement de l'Agence Bio, agence d'Etat créée en 2001 pour la promotion de l'Agriculture Biologique en France. Son existence est donc désormais clairement menacée.

Etant donnés les enjeux, nous nous interrogeons sur les véritables motifs de suppression de cette agence d'Etat, et de ses 27 agents, dans la mesure où l'économie budgétaire paraît dérisoire pour le budget de l'Etat au regard de l'abandon qui sera ressenti par les citoyens et par toute une filière déjà en grande difficulté.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de réagir et faire en sorte de rétablir les moyens pour l'Agence Bio lors des prochaines échéances du calendrier d'adoption de la loi de finances 2025. Il y va de l'avenir de nos

fermes, du maintien des engagements pris par notre pays pour le développement de l'agriculture biologique, de notre santé et d'une production agricole en harmonie avec son environnement dans le Pas-de-Calais et la France entière.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Alain MEQUIGNON,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



Conseil départemental du Pas-de-Calais

Séance du 27 janvier 2025

Vœu présenté par le groupe Rassemblement National

*

* *

Non aux Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) !

Crées par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, renforcées par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les « zones à faibles émissions mobilité » (ZFE-m) se sont multipliées dans notre pays. Elles sont obligatoires, dans l'ensemble des agglomérations de plus de 150 000 habitants, depuis le 1^{er} janvier 2025.

Ces ZFE-m reposent sur un système de vignettes, apposées sur le pare-brise, qui conditionnent l'accès à certains périmètres. En effet, depuis le 1^{er} janvier, les véhicules dotés des vignettes Crit'Air 5, 4 et 3, qui représentent 40 % du parc automobile actuel, ne sont plus autorisés à accéder à plus d'une quarantaine d'agglomérations. Cette nouvelle réglementation impacte les véhicules ayant passé avec succès le contrôle technique et s'applique à tous y compris à ceux qui n'habitent pas ces zones mais qui y vont dans le cadre de déplacements professionnels.

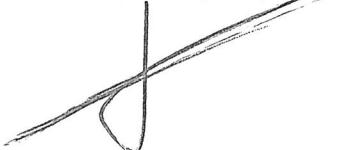
Ainsi, directement ou indirectement, la quasi-totalité de nos compatriotes seront concernés par cette mesure. Ceux qui résident dans les territoires ruraux seront particulièrement impactés lorsqu'il s'agira d'accéder aux agglomérations dans lesquelles de plus en plus de services publics, d'entreprises ou encore d'activités de loisirs sont regroupés.

Par conséquent, ces ZFE sont en fait des zones à fortes exclusions pour un grand nombre de nos concitoyens qui seront contraints dans une partie non négligeable de leurs déplacements. De nombreux habitants de notre département rencontrent des difficultés en matière de pouvoir d'achat et n'ont pas les moyens d'acheter un nouveau véhicule Crit'Air 1. Ces zones à faibles émissions qui sont socialement injustes, viennent cibler les ménages de la classe moyenne et pointer du doigt les automobilistes qui ne sont pas à eux seuls responsables de la pollution.

Il s'agit réellement d'une atteinte à la liberté de circulation.

En conséquence, le Conseil départemental du Pas-de-Calais demande à l'État de supprimer urgentement ces « Zones à faibles émissions ».

Ludovic Pajot
 Président du groupe RN



Conseil départemental du Pas-de-Calais

Séance du 27 janvier 2025

Vœu présenté par le groupe Rassemblement National

*

* *

Soyons solidaires de Mayotte !

Le 14 décembre dernier, l'archipel de Mayotte était frappé par le cyclone Chido. Alors que ce département français était déjà confronté à d'importantes difficultés sociales, sécuritaires et migratoires depuis des années, concentrant ainsi tous les maux de la France sur un petit territoire, le cyclone n'a fait qu'aggraver une situation déjà critique. En plus des victimes à déplorer, cette île doit faire face à de nombreux dégâts matériels amplifiant les difficultés existantes.

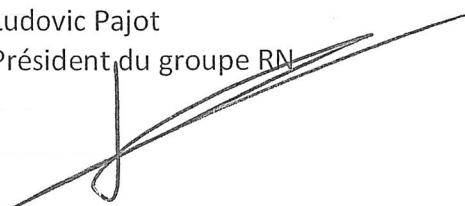
Les Mahorais connaissent encore aujourd'hui d'importants problèmes pour accéder aux ressources vitales essentielles. Les habitants de l'île manquent d'eau, de nourriture et d'électricité. De nombreuses personnes se retrouvent sans logement. Les écoles ne sont pas en capacité d'accueillir tous les élèves. Les hôpitaux connaissent des difficultés avant le passage du cyclone : locaux vétustes, manque de personnel, services surchargés... Aujourd'hui, la situation est encore plus catastrophique. Les soignants travaillent dans des conditions déplorables et indignes.

Aux Mahoraises et Mahorais meurtris et démunis qui ont pour une grande partie d'entre eux tout perdu et qui se sentent abandonnés, mais aussi aux forces de secours mobilisées, nous devons à notre niveau de compétences leur apporter tout notre soutien et notre indéfectible solidarité.

En conséquence, le Conseil départemental du Pas-de-Calais demande à l'État :

- de soutenir le département de Mayotte dans l'accompagnement des habitants, des services publics et des entreprises impactés par le cyclone ;
- d'étudier des solutions pérennes pour résoudre les difficultés sociales, sécuritaires et migratoires rencontrées par les Mahoraises et Mahorais depuis de nombreuses années.

Ludovic Pajot
Président du groupe RN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ludovic Pajot". It is written in a cursive style with a large, sweeping flourish at the end.

TROISIEME PARTIE

DELIBERATIONS ET RAPPORTS



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250127-lmc1511876-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Publication électronique le : 5 février 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2025

(N°2025-1)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3312-1 et D.3312-12 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025 et de la tenue du débat prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

Le rapport d'orientation budgétaire pour 2025 visé à l'article 1 est joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 janvier 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
 Direction des Finances
 Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la
 Dette

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2025

En janvier 2024, le débat d'orientation budgétaire faisait état d'un net retournement de situation des finances du Département. Il anticipait en effet une dégradation réelle du compte administratif 2023 du fait d'une augmentation très sensible des dépenses, couplée à une tout aussi sensible diminution des recettes. Depuis, l'ensemble des indicateurs ont donné raison à cette analyse et montré que cette tendance s'inscrit dans la durée et se traduit par une dégradation de nos ratios financiers.

Les difficultés auxquelles doit faire face le Département du Pas-de-Calais sont d'ordre structurel et touchent tous les départements de France. Elles sont la conséquence de plusieurs facteurs.

Le premier d'entre eux est la non compensation par l'État des dépenses qu'il nous constraint à engager. Quelques chiffres peuvent venir illustrer cette réalité. Ainsi, au cours des cinq derniers exercices, le reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité supporté par le Département s'est établi en moyenne à 233 M€ par an. En cinq ans, c'est donc près de 1,2 milliard € de dépenses que la collectivité a dû supporter sur son budget propre pour le versement du juste droit aux bénéficiaires de ces allocations.

Par ailleurs, les diverses mesures salariales décidées unilatéralement depuis Paris en 2023 et 2024, encore une fois sans compensation, sont venues largement impacter les dépenses du Département. Ainsi par exemple, pour l'exercice 2024, l'augmentation du point d'indice, les mesures dites Ségur et l'attribution automatique de 5 points d'indice à tous les fonctionnaires ont conduit à une augmentation des dépenses de personnel de 9 M€. S'il est indiscutable que ces mesures ont apporté une réelle respiration attendue pour le pouvoir d'achat des agents, il n'en reste pas moins que l'absence de mesures de compensation pèse lourdement sur les finances de nos collectivités.

Enfin, le désengagement de l'État a également un coût direct sur les dépenses du Département. L'augmentation du coût des politiques départementales en faveur de l'enfance est en effet directement liée aux difficultés rencontrées par nombre d'acteurs du champ de l'éducation ou de la santé du fait de la réduction de l'accompagnement de l'État.

Un deuxième niveau de responsabilité de l'échelon national réside dans les pressions insoutenables qu'il fait peser sur nos recettes. En leur retirant la faculté de lever l'impôt, les dernières réformes fiscales ont supprimé toute possibilité pour les Départements de disposer de leviers propres. Pire, les mesures de compensation accordées en réponse à la suppression de la taxe d'habitation ont surexposé les Départements aux aléas économiques. Depuis 2023, nos recettes se sont vues grevées de plusieurs millions d'euros en raison, d'une part du retournement du marché immobilier qui a provoqué une chute du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), d'autre part du ralentissement de la croissance nationale qui n'a pas permis de percevoir la TVA compensatoire initialement prévue. Ce sont donc, là encore, des choix nationaux subis par les Départements qui sont à l'origine du décrochage des recettes de notre collectivité. Il est heureux, dans ce contexte, que nous ayons su faire preuve de prudence et de bonne gestion en provisionnant au cours des exercices précédents le surplus de DMTO perçus. Ces réserves sont aujourd'hui indispensables pour permettre d'équilibrer le budget.

Cette situation n'est en fait que le reflet d'un modèle de financement des Départements devenu inadapté. En effet, nos mécanismes de financement sont ainsi faits qu'ils se dégradent alors même que le coût des mesures de protection sociale des populations dont les Départements assument une bonne partie explosent. Le Département du Pas-de-Calais est à cet égard parmi les plus exposés, les besoins sociaux sur l'ensemble des politiques de solidarité se situant nettement en dessus de la moyenne des départements de même strate.

La préparation du budget primitif 2025 s'inscrit donc dans un contexte très préoccupant. La dégradation de notre épargne nette 2023 (négative de 26 M€) a très sensiblement détérioré les ratios financiers du Département (taux d'épargne à 3,3 %, capacité de désendettement passée à 12 ans). Malheureusement, l'exercice 2024 s'inscrit dans la même tendance, les dépenses étant attendues en augmentation de plus de 5 % (soit 86 M€), alors que les recettes devraient seulement se stabiliser au niveau de 2023.

Soucieux des difficultés qui s'amorçaient, nous avons engagé, dès le début de l'année 2024, une analyse de tous les postes de dépenses de chacune de nos politiques publiques. Soucieux également d'associer l'ensemble des élus aux travaux, nous avons créé une commission budgétaire représentative des composantes de notre assemblée. Soucieux enfin de préparer l'avenir, nous avons inscrit le budget 2025 dans une trajectoire pluriannuelle de rétablissement des équilibres budgétaires de la collectivité, tout en préservant les valeurs et les orientations de notre projet de mandat.

La tempête gronde donc. Dans ces circonstances et afin de tenir le cap, le bon réflexe est de réduire la voilure pour préserver l'ossature du navire. Notre budget 2025 reflète cet état d'esprit. Ainsi, les fondamentaux de notre intervention, redéfinis dans le cadre du projet de mandat, seront préservés mais adaptés. Les priorités à l'enfance, à la jeunesse, à l'éducation, au soutien aux territoires ou à l'accès aux droits - priorités posées par les pactes des solidarités humaines, territoriales et des réussites citoyennes - guideront les choix budgétaires à venir. Il s'agira de préserver les fondements même de l'intervention de notre Département au service des populations les plus exposées aux aléas de nos sociétés modernes. Il s'agira également de continuer à accompagner nos territoires qui doivent

relever des enjeux de transformation considérables. Notre intervention devra cependant prendre en compte les tensions qui pèsent sur notre capacité financière. L'ambition est de sauvegarder les fondamentaux pour permettre au Département de rester le pilier de la cohésion sociale et territoriale indispensable aux habitants du Pas-de-Calais.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

I. PERSPECTIVES 2024-2026 POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE	3
A. La croissance atteindrait + 1,1 % en 2024	3
B. L'inflation s'établirait à + 2,1 % en moyenne en 2024.....	4
C. Le taux de chômage serait inférieur à 8 % sur la période	4
D. Des taux d'intérêt à la baisse	6
II. LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE DU DÉPARTEMENT POUR 2024-2026	7
A. La dégradation de la situation financière se confirme au vu du compte administratif anticipé 2024	8
1. Les ratios financiers prévisionnels en fin d'exercice 2024	8
2. Les leviers disponibles à fin 2024.....	10
a. Le stock de provisions	10
b. Les DMTO affectés en réserves.....	10
c. Le fonds de roulement	10
3. La maîtrise de la dette et le besoin de trésorerie.....	11
B. Le redressement de la trajectoire budgétaire dans un contexte constraint impose des efforts en section de fonctionnement	13
1. L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement.....	13
a. La fraction de TVA compensatoire affectée aux départements	13
b. La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).....	14
c. La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).....	14
d. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	14
e. Les recettes liées au domaine des solidarités	14
f. Le Fonds social européen (FSE)	15
g. Le Fonds national de péréquation des DMTO.....	15
h. La reprise des DMTO affectés en réserves.....	16
2. L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement.....	16
a. Les dépenses de solidarité	16
b. Les dépenses de personnel	16
c. Le SDIS.....	17
d. Les dotations aux collèges	17
e. Les dépenses volontaristes	17
3. L'épargne brute prévisionnelle au Budget Primitif (BP)	17
C. Le redressement de la trajectoire dans un contexte constraint impose des efforts en section d'investissement	18
1. Les sources de financement de l'investissement	18

a.	L'épargne brute.....	18
b.	Les recettes propres d'investissement	19
c.	Le fonds de roulement.....	19
d.	Les emprunts	19
2.	Les principaux éléments du Plan Pluriannuel d'Investissement.....	20
	ANNEXE 1 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI).....	22
	ANNEXE 2 : ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE	23

Dans ses rapports parus en juillet dernier, la Cour des comptes rappelait que l'année 2023 avait été une très mauvaise année en matière de finances publiques¹ et que la situation financière des départements s'était dégradée, marquée par la baisse inédite de leurs recettes de fonctionnement et une hausse de leurs dépenses de fonctionnement plus élevée que l'inflation². Notre Département vivait cet effet de ciseaux, comme d'autres, dès 2023.

La Cour des comptes précisait aussi : « *Compte tenu des évolutions respectives de leurs recettes de DMTO et de leurs dépenses sociales, les départements vont connaître une situation financière plus difficile en 2024 qu'en 2023* ». Ces prévisions se confirment pour les départements aujourd'hui.

Le présent rapport d'orientation budgétaire a vocation, outre un court volet rétrospectif anticipant notamment le compte administratif 2024, à profiler les orientations budgétaires à venir. S'il est déjà complexe en temps normal, l'exercice de prospective budgétaire l'est davantage en ce moment. Les difficultés généralisées des départements les ont d'ailleurs conduits unanimement à réagir aux dispositions contenues dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 présenté à l'automne, lors des dernières Assises des Départements qui se sont tenues à Angers le 15 novembre 2024. Au moment de la rédaction du présent rapport, le contenu du PLF qui sera présenté en 2025 n'est pas connu.

Dans l'attente d'un nouveau modèle budgétaire que les départements appellent de leurs vœux, je vous propose toutefois, comme nous avons eu l'occasion d'en débattre en assemblée plénière en septembre dernier, de poursuivre l'exécution de notre projet de mandat, avec le souci d'en assurer la soutenabilité financière.

I. PERSPECTIVES 2024-2026 POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Les données et perspectives ci-après émanent de données relevées courant octobre-novembre 2024. Le contexte géopolitique international et le contexte national tourmentés des dernières semaines conduisent à les considérer avec précaution.

A. La croissance atteindrait + 1,1 % en 2024³

Pour mémoire, la croissance du PIB s'est établie en 2023 à + 1,1 %, soutenue par des exportations en hausse, un investissement des entreprises toujours dynamique et une consommation des ménages en progression modérée.

En 2024, elle se poursuivrait à ce niveau, soit + 1,1 %. À l'issue du deuxième trimestre 2024, l'acquis de croissance s'élève à + 0,9 %, essentiellement porté par le commerce extérieur et la demande publique. Au troisième trimestre, l'activité devait augmenter sous l'effet économique des Jeux olympiques et paralympiques, tandis que se confirme simultanément le redressement de la confiance des ménages, parallèlement au reflux de l'inflation.

Cependant, l'incertitude politique et budgétaire des dernières semaines vient d'amener la Banque de France à revoir à la baisse sa prévision de croissance pour 2025 qui ne devrait finalement pas excéder 0,9 %.

¹ Cour des comptes - Rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques – Juillet 2024

² Cour des comptes - Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales- Juillet 2024

³ Source = Perspectives économiques du Rapport économique social et financier – PLF 2025

B. L'inflation s'établirait à + 2,1 % en moyenne en 2024⁴

L'inflation, au sens de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), a poursuivi son reflux en 2024 et s'établirait à + 2,1 % en moyenne annuelle contre + 4,9 % en 2023.

Les prix des services sont restés dynamiques, sans accélérer pour autant, les hausses passées de salaires continuant de se transmettre progressivement aux prix. Les indicateurs avancés, comme les prix de production et d'importation, suggèrent une stabilisation des produits alimentaires et manufacturés. Les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait de la baisse des prix des produits pétroliers.

Pour 2025, la baisse de l'inflation devrait se poursuivre, estimée à l'automne 2024 à + 1,8 % en moyenne annuelle. (cf. tableau infra « Évolution de l'indice des prix à la consommation par grands postes »). Elle serait à cet horizon essentiellement tirée par les prix des services. Les prix alimentaires seraient globalement stables et les prix de l'énergie tirés à la baisse. Ce contexte devrait porter l'accélération de la consommation des ménages, accentuée par les gains de pouvoir d'achat.

L'évolution de l'environnement géopolitique, notamment en Ukraine, au Proche et Moyen-Orient, ainsi que le résultat des élections américaines continueront toutefois de faire peser des risques sur les prix des matières premières et sur les flux commerciaux, et d'influer sur les prévisions de 2024 et 2025.

De la même façon, la prise en compte du changement climatique et la transition écologique pourrait impacter ces données.

Tableau 2 : Évolution de l'indice des prix à la consommation par grands postes

Moyenne annuelle (en %)	Moyenne 2010-2019 (en %)	2023	2024	2025	Pondération 2024 (en %)
TOTAL	1,1	4,9	2,1	1,8	100,0
TOTAL HORS TABAC	1,0	4,8	2,0	1,8	98,2
Alimentation	1,3	11,8	1,3	0,7	15,1
Produits manufacturés	-0,3	3,5	0,0	0,1	23,2
Énergie	3,8	5,6	2,7	-0,3	8,3
Services	1,3	3,0	3,0	3,2	51,6
IPCH	-	5,7	2,5	1,9	100
SOUS-JACENT²⁶	0,7	5,1	1,9	1,8	62,7

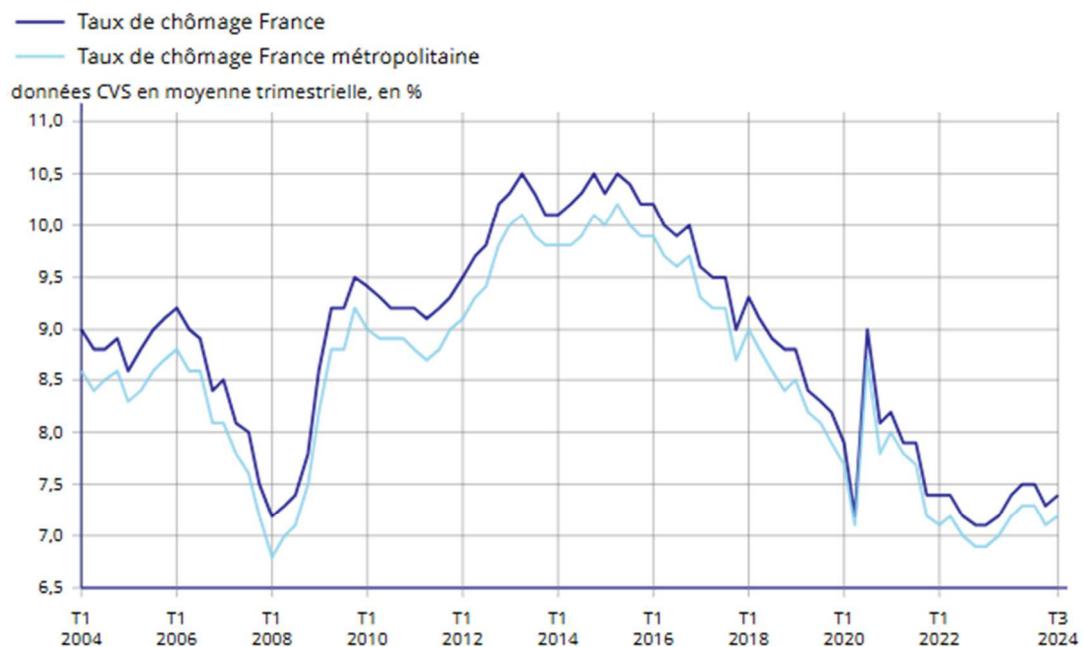
Sources : Insee, prévisions PLF 2025.

C. Le taux de chômage serait inférieur à 8 % sur la période

Au troisième trimestre 2024, le taux de chômage demeure quasi-stable à 7,4 % de la population active (source INSEE).

⁴ Source = Perspectives économiques du Rapport économique social et financier – PLF 2025

Chômage au sens du BIT



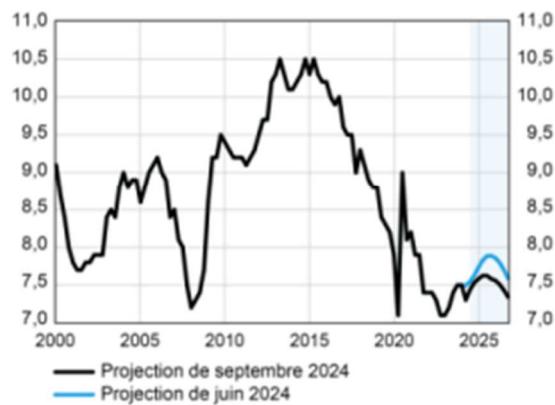
Champ : France hors Mayotte et France métropolitaine.

Source : Insee.

Les prévisions de la Banque de France font état d'une dégradation à venir en 2025. Celles-ci sont corroborées par l'approche de l'UNEDIC au regard des incertitudes liées aux mesures de restrictions budgétaires annoncées. Ainsi 31 000 créations nettes d'emploi seraient attendues en 2025 contre 38 000 en 2024.

Graphique 6 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

(en milliers, moyenne annuelle)	2022	2023	2024	2025	2026
Emploi total	775 (708)	322 (321)	84	- 61	80
Emplois salariés marchands	625 (562)	229 (224)	23	- 143	- 7
Emplois salariés non marchands	15 (18)	25 (40)	0	37	55
Emplois non salariés	135 (127)	68 (58)	61	46	32
Population active	625 (557)	349 (348)	161	47	54
Chômage	- 150	27	77	109	- 26
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,3	7,5	7,8	7,7

Sources INSEE pour 2022 et 2023. Projections banque de France sur fond bleuté.

Le taux de chômage du département du Pas-de-Calais se situe à 8,5 % sur le deuxième trimestre 2024, stable par rapport au deuxième trimestre 2023.

Taux de chômage dans les Hauts-de-France [INSEE] au 05/11/2024⁵

Zonage	Taux de chômage (en %)			Variation (en points de %)	
	2 ^e trim. 2023	1 ^e trim. 2024	2 ^e trim. 2024	trimestrielle	annuelle
Aisne	10,4	10,7	10,5	-0,2	0,1
Nord	9,5	9,8	9,5	-0,3	0,0
Oise	7,4	7,5	7,4	-0,1	0,0
Pas-de-Calais	8,5	8,7	8,5	-0,2	0,0
Somme	8,6	8,6	8,5	-0,1	-0,1
Hauts-de-France	8,9	9,2	9,0	-0,2	0,1
France métropolitaine	7,0	7,2	7,1	-0,1	0,1
France hors Mayotte	7,2	7,5	7,3	-0,2	0,1

Notes : Données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents ; données CVS.

Accès aux séries longues "taux de chômage".

Source : Insee, taux de chômage localisés.

D. Des taux d'intérêt à la baisse mais qui restent élevés et volatils

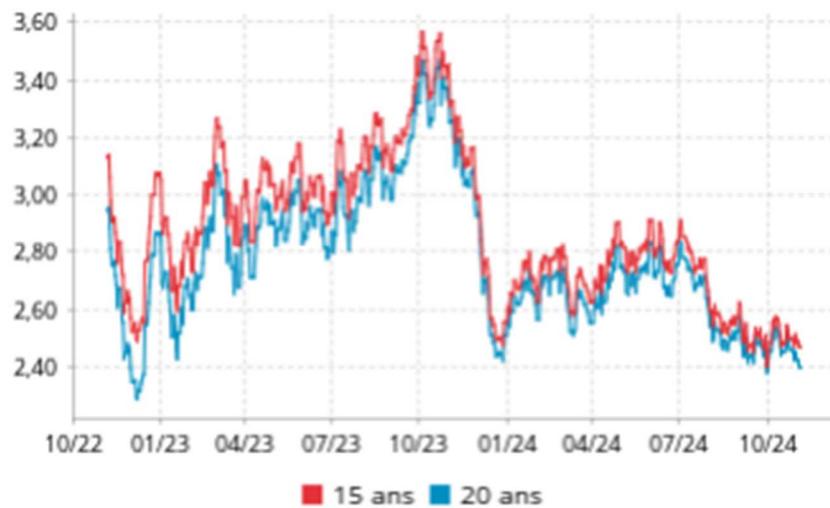
Le cycle de baisse des taux entamé par la Banque Centrale Européenne (BCE) conduit, à fin octobre 2024, à une détente des taux courts ; ces derniers ayant diminué de 80 à 150 points de base sur un an. Les mêmes propositions de baisse se constatent sur les taux longs. Le taux du prêt marginal est ainsi passé de 3,90 à 3,65 %.

S'ensuivent donc, dans ce contexte dans le financement des collectivités :

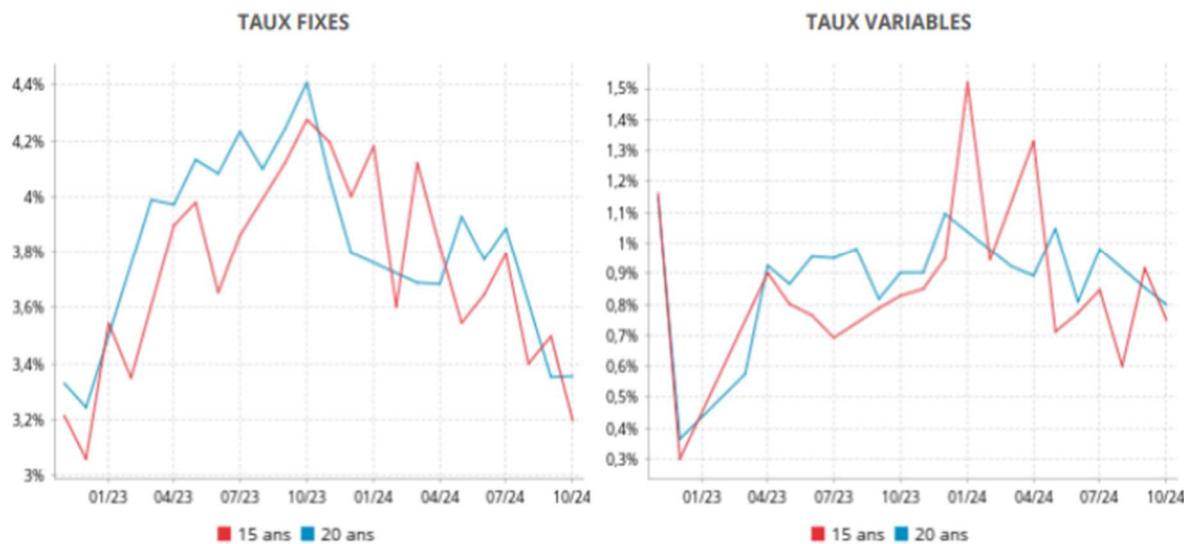
- une diminution des anticipations sur la charge d'intérêts pour la prospective financière ;
- une diminution des conditions de financement à court et long terme.

⁵ CVS : Corrections des Valeurs Saisonnier

EMPRUNT à TAUX FIXE AMORTISSABLE



EVOLUTION TAUX / MARGES FINANCEMENTS



Source : Seldon / Journal dette publique locale 31/10/24

II. LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE DU DÉPARTEMENT POUR 2024-2026

Cette partie du rapport propose une photographie de la situation prévisionnelle à la fin de l'année 2024 et une prospective sur 2025 et 2026.

À ce stade, tout comme la situation du Département du Pas-de-Calais coïncide avec les constats de la Cour des comptes repris en introduction au présent rapport, elle se retrouve dans le profil que La Banque Postale et Départements de France dressent dans l'édition du « Regard financier sur les départements » paru début novembre 2024 :

« La nette dégradation de la situation financière des départements, constatée dès 2023, et observée en 2024, procède de la diminution qui se poursuit des recettes de DMTO mais également de l'augmentation « subie » de leurs dépenses de fonctionnement, qu'ils ne pilotent que très marginalement. »

Sans levier fiscal depuis le remplacement du foncier bâti en 2020 par une fraction de TVA et dans un contexte de dotations gelées et de recettes fiscales, plus spécifiquement la TVA, étales, l'amélioration de la situation des départements semble suspendue à une reprise de l'activité immobilière. »

La stratégie du Département engagée depuis plusieurs années maintenant repose sur les orientations suivantes :

- dégager une épargne brute proche de 90 M€ au BP ;
- utiliser les marges de manœuvre restantes (fonds de roulement, réserves DMTO, provisions) pour faire face au remboursement du capital de la dette et investir ;
- assurer la réalisation du PPI et notamment de son plan patrimonial « collèges ».

A. La dégradation de la situation financière se confirme au vu du compte administratif anticipé 2024

1. Les ratios financiers prévisionnels en fin d'exercice 2024

Le compte administratif anticipé 2024 repose sur l'hypothèse d'une exécution des dépenses à hauteur de **97 % des crédits votés** en section de fonctionnement⁶ (**soit 1 762 M€**) et la cible d'une réalisation de 190 M€ en crédits de paiement sur la section d'investissement (hors dette).

En matière de recettes :

Il convient ici de rappeler que le contexte de préparation du budget primitif 2024, déjà largement contraint, nous avait conduit à mobiliser :

- une partie de la réserve préalablement constituée au titre des DMTO, soit 8,9 M€ ;
- le solde de la provision dite AIS (créeée pour pallier toute difficulté susceptible de survenir dans le financement des allocations individuelles de solidarité), soit 32,7 M€.

Au-delà de ce rappel, 2024 voit se confirmer une nouvelle baisse du produit des DMTO encaissé :

- 15 % par rapport à 2023 selon données provisoires, après déjà - 21 % en 2023. Soit une perte de recettes de 71 M€ en deux ans.

Exercice	Produit annuel en M€	Variation en M€	Variation en %
2022	215		
2023	169	- 46	- 21 %
2024	144	- 25	- 15 %

Quant aux recettes de TVA compensatoire, elles accusent également une baisse par rapport au niveau prévisionnel escompté lors de la construction budgétaire (aux alentours de 1 % au lieu de 3,5 %). L'exemple de la TVA compensatoire à la taxe foncière sur les propriétés bâties met en évidence, d'une part la volatilité du produit perçu depuis 2022, d'autre part l'importance des révisions du produit en cours d'année : pour l'année 2023 une perte de 11 M€ par rapport à la recette prévisionnelle ; pour l'année 2024 à ce stade, un manque à gagner de 15 M€.

⁶ Selon base BP + BS 2024

Exercice	TVA prévisionnelle en M€	TVA révisée en M€	TVA définitive en M€	Variation TVA prévisionnelle/définitive en M€	Variation TVA prévisionnelle/définitive en %
2022	309,5	329,6	326,6	17,1	6 %
2023	346,5	338,6	335,7	- 10,8	- 3 %
2024	353,9	338,5	ND	ND	ND

L'effet ciseaux se renforce.

De telles données conduiraient à une épargne brute de l'ordre de 48 M€, en baisse de 19 % par rapport à celle constatée au compte administratif 2023. Le « Regard financier sur les départements », déjà cité supra, cible de la même façon une nouvelle diminution globale de l'épargne brute des départements, projetée à - 31,8 % et atteignant ainsi son plus bas niveau historique.

Une épargne brute de 48 M€ conduit de facto à une dégradation de notre capacité de désendettement, qui atteindrait 17 ans, contre 12 ans fin 2023.

Pour la deuxième année consécutive, l'épargne nette au compte administratif serait négative, estimée à - 39 M€.

Il est à noter que 150 M€ d'emprunts ont été mobilisés en 2024, à l'issue d'une consultation bancaire à laquelle trois de nos partenaires institutionnels habituels n'ont pas répondu. L'encours de dette atteindra ainsi 792 M€ fin 2024.

En M€	CA 2023	Prévisions 2024	Variation en %
Recettes de fonctionnement	1790	1810	1,12%
Dépenses de fonctionnement	1731	1762	1,79%
Epargne brute	59	48	-18,64%
Recettes investissement	140	140	0,00%
Remboursement capital dette	85	87	2,35%
Dépenses investissement	214	190	-11,21%
Utilisation fonds de roulement	99,5	50	-49,75%
Emprunts de l'exercice	100	150	
Montant de la dette	729	792	8,64%
Variation de la dette	15	63	
Capacité de désendettement (en années)	12	17	

2. Les leviers disponibles à fin 2024

Outils de précaution constitués au service de la construction budgétaire, la mobilisation progressive des différents leviers disponibles en 2024 témoigne des difficultés auxquelles le Département a dû faire face.

a. Le stock de provisions

Mobilisée comme recette prévisionnelle dans l'équilibre du BP 2024 pour son montant résiduel (soit 32,7 M€), la provision dite AIS sera complètement exécutée ; et de fait, soldée au titre de l'exécution 2024.

D'autres provisions affectées à des risques spécifiques ont également été constituées et feront l'objet de reprise au fur et à mesure de l'extinction des risques.

b. Les DMTO affectés en réserves

Prévu par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui a instauré en son article 12 la possibilité pour les départements d'affecter en réserves des surplus de DMTO afin de renforcer leur capacité à faire face aux fortes fluctuations de leurs produits ou de leurs charges et de contribuer à la préservation de leur capacité d'investissement, le dispositif d'affectation en réserves a été utilisé par la collectivité en 2022 et 2023 pour un montant total de 82 M€.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, une reprise des montants affectés en réserves peut s'opérer « lorsque le département enregistre une dégradation caractérisée de sa situation financière consécutive, dans une proportion significative, à une augmentation de ses charges ou à une diminution de ses produits constatées au regard de la moyenne des données des trois exercices précédents ».

Pour mémoire, une reprise partielle, à hauteur de 29,4 M€, a contribué à l'équilibre du Budget Primitif 2023 à hauteur de 29,4 M€.

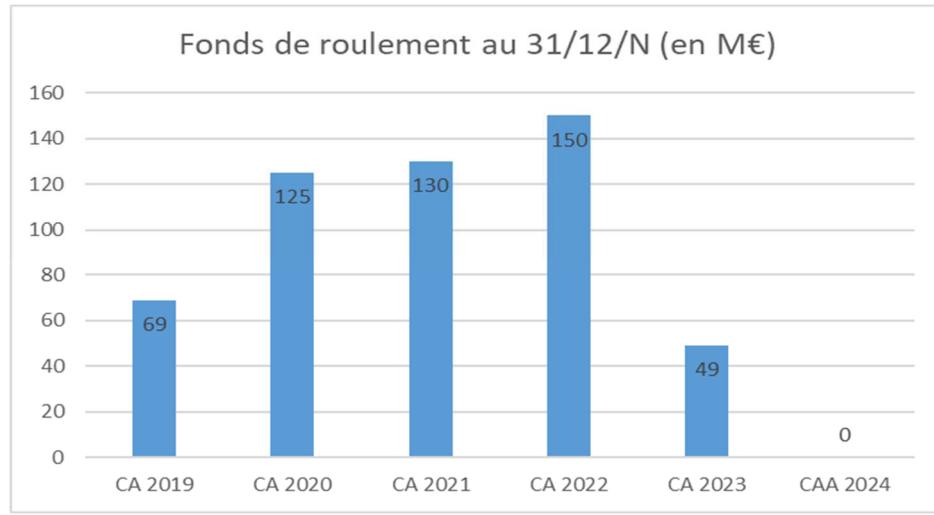
De la même façon, une nouvelle reprise partielle a été opérée dans le cadre du BP 2024 pour un montant de 8,9 M€.

Le solde mis en réserve à fin 2024 s'élève donc à 43,7 M€ et pourra être utilisé totalement ou partiellement pour contribuer à l'équilibre du BP 2025.

c. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement s'élève à 49 M€, après ponction de près de 100 M€ dans le cadre du compte administratif 2023.

Ce solde devrait être mobilisé en totalité pour l'établissement du compte administratif 2024.



Il convient de constater l'extinction progressive des leviers dont disposait jusqu'alors le Département pour construire son budget. L'utilisation complète en 2025 du solde résiduel des DMTO affectés en réserves épouserait complètement ce portefeuille d'outils de construction budgétaire qui constituaient autant de marges de manœuvre ; ce qui complexifiera et limitera les scénarios de prospective budgétaire à bâtir.

3. La maîtrise de la dette et le besoin de trésorerie.

Le Département du Pas-de-Calais reste fidèle à une stratégie de gestion prudente de son encours tout en travaillant à une optimisation de la charge d'intérêts supportée par la collectivité. La totalité de son encours est catégorisée 1A selon la classification de la charte Gissler issue de la circulaire du 25 juin 2010, soit la moins risquée de toutes. Le Département ne dispose d'aucun emprunt structuré.

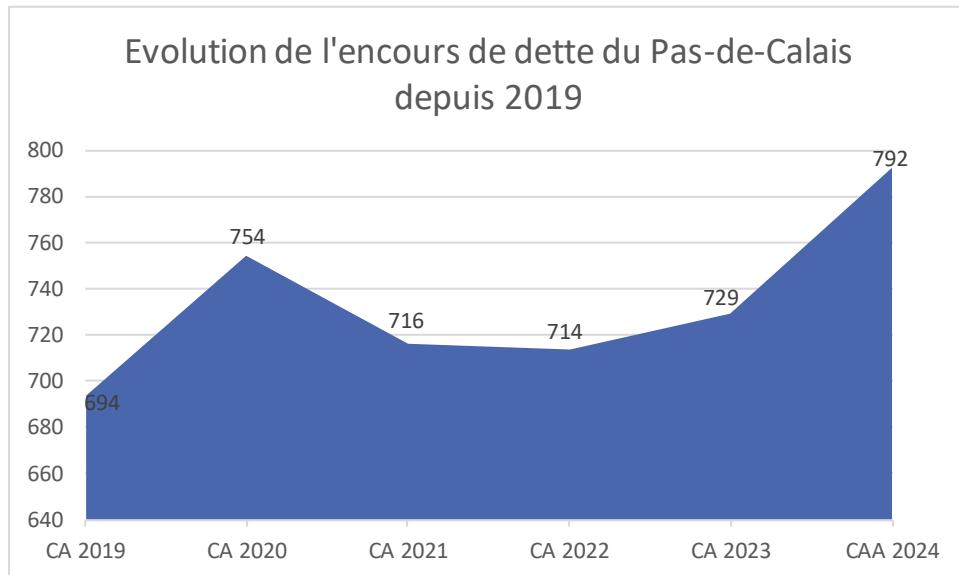
Le programme de financement de l'exercice 2024 a conduit à la souscription de 150 M€ d'emprunts nouveaux à taux fixe, permettant ainsi d'assurer le financement des investissements de l'exercice.

En outre, il a été procédé à une opération de refinancement auprès de la SFIL, établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), de prêts portés par La Banque Postale. Lors de sa réunion du 16 septembre 2024, la Commission Permanente a ainsi autorisé le refinancement de cinq emprunts conclus à taux variable par un emprunt souscrit à taux fixe du même montant (42,5 M€). Ce mécanisme conduit, dans un premier temps, à alléger dès 2024 et jusqu'en 2029, la charge liée à l'amortissement du capital de la dette départementale.

À fin 2024, la collectivité dispose encore d'un encours de 5,13 M€ d'emprunts revolving. Ceux-ci ont été mobilisés durant l'été, en complément de tirages sur les lignes de trésorerie dont s'est doté le Département, dans un contexte de tension particulière. Pour mémoire, deux lignes de trésorerie ont été conclues, pour un montant total de 100 M€, auprès de La Banque Postale (80 M€) et Arkéa (20 M€).

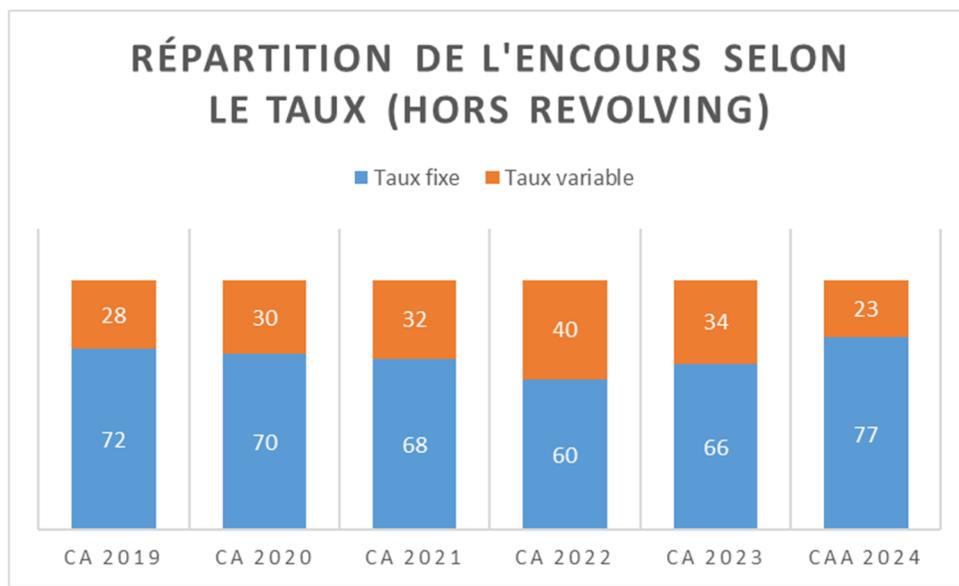
L'encours de dette de la collectivité devrait ainsi ressortir à **792 M€** fin 2024.

NB : les emprunts revolving ont été exclus de l'analyse pour faciliter la lecture du graphique suivant :

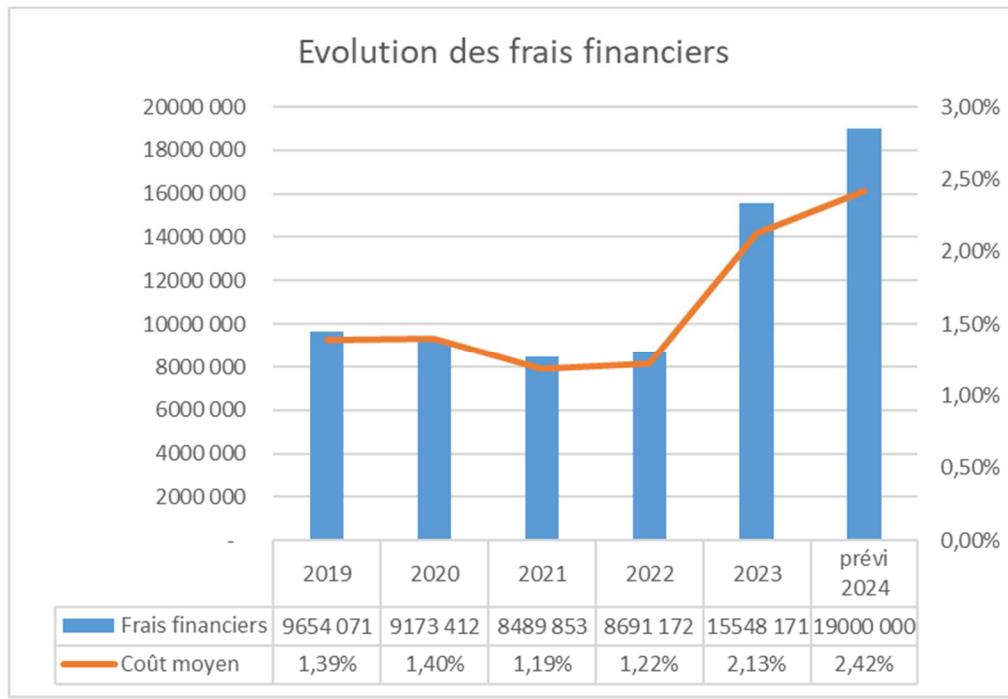


En 2024, le Département aura consacré 87 M€ au remboursement du capital des emprunts.

La structuration de l'encours de dette de la collectivité se décompose comme suit :



Compte tenu de l'augmentation significative des taux d'intérêt depuis la mi-2022, le Département consacrera un peu plus de 19 M€ au paiement de ses frais financiers en 2024, en hausse de 3,5 M€ par rapport à 2023. Ces frais représentent un coût moyen de 2,42 %, soit un quasi-doublement en l'espace de seulement 2 ans.



B. Le redressement de la trajectoire budgétaire dans un contexte contraint impose des efforts en section de fonctionnement.

La dégradation de la situation financière a ouvert, depuis fin 2023, une séquence dans laquelle les contraintes qui nous sont imposées se multiplient et se prolongent alors que parallèlement nos « réserves » se sont taries. À défaut de changement majeur du modèle budgétaire des départements, il nous appartient de veiller à rétablir la trajectoire des finances départementales au prix d'une baisse de notre budget de fonctionnement sur laquelle nous devons être collectivement mobilisés pour 2025 et les années suivantes, tout en sachant qu'une grande partie de nos dépenses sont obligatoires et nous sont imposées avec des marges de manœuvre très réduites.

L'ampleur inédite des incertitudes actuelles nous contraint à réduire à la période 2025-2026 l'exercice de prospective.

1. L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement

L'hypothèse de travail retenue intègre une progression des recettes réelles de fonctionnement de l'ordre de 2,5 % (par rapport aux données corrigées 2024).

a. La fraction de TVA compensatoire affectée aux départements

Pour mémoire : les lois de finances pour 2020 et 2023 ont successivement retouché le cadre de la fiscalité locale, ouvrant depuis pour les départements la voie à deux attributions de TVA, compensant :

- d'une part : l'affectation au bloc communal depuis 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- d'autre part : l'extinction progressive de la CVAE depuis 2023.

Constituant désormais l'une des principales ressources de la collectivité, la fraction de TVA témoin de la santé de l'économie nationale, n'en finit pas de subir des variations à la baisse entre estimations prévisionnelles et attributions définitives. Sa dépendance au contexte macro-économique, comme les modifications de comportement des consommateurs, rendent aléatoire la qualité des prévisions budgétaires. Des corrections ont ainsi dû être prises en compte lors des budgets supplémentaires 2023 et 2024 pour ajuster les attributions antérieures et procéder à des reversements auprès de l'État (au titre de 2022 et 2023).

Les dernières estimations de Bercy faisaient état d'une croissance de la TVA de 0,8 % pour cette année alors que la loi de finances pour 2024 retenait une prévision de + 5,4 %. La correction de l'assiette (de l'ordre de - 20 M€) affectera inévitablement la prévision 2025.

b. La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Le produit de TICPE du Département du Pas-de-Calais est figé à 198 M€.

c. La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)

De 2024 à 2025, cette recette devrait poursuivre sa dynamique moyenne, soit une hausse retenue de 5 % chaque année.

d. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Devenue donnée pivot du panier des recettes départementales, et largement fragilisée depuis l'an dernier, les perspectives de « reprise » des DMTO pour 2025 oscillent entre + 7 % selon le gouvernement et + 16 % selon les professionnels de l'immobilier. Après deux années consécutives de baisse, et à la lueur du léger frémissement constaté à l'automne, la prévision pour 2025 s'établirait à 155 M€ (soit + 7 % par rapport au niveau attendu au compte administratif 2024).

e. Les recettes liées au domaine des solidarités

Depuis plusieurs années, l'environnement législatif autour des politiques en faveur des personnes âgées et en situation de handicap continue de s'ajuster. Le vieillissement de la population reste un véritable enjeu pour les années à venir. Dans ce domaine également, la volonté de pilotage national est manifeste et se traduit notamment par la présence croissante de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) auprès des départements.

Ainsi, outre les traditionnelles participations au titre de la compensation des allocations APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et PCH (Prestation de Compensation du Handicap), les recettes en provenance de la CNSA se sont diversifiées.

Des mécanismes de revalorisation salariale ont été introduits successivement au bénéfice des salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile (selon l'avenant 43 de la convention collective de référence) et au bénéfice des professionnels des établissements sociaux et médico-sociaux intervenant dans les champs de l'enfance et du handicap (selon dispositifs Ségur-Laforcade). La CNSA verse, en contrepartie des surcoûts supportés par les départements sur ces dispositifs, des compensations partielles.

Il convient particulièrement de noter ici le complément attribué par la CNSA au titre de 2024, soit + 14,4 M€, au titre du « geste 24 » prévu pour l'APA. Ce versement, dont le mécanisme était prévu par l'article 86 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, vise à améliorer le taux de couverture minimale des dépenses engagées par les départements, dans une logique d'équité et en contrepartie de la mise en œuvre d'actions en faveur de la qualité de l'offre.

Sur le volet social, demeure attendue une participation de l'État dans le cadre de la contractualisation liée à la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

Globalement, les recettes liées aux solidarités sont estimées à près de 190 M€ et suivent la progression attendue des dépenses associées à ces ressources.

Cependant, au-delà de ce constat, il faut noter la persistance d'un reste à charge considérable au titre des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA). Sur la période 2019-2023, la dépense non compensée par l'Etat, et donc à la charge exclusive du Département, s'établit à 233 M€ en moyenne par an, soit près de 1,2 Md€ cumulés en l'espace de seulement cinq ans.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses APA	192,8 M€	204,5 M€	195,8 M€	213,2 M€	228,5 M€
Recette CNSA APA	61,5 M€	62,9 M€	72,6 M€	69,8 M€	74,9 M€
Reste à charge APA	131,3 M€	141,6 M€	123,1 M€	143,4 M€	153,6 M€
Dépenses PCH	53,0 M€	54,5 M€	56,6 M€	63,4 M€	69,5 M€
Recette CNSA	15,2 M€	15,7 M€	16,0 M€	20,8 M€	23,1 M€
Reste à charge PCH	37,8 M€	38,9 M€	40,6 M€	42,6 M€	46,4 M€
Dépenses RSA	333,9 M€	347,1 M€	327,9 M€	311,8 M€	316,5 M€
Recettes compensation RSA	201,7 M€	200,7 M€	199,4 M€	198,7 M€	197,6 M€
Reste à charge RSA	132,2 M€	146,4 M€	128,5 M€	113,1 M€	118,8 M€
DCP (Dispositif de compensation péréquée)	27,0 M€	27,8 M€	28,7 M€	29,7 M€	27,1 M€
FSD net (Fonds de Solidarité DMTO)	22,3 M€	58,2 M€	52,5 M€	53,3 M€	47,5 M€
Sous total	49,3 M€	85,9 M€	81,2 M€	83,0 M€	74,5 M€
Reste à charge toutes AIS	251,9 M€	241,0 M€	211,0 M€	216,1 M€	244,3 M€

f. Le Fonds social européen (FSE)

Les recettes perçues au titre du FSE ont été estimées à 5,1 M€ en 2025.

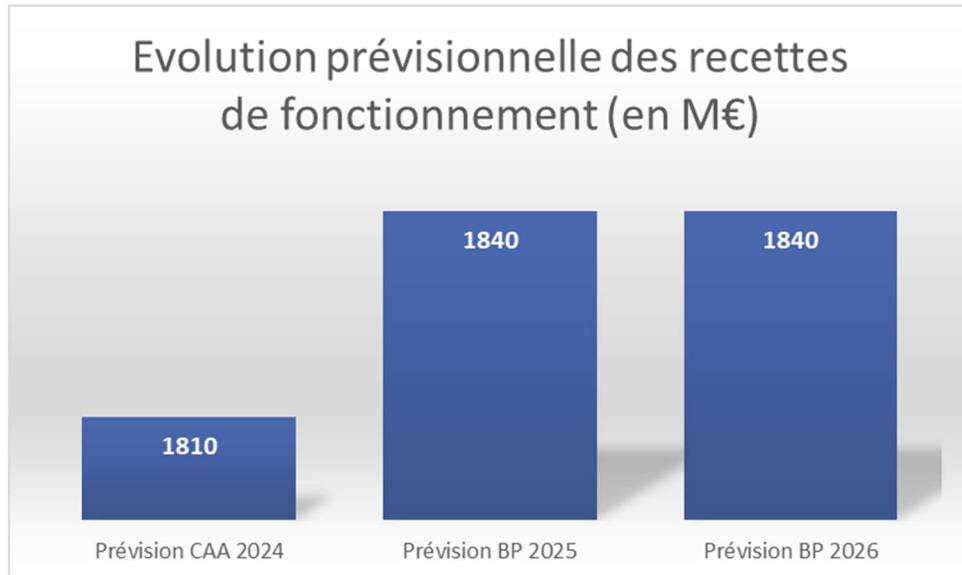
g. Le Fonds national de péréquation des DMTO

Le Fonds national de péréquation des DMTO, dans sa configuration issue de la loi de finances pour 2020, est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,34 % sur les bases de DMTO perçus par les départements et est réparti entre ces derniers en fonction de critères de richesse fiscale et financière et de reste à charge en matière d'allocations de solidarité. Basé sur l'assiette des DMTO perçus en 2024, le montant national à répartir en 2025 devrait afficher une nouvelle baisse.

La recette attendue à ce titre pour notre Département est estimée à environ 48 M€ par an sur la période 2025-2026. Il est à noter que le Département est également contributeur à ce fonds à hauteur de 10 M€. Le gain net s'élèverait donc à **38 M€**.

h. La reprise des DMTO affectés en réserves

Comme évoqué précédemment, après les reprises successives intervenues sur les mises en réserve réalisées en 2022 et 2023, le montant aujourd’hui disponible atteint 43,7 M€.



2. L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement

Comme évoqué en début de chapitre, la séquence entamée depuis 2023 a conduit à une approche et une méthodologie de travail différentes pour la construction du projet de budget primitif 2025. Il s'est agi, en effet, d'approfondir au cours de l'année 2024 la recherche d'optimisation des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Pour ce faire, des plafonds ont été fixés par politique publique. Une commission budgétaire a été créée associant l'ensemble des groupes politiques aux travaux et réflexions à mener. Les propositions émises ont donc vocation à impacter les dispositifs et pratiques en cours, afin d'optimiser les dépenses à venir dans plusieurs domaines.

a. Les dépenses de solidarité

S'agissant des allocations individuelles de solidarité : Les dépenses relatives à l'APA et à la PCH sont attendues en hausse, sous le double effet des ajustements rendus pérennes (suite aux revalorisations issues des dispositifs avenant 43 et Ségur notamment) et de l'augmentation des publics bénéficiaires. Seule dans cette catégorie, l'allocation RSA semblerait, à ce jour, prudemment contenue en 2025.

Des tensions significatives continuent d'être attendues dans le secteur de la protection de l'enfance dont la dynamique propre des dépenses s'accentue depuis 2022 ; constat par ailleurs largement partagé à l'échelle nationale.

b. Les dépenses de personnel

Après avoir supporté le poids de mesures réglementaires notamment liées à la revalorisation du point d'indice, et afin de participer aux efforts collectifs d'optimisation, il conviendra de maîtriser les dépenses consacrées à la masse salariale. Cela conduira inévitablement à réinterroger les pratiques en matière de recrutements, recours aux heures supplémentaires, recours aux déplacements professionnels

et modalités de remboursement associées ; alors que dans le même temps est prévue la revalorisation de la cotisation employeur auprès de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

c. Le SDIS

La contribution départementale versée au SDIS sera en progression limitée de 2,5 M€ en 2025. Il s'agira de maintenir les capacités opérationnelles des sapeurs-pompiers dont la mission est essentielle pour la sécurité des habitants du Pas-de- Calais dans un contexte d'évolution des risques notamment liés au dérèglement climatique.

La contribution départementale versée au SDIS sera en progression limitée de 2,5 M€ en 2025. Il s'agira de maintenir les capacités opérationnelles des sapeurs-pompiers dont la mission est essentielle pour la sécurité des habitants du Pas-de- Calais. Cette augmentation s'inscrit dans un contexte national de difficultés de financement des SDIS qui a notamment conduit à de nombreux débats sur le modèle actuel. En effet, à l'instar de ses homologues des autres départements, le SDIS 62 doit faire face à l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement liée par exemple à l'inflation (les prix du carburant ont un impact très important) ou à l'augmentation du point d'indice des pompiers professionnels (les dépenses RH étant de loin le principal poste de dépenses des SDIS). D'autre part, les besoins en investissement sont immenses. Il s'agit tout à la fois de renouveler le parc de véhicules et de matériels d'intervention, de rénover certaines casernes vieillissantes et d'armer les sapeurs-pompiers afin qu'ils puissent répondre aux nouveaux risques auxquels ils sont confrontés, notamment en matière climatique. A ce titre, les douloureuses expériences de l'été 2023 au cours duquel les pompiers du Pas-de-Calais ont dû faire face à des incendies inédits en raison de la sécheresse, mais surtout les investissements qui ont été nécessaires en réponse aux inondations de l'hiver 2023/2024, sont des exemples particulièrement éclairants des besoins nouveaux qu'il faut financer.

d. Les dotations aux collèges

Les dotations aux collèges devraient être en baisse par rapport à 2024, sans incidence sur leurs capacités de fonctionnement ; ces établissements étant sollicités pour participer aux efforts collectifs à réaliser, notamment dans un contexte de baisse des coûts de l'énergie. Des mécanismes de reprise de trésorerie sont d'ailleurs à l'étude.

e. Les dépenses volontaristes

Malgré les difficultés, nous avons confirmé lors de l'Assemblée départementale du 23 septembre dernier notre volonté de maintenir toutes nos politiques volontaristes. Le projet de mandat, délibéré fin 2023, a réaffirmé l'importance que le Département accorde à ces politiques qui jouent un rôle majeur comme facteurs de cohésion sociale. Cependant, le contexte nous contraindra à solliciter des efforts auprès des partenaires qui œuvrent dans ces champs. Ces politiques ne seront pas abandonnées, mais leur accompagnement sera redimensionné au regard de nos capacités financières.

3. L'épargne brute prévisionnelle au Budget Primitif (BP)

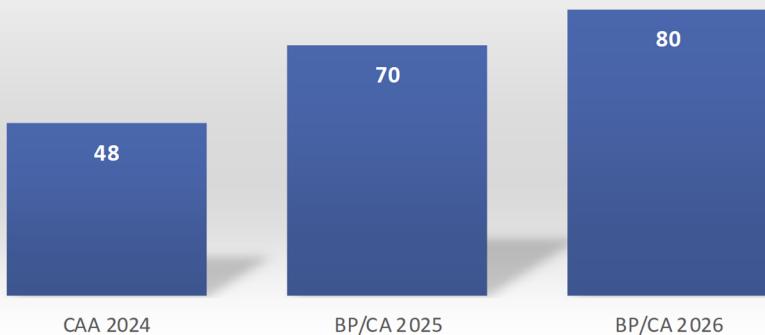
Pilier de la construction budgétaire en ce qu'elle traduit le niveau d'autofinancement que la collectivité parvient à dégager, l'épargne brute est un indicateur particulièrement suivi. Depuis plusieurs années, les différents budgets primitifs élaborés ont veillé à afficher une épargne brute proche de 90 M€, correspondant peu ou prou au remboursement du capital de la dette. Après avoir atteint 80 M€ au BP 2024, l'épargne brute ne devrait pas excéder 70 M€ à l'issue de la préparation du budget primitif 2025.

Ce faisant, pour la deuxième année consécutive, l'épargne brute ne permettrait pas de couvrir le remboursement du capital de la dette et conduirait à une épargne nette négative.

Les développements portés supra intégrant des contraintes lourdes en matière de recettes et dépenses de fonctionnement pour 2025 devraient persister dans le cadre de la construction des budgets 2026 et suivants, à défaut d'éléments nouveaux issus des lois de finances à venir.

D'ores et déjà, la mobilisation complète - dès 2025 - du solde des DMTO affectés en réserves réduira de plus de 40 M€ le panier de recettes départementales en 2026. Il sera dès lors inévitable de mettre en œuvre une nouvelle série de mesures d'optimisation.

Evolution prévisionnelle de l'épargne brute (en M€)



C. Le redressement de la trajectoire dans un contexte constraint impose des efforts en section d'investissement :

1. Les sources de financement de l'investissement

Pour mémoire, le financement des dépenses d'investissement repose sur quatre ressources principales.

a. L'épargne brute

La principale source de financement de la section d'investissement est constituée de l'épargne brute issue de la section de fonctionnement. Au regard des nombreux aléas impactant à ce jour le volet « recettes » de la construction budgétaire, il est ambitionné d'atteindre une épargne brute au compte administratif 2025 de l'ordre de 70 M€ ; en redressement par rapport au niveau prévisionnel 2024.

Il convient ici de noter la nécessité impérative de veiller au rétablissement de ce ratio dans les temps budgétaires en ce qu'il porte la capacité d'autofinancement de la collectivité. En ce sens, il y a lieu de rappeler que tout effort réalisé en section de fonctionnement, conduisant à l'amélioration de l'épargne brute, contribuera à renforcer nos capacités d'investissement.

b. Les recettes propres d'investissement

Le Département dispose :

- d'une recette annuelle liée essentiellement aux investissements réalisés l'année précédente à travers le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), estimée à près de 20 M€ chaque année ;
- d'autres ressources d'investissement qui s'élèvent à près de 20 M€/an.

Globalement, l'ensemble de ces ressources propres représente près de 40 M€, soit près d'un quart des dépenses d'investissement prévisionnelles.

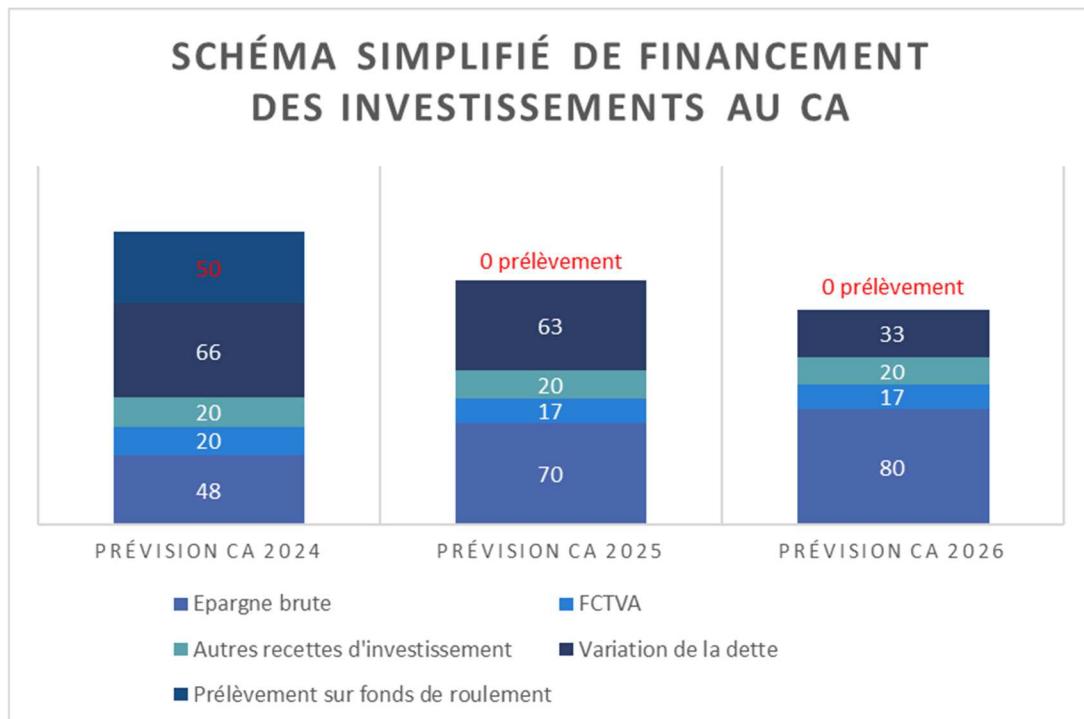
c. Le fonds de roulement

Mentionné ici pour mémoire, le fonds de roulement risque de ne pouvoir compter dans l'équation s'il se confirme qu'il est tari au sortir du compte administratif 2024.

d. Les emprunts

Le solde des recettes d'investissement est constitué par le recours à l'emprunt. Il conviendra de veiller à ce que la recette prévisionnelle d'emprunt recherchée pour équilibrer le budget primitif à compter de 2025 soit particulièrement réaliste.

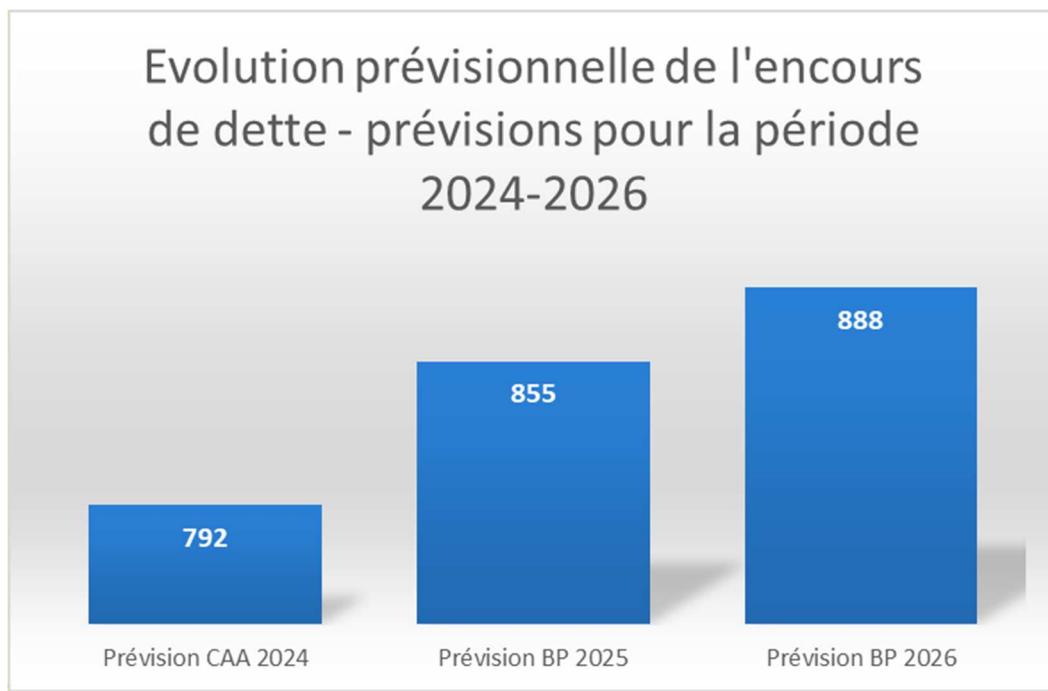
Face au poids de la dette, nos partenaires bancaires pourraient ne pas répondre à nos consultations. Entre la valeur de nos ratios de référence, l'augmentation du recours à l'emprunt pour tous les niveaux de collectivités dans le contexte général et les positions de principe de certaines banques qui réservent leurs prêts à des programmes fléchés « verts » notamment, il n'est pas exclu que nous rencontrions des difficultés pour couvrir nos besoins de financement pour 2025.



Il en résulte une trajectoire d'investissement qui tout en restant forte **se doit d'être en repli dans les prochaines années** si le modèle de financement des départements reste inchangé. Ainsi, après avoir assuré un pic d'investissement en 2022 et 2023, les exercices 2024 (réalisation cible de 190 M€) et 2025 (réalisation cible de 170 M€) amorceront une inflexion qui conduira à ne pas excéder 150 M€ réalisés chaque année à compter de 2026.

Sans reconfiguration du modèle structurant le financement des départements, le redressement de la trajectoire budgétaire de la collectivité nécessite effectivement **simultanément** :

- d'agir sur le niveau des dépenses de fonctionnement afin de préserver l'épargne brute ;
- de ralentir notre plan pluriannuel d'investissement tout en préservant ses axes essentiels. Cela permettra de continuer à mobiliser l'emprunt de façon raisonnable sans alourdir davantage la charge de la dette.



Au final et après prise en compte de ce schéma de financement, le niveau d'encours de dette pourrait s'établir à **888 M€** en 2026.

2. Les principaux éléments du plan pluriannuel d'investissement

Le PPI de la collectivité intègre les différents champs dans lesquels le Département entend développer les opérations qu'il réalise en maîtrise d'ouvrage mais aussi l'accompagnement de ses partenaires via une politique de subventions d'équipement au titre des solidarités territoriales.

Il continue de privilégier le plan patrimonial « collèges », mais il intègre également nombre d'opérations de remise en état de la voirie consécutives aux graves inondations qui ont endommagé le réseau routier départemental fin 2023-début 2024.

Notons ici qu'une participation de l'ordre de 12 à 15 M€ est attendue de la part de l'Etat en 2025, au titre de la remise en état de nos voiries.

Les principaux éléments significatifs du PPI intègrent les postes suivants :

- les opérations recensées dans le cadre du plan patrimonial collèges, afin de préserver la sécurité des collégiens ;
- le maintien de crédits consacrés aux opérations de maintenance patrimoniale destinés à la maintenance du réseau routier départemental (post-inondations) et à l'entretien des collèges du Département ;
- la confirmation de la politique de subventions d'investissement à destination des établissements sociaux et médico-sociaux pour accompagner financièrement la modernisation des structures sur les champs de la protection de l'enfance, ainsi que sur les champs de l'autonomie (personnes âgées, handicapées) ;
- la poursuite de subventions d'équipement auprès des communes, EPCI (notamment au titre du FARDA) ;
- la poursuite du financement du déploiement du Très Haut Débit via le versement de fonds de concours au Syndicat Mixte ;
- la réalisation des actions déjà décidées au titre de la contractualisation ;
- la confirmation d'enveloppes annuelles de subventions d'investissement dans les domaines culturels et sportifs ;
- le remboursement progressif de la participation départementale au financement du Canal Seine-Nord Europe (remboursement de la quote part d'emprunt appelé pour représenter le financement des collectivités).

Il convient ici de rappeler que la trajectoire prospective retenue pour la collectivité, est établie sur la base d'une réalisation effective limitée à **170 M€** de dépenses en **2025** et à **150 M€** à compter de 2026. La trajectoire prospective, notamment en matière d'endettement, a été modélisée sur ce niveau effectif de réalisation.

ANNEXE 1 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

CATEGORIE	CP en M€ BP/CA 2025	CP prévisionnels en M€ BP/CA 2026
1-INVESTISSEMENT COURANT	88,66	72,88
RESEAUX ET AMENAGEMENT	45,83	37,70
Renouvellement matériels et équipements	0,62	0,56
Investissements immatériels (études générales, avances, acquisitions foncières)	5,89	5,30
Maintenance voirie (dont 10 M€ inondations en 2025 et 2026)	30,45	27,40
Subventions	8,87	4,43
MOYENS DES SERVICES	10,50	9,89
Informatique	3,25	3,25
Logistique	1,07	1,07
Maintenance bâtiments départementaux	6,17	5,56
MOYENS DES COLLEGES	13,06	13,06
Informatique	2,97	2,97
Maintenance collèges	10,10	10,10
REUSSITES CITOYENNES	10,0	7,6
Culture	3,0	2,1
Sport	4,0	2,8
Education et autres	3,00	2,70
SDIS	0,00	0,00
Partenariat et ingénierie	9,27	4,64
PAS-DE-CALAIS HABITAT	0,00	0,00
2-OPERATIONS STRUCTURANTES	80,74	77,41
COLLEGES	34,31	34,31
BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	7,9	6,7
VOIRIE	17,87	16,08
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	6,9	6,5
SVPD C05-180A02 prévention risques technologiques	0,06	0,06
Opération Grand Site	2,32	2,32
Mission du port d'Etaples	1,00	1,00
Aménagement foncier	2,09	1,88
Environnement	1,42	1,28
PROJETS STRUCTURANTS	2,82	2,82
Parc d'Olhain	0,00	0,00
Port de Boulogne	1,20	1,20
Tourisme (Nausicaa, innovation touristique)	0,32	0,32
Canal-Seine-Nord Europe	0,37	0,37
Projets innovants	0,00	0,00
Très Haut Débit	0,94	0,94
SOLIDARITE	10,94	10,94
Etablissements sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées	6,27	6,27
Etablissements sociaux et médico-sociaux dans le domaine de l'enfance	4,67	4,67
TOTAL	169,39	150,29

ANNEXE 2 : ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITÉ

Conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et D.3312-12 du code général des collectivités territoriales, sont décrits dans le présent rapport les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure des effectifs, les éléments de masse salariale et de temps de travail.

Il s'articule en deux parties :

- une première partie relative à l'exercice en cours contenant des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective du travail ;
- la seconde partie a trait à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget (soit 2025).

I – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, LA DURÉE DU TRAVAIL ET LES DÉPENSES DE PERSONNEL SUR L'EXERCICE EN COURS :

1 - LA STRUCTURE DES EFFECTIFS :

- Effectif rémunéré sur emploi permanent et assistants familiaux :

Effectif rémunéré au 31/12	2023	2022	Variation	
			2023/2022 en unité	en %
Effectif sur emploi permanent	Titulaires et stagiaires	4 624	4 615	9 0,2%
	Contractuels	521	475	46 9,7%
	Total	5 145	5 090	55 1,1%
Assistants familiaux		1 781	1 817	-36 -2,0%
Total	6 926	6 907	19	0,3%

- Effectif rémunéré sur emploi non permanent :

Effectif rémunéré au 31/12	2023	2022	Variation	
			2023/2022 en unité	en %
Contrats Unique Insertion	20	20	0	0,0%
Apprentis	93	90	3	3,3%
Contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou accroissement temporaire d'activité	78	96	-18	-18,8%
Total	191	206	-15	-7,3%

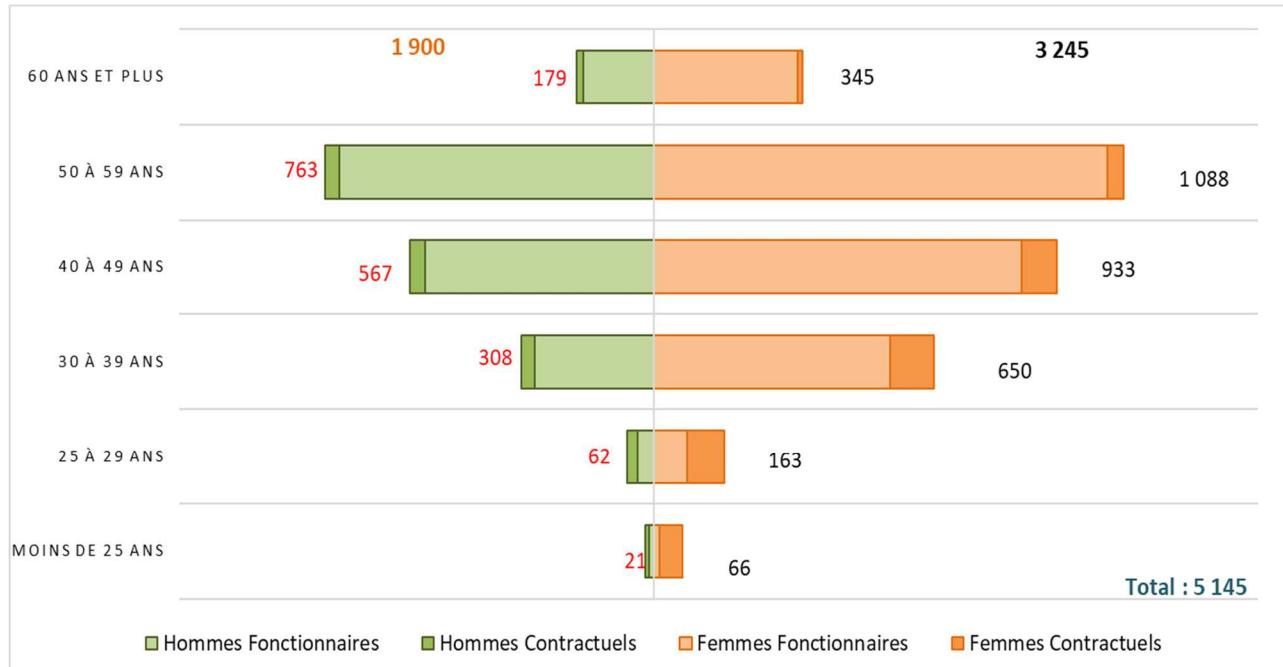
- Effectif par filière :

Filières	2023	2022	Répartition 2023	Variation 2023/2022
Administrative	1 545	1 552	30,03%	-0,5%
Technique	2 349	2 333	45,66%	0,7%
Culturelle	98	101	1,90%	-3,0%
Sportive			0,00%	
Sociale	762	730	14,81%	4,4%
Médico-sociale	360	344	7,00%	4,7%
Médico-technique	14	12	0,27%	16,7%
Animation	17	18	0,33%	-5,6%
Total	5 145	5 090	100,00%	1,1%

- Effectif par catégorie hiérarchique :

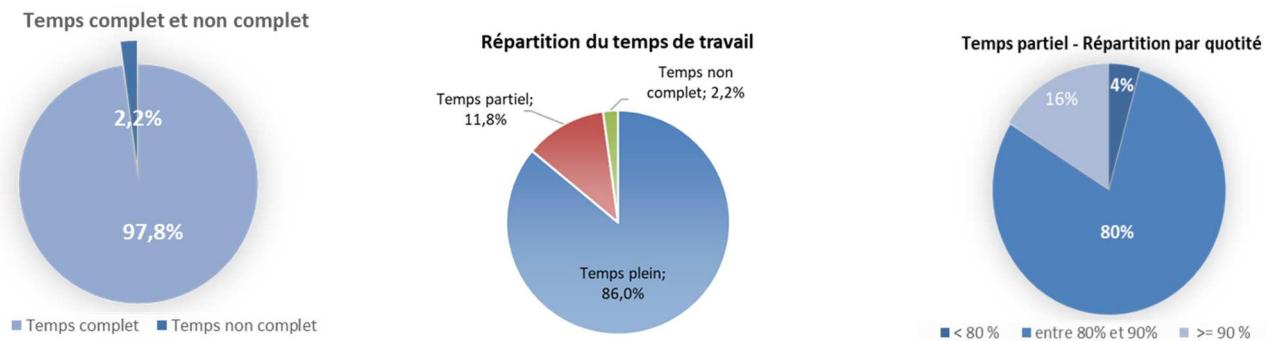
Catégories	2023				2022			
	Titulaires et Stagiaires	Contractuels	Total	Répartition	Titulaires et Stagiaires	Contractuels	Total	Répartition
A	1 378	330	1 708	33,2%	1 352	290	1 642	32,3%
B	617	34	651	12,7%	634	35	669	13,1%
C	2 629	157	2 786	54,1%	2 629	150	2 779	54,6%
Total	4 624	521	5 145	100%	4 615	475	5 090	100%

- Pyramide des âges des effectifs sur emploi permanent (au 31/12/2023) : (HORS ASSFAM)



2. LA DUREE DU TRAVAIL :

- Le temps de travail:



- Les heures supplémentaires et complémentaires indemnisées :

Filières	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2021	Variation 2023/2022
Administrative	3 211,17	2 841,00	2 336,00	2 943,83	3 820,14	26,02%	29,8%
Technique	53 023,33	44 030,25	54 906,52	59 296,68	53 115,63	8,00%	-10,4%
Culturelle	376,98	146,48	77,49	163,58	197,25	111,10%	20,6%
Médico-technique	350,60	333,11	291,85	214,04	226,28	-26,66%	5,7%
Animation	166,50	70,00	64,00	45,50	63,75	-28,91%	40,1%
Total	57 128,58	47 420,84	57 675,86	62 663,63	57 423,05	8,65%	-8,4%

II – L’EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR 2025 :

Le budget des ressources humaines (RH) est réparti en trois volets de dépenses : la masse salariale, les dépenses de formation et les dépenses diverses (ex : titres restaurant, action sociale, médecine du travail etc.).

La masse salariale représente 97,20 % des dépenses du budget des RH. Elle s'entend comme la somme des éléments principaux de rémunération (le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire) augmentée des charges patronales associées. Les dépenses de formation représentent 0,40 % et les dépenses diverses représentent 2,40 % du budget RH global.

Pour rappel, en 2024, le budget global des RH a été voté à hauteur de 291,7 M€.

La part consacrée à la masse salariale des personnels départementaux (budget principal et budgets annexes) représentait 282,7 M€ : 280 M€ au titre du budget principal, 1 M€ pour le restaurant administratif et 1,7 M€ pour le laboratoire départemental d'analyses.

L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel pour 2025

Pour faire face à l'impact financier des décisions de l'État non compensées et à la diminution des recettes, le Département doit réduire ses dépenses de fonctionnement, y compris ses dépenses de personnel.

Aussi, pour l'exercice 2025, les dépenses totales de fonctionnement gérées au sein de la direction des ressources humaines s'élèveront à 281,7 M€, dont 273,9 M€ dédiés à la masse salariale des agents territoriaux, soit une diminution de 10 M€ par rapport à l'exercice 2024.

Une démarche de maîtrise doit donc être menée sur plusieurs centres de dépenses

Des économies sont attendues sur le budget consacré à la prise en charge des frais de déplacement (- 1 M€). Une optimisation de l'utilisation du parc de véhicules de service et une rationalisation des déplacements effectués par les agents départementaux devraient permettre d'atteindre cet objectif. Le budget consacré au paiement des heures supplémentaires sera diminué de 0,75 M€. La récupération des heures supplémentaires effectuées sera privilégiée au profit du paiement. Le budget consacré à la formation sera diminué de 1 M€ et tient compte des besoins du programme pour 2025. A noter que l'ensemble des formations liées à la sécurité des agents et au maintien des compétences ne seront pas impactées. La collectivité optimisera son partenariat avec le CNFPT et le recours au centre de ressources internes (DOCEO). Enfin, un effort sera porté sur le recrutement. En effet, la collectivité concentrera ses recrutements sur les emplois en lien direct avec les usagers et, plus globalement, sur ceux chargés directement de la mise en œuvre des politiques publiques.

Ainsi, ces objectifs de maîtrise des dépenses préservent les fondamentaux de la politique RH, à savoir le maintien des engagements en matière de régime indemnitaire, y compris le versement du CIA qui reconnaît l'engagement professionnel, le maintien des politiques sociales, notamment prévoyance-mutuelle et la poursuite des chantiers engagés depuis février 2024 (lignes directrices de gestion, pénibilité, qualité de vie au travail...).

Les éléments relatifs à l'évolution de carrière des agents et notamment le glissement vieillesse technicité (GVT) sont budgétés à hauteur de 1 M€.

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250127-lmc1511878-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Publication électronique le : 5 février 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN 2023 DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

(N°2025-2)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3311-2 et D.3311-8 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 255 ;

Vu le décret n°2011-687 du 17/06/2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion du 25/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du rapport sur la situation du Département en matière de Développement Durable, au titre de l'année 2023, conformément aux articles L.3311-2 et D.3311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et au document joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 janvier 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023



62

Pas-de-Calais
Mon Département

TABLE DES MATIÈRES	99 PAGE
INTRODUCTION	3
1^{ERE} COMMISSION : ATTRACTIVITÉ DÉPARTEMENTALE ET EMPLOI	
Grands Projets (Canal Seine-Nord Europe) - Tourisme	4
Économie Sociale et Solidaire - Développement Numérique	5
2^{EME} COMMISSION : SOLIDARITÉS HUMAINES	
Protection Maternelle et Infantile - Enfance-famille - Personnes âgées - Personnes handicapées - Précarité énergétique et logement social	6
3^{EME} COMMISSION : ÉDUCATION, CULTURE, SPORT ET CITOYENNETÉ	
Collèges - Citoyenneté - Jeunesse et Éducation populaire	7
Culture - Sport - Archives départementales - Archéologie.....	8
4^{EME} COMMISSION : ÉQUIPEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	
Voiries - Mobilités	9
Alimentation durable - Filière agricole et halieutique - FARDA - Érosion des sols	10
5^{EME} COMMISSION : SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET PARTENARIATS	
Contractualisation - Politique de la Ville - Ingénierie territoriale	11
Partenariats supra départementaux - Projets européens - Coopération internationale	12
Site Les Deux-Caps - Changement climatique et qualité de l'air - Biodiversité	13
6^{EME} COMMISSION : FINANCES ET SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL	
Bâtiments départementaux - Parc de véhicules	15
Ressources Humaines - Administration générale et moyens des services	16
CONCLUSION	17

INTRODUCTION

Comme chaque année depuis 2011, la **réglementation en vigueur** (article 255 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et décret d'application 2011-687 du 17 juin 2011) impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de produire, préalablement au débat d'orientation budgétaire (DOB), un rapport présentant leur contribution au développement durable sur leurs politiques publiques et sur leurs activités internes. Ce rapport développement durable (RDD) se veut être un outil au service du pilotage stratégique et constitue un élément éclairant les choix budgétaires à venir.

Il convient de rappeler que le développement durable a pour objectif de concilier l'efficacité économique, le progrès social et la préservation de l'environnement, et d'établir un lien positif et durable entre ces **3 sphères**.

Le présent rapport met en avant les actions significatives en terme de développement durable conduites par le Département du Pas-de-Calais autour des **CINQ FINALITÉS** identifiées par le cadre national de référence des projets territoriaux :



* **Finalité 1 - BIEN VIVRE ENSEMBLE (F1)** : Épanouissement des êtres humains et qualité de vie



* **Finalité 2 - ÊTRE SOLIDAIRE ET PROCHE DE TOUS (F2)** : Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations



* **Finalité 3 - ENTREPRENDRE RESPONSABLE (F3)** : Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables



* **Finalité 4 - PRÉSERVER LE CLIMAT ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR (F4)** :
Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

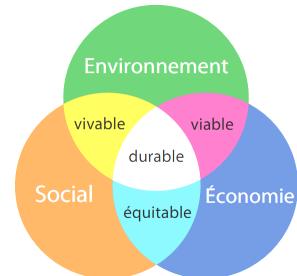


* **Finalité 5 - PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET PROTÉGER LES RESSOURCES (F5)** :
Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Au-delà de l'aspect réglementaire, ce RDD permet à la collectivité de **formaliser et de valoriser le travail fourni chaque année par les agents en matière de développement durable**. Il a été élaboré avec la **contribution de l'ensemble des Pôles des services départementaux, via leurs référents**, dans une démarche transversale d'appropriation et de partage des enjeux.

Ce rapport n'est pas un bilan d'activités traduisant l'exhaustivité des actions départementales mais une sélection d'actions illustrant les choix politiques de l'assemblée départementale en terme de développement durable.

Cette 13^{ème} édition du rapport annuel de développement durable présenté par commission, **les compétences partagées au service des territoires et celles engagées au sein de la collectivité au travers d'actions principales**.





Le **CANAL SEINE-NORD EUROPE (CSNE)** est un des projets majeurs pour le Département qui entend mobiliser tous les ressorts de ses politiques publiques pour maximiser les retombées positives pour ses habitants et ses territoires.



Le Département a redéfini ses ambitions en matière de **DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE** dans son pacte des solidarités territoriales. Le tourisme de demain devra être respectueux des composantes d'un territoire, des habitants, des sites et des paysages. Le Département s'appuie sur l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Pas-de-Calais : Pas-de-Calais Tourisme.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	F1	F2
	F3	F4



CHIFFRES CLÉS 2023

CSNE ET SOLIDARITÉS HUMAINES : FAVORISER L'EMPLOI LOCAL :

43 marchés clausés - 114 473 heures d'insertion réalisées - 149 bénéficiaires (% issus des Hauts-de-France).

TOURISME :

55 équipements labellisés « Accueil Vélo » (21 en 2022).

59 équipements « Tourisme & Handicap » (46 en 2022).

Plus de 5,6 millions de visiteurs accueillis dans les principaux équipements culturels, loisirs et nature du département (+ 5,2 % par rapport à 2022) : top 3 des sites de loisirs : Nausicaa (908 000 visiteurs), Parc d'Olhain (610 000 visiteurs), Louvre-Lens (555 607 visiteurs).

Opération « Fleurir dans le Pas-de-Calais » : 195 communes inscrites, 71 communes labellisées - prix national de la protection de la nature pour Etaples-sur-Mer.

EN 2023, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT ...

LA DÉMARCHE DE CONSTRUCTION DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT, s'appuyant sur la plus-value du canal, est réalisée avec les territoires concernés (communauté de communes Osartis-Marquion, communauté de communes Sud-Artois, partenaires ...) et en lien avec les politiques publiques départementales.

Des réflexions sont menées autour de la mise en tourisme de la véloroute voie verte, des chemins de randonnée et de la future écluse visitable d'Oisy-le-Verger, conçue pour accueillir le public et devenir un incontournable des circuits touristiques.



ACTIONS PHARES 2023 :

LE CANAL SEINE-NORD EUROPE :



MISE EN ŒUVRE : différentes procédures ont été adoptées : certification haute qualité environnementale (HQE) infrastructures durables - politique « innovation » (ex : suivi et recyclage des matériaux ...) et « transition énergétique » (ex : décarbonation, énergies renouvelables ...) de la Société du CSNE afin de maximiser l'efficacité, la durabilité et la qualité du projet - politique « valorisation touristique » (mise en tourisme du chantier, communication autour des fouilles archéologiques ...).

DES ATELIERS POUR SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS DE L'ACCOMPAGNEMENT ET LES PUBLICS EN INSERTION (territoires Arrageois, Ternois et Bassin Minier) afin de faire découvrir les opportunités d'emploi durant la phase chantier et sur le long terme.

TOURISME :

RÉÉCRITURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2027 AVEC L'AGENCE PAS-DE-CALAIS TOURISME pour une mise en adéquation avec les ambitions du pacte des solidarités territoriales et les nouveaux usages des touristes. Le Département désire accélérer le processus de transformation des offres touristiques et équipements, en conjuguant une approche responsable du tourisme et une adaptation au changement climatique.



RENOUVELLEMENT DES PARTENARIATS AVEC 3 ASSOCIATIONS TOURISTIQUES : « ACCUEIL PAYSAN HAUTS-DE-FRANCE » dont les actions permettent de reconnecter les visiteurs à la terre, en faveur d'une agriculture paysanne et d'un tourisme durable - « APF FRANCE HANDICAP » dont les actions mettent en exergue l'obtention de la marque Tourisme&Handicap et « À LA RENCONTRE DE NOS FERMES » rassemblant et fédérant les membres des différents réseaux de diversification en favorisant les circuits courts et la mobilité douce.



PERSPECTIVES 2024

MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT SPÉCIFIQUE AVEC LE CAUE DU PAS-DE-CALAIS EN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU CSNE pour les EPCI traversés et les communes concernées par le tracé ou à proximité : accompagnement abordant divers sujets (paysage, biodiversité, mobilité, habitat, services aux habitants ...) ainsi qu'aux sujets de mémoire, de transmission et de valorisation de l'histoire du lieu.

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE des secteurs situés entre Passel (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord) au 2^{ème} trimestre 2024 pour une autorisation attendue dans le courant de l'été 2024, permettant d'engager les grands travaux du canal sur le territoire.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT (PHASE CHANTIER ET PHASE EXPLOITATION) ENTRE LA SOCIÉTÉ DU CSNE ET L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TOURISME (« Pas-de-Calais tourisme » pour le Département du Pas-de-Calais) à l'automne 2024.

« #DESTINATION 62 - POUR UN TOURISME QUI NOUS RESSEMBLE » : adoption d'une délibération fixant la nouvelle stratégie du Département en matière de tourisme pour la période 2024-2027. Celle-ci pose notamment des objectifs en matière d'inclusion et de tourisme responsable : un tourisme pour tous dans son temps, inscrit dans son territoire.



L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) transforme des initiatives individuelles ou collectives en levier de développement durable des territoires. Le Département mobilise et fédère ses partenaires. Il accompagne le développement collectif et la transformation sociétale au travers de ces initiatives portées par les ambassadeurs de l'ESS.



Afin de répondre aux enjeux du **DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE**, le Département participe à l'amélioration de la couverture du territoire (fibre optique et mobile) et renforce l'accessibilité en inscrivant le numérique comme volet transversal du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	F1	F2	F3	F4	F5
--	----	----	----	----	----

CHIFFRES CLÉS 2023

ESS - 6^{EME} BUDGET CITOYEN :

8 comptoirs à initiatives organisés dans les territoires.

179 participants.

19 956 votants (12 876 en 2022).

59 initiatives lauréates (44 en 2022).

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE :

Pass Numérique 2021-2023 : 14 115

pass distribués - 1 421 bénéficiaires rencontrés (bénéficiaires du RSA, jeunes relevant de l'ASE, parents de collégiens bénéficiaires de prêt d'ordinateurs, personnes âgées, personnes en situation de handicap).

PERSPECTIVE 2024

RETOURS D'EXPÉRIENCE ET MISE EN RÉCIT DU BUDGET CITOYEN par l'association « De rives en rêves » : réalisation d'un livrable à destination des nouveaux porteurs d'initiatives.

ACTIONS PHARES 2023 :

ESS - BUDGET CITOYEN :

ACCOMPAGNEMENTS DES ACTEURS DE L'ESS DU PAS-DE-CALAIS À L'AMÉLIORATION CONTINUE DES PRATIQUES : à la fois acteurs économiques et sociaux, les structures de l'ESS sont impactées, au même titre que les entreprises de l'économie marchande, par les aléas économiques actuels (housse des prix, des coûts de l'énergie et instabilité économique). De par leur spécificité, l'impact généré sur nos territoires, sur la population, sur les individus, elles nécessitent donc une attention particulière pour faciliter leur maintien et leur développement.

En 2023, différents outils et accompagnements ont été proposés : l'**APES** (Acteurs Pour une Économie Solidaire) a défini, à destination des structures, des parcours thématiques (sur les richesses humaines, l'implication des usagers dans le fonctionnement d'une organisation, la transition environnementale). Le **CD2E** (Centre de Développement des Éco-Entreprises) a apporté ses conseils sur la rénovation durable de bâtiments, l'économie circulaire et les énergies renouvelables. Enfin, un collectif des ambassadeurs-drices de l'ESS s'est créé afin de permettre aux 250 structures du Pas-de-Calais de se rencontrer autour de problématiques communes et leur offrir la possibilité de se connaître, de partager leurs doutes et leurs réussites pour construire un réseau avec des valeurs, de l'expérience et l'envie de partager.

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE :

LE DISPOSITIF PASS NUMÉRIQUE a été lancé en 2019 par l'Agence Nationale des Cohésions des Territoires (ANCT) afin de répondre aux enjeux de fracture numérique mis en avant par la crise sanitaire. Lauréat de l'appel à projets 2020, le Département a mis en œuvre les moyens humains et logistiques nécessaires pour remettre en mains propres un pass numérique à chaque bénéficiaire éloigné du numérique. Deux ans après son lancement, le dispositif pass numérique s'est arrêté définitivement le 31 décembre 2023 suite à une décision de ANCT.

EN 2023, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT EN FAVEUR DE L'ESS ...

L'objectif du budget citoyen vise à soutenir des projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération et développées dans le respect des pratiques de l'ESS, afin d'accompagner la transformation économique, environnementale et sociétale du département.

Quelques exemples d'initiatives lauréates :



- **A Bouts de Films - La Mine d'Art** (Camblain-Châtelain) : une ressourcerie du spectacle et de l'audiovisuel, un espace d'échanges et de culture offrant aux professionnels et amateurs une alternative pour leurs décors et leurs costumes et ainsi rendre le monde de la culture plus durable.
- **La Bulle de Champs - Base Vie Joyeuse et Culturelle** (Vélu) : un lieu convivial mis à disposition des habitants selon leurs besoins. La structure facilite les rencontres entre les différents acteurs du territoire : associations, producteurs et collectivités pour la réalisation d'activités diverses et variées (yoga, sorties à vélo, achats groupés, aide au numérique, cinéma en plein air, jeux de société ...).
- **Gamins Exceptionnels - Handi62** (Béthune) : une solution numérique pour faciliter les rencontres et les échanges entre parents d'enfants en situation de handicap et les handisitters. L'objectif est de simplifier la garde à domicile des enfants en situation d'handicap, de libérer du temps aux familles et leur permettre le droit au répit.

2^{ÈME} COMMISSION : SOLIDARITÉS HUMAINES : Protection Maternelle et Infantile - Enfance-famille - Personnes âgées et handicapées - 103 Précarité énergétique et logement social

Par la diversité de son **ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PLUS FRAGILES**, le Département contribue à réduire les inégalités, à permettre à chacun de trouver sa place dans la société et à donner les moyens d'un épanouissement individuel et collectif, participant ainsi au bien-vivre ensemble dans une société apaisée. La lutte contre la **PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE** est un axe prioritaire se traduisant au travers du pacte des solidarités humaines, du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement pour les Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027, du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement (FSL). Ces documents reconnaissent le logement comme facteur d'inclusion durable et visent à permettre aux ménages en difficulté de maintenir une fourniture en énergie et en eau dans leur logement décent et d'adopter une consommation responsable.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU F1 F2 DÉVELOPPEMENT DURABLE F4



CHIFFRES CLÉS 2023

1 506 aides financières pour 672 284 € plus 62 624 € sous forme d'**abandon de créances** soit 487 € d'aide moyenne par dossier FSL volet Eau Énergie Téléphone (abandons de créances inclus).

266 420 € d'**engagement** pour financer des actions ayant pour but de prévenir, diagnostiquer, accompagner et traiter les situations de **précarité énergétique des ménages, relevant du PDAL-HPD** (locataires ou propriétaires occupants).

Dispositif « colos apprenantes » : 350 jeunes accompagnés.

PERSPECTIVES 2024

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE en renforçant la sensibilisation des professionnels pour détecter les situations de précarité énergétique et accompagner les ménages dans l'amélioration de leur situation.

CANDIDATURE DU DÉPARTEMENT AU DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES » pour une capacité d'accueil de 400 jeunes.

POURSUITE DU DISPOSITIF AIDOTEC (jusque juin 2026).

ACTIONS PHARES 2023 :

4 DÉCLINAISONS OPÉRATIONNELLES 2023-2027 DES DÉFIS ET AMBITIONS POSÉS DANS

LE PACTE DES SOLIDARITÉS HUMAINES :

- **LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE** pour permettre aux enfants et jeunes de grandir et s'épanouir dans les meilleures conditions possibles. Plus d'infos : [Schéma enfance famille](#)

- **L'ENGAGEMENT HANDICAP (Agenda 22)** afin que la question du handicap soit prise en compte dans chacune des politiques publiques. Plus d'infos : [Schéma engagement-handicap](#)

- **LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'INCLUSION** pour garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais. Plus d'infos : [Schéma inclusion](#)

- **LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE** pour permettre à tous de vivre en toute autonomie dans un département inclusif. Plus d'infos : [Schéma autonomie](#)

POURSUITE DU DISPOSITIF AIDES D'OCCASION TECHNIQUES : depuis 2018, AIDOTEC améliore l'accès aux aides techniques pour les habitants du Pas-de-Calais (réattribution de matériel médical d'occasion remis en état, dans le cadre d'une revente de ce matériel à moindre coût) mais aussi accompagne les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à la prise en main de ce matériel.

MISE EN ŒUVRE DE SÉJOURS « COLOS APPRENANTES » : offrant à une diversité de publics un espace éducatif complémentaire à l'école, de découverte et de sociabilité les aidant à se construire comme citoyens actifs. Elles poursuivent 4 objectifs : social - éducatif - culturel - sportif.

Le cahier des charges des colonies de vacances organisées par le Département porte des exigences fortes en matière d'économies d'eau et d'énergie, de qualité de l'alimentation, de tri des déchets ou de déplacements en modes doux.

EN 2023, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT ...

ORGANISATION DE JOURNÉES DE SENSIBILISATION À LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE :

À l'occasion de la « **journée nationale contre la précarité énergétique** » (23 novembre), le Département et ses partenaires (État, CAF, ADIL ...) se sont mobilisés pour sensibiliser les territoires à cet enjeu essentiel.

Autour d'ateliers et d'animations ludiques, les ménages ont été sensibilisés aux éco-gestes. Les échanges ont portés sur les impayés d'énergie, les possibilités d'accompagnement pour les particuliers mais également sur des questions d'environnement (compostage, fabrication de produits ménagers, qualité de l'air intérieur ...) et de mobilité. Des kits contenant du matériel favorisant les économies d'énergie (mousseur, ampoule basse consommation ...) ont été remis aux ménages.





Le Département conforte des pratiques vertueuses dans ses 125 **COLLÈGES** publics en intervenant pour la construction de bâtiments moins énergivores, en développant une mobilité douce autour des collèges ...

De plus, persuadé que la prise de conscience des enjeux environnementaux s'effectue dès les jeunes années et soucieux de renforcer la **CITOYENNETÉ**, le Département s'appuie sur un de ses publics phares, à savoir les collégiens, pour encourager la mise en place de projets concrets dans le domaine du développement durable et inciter aux comportements éco-responsables.



La **POLITIQUE JEUNESSE DÉPARTEMENTALE** vise à favoriser la prise d'initiatives et l'engagement citoyen des jeunes.

À ce titre, différentes mesures de soutien et de valorisation de l'engagement citoyen des jeunes ont été développées et proposées depuis plusieurs années (Talents citoyens, Permis Engagement Citoyen, Bourse Initiatives Jeunes ...).

Au-delà du soutien aux acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire, le Département s'est engagé depuis 2018 dans l'accueil de volontaires au service civique.



CHIFFRES CLÉS 2023

POLITIQUE COLLÈGES :

61 520 collégiens dans les collèges publics.

84 000 € à EDEN 62 : 84 collèges ayant visité un ENS de proximité et bénéficié d'une animation.

Challenge CUBE.S : 8 collèges (soit 23 depuis 2019). « Génération mer » : 59 collèges adhérents.

POLITIQUE JEUNESSE :

Mesures de soutien auprès des jeunes (Permis Engagement Citoyen, Bourse Initiatives Jeunes ...) : plus de 4 800 jeunes.

Service civique : 1 400 jeunes sur le territoire départemental (dont 13 accueillis par le Département de nov. 2022 à juill. 2023).

PERSPECTIVES 2024

DES COLLÉGIENS DU PAS-DE-CALAIS, AMBASSADEURS DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS EN 2024 : élaboration d'actions conviviales et éducatives.

LES COLLÉGIENS, ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : sensibilisation de collégiens sur l'écologie afin de les engager à passer à l'action à travers des défis du quotidien.

CRÉATION DU « SAC ADOS » JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024 pour des jeunes volontaires ou assistant à certaines épreuves.

« #PÉPITES62 » : ÉVOLUTION DU DISPOSITIF TALENTS CITOYENS : refonte du règlement, gratification plus importante, prise en compte de l'environnement dans les actions à valoriser ...

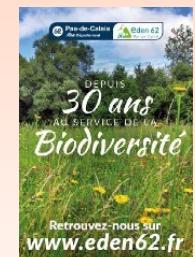
ACTIONS PHARES 2023 :

POLITIQUE COLLÈGES :

ADOPTION DU PLAN COLLÈGE «Construisons ensemble le collège de demain pour une égalité réelle des chances » : répondant à 5 enjeux : - Faire évoluer le parc des collèges - Adopter une stratégie en cohérence avec la démographie - Concilier offre de proximité/qualité avec capacité d'accueil pertinente - Renforcer la mixité sociale, réduire les inégalités sociales - Favoriser la sobriété énergétique.

30 ANS D'EDEN 62 AVEC LES COLLÉGIENS : les visites, animées par EDEN 62, ont permis aux élèves de découvrir la richesse des espaces naturels sensibles (ENS), la complexité de la biodiversité et s'interroger sur la manière d'agir pour la préserver.

VERS UNE NOUVELLE DÉMARCHE PARTENARIALE POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS ÉDUCATIVES DANS LES COLLÈGES PUBLICS : impulsée par le projet de mandat, elle a conduit à fluidifier les complémentarités de chaque partenaire et rendre les actions plus cohérentes et efficaces. De nouvelles actions ont été proposées : projet citoyen 2023-2024, l'égalité fille-garçon - accompagnement des parents à l'usage des espaces numériques de travail (ENT) - budget participatif des collégiens ...



POLITIQUE JEUNESSE :

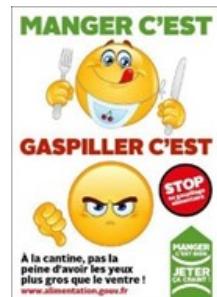
MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE « JEUNESSE ET ENVIRONNEMENT » : co-construite par divers mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, en lien avec des associations environnementales, partenaires du Département. En 2024, un collectif de jeunes participera à des temps de sensibilisation, de découverte sur les enjeux écologiques actuels du territoire et sur les compétences du Département en matière d'environnement. A terme, les jeunes présenteront aux élus leurs propositions pour transmettre leurs préoccupations et faire évoluer les politiques du Département.

EN 2023 DES JEUNES QUI S'ENGAGENT ...

EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE : LE COLLÈGE JEHAN BODEL D'ARRAS, LAURÉAT DU CHALLENGE D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE CUBE.S 2023 : ce prix récompense les efforts engagés par le collège avec 22,4 % d'économie d'énergie réalisée durant la saison scolaire 2021/2022.

EN MATIÈRE DE VALORISATION DES DÉCHETS ET CHASSE AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION SCOLAIRE :

- **PROJET ANTI-GASPI**, mené par le Département et la CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane) : des élèves des brigades anti-gaspi des collèges J. Moulin (Barlin), J. Prévert (Houdain) et M. Piquet (Isbergues) ont été sensibilisés au gaspillage alimentaire. Après une année, on observe déjà des réductions de 23 % de gaspillage alimentaire et 65 % de pain.
- **AU COLLÈGE JACQUES BREL DE FRUGES** : avec le soutien financier de la communauté de communes Haut-Pays du Montreuilois, une nouvelle collecte des déchets « carnés » (déchets à l'assiette et déchets de cuisine) est acheminée vers l'unité de méthanisation de Thiembronne pour être transformée en biogaz et produire de l'électricité. Tout l'établissement s'est engagé dans l'action : des élèves éco-délégués expliquant les bons gestes à la table de tri, jusqu'à l'équipe de direction et le gestionnaire mettant en œuvre ces initiatives, en passant par l'implication du corps enseignant.



La **POLITIQUE CULTURELLE** participe à l'épanouissement des habitants et s'inscrit dans une démarche d'aménagement durable du territoire en permettant une pratique culturelle de proximité notamment dans les zones rurales, les quartiers prioritaires ... Une attention est portée à la petite enfance, aux jeunes et publics éloignés de la culture, à la visibilité des femmes et à la prévention des discriminations.

Le **SPORT** constitue un vecteur d'éducation, de culture et de citoyenneté. La structuration principalement associative de l'offre sportive permet de faciliter l'établissement de liens sociaux de qualité. Au regard de la compétence que lui confie le Code du Sport, le Département est aujourd'hui identifié comme tête de réseau dans le champ des sports de nature.

Les opérations portées par les **ARCHIVES** départementales, au travers de la politique mémorielle, par le biais de la diffusion et de la valorisation du patrimoine archivistique, répondent aux attentes des usagers.

Depuis l'ouverture de la Maison de l'Archéologie, le public sensibilisé à l'**ARCHÉOLOGIE** par le biais des expositions et des animations s'est considérablement élargi.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	F1	F2	F3
--	----	----	----



CHIFFRES CLÉS 2023

CULTURE :

Déploiement du numérique dans 145 bibliothèques partenaires.
Saison culturelle départementale 2022-2023 : 123 représentations, 376 actions pluridisciplinaires participatives - 861 heures d'ateliers.

SPORT :

2^{ème} édition AAP « sports de nature au service du développement durable » : 11 projets retenus pour 9 940 €.

Sport Ressources 62 : 779 articles de sports sauvés, plus de 800 bénéficiaires (pratiquants libres non fédérés, licenciés sportifs, structures associatives), 9 événements organisés avec les collectivités, 11 box mises à disposition des EPCI.

Escapade 62 : 7 000 utilisateurs réguliers, 36 000 connexions.

ARCHIVES :

Sensibilisation à l'archivage et à la sobriété numérique : 54 ateliers par visioconférence.

Offres culturelles et pédagogiques : 2 947 élèves reçus aux archives ou lors d'animations hors-les-murs, 39 étapes d'expositions itinérantes.

ARCHÉOLOGIE :

Expositions « Migrations : une archéologie des échanges » et « Un pied dans la tombe » : 3 800 visiteurs.

2 500 collégiens ayant bénéficié d'une animation en classe.

PERSPECTIVES 2024

« INSUFFLONS L'ESPRIT DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 » : soutien financier du Département aux communes et EPCI labellisés « Terre de Jeux » développant une opération d'avril 2024 à fin septembre 2024.

SPORT RESSOURCES 62 : refonte totale de la plateforme numérique pour répondre au mieux aux besoins des utilisateurs.

ACTIONS PHARES 2023 :

EXPOSITION « HISTOIRES DE FEMMES, HISTOIRES D'INSTITUTRICES » : le Département s'engage en matière d'égalité femmes-hommes, valeur capitale pour la démocratie. Spectacles, visites, jeux et expositions à l'ancienne école normale de filles d'Arras ont permis au public de mieux appréhender la place des femmes dans la société.



PROGRAMME « CLUB INCLUSIF » : sur le constat que la pratique sportive des personnes en situation de handicap est sous représentée, le Département accompagne le mouvement sportif en s'appuyant sur le programme de formation « Club Inclusif » porté par le Comité Paralympique Sportif Français (CPSF) et rassemblant les principaux acteurs du sport et du handicap. Plus d'infos : [club-inclusif](#)

POURSUITE DE LA POLITIQUE DÉDIÉE AU DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ DES SPORTS DE NATURE : comprenant le développement d'une fonctionnalité sur la qualité de l'air sur Escapade 62, la 6^{ème} édition du Mois des Sports de Nature, labellisé « Développement durable, le sport s'engage » par le Comité national olympique et sportif français (niveau Argent) ...

INSCRIPTION DE SITES FUNÉRAIRES ET MÉMORIELS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE FRONT OUEST (BELGIQUE ET FRANCE) AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO : le département est concerné par 14 des 139 sites inscrits. Cette inscription reconnaît le rôle essentiel de ces sites pour la Paix et la Fraternité à l'échelle mondiale ; elle favorise leur prise en compte dans la planification et les projets d'aménagement, améliore leur protection architecturale, environnementale, touristique.

DEUX EXPOSITIONS « MIGRATIONS, UNE ARCHÉOLOGIE DES ÉCHANGES » ET « UN PIED DANS LA TOMBE » : des actions spécifiques ont été menées dans et hors les murs en direction de publics divers. Une clause de réutilisation et de recyclage des matériaux et mobiliers d'exposition a été intégrée au marché de scénographie de l'exposition.

EN 2023, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT ...

LA LUTTE CONTRE LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE TRAITÉE À TRAVERS LE SPECTACLE VIVANT DU PROJET PARKLANDS (LA COMPAGNIE LA LUNE QUI GRONDE) : ce spectacle choral, qui se joue en déambulation dans l'espace public, répond à l'anxiété ambiante par l'énergie subversive et généreuse de jeunes interprètes qui racontent leur premier parcours militant. Les collèges Victor Hugo de Harnes et Langevin de Rouvroy ont participé avec les comédien.nes et chanteu.se.s professionnelles, au spectacle final devant les autres classes. Chaque classe de 3^{ème} a également été sensibilisée en amont aux enjeux écologiques et au réchauffement climatique.

DEUXIÈME CAMPAGNE DE L'APPEL À PROJET « LES SPORTS DE NATURE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE » :

- Challenge « Pas de traces » porté par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre : action multi-sites où les clubs de randonnée ont effectué des actions de nettoyage citoyennes, incluant une sensibilisation à l'impact de l'activité sportive sur les milieux.
- Ouverture de créneaux « sport, nature et bien-être » par le Canoë-Kayak Club Biachois, visant à diversifier les publics et à inclure pleinement la dimension environnementale dans l'activité.





Les politiques publiques départementales intègrent les réalités du territoire et les attentes des citoyens, dans leur quotidien. Aujourd’hui et pour demain, le Département repense la **MOBILITÉ** en créant des aires pour covoiturer et limiter les déplacements. D’autres moyens de transport, qu’ils soient collectifs ou individuels, comme le vélo, sont favorisés. Un réseau d’itinéraires sécurisés vers les collèges, ainsi que des pistes cyclables sont créés. Des lieux touristiques adaptés aux mobilités douces sont labellisés. Les équipes maintiennent les 6 200 km de routes départementales (RD) à un haut niveau de service. Avec des techniques réinventées et une gestion différenciée de leurs abords, le Département limite l’impact environnemental de ses chantiers notamment sur la biodiversité.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

F2 F3
F4



CHIFFRES CLÉS 2023

Subventions « Modes doux » : 989 560 €.

6 494 098 € consacrés au développement de la pratique du vélo (infrastructures, actions à destination des usagers du vélo).

Covoiturage : 47 aires - près de 1 880 places - 60 % de l'objectif du schéma de covoiturage réalisé.

Voirie : taux d'agrégats recyclés : 25 % (contre 10 % en 2021).

ACTION PHARE 2023 :



SIGNATURE DU PACTE D'ENGAGEMENT DE L'INSTITUT DES ROUTES, DES RUES ET DES INFRASTRUCTURES POUR LA MOBILITÉ (IDRRIM) par le Département, la Fédération des Travaux Publics, Route de France Hauts-de-France et le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France.

Ce pacte traduit en engagements opérationnels les objectifs fixés nationalement, tendant à développer une infrastructure bas carbone, intégrer les infrastructures à leur environnement, améliorer les conditions d’acceptabilité des infrastructures, digitaliser les infrastructures et leurs métiers ...

Les engagements consisteront à favoriser davantage le recyclage des chaussées routières, l’ouverture des marchés publics aux variantes, limiter le recours aux matériaux de carrière, favoriser la communication avec les riverains lors des chantiers. Plus d’infos : [pacte IDRRIM](#)

PERSPECTIVE 2024

XTRAVEL : PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'EXPÉRIENCE TRANSFRONTALIÈRE EN VÉLOTOURISME DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERREG VI FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN (2024-2027) visant à homogénéiser l’expérience « client » à travers l’accessibilité et la qualité physique des itinéraires cyclables, l’amélioration de l’accueil et des services, la création de valeur expérientielle et l’innovation marketing, en vue de créer une destination de tourisme durable (territoires de l’Arrageois, l’Artois et Lens-Hénin).

EN 2023, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT ...

LA VALORISATION DE DÉLAISSÉS ROUTIERS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARTOIS : début décembre, un partenariat entre le Département et la Fédération Départementale des Chasseurs s'est traduite par des plantations sur des secteurs choisis par les techniciens cynégétiques et ceux du Département. 400 mètres de haies doubles ont été plantés en quinconce sur les emprises foncières départementales. Les arbustes régionaux, fournis par la Fédération de Chasseurs ont été mis en place par les chasseurs du secteur et des élèves du lycée agricole d'Aire sur la Lys.

D’ici quelques années, la plus-value environnementale de ces haies sera multiple : amélioration paysagère, intérêt cynégétique pour le gibier, développement des potentialités de biodiversité, haies brise-vent et anti-congères, dispositif anti-ruissellement avec favorisation de la recharge des nappes phréatiques.



DEUX CHANTIERS DE RECYCLAGE ET VALORISATION DE FRAISATS DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS POUR RÉDUIRE LEUR EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE : la RD 942 a fait l’objet d’une réfection de la couche de roulement. Les 3 700 tonnes de fraisats d’enrobés bitumineux issus de 5 300 ml de l’ancienne couche de roulement ont ainsi été stockées sur le centre d’entretien routier de Lumbres pour être réutilisées sur le renforcement de 2 000 ml de la RD 131.

Ce procédé constitue une alternative astucieuse aux techniques habituelles de réhabilitation/renforcement par rabotage et mise en place de matériaux neufs. Le recyclage des chaussées est une technique d’entretien économique et plus écologique du réseau routier réduisant le coût global de la voirie (réemploie à 100 % des matériaux des anciennes chaussées) mais aussi réduisant la consommation d’énergie (plus de 50 %) et des émissions de gaz à effet de serre (plus de 70 %).

UNE EXPÉRIMENTATION DE BIOTRAITEMENT DE BASSINS SUR LE TERRITOIRE DU BOULONNAIS ET DE L'AUDOMAROIS : la problématique des sédiments pollués des bassins de rétention des eaux pluviales et de leur gestion constitue un sujet majeur qui engendre des coûts conséquents pour notre collectivité. Le but de l’expérimentation débutée en 2023 et poursuivie en 2024, est de trouver des solutions écologiquement et économiquement satisfaisantes. Elle vise à optimiser et à développer le procédé de biotraitements des sédiments des bassins pour réduire, d’une part, les volumes de sédiments et d’autre part, la pollution en améliorant les paramètres physico-chimiques des sédiments restants à curer (valorisation du déchet). Trois sites sont actuellement à l’étude (Baincthun, Tilques et Tatinghem).

4^{ÈME} COMMISSION : ÉQUIPEMENT-DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES : Alimentation durable - Filière agricole et halieutique - FARDA ...

Depuis plusieurs années, le Département soutient l'**AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION DURABLE**. Il développe ainsi des partenariats divers (agriculture biologique, races locales, luttes sanitaires, protection de l'abeille ...) et participe au maintien des exploitants en difficulté économique et sociale. Il soutient les acteurs qui innovent et animent le territoire dans le cadre de l'Appel à Projets Innovation Territoriale (AAPIT) et du Fonds Alimentation Durable (FAD). Il participe à l'**ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES RURAUX** pour améliorer la vie quotidienne des habitants et l'environnement au travers du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA). De par l'importance du linéaire côtier et des activités économiques développées, le Département, chef de file des solidarités sociales et territoriales, soutient les acteurs de la **FILIÈRE HALIEUTIQUE**, avec pour objectif une production alimentaire locale diversifiée, de qualité, transformée sur place et préservant l'emploi local.

En matière d'**ÉROSION DES SOLS**, un recensement des points cibles hydrauliques (patrimoine départemental impacté par les inondations et coulées de boues) a été réalisé.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

F1 F2 F3 F4 F5



CHIFFRES CLÉS 2023

SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET À L'ALIMENTATION DURABLE :

Partenariats « agriculture solidaire » : **95 000 €**.

Partenariats « agriculture durable » (bio, agriculture paysanne..) : **158 000 €**

14 territoires portant une stratégie agricole et/ou une réflexion sur l'alimentation durable (dont 9 Projets Alimentaires Territoriaux émergents ou en action).

Fonds alimentation durable : 263 880 € accordés - 15 projets sur 7 territoires.

ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (FARDA) :

FARDA aménagement : 304 projets - montant de travaux : **33 M €** - subventions : **6,8 M€**.

Aide à la Voirie Communale : 195 dossiers - montant de travaux : **12,5 M€** - subventions : **2,6 M€**.

PERSPECTIVES 2024

ADOPTION D'UN DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDES DIRECTES AGRICOLES pour des projets créant du lien entre les exploitants et les habitants et favorisant le développement de productions de qualité.

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) : formations proposées aux auxiliaires de vie afin de fédérer un groupe et améliorer la prise en compte des enjeux de l'alimentation durable (qualité, local, protéines végétales ...) dans les repas proposés aux personnes âgées.

CRÉATION DU « JEU DU 62 » outil ludique améliorant la connaissance du grand public sur la thématique de l'alimentation durable.

ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES AYANT LES COMPÉTENCES ÉROSION, GESTION DES EAUX PLUVIALES pour résorber les points cibles hydrauliques dans le cadre de la délibération « adaptation et résilience face au changement climatique ».

ACTIONS PHARES 2023 :

SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION DURABLE :

SIGNATURE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN HAUTS-DE-FRANCE 2023-2027 : ce nouveau « plan bio » à l'échelle régionale a pour objectifs de : poursuivre la dynamique de développement des productions et surfaces bio, accompagner et structurer les filières bio régionales pour une meilleure rémunération des producteurs, intensifier l'approvisionnement et la consommation de produits bio régionaux notamment en restauration collective ...

SOUTIEN AUX ACTEURS DE LA FILIÈRE HALIEUTIQUE :

LANCER D'UN NOUVEL APPEL À PROJET 2023-2027 répondant aux orientations suivantes : participer au développement durable de la pêche, de l'aquaculture et de la filière halieutique, contribuer à favoriser l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, encourager la production d'une alimentation saine et durable pour la population du département, promouvoir l'approvisionnement en produits de la mer de qualité pour la restauration collective des collèges et des établissements médico-sociaux ...

ÉROSION DES SOLS :

RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTS-DE-FRANCE intégrant un volet lutte contre l'érosion des sols agricoles (accompagnement aux changements de pratiques).

CLÔTURE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER DES COMMUNES DE AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA ET THIÈVRES sur un périmètre de près de 2 800 hectares avec validation d'un programme de travaux connexes de plus de 3 millions d'euros essentiellement orienté vers la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols (plus de 50 km de haies et près de 3 hectares de zones enherbées). Un partenariat financier avec l'AEAP est à l'étude.

EN 2023, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT ...

VERS UN RÉSEAU D'ACHAT EN COMMUN (VRAC) - TERRITOIRES DE LENS-HÉNIN ET DE L'ARTOIS : mise en œuvre de groupements d'achats de produits alimentaires de qualité (biologiques, locaux et écologiques) en faveur des ménages des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces produits à prix accessible sont proposés aux habitants pour redonner du pouvoir d'achat et lutter contre les inégalités en matière de consommation, tout en créant du lien social (distribution, cours de cuisine collectifs ...).

Déployé fin 2023, les groupements de Harnes et Hulluch comptent 109 adhérents.



SALON DES MÉTIERS ET DE LA GASTRONOMIE « DE LA FOURCHE À LA FOURCHETTE » À CRÉQUY : organisé par la communauté de communes du Haut-Pays du Montreuilsois, en collaboration et soutenu par de nombreux partenaires, dont le Département, ce salon a permis de sensibiliser les publics aux métiers de l'agriculture et aux métiers de bouche, d'accompagner les futurs créateurs d'entreprise (agriculture, restauration ...), d'informer sur la reconversion professionnelle et la recherche d'emploi dans les métiers en tension.

5^{ÈME} COMMISSION : SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET PARTENARIATS : Contractualisation - Politique de la Ville - Ingénierie territoriale

L'action du Département au titre des solidarités territoriales est structurée autour des trois axes :

- **La prise en compte des dynamiques territoriales émergentes.**
- **Une contractualisation avec les acteurs du territoire** : politique départementale à part entière, elle fait le pari du développement durable et de l'optimisation de l'intervention publique au bénéfice de l'avenir des territoires et de leurs habitants.
- **Un renforcement des capacités d'ingénierie et de l'effort de mutualisation** : l'ingénierie territoriale éclaire les choix techniques, économiques et environnementaux des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets. Elle aide prioritairement les collectivités démunies des ressources dans la conception et la réalisation des projets. Enfin, elle favorise la subsidiarité en les accompagnant dans l'exercice de leurs compétences et leur rôle de maître d'ouvrage pour un développement harmonieux, équitable et durable des territoires.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	F1	F2	F3	F4	F5
---	----	----	----	----	----



CHIFFRES CLÉS 2023

CONTRACTUALISATION 2023-2026 :

18 contrats adoptés (10 intercommunaux, 3 communaux et 5 structures tierces). **29 opérations** accompagnées. **48,5 M€** d'investissement. **8,4 M€ affectés** au titre du FIT.

POLITIQUE DE LA VILLE-Appel à projets 2023 :

49 communes financées, **929 228 €** de crédits FIT.

INGÉNIERIE TERRITORIALE (MISSION INGÉNIERIE 62) : **373 sollicitations enregistrées** (84 % issues de communes de moins de 2 000 habitants).

PERSPECTIVES 2024

POLITIQUE DE LA VILLE : Nouvelles modalités d'intervention du Département dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (en lien avec une évolution réglementaire des périmètres).

MISSION INGÉNIERIE 62 :

Organisation de visites de réalisations inspirantes : salles polyvalentes, espaces publics, écoles, mairies ...

Poursuite des accompagnements avec sensibilisation aux enjeux développement durable : transition énergétique, rénovation thermique, mobilités douces et actives, adaptation au changement climatique ...

ACTIONS PHARES 2023 :

CONTRACTUALISATION : ADOPTION DES PREMIERS CONTRATS 2023-2026 : chaque contrat fait l'objet d'un croisement des priorités inscrites dans les 3 pactes départementaux et du projet de territoire du partenaire, afin de définir les axes de convergence donnant lieu à des projets d'intérêt commun. La contractualisation permet de soutenir des projets concrets pour les habitants : de la construction d'une légumerie à la création d'espace d'accueil du public de qualité comme à la communauté de communes de la Région d'Audruicq pour l'espace santé et espace jeunesse au sein de la Maison intercommunale pour tous ...



POLITIQUE DE LA VILLE : UN APPEL À PROJET EN FAVEUR DES PROJETS DANS LES ÉCOLES, CENTRES SOCIAUX, ACCUEIL PETIT ENFANCE situé en quartiers prioritaires ou à proximité direct (500 m) soutient l'investissement des communes pour le bien-être des enfants : amélioration du confort sonore dans une cantine scolaire, achat de matériel ergonomique, verdissement de la cour d'école, réfection d'un dortoir ...

INGÉNIERIE TERRITORIALE : POURSUITE DES ACCOMPAGNEMENTS AVEC SENSIBILISATION AUX ENJEUX DÉVELOPPEMENT DURABLE : de nombreuses demandes concernent la rénovation énergétique et thermique des bâtiments (utilisation de matériaux bio sourcés, qualité de confort thermique toute saison, mutualisation des usages ...) ainsi que l'aménagement des espaces publics : désimperméabilisation (cours d'écoles, places de stationnement, aires de jeux ...) avec gestion des eaux de pluie à la parcelle par des solutions fondées sur la nature.

Ces travaux sont l'occasion de mises aux normes réglementaires en termes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, voire de réflexions sur l'adaptation aux conséquences du changement climatique et démographique avec le vieillissement de la population.

EN 2023, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT AVEC LA CONTRACTUALISATION ...

« CRÉATION D'UN SCHÉMA DE MOBILITÉS PARTAGÉES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS-CAB » (TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DESVRES-SAMER-CCDS) : désireuse de développer l'activité autour du site de la « Maison du Cheval Boulonnais », la CCDS a co-construit avec la CAB un maillage d'itinéraires « toutes randonnées » (pédestres, équestres et VTT) ainsi qu'une boucle réservée aux attelages qui liaisonnera à terme, le littoral et l'arrière-pays. (Opération accompagnée par une subvention de 100 000 € au titre du Fonds d'Innovation Territorial).



« LE SITE DÉMONSTRATEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE » (ASSOCIATION NOEUX-ENVIRONNEMENT) : acteur incontournable de l'insertion socioprofessionnelle et de l'environnement du territoire de l'Artois, lauréate du Budget Citoyen 2021, l'association Noeux-Environnement s'est engagée dans la reconversion d'une friche commerciale en tiers-lieu social, site témoin Rev3 de la transition écologique et énergétique. Cette reconversion comprend la transformation totale du bâtiment de l'ancien supermarché en favorisant le réemploi des matériaux, l'utilisation des matériaux biosourcés, la désimperméabilisation de 4 000 m² et réaménagement pour accueillir des parcelles de maraîchage bio, un verger collectif, une forêt et d'autres espaces dédiés à la production, aux activités pédagogiques et à l'insertion. (Opération accompagnée par une subvention de 380 000 € (sur un montant total de travaux de 3,7 M€) : 300 000 € du Fonds d'Innovation Territorial (FIT), 50 000 € du Fonds d'Alimentation Durable, 30 000 € du Budget Citoyen).

5^{ÈME} COMMISSION : SOLIDARITÉ TERRITORIALE : Partenariats supra départementaux - Projets européens - Coopération internationale

La coopération avec d'autres autorités publiques locales, aux échelles nationales, européennes et internationales, permet à la fois d'enrichir les politiques publiques départementales et d'essaimer les bonnes pratiques dont le territoire a pu faire l'expérience. En plus de contribuer à l'innovation territoriale en matière de développement durable, ces coopérations constituent une véritable caisse de résonance aux actions menées par le Département.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	F1	F2	F3	F4	F5
---	----	----	----	----	----



CHIFFRES CLÉS 2023

PARTENARIATS SUPRA-DÉPARTEMENTAUX (ERBM) :

516 344 heures d'insertion réalisées par 1 031 personnes dont 493 bénéficiaires du RSA et 262 jeunes de moins de 26 ans.

COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE :

AMI « Jumelages innovants » : 8 projets - 17 156 €.

AAP « Pas-de-Calais, Coopération, Mobilité Internationale » : 8 projets - 86 214 €.

PERSPECTIVES 2024

RÉNOVATION INTÉGRÉE DES CITÉS MINIÈRES ERBM :

Préparation interinstitutionnelle du comité de pilotage de l'ERBM validant les perspectives d'intervention telles que l'accompagnement des projets de réseaux de chaleur, le focus sur l'alimentation durable vecteur de santé dans le bassin minier ...

Poursuite de la mobilisation du fonds départemental en faveur des équipements publics dans les cités minières ERBM.

Participation des services du Département à la journée de mobilisation « Alimentation saine pour tous dans le bassin minier Nord - Pas de Calais ».

APPROBATION DU PROJET DU GEOPARK TRANSMANCHE - SCHOOLS CLIMATE EXCHANGE (COMITÉ DES DÉTROITS) prévoyant un programme d'échange d'un an destiné aux écoles primaires du Kent Downs National Landscape et du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. Ce projet a pour objectif de sensibiliser les élèves sur le thème du changement climatique et sur les mesures pouvant être adoptées.

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU PROJET POLLICONNECT (PROGRAMME INTERREG EUROPE DU NORD-OUEST) afin de lutter contre le déclin des polliniseurs.

ACTIONS PHARES 2023 :

PARTENARIATS SUPRA-DÉPARTEMENTAUX :

RÉNOVATION INTÉGRÉE DES CITÉS MINIÈRES « ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM) » : accompagnement des projets de rénovation ou construction d'équipements publics contribuant au « mieux-vivre ensemble » des habitants des cités minières ERBM :

Coordination de la participation départementale (services et maisons départementales) aux enjeux de rénovation urbaine et d'insertion professionnelle dans les divers comités de cités minières ERBM (comités technique et de pilotage des cités minières, comités des financeurs).

Coordination de la participation des différents pôles du Département et de la représentation politique à la journée de colloque « Jeunesse(s) et développement territorial dans le bassin minier Nord - Pas de Calais ».



COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE :

TRAVAUX DU COMITÉ DU DÉTROIT SUR LA THÉMATIQUE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DES ENJEUX LIÉS À L'EAU : tout au long de l'année, des experts issus des territoires des huit collectivités membres ont travaillé sur les questions d'érosion, de sécheresse, d'inondation ... afin d'identifier des enjeux communs, apprendre des solutions mises en œuvre dans les autres régions et étudier les possibilités de développement de solutions conjointes. Les experts se sont réunis à 3 reprises en Zélande, dans le Kent puis en Hollande Méridionale et ont visité des infrastructures en place, découvert des sites d'intérêt qui leur ont permis d'envisager des thématiques de coopération et d'initier de nouveaux partenariats. Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale et l'Université d'Artois-Arras ont été associés à cette démarche.

EN 2023, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT ...

PROJETS DE RÉNOVATION INTÉGRÉE DES CITÉS MINIÈRES ERBM :

- **AMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE EN SALLE POLYVALENTE** qui pourra accueillir des activités et des manifestations festives pour les habitants de la cité Darcy à Hénin-Beaumont (subvention départementale de 142 166 €).
- **CRÉATION D'UN ENSEMBLE SANITAIRES EN CONTINUITÉ DU PRÉAU DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES ELBY** dans la cité de la Victoire à Houdain. Cette école, comme toute la cité de la Victoire qui l'entoure, est inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2012 (subvention départementale de 156 751 €).



5^{ÈME} COMMISSION : SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET PARTENARIATS : Site Les Deux-Caps - Changement climatique et qualité de l'Air - Biodiversité

Le Département, à travers différentes compétences et aux côtés de nombreux partenaires, joue un rôle décisif en intégrant la **gestion durable et économie des ressources** (eau, biodiversité, sols, air...), la **préservation des milieux naturels et des paysages, l'amélioration et la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques** ...

ACTIONS PHARES 2023 :



GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS :

ADOPTION DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'ACCUEIL STRATÉGIQUE DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS.

VALIDATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS : le document acte l'extension du périmètre sur tout ou partie de dix-huit communes.

UNE SUBVENTION DE « FRANCE VUE SUR MER » POUR RÉHABILITER LA CONTINUITÉ DU GR120 SENTIER DU LITTORAL ENTRE WIMEREUX ET AMBLETEUSE : la démarche nationale «France vue sur mer» a pour objectif d'améliorer la qualité et l'attractivité du sentier du littoral en métropole et outre-mer, en augmentant les moyens consacrés aux opérations de création de portions de sentier et de restauration. L'attribution de cette subvention au Département va permettre d'améliorer la continuité et la sécurité de cet itinéraire de plus en plus fragilisé par l'érosion côtière et le flux touristique.



RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

F2 F3 F4 F5

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUALITÉ DE L'AIR :

RÉALISATION DU BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (BEGES) (activités de 2022) en vue d'une réalisation en 2024 du Plan de Transition pour accentuer l'effort du Département dans la réduction de son empreinte carbone en diminuant les émissions de GES de ses activités.

DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT D'UN BUDGET VERT : le Département a été lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt pour être accompagné par le CD2E (Centre de Développement des Éco-Entreprises) sur la construction d'un budget vert afin d'évaluer l'impact environnemental des décisions budgétaires. Cet AMI constitue une véritable opportunité d'anticiper les nouvelles obligations et de s'approprier une méthodologie utile pour le pilotage politique et budgétaire de la transition du Département.

SENSIBILISATION DES AGENTS SUR LES ENJEUX CLIMATIQUES ET ÉNERGÉTIQUES, AU TRAVERS : - de la Fresque du Climat animée par des agents départementaux : les sessions de 3 heures permettent aux participants de reconstituer les causes et conséquences du changement climatique, et d'imaginer des solutions de manière participative, au travail ou dans la vie personnelle - d'un parcours d'autoformation Doceo pour s'approprier ce domaine porté par le projet de mandat, au travers d'une dizaine de chapitres illustrés et documentés, à vocation de vulgarisation des concepts scientifiques pris en charge par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).



BIODIVERSITÉ :



DÉFI BIODIV'62, UN PLAN D'ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU DÉPARTEMENT : cette délibération traduit la volonté du Département de faire de la préservation et de la gestion des ressources naturelles une priorité d'avenir commun et durable. Elle s'inscrit en cohérence avec les réflexions contribuant à l'adaptation des milieux naturels au changement climatique. Elle renforce la biodiversité en conduisant une action collective mobilisant divers partenaires (EDEN 62, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, CAUE et Pas-de-Calais Tourisme), ainsi que d'autres acteurs de l'environnement, les citoyens et les usagers.

CRÉATION DU KIT BIODIV'62 COMPRENANT LE FONDS D'INTERVENTION « VOLET INVESTISSEMENT » ET LE FONDS BIODIVERSITÉ « VOLET ASSOCIATIONS » : le pacte des solidarités territoriales fixe plusieurs ambitions plaçant la biodiversité, les ressources naturelles et la diversité paysagère au cœur des préoccupations du Département. Le fonds biodiversité s'inscrit pleinement dans ces ambitions en contribuant à la lutte contre les conséquences du changement climatique, à l'amélioration de la qualité de nos ressources mais aussi en répondant au besoin de bien-être exprimé par les habitants du Pas-de-Calais : au titre du Fonds Biodiversité « volet investissement » pour les projets déposés par les communes, EPCI et Syndicats, (remplaçant le FIEET) et au titre du Fonds Biodiversité « volet associations » pour les projets déposés par les associations (remplaçant le FIEN).

UN D'OR POUR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ! : le titre, décerné par le Journal des Départements, distingue les Départements les plus actifs en terme de contribution au développement économique, social, culturel, environnemental, sanitaire ou technologique de la France. Le Département du Pas-de-Calais a été récompensé dans la catégorie *Environnement* pour le travail accompli par EDEN 62 et son triple engagement dans la « protection, préservation des espaces naturels sensibles et la sensibilisation du public » comme dans la transversalité de ses actions, notamment dans les domaines de la jeunesse (clubs EDEN 62 dans les collèges) et de l'insertion (chantiers-nature). Une belle reconnaissance pour les 30 ans d'EDEN 62 !



CHIFFRES CLÉS 2023

SITE LES DEUX-CAPS : 4 325 m² de renaturation inclus dans le projet de réalisation du tronçon de la Vélomaritime entre Wimereux et Ambleteuse. 800 000 visiteurs pour la seconde édition du « Deux-Caps Photos Festival ».

FONDS BIODIVERSITÉ INVESTISSEMENT : 34 opérations soutenues pour 373 868 € d'accompagnement départemental.

FRESQUE DU CLIMAT : 267 agents fresqués (en 3 mois).

PERSPECTIVES 2024

GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS :

MISE EN PLACE PROGRESSIVE DES SCHÉMAS D'ACCUEIL LOCAUX (Blanc-Nez, Baie de Wissant, Mont de Couple, Pointe de la Crèche, Gris-Nez).

DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE DÉCOUVERTE SANS VOITURE (Vélomaritime, lancement du projet « Marguerite » de l'offre de découverte pédestre, cyclable et équestre).

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUALITÉ DE L'AIR :

ADOPTION DU PLAN DE TRANSITION DE DÉCARBONATION visant à diminuer les émissions de GES des activités du Département.

ADOPTION DE LA DÉLIBÉRATION « ADAPTATION ET RÉSILIENCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE-VOLET PAYSAGER » avec création d'un nouveau fonds d'intervention. La délibération prévoit la possibilité de mobiliser la procédure d'aménagement foncier en faveur de la résilience face au changement climatique.

BIODIVERSITÉ :

« RECRÉATION 62 », UNE EXPÉRIMENTATION VISANT À INTÉGRER LES ENJEUX DE LA BIODIVERSITÉ, DE L'EAU ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES COLLÈGES ET BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX : lancement de diagnostics, d'actions de sensibilisation, d'aménagement favorisant la flore, la faune et le bien-être des collégiens tout en s'adaptant aux enjeux climatiques.

CRÉATION DU « JEU DU 62 », outil ludique améliorant la connaissance du grand public sur les polliniseurs.

EN 2023, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT ...

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUALITÉ DE L'AIR :

EXPÉRIMENTATION D'UN FORMAT DE SENSIBILISATION AUX ENJEUX DU CLIMAT ET DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR AUPRÈS DES AGENTS DE LA MDS DU CALAISIS : 108 agents ont ainsi été sensibilisés par la direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement (DDAE) et un ambassadeur développement durable du Centre Ressource du Développement Durable (CERDD).

BIODIVERSITÉ :

DES TOURS À HIRONDELLES : les hirondelles sont des oiseaux protégés ce qui interdit toute destruction des individus, nids, œufs ou toute perturbation. Leur population a chuté de 41 % depuis une vingtaine d'années.

Pour conjuguer propreté de bâtiments, tranquillité et expansion des colonies d'hirondelles, des tours sont financées par le Département dans le cadre du Fonds biodiversité Investissement. La première tour a été installée en 2019 à la demande de la commune de Saint-Rémy-au-Bois par l'association d'insertion EUREKA. Depuis, la tour à hirondelle essaime dans le Pas-de-Calais : à Attin, Eclimeux, Guémappe ...



POURSUITE DU SCHÉMA DURABLE DE LA ROUTE :

- DES BASSINS ET DÉLAISSÉS ROUTIERS RÉAMÉNAGÉS EN SITES « VITRINE » EXEMPLAIRES** : les travaux de renaturation (éco-pâturage, plantation d'arbres et fruitiers locaux, installation de nichoirs, de gîtes à insectes et rapaces, création de mares ...) favorisent la biodiversité et simplifient la gestion de ces terrains. Ils permettent également aux équipes des CER d'acquérir de nouvelles compétences techniques et d'organisation de chantier autre que routières, les sensibilisent à l'écologie, à la biodiversité et au potentiel des délaissés de notre patrimoine routier.
- « ROAD TRIP sur L'ARTOIS ET LE LENSOIS » : DES JOURNÉES DE SENSIBILISATION DES AGENTS DES CER À LA PRÉSÉRATION DE LA BIODIVERSITÉ** : les agents du Département ont parcouru les bassins et certains tronçons de RD à la découverte d'une faune et d'une flore insoupçonnées, le tout ponctué par des ateliers et des présentations en salles pour des temps de sensibilisation afin de développer une culture commune sur les enjeux routes et biodiversité.



Divers experts du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) et du CBNBL (Conservatoire Botanique National de Bailleul) sont venus présenter leur diagnostic aux équipes.





Concernant les **BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX**, au-delà de la nécessaire rationalisation du budget de fonctionnement, les enjeux de maîtrise dépassent le point de vue purement financier. L'enjeu environnemental (la réduction de l'empreinte carbone) et l'enjeu sociétal (l'adoption de comportements vertueux) sont tout aussi importants.



Favoriser la mobilité écoresponsable et développer une **FLOTTE DE VÉHICULES** moins polluants constituent des axes prioritaires pour le Département. Différentes actions sont menées pour promouvoir les déplacements avec les véhicules à faibles émissions en gaz à effet de serre. Parmi ces actions, le Département s'efforce de développer un mix énergétique dans sa flotte.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

F3 F4
F5



CHIFFRES CLÉS 2023

BÂTIMENTS :

50 % de l'électricité garantie EnR. (énergie renouvelable)

3 % de biogaz alimentant les collèges et des bâtiments.

40 rapports de consommations d'énergie par an.

2 500 m² de panneaux photovoltaïques au total.

5 bâtiments et 11 collèges raccordés au réseau de chaleur urbain (énergies renouvelables et récupération).

VÉHICULES :

56 véhicules électriques et 19 hybrides.

84 % des km effectués par des véhicules de norme euro 5 et + par rapport aux km de l'ensemble de la flotte (76 % en 2021).

Renouvellement de 5 véhicules à très faible émission.

EN 2023, UNE COLLECTIVITÉ QUI S'ENGAGE ...

POURSUITE DE LA TRANSITION VERS UN PARC À FAIBLE ÉMISSION D'ÉNERGIE (conformément aux lois LOM (loi d'orientation des mobilités) et Climat Résilience).

ACTIONS PHARES 2023 :

BÂTIMENTS :

CONVENTION DE FINANCEMENT FEDER-REACT EU POUR L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION POUR L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT ET LES BÂTIMENTS DES SERVICES À ARRAS : dans la déclinaison opérationnelle du pacte des solidarités territoriales, et pour répondre aux enjeux et objectifs fixés en termes de transition et de sobriété énergétique, la mise en place de moyens de production d'énergies renouvelables constitue un champ d'intervention privilégié. Une attention particulière est notamment accordée sur la mise en place de projets solaires photovoltaïques selon un schéma d'autoconsommation collective s'inscrivant dans le contexte régional porteur de tels projets entrant dans la dynamique de la Troisième Révolution Industrielle (TRI).



Ainsi, le Département, appliquant l'évolution législative autorisant l'intégration de l'ensemble des producteurs et consommateurs d'électricité, a inscrit un plan ambitieux de déploiement du photovoltaïque sur les bâtiments du siège à Arras. La Région Hauts-de-France considère ce projet innovant et démonstrateur car il s'agit du premier projet de type « autoconsommation collective » financé par l'Europe dans la Région.

(Coût total du projet : 807 488 €, subvention, à hauteur de 30 %, de 205 008 € dans le cadre du FEDER REACT EU. Participation de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour un montant de 320 000 €).

EXPÉRIMENTATION D'ESPACES PARTAGÉS dans le cadre de la sobriété énergétique et l'amélioration de la qualité de vie au travail. Menée au sein de deux directions, elle fera l'objet d'une évaluation permettant sa généralisation.

PERSPECTIVES 2024

DES TRAVAUX D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE AU COLLÈGE ALBERT CAMUS À OUTreau : le projet, travaillé avec l'association ADOPTA, comprendra la désimperméabilisation partielle de la cour avec travaux de déconnexion des eaux pluviales ainsi que la création d'un îlot de fraîcheur avec la plantation d'arbres de haut-jet. Opération estimée à 199 200 € TTC, subventionnée par l'Agence de l'Eau dans le cadre de son Plan Concerté pour l'Eau (PCE).

RELANCE DU PROJET DE MODERNISATION DE LA GESTION DU PARC :

Dans l'objectif d'améliorer l'analyse du parc, les choix de renouvellement ainsi que l'entretien des véhicules, une installation de boîtiers télématiques dans les véhicules est prévue.

La mise en place d'une solution d'autopartage pour la réservation des véhicules et l'utilisation en général permettra de diminuer la taille du parc, limiter les remboursements de frais kilométriques, réduire le nombre de km parcourus, optimiser la rotation des véhicules et faciliter l'électrification de la flotte.

Le projet sera présenté en Comité Social Territorial (CST) fin 2024 pour un démarrage en 2025 concernant une centaine de véhicules sur le siège (véhicules du pool du garage et agents du siège dans chaque pôle affectataire d'un véhicule). La solution sera ensuite étendue à l'ensemble du siège en 2026 puis aux territoires.

6^{ÈME} COMMISSION : FINANCES ET SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL : Ressources Humaines - Administration générale et moyens des services (économie de la fonctionnalité (consommation papier...), politique d'achats, réduction des déchets ...)

113

Favoriser une consommation basée sur les principes de l'économie circulaire et améliorer les comportements internes : à l'opposé d'une économie linéaire basée sur le « tout » jetable, l'économie circulaire vise à prendre en compte le cycle de vie d'un produit en privilégiant la préservation des ressources, le recours à des produits locaux, durables, réutilisables et recyclables. Le Département intègre ce modèle économique dans son fonctionnement. Il mobilise également les agents pour un changement de comportement au quotidien, dans les domaines de la dématérialisation, des déchets, de la commande publique ...



CHIFFRES CLÉS 2023

RESSOURCES HUMAINES :

Télétravail de droit commun : 2 270 agents (soit 30,73 % des agents - 18 % d'hommes et 82 % de femmes).

Forfait Mobilités Durables : 198 agents bénéficiaires.

Apprentis et stagiaires : 100 apprentis - 335 stagiaires.

Situation de handicap : 25 travailleurs recrutés dont 10 apprentis et 2 jeunes en service civique.

Service civique : 12 jeunes (durée de 8 mois).

Formations collectives réalisées : 58 672 heures (7 % en distanciel). Concernant les formations « lutte contre les stéréotypes » : 122 agents formés et « lutte contre les violences sexistes et sexuelles » : 175 agents.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

56 tonnes de papier consommé (hors imprimerie) (augmentation de 1 tonne soit 1,78 % par rapport à 2022).

27 % de produits « verts » (fournitures de bureau) commandés (24,82 % en 2022).

1 110 tonnes de déchets dangereux déclarés via TrackDéchets.

Restaurant administratif :

51,70 % de produits locaux, bio et de qualité consommés.

62 % de produits durables (viandes et produits de la pêche).

Gaspillage alimentaire : 38,2 g par convive par jour de déchets alimentaires (42,5 g en 2022).

ACTIONS PHARES 2023 :

RESSOURCES HUMAINES :

POURSUITE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES : Formation des chargés de recrutement par le CORIF (association spécialiste de l'égalité professionnelle) afin d'intégrer les sujets de l'égalité professionnelle et de la mixité dans les pratiques de recrutement, Co-construction du 2^{ème} plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes (avec la Préfecture, le Ministère de la Justice, la CAF et l'ARS), Organisation d'un séminaire « Penser l'égalité filles-garçons dans les espaces éducatifs » à destination des 86 collèges ayant répondu à l'appel à manifestation départemental, actions de lutte contre les stéréotypes (publication d'une autoformation Doceo, formations des agents à l'interne) ...



RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

F3 - F4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

AU RESTAURANT ADMINISTRATIF : Poursuite des actions de sensibilisation de l'équipe et des convives en matière de gaspillage alimentaire, Mise en place d'actions pour réduire le gaspillage d'eau potable, Participation à la semaine de réduction des déchets (18 au 26 novembre 2023) ...

FORMATIONS : Obtention de l'agrément ministériel pour la délivrance des formations PSC1 (prévention secours civiques 1^{er} niveau), Mise en œuvre par nos formateurs internes des formations relatives aux premiers soins en secours mental (PSSM) : 34 agents formés en 2023.

EN 2023, UNE COLLECTIVITÉ QUI S'ENGAGE ...

NOUVEAU SPEED DATING SERVICE CIVIQUE : comme l'an dernier, la mission jeunesse et citoyenneté en partenariat avec l'État a proposé aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans en situation de handicap) de participer à un speed dating de recrutement de volontaires. Celui-ci a eu lieu en octobre dans l'Espace de la Faïencerie à Boulogne-sur-Mer. De nombreux partenaires ont proposé des missions dans les domaines variés : sport, culture, solidarité, numérique, intergénérationnel, environnement et communication ...



ENGAGEMENT HANDICAP : PLUSIEURS ACTIONS ORGANISÉES PAR DES DIRECTIONS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT HANDICAP :

réalisation d'une exposition autour du handicap dans les couloirs de la MDIID (proposée aux collèges pour 2024). Elle aborde les droits fondamentaux des personnes handicapées sous forme de bande dessinée avec le personnage de Titeuf (déclaration universelle des droits de l'Homme 1948) et présente le handicap au travers de la culture : bande dessinée, littérature, sport, cinéma ...

À l'occasion de la semaine européenne pour l'emploi des travailleurs en situation de handicap, le Département a participé au jeu « Handipoursuite » permettant de sensibiliser sur le handicap et au challenge Handi'Hauts'Lympics.

Des formations à la méthode FALC « facile à lire et à comprendre » visant à simplifier et rendre accessibles des documents pour favoriser l'autonomie des personnes ayant des difficultés de compréhension ont également été dispensées ...

PERSPECTIVES 2024

MISE EN ŒUVRE DU 2^{ÈME} PLAN PLURIANNUEL EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE.

DÉPLOIEMENT DES FORMATIONS LUTTE CONTRE LES STÉRÉOTYPES ET CONTRE LES VIOLENCESEXISTES ET SEXUELLES.

MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE FORMATION pour développer/diffuser une culture commune départementale et faire de la formation un levier de modernisation du Département et d'engagement des agents au service des citoyens.

SENSIBILISATION DES AGENTS À L'ARCHIVAGE NUMÉRIQUEMENT RESPONSABLE prévu en mars 2024 lors du DIGITAL CLEANUP DAY.

SECONDE MAIN EN INTERNE (RÉEMPLOI) SUR TOUT TYPE DE BESOIN SYSTÉMATIQUEMENT FAVORISÉ.

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS PILOTÉS PLUS GLOBALEMENT.

LANCEMENT DU SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCONOMIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER).

CONCLUSION

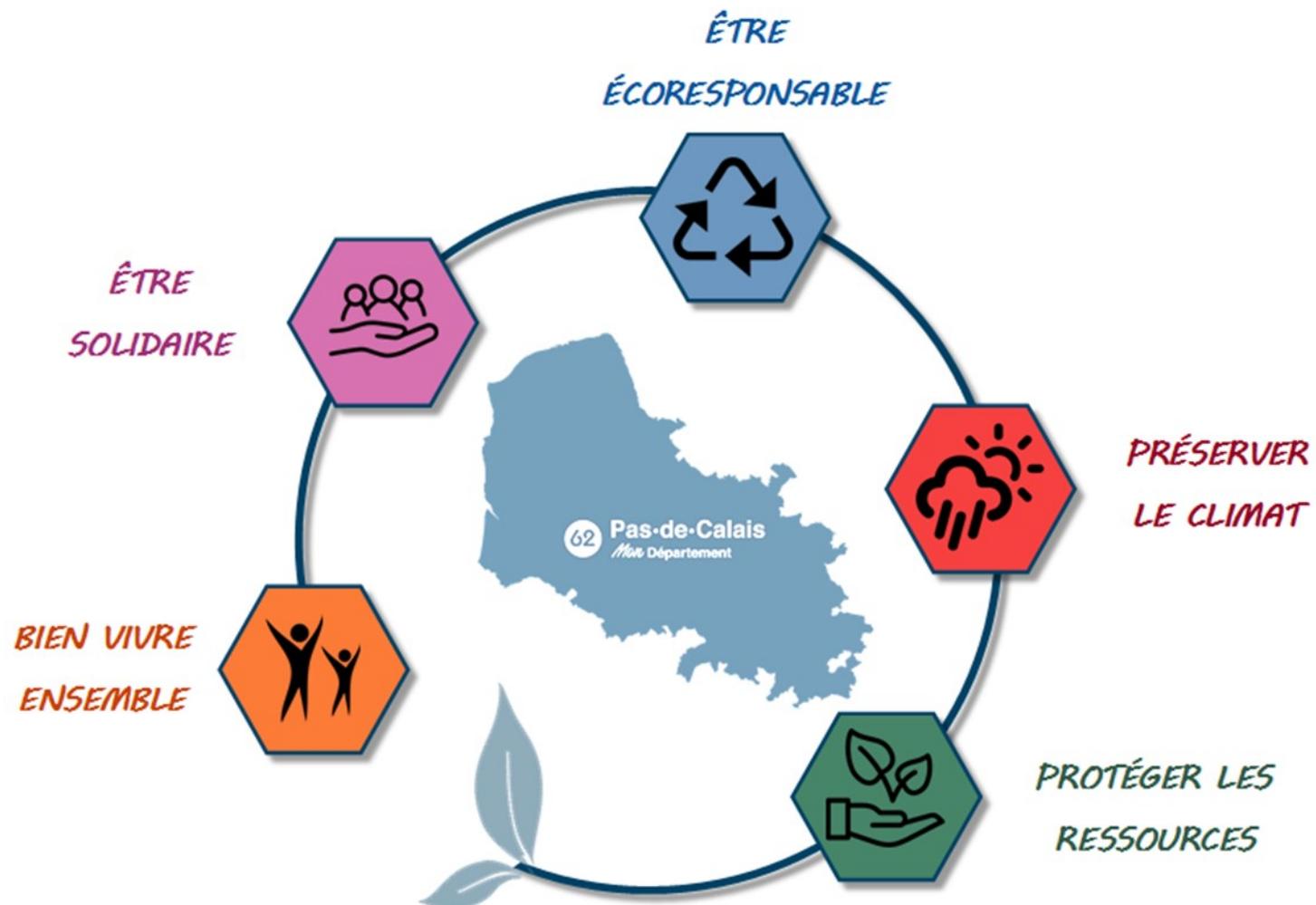
Ce 13^{ème} rapport sur la situation du Département en matière de développement durable présente les réalisations et les actions par lesquelles le Conseil départemental du Pas-de-Calais a répondu en 2023 face aux défis environnementaux, économiques et sociaux.

Il intègre les différentes facettes du développement durable dans son action. Les politiques et leur déclinaison, qu'elles relèvent de la solidarité, de l'aménagement ou du développement du territoire, s'inscrivent dans les trois piliers fondamentaux du développement durable : efficacité économique, équité sociale et qualité environnementale. Au côté de ses partenaires et grâce à l'implication du personnel départemental, de nombreuses actions et innovations menées par la collectivité tentent de concilier ces trois objectifs.

Témoignant de l'engagement du Département, ce rapport présente une sélection de réalisations particulièrement illustratives de l'année 2023, mêlant grandes démarches structurantes et actions moins visibles mais néanmoins remarquables de notre collectivité. L'année 2023 a notamment été marquée par :

- **Plusieurs temps forts organisés pour faire évoluer les comportements** : des échanges divers sur l'alimentation durable et le gaspillage alimentaire, la mise en œuvre de séjours « colos apprenantes », des actions de sensibilisation à l'écologie pour les équipes des CER, ou au climat auprès d'agents de MDS, la sensibilisation des agents sur les enjeux climatiques et énergétiques au travers de la Fresque du climat, la mise en place d'une démarche « jeunesse et environnement », les formations « Club inclusif » ...
- **Le lancement de nouvelles politiques et démarches** : le schéma départemental de l'enfance et de la famille, celui de l'inclusion, de l'autonomie et l'agenda 22 « engagement handicap », l'adoption du Plan Collège, la signature du pacte d'engagement de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM), la signature du plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts de France, le lancement du nouvel appel à projet pour soutenir la filière halieutique, la validation du dossier de candidature au renouvellement du label Grand site de France Les Deux-Caps, le Défi Biodiv'62 et la création de fonds d'intervention spécifiques ...
- **De nombreuses actions développées dans tous les domaines des compétences départementales** : la réalisation du Bilan des émissions de Gaz à effet de Serre (BEGES), le financement FEDER-REACT EU pour l'installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation, l'intégration de la route à son environnement via le schéma durable de la route ...
- **La poursuite de chantiers et politiques développées avec nos partenaires** : l'accompagnement des acteurs de l'ESS à l'amélioration continue de leurs pratiques, le dispositif AIDes d'Occasion TEChniques, la politique dédiée au développement des sports de nature, le soutien à des projets concrets dans le cadre de la nouvelle contractualisation, des actions culturelles et pédagogiques innovantes, l'accompagnement d'Ingénierie 62 sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux et l'aménagement des espaces publics, les sensibilisations en matière d'égalité femme-homme, de handicap ...

Le rôle d'acteur essentiel dans la transition environnementale, énergétique et sociale du Département a été renforcé par la mise en œuvre des 3 pactes votés en 2022. Les déclinaisons opérationnelles des défis et ambitions posés dans ces 3 pactes permettent ainsi d'accélérer les démarches transversales.



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
 Direction du Développement, de l'Aménagement et de
 l'Environnement
 Service préservation des ressources et du climat

RAPPORT N°2

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN 2023 DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'article 255 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a rendu obligatoire pour le Conseil départemental la présentation, préalablement au débat d'orientations budgétaires, d'un **rapport annuel sur la situation en matière de développement durable (RDD)**.

Selon le législateur, ce rapport informatif peut être considéré comme un outil d'aide à la décision pour, le cas échéant, réorienter les politiques menées en faveur d'une meilleure prise en compte du développement durable.

Le décret d'application 2011-687 du 17 juin 2011 est venu préciser le contenu de ce rapport en le structurant autour des 5 finalités du développement durable : Bien vivre ensemble - Être solidaire et proche de tous - Entreprendre responsable - Préserver le climat et améliorer la qualité de l'air - Préserver la biodiversité et les ressources.

Ce treizième rapport sur le développement durable, a été élaboré avec la contribution de l'ensemble des Pôles départementaux, via leurs référents en la matière. Il présente par Commission thématiques, les actions significatives conduites ou soutenues en 2023, que ce soit dans les compétences partagées au service des territoires (politiques publiques, orientations et programmes) et dans ses compétences propres (bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes).

Témoignant de l'engagement du Département, ce rapport présente une sélection des réalisations particulièrement illustratives de l'année 2023 dont :

- **Plusieurs temps forts organisés pour faire évoluer les comportements** : des échanges divers sur l'alimentation durable et le gaspillage alimentaire, la mise en œuvre de séjours « colos apprenantes », des actions de sensibilisation à l'écologie pour les équipes des CER, ou au climat auprès d'agents de MDS, la sensibilisation des agents sur les enjeux climatiques et énergétiques au travers de la Fresque

du climat, la mise en place d'une démarche « jeunesse et environnement », les formations « Club inclusif » ...

- **Le lancement de nouvelles politiques et démarches :** le schéma départemental de l'enfance et de la famille, celui de l'inclusion, de l'autonomie et l'agenda 22 « engagement handicap », l'adoption du Plan Collège, la signature du pacte d'engagement de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité, le Défi Biodiv'62 et la création de fonds d'intervention spécifiques, la signature du plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts de France, le lancement du nouvel appel à projet pour soutenir la filière halieutique, la validation du dossier de candidature au renouvellement du label Grand site de France Les Deux-Caps ...
- **De nombreuses actions développées dans tous les domaines des compétences départementales :** la réalisation du Bilan des émissions de Gaz à effet de Serre, le financement FEDER-REACT EU pour l'installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation, l'intégration de la route à son environnement ...
- **La poursuite de chantiers et politiques développées avec nos partenaires :** l'accompagnement des acteurs de l'ESS à l'amélioration continue de leurs pratiques, le dispositif AIDes d'Occasion TECHniques, la politique dédiée au développement des sports de nature, le soutien à des projets concrets dans le cadre de la nouvelle contractualisation, des actions culturelles et pédagogiques innovantes, l'accompagnement d'Ingénierie 62 sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux et l'aménagement des espaces publics, les sensibilisations en matière d'égalité femme-homme, de handicap ...

Le rôle d'acteur essentiel dans la transition environnementale, énergétique et sociale du Département a été renforcé par la mise en œuvre des 3 pactes votés en 2022. Les déclinaisons opérationnelles des défis et ambitions posés dans ces 3 pactes permettent ainsi d'accélérer les démarches transversales.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de me donner acte de la présentation de ce rapport sur la situation du Département en matière de développement durable, au titre de l'année 2023, conformément aux articles L.3311-2 et D.3311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et au document joint.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250127-lmc1511879-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Publication électronique le : 5 février 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BARIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2025-3)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Article 2 :

De désigner les représentants du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs repris au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 janvier 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRES

ANNEXE – Conseil départemental du 27 JANVIER 2025

III. Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat – E

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E129	Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)		1 titulaire : -Maryse CAUWET	1 suppléant : -Benoît ROUSSEL	Suite aux démissions de M. ROUSSEL de son siège de titulaire et de Mme CAUWET de son siège de suppléante (tous deux désignés lors du Conseil départemental (CD) du 15 juillet 2021, sont désignés : -Mme Maryse CAUWET, en qualité de membre titulaire, en remplacement de M. Benoît ROUSSEL, -et M. Benoît ROUSSEL, en qualité de membre suppléant, en remplacement de Mme Maryse CAUWET, pour siéger au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).
E162	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)		2 titulaires : -Emmanuelle LEVEUGLE -Sébastien HENQUENET	2 suppléants : -Caroline MATRAT -Jean-Pascal SCALONE	Par délibération du CD du 15 Juillet 2021, ont été désignés, en application des articles L.1416-1 du code de la santé publique et 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, pour siéger au CODERST : -en qualité de membres titulaires : Emmanuelle LEVEUGLE et Sébastien HENQUENET ; -en qualité de membres suppléants : Caroline MATRAT et Jean-Pascal SCALONE. Le mandat des membres de ce Conseil arrivant à échéance, sont désignés pour représenter le Conseil départemental au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) : - Mme Emmanuelle LEVEUGLE et M. Sébastien HENQUENET, en qualité de membres titulaires ; - Mme Caroline MATRAT et M. Jean-Pascal SCALONE, en qualité de membres suppléants.

E159	commission départementale de la nature, des paysages et des sites – <u>Formation spécialisée de la nature</u>		2 titulaires : -Emmanuelle LEVEUGLE - Benoît ROUSSEL	2 suppléants : - Sandra MILLE - Mireille HINGREZ-CEREDA	Lors du CD du 6 décembre 2021, ont été désignés, en application des articles R.341-17 et suivants du code de l'environnement pour siéger à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Pas-de-Calais - Formation spécialisée de la nature : Mme LEVEUGLE, M. ROUSSEL, membres titulaires et Mmes MILLE et HINGREZ-CEREDA, membres suppléantes. Le mandat de ces membres étant arrivé à échéance, sont désignés pour siéger à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – <u>Formation spécialisée de la nature</u> : - Madame Emmanuelle LEVEUGLE et Monsieur Benoît ROUSSEL, en qualité de membres titulaires ; - Mesdames Sandra MILLE et Mireille HINGREZ-CEREDA, en qualité de membres suppléantes.
E159	commission départementale de la nature, des paysages et des sites – <u>Formation spécialisée des sites et des paysages</u>		2 titulaires : -Emmanuelle LEVEUGLE -Benoît ROUSSEL	2 suppléants : - Sandra MILLE - Mireille HINGREZ-CEREDA	Lors du CD du 6 décembre 2021, ont été désignés, en application des articles R.341-17 et suivants du code de l'environnement pour siéger à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Pas-de-Calais - Formation spécialisée des sites et paysages : Mme LEVEUGLE, M. ROUSSEL, membres titulaires et Mmes MILLE et HINGREZ-CEREDA, membres suppléantes. Le mandat de ces membres étant arrivé à échéance, sont désignés pour siéger à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – <u>Formation spécialisée des sites et des paysages</u> : - Madame Emmanuelle LEVEUGLE et Monsieur Benoît ROUSSEL, en qualité de membres titulaires, - Mesdames Sandra MILLE et Mireille HINGREZ-CEREDA, en qualité de membres suppléantes.
E159	commission départementale de la nature, des paysages et des sites – <u>Formation spécialisée de la publicité</u>		1 titulaire : -Emmanuelle LEVEUGLE	1 suppléant : -Benoît ROUSSEL	Lors du CD du 6 décembre 2021, ont été désignés, en application des articles R.341-17 et suivants du code de l'environnement pour siéger à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Pas-de-Calais - Formation spécialisée de la publicité : Mme LEVEUGLE, membre titulaire et M. ROUSSEL, membre suppléant.

					<p>Le mandat de ces membres étant arrivé à échéance, sont désignés pour siéger à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – <u>Formation spécialisée de la publicité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Emmanuelle LEVEUGLE, en qualité de membre titulaire, - Monsieur Benoît ROUSSEL, en qualité de membre suppléant.
E159	commission départementale de la nature, des paysages et des sites – <u>Formation spécialisée des carrières</u>		1 titulaire : -Emmanuelle LEVEUGLE	1 suppléant : -Sandra MILLE	<p>Lors du CD du 6 décembre 2021, ont été désignés, en application des articles R.341-17 et suivants du code de l'environnement pour siéger à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Pas-de-Calais - Formation spécialisée des carrières : Mme LEVEUGLE, membre titulaire et Mme MILLE, membre suppléante.</p> <p>Le mandat de ces membres étant arrivé à échéance, sont désignées pour siéger à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – <u>Formation spécialisée des carrières</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Emmanuelle LEVEUGLE, en qualité de membre titulaire, - Madame Sandra MILLE, en qualité de membre suppléante.
E159	commission départementale de la nature, des paysages et des sites – <u>Formation spécialisée de la faune sauvage captive</u>		1 titulaire : -Emmanuelle LEVEUGLE	1 suppléant : -Benoît ROUSSEL	<p>Lors du CD du 6 décembre 2021, ont été désignés, en application des articles R.341-17 et suivants du code de l'environnement pour siéger à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Pas-de-Calais - Formation spécialisée de la faune sauvage captive : Mme LEVEUGLE, membre titulaire et M. ROUSSEL, membre suppléant.</p> <p>Le mandat de ces membres étant arrivé à échéance, sont désignés pour siéger à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – <u>Formation spécialisée de la faune sauvage captive</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Emmanuelle LEVEUGLE, en qualité de membre titulaire, - Monsieur Benoît ROUSSEL, en qualité de membre suppléant.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°3

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. »

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder aux désignations des représentants du Département au sein des commissions relevant du chapitre suivant :

III. Commissions présidées par un représentant de l'État ou constituées par les services de l'État

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De désigner les représentants du Conseil départemental au sein des commissions et instances reprises au tableau en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250127-lmc1511880-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Publication électronique le : 5 février 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS

(N°2025-4)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi

du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;

Vu la délibération n°2024-285 du Conseil départemental en date du 24/06/2024 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°2022-259 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2019-215 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Propositions de transformation d'emplois et de création d'emplois non permanents (vacations et accroissements temporaires d'activité) » ;

Vu la délibération n°17 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Rapport Général - Budget supplémentaire 2009 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de Budget Primitif 2009 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 25/06/2007 « Rapport General – Budget Supplémentaire 2007 » ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Général en date du 06/05/2002 « Proposition de création, de transformation d'emploi » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 25/02/2002 « Propositions de créations et transformations d'emplois pour l'année 2002 » ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Général en date du 10/09/2001 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 14/02/1994 « Rapport général – Budget primitif 1994 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 26/02/1990 « Rapport général – Budget primitif 1990 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1989 « Rapport général – Budget primitif 1989 » ;

Vu la délibération n°86 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Situation du personnel départemental titulaire et auxiliaire » ;

Vu la délibération n°65 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – créations d'emplois » ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 16/12/1968 « Budget primitif 1969 – Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de la réunion du 13/12/2024 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 13/01/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

De valider les propositions de transformations d'emplois reprises à l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 :

Les propositions visées à l'article 2 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous, lors de sa réunion du 13 décembre 2024.

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH

Service gestion administrative et rémunération

- 2 rédacteurs en 2 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES

Service d'assistance de proximité et numérique éducatif

Bureau support aux services numériques et assistance aux élus

- 1 adjoint technique en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

PÔLE SOLIDARITÉS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Secrétariat général adjoint

Mission de soutien et d'accompagnement des professionnels du pôle

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général

de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service évaluation et régulation

Bureau soutien des accueils immédiats et des parcours spécifiques

- 4 assistants socio-éducatifs en 4 emplois de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de soutien des accueils immédiats et des parcours spécifiques.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Mission transport et dispositifs spécifiques

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARRAGEOIS

Service territorial de protection maternelle et infantile de l'Arrageois

- 1 médecin à temps non complet en 1 emploi médico-social à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Site d'Outreau

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU TERNOIS

Site de Saint-Pol-sur-Ternoise

Service local de protection maternelle et infantile de Saint-Pol-sur-Ternoise

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Service mobilité et maîtrise d'ouvrage

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Service préservation des ressources et du climat

- 1 ingénieur en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Service administratif et financier

- 1 rédacteur en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Collège Roger Salengro à Saint-Pol-sur-Ternoise

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Collège Léo Lagrange à Lillers

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 janvier 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,
Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 16 décembre 1968	Portant création de trente-quatre emplois d'assistantes sociales pour les services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.	<p>La délibération du 16 décembre 1968 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 11 janvier 1982	Portant création de dix-sept emplois d'éducateur à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	<p>La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	<p>La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif spécialisé adoption et agrément assistant familial – mission</p>

		<p>évaluation agrément assistants familiaux – bureau agrément et accueil du jeune enfant – service départemental adjoint de protection maternelle et infantile – service départemental de protection maternelle et infantile – direction de l'enfance et de la famille - pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 20 février 1989	Portant création de dix emplois d'assistantes sociales pour les circonscriptions d'action sanitaire et sociale, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe n° 2.	<p>La délibération du 20 février 1989 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 26 février 1990	Portant création de deux emplois de sage-femme à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe n° 2.	<p>La délibération du 26 février 1990 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité de l'Arrageois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la</p>

		<p>fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.</p>
Du 14 février 1994	Portant création de quinze emplois d'assistant socio-éducatif à la direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	<p>La délibération du 14 février 1994 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 10 septembre 2001	Portant création de dix emplois d'assistant socio-éducatif au service social départemental, direction de l'action sociale et de l'insertion, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	<p>La délibération du 10 septembre 2001 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>

Du 25 février 2002	Portant création d'un emploi de sage-femme au service local de PMI de Calais, direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social (DGA2).	<p>La délibération du 25 février 2002 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Calaisis – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.</p>
Du 6 mai 2002	Portant création d'un emploi d'ingénieur à la direction informatique, direction générale adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de l'administration générale.	<p>La délibération du 6 mai 2002 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ingénieur télécoms, systèmes et réseaux – service architecture systèmes et réseaux numériques – direction des services numériques – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 25 juin 2007	Portant création de six emplois de cadre A, coordonnateur de site pour les maisons du Département solidarité du Ternois, du Calaisis, de l'Audomarois, du Montreuillois, de l'Arrageois et de l'Artois, pôle de la solidarité.	<p>La délibération du 25 juin 2007 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable territorial solidarités – maison du Département solidarité de l'Arrageois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions</p>

		dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création de quarante-deux emplois d'assistant socio-éducatif dans les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	<p>La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 29 juin 2009	Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif au service social local de Saint-Omer, maison du Département solidarité de l'Audomarois, pôle de la solidarité.	<p>La délibération du 29 juin 2009 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>

Du 23 avril 2015	Portant création de quatre emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne.	<p>La délibération du 23 avril 2015 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de contrôle et d'analyse allocation RSA – mission allocation contrôle – service RSA, coordination et pilotage budgétaire – direction des politiques d'inclusion durable – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 23 avril 2015	<p>Portant création d'un emploi d'ingénieur à la direction de la modernisation du réseau routier, pôle aménagement durable, modifiée comme suit par délibération du 20 juin 2022 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission entretien et exploitation – direction adjointe de la mobilité et du réseau routier – direction de la mobilité et du réseau routier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>Les dispositions de la délibération du 20 juin 2022 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 23 avril 2015 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet – service des ouvrages d'art – direction de la mobilité et du réseau routier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>

Du 24 juin 2019	Portant création de six emplois de rédacteur dans le cadre de la promotion interne.	<p>La délibération du 24 juin 2019 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'animateur correspondant insertion – service local allocation insertion – maison du Département solidarité de Lens-Liévin – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>
Du 24 juin 2024	Portant création de quatorze emplois de rédacteur en lien avec les besoins des services.	<p>La délibération du 24 juin 2024 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire de dossiers – bureau gestion de carrière des assistants familiaux – service départemental de l'accueil familial – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
 Direction des ressources humaines
 Mission pilotage des effectifs et des données sociales

RAPPORT N°4

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBERATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter, abroger ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous, lors de sa réunion du 13 décembre 2024.

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH

Service gestion administrative et rémunération

- 2 rédacteurs en 2 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES

Service d'assistance de proximité et numérique éducatif

Bureau support aux services numériques et assistance aux élus

- 1 adjoint technique en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

PÔLE SOLIDARITÉS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Secrétariat général adjoint

Mission de soutien et d'accompagnement des professionnels du pôle

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service évaluation et régulation

Bureau soutien des accueils immédiats et des parcours spécifiques

- 4 assistants socio-éducatifs en 4 emplois de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de soutien des accueils immédiats et des parcours spécifiques.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Mission transport et dispositifs spécifiques

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARRAGEOIS

Service territorial de protection maternelle et infantile de l'arrageois

- 1 médecin à temps non complet en 1 emploi médico-social à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Site d'Outreau

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU TERNOIS

Site de Saint-Pol-sur-Ternoise

Service local de protection maternelle et infantile de Saint-Pol-sur-Ternoise

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Service mobilité et maîtrise d'ouvrage

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Service préservation des ressources et du climat

- 1 ingénieur en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Service administratif et financier

- 1 rédacteur en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Collège Roger Salengro à Saint-Pol-sur-Ternoise

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Collège Léo Lagrange à Lillers

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/01/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250127-lmc1511896-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Publication électronique le : 5 février 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

RAPPORT RELATIF AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS PROFESSIONNELS

(N°2025-5)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Décret n°2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et,

notamment son article 7 ;

Vu le Décret n°2001-654 du 19/07/2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19/06/1991 ;

Vu la délibération n°33 supplémentaire de la Commission Permanente en date du 05/02/2001 « Prise en charge des déplacements professionnels à l'intérieur du territoire de la commune de résidence » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24/11/2008 : « Rapport Général – Décision Modificative 2008 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 13/12/2024 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 13/01/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'appliquer la définition de la commune pour la résidence administrative sans extension aux communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'instaurer l'indemnité forfaitaire en cas d'exercice de fonctions essentiellement itinérantes, dans les conditions prévues au rapport joint à la présente délibération, et d'en fixer le montant à 200 € bruts par an maximum, selon les modalités reprises à ce même rapport.

Article 3 :

D'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'abroger la délibération de la Commission Permanente du 5 février 2001 susvisée relative à la prise en charge des déplacements professionnels à l'intérieur du territoire de la commune de résidence et l'annexe 4 de la délibération du Conseil Général du 24 novembre 2008 susvisée relative aux dispositions en matière d'indemnisation de frais de repas dans le cadre des missions.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 55 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 22 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 janvier 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
 Direction des ressources humaines
 Direction adjointe pilotage et administration RH

RAPPORT N°5

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

RAPPORT RELATIF AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS PROFESSIONNELS

Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents contractuels, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces frais sont fixées, sous réserve des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, qui sont spécifiques à la fonction publique territoriale, par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la fonction publique d'État (art. 1er du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

La prise en charge constitue un droit dès lors que les conditions requises par ces textes sont remplies, elle n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant.

Relevant de la compétence de l'autorité territoriale, le règlement intérieur des services en date du 30 janvier 2012 traite, par son article 13, du remboursement des frais relatifs aux déplacements professionnels. Cet article fait l'objet d'une rédaction actualisée.

1) Définition de la notion de territoire de la commune

Une délibération doit cependant définir certaines modalités du remboursement, lorsque les dispositions réglementaires le prévoient. Il en est ainsi pour la notion de « commune ».

Pour mémoire, conformément aux dispositions fixées par décret, les définitions suivantes sont appliquées pour le remboursement des frais occasionnés par les déplacements :

- résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. À défaut, lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, cette résidence est sa résidence administrative ;
- résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

La réglementation prévoit que constituent une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs pour les frais de déplacement temporaire. Toutefois, dans l'intérêt du service et pour tenir

compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à ce principe (décret n°2001-654 art. 4 – 3°).

Ainsi, au regard de l'implantation des sites et de la taille des communes concernées dans notre département, il est proposé d'appliquer la définition stricte du territoire de la commune pour la résidence administrative sans extension aux communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics.

2) Instauration d'une indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur du territoire de leur résidence administrative.

L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, permet l'allocation d'une indemnité forfaitaire annuelle pour ces personnels.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Au Département du Pas-de-Calais, est concerné, par l'attribution de cette indemnité, tout agent public (titulaires, contractuels, stagiaires), occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après et qui exerce son activité principalement sur le territoire de sa résidence administrative :

Pôle	Services	Fonctions
Pôle solidarités	Service social départemental <i>(maison du Département solidarité)</i>	Assistant(e) socio-éducatif(tive)
	Service enfance famille et équipe territoriale de prévention <i>(maison du Département solidarité)</i>	Référent(e) protection Référent(e) prévention Animateur(trice) enfance
	Service local de protection maternelle et infantile <i>(maison du Département solidarité)</i>	Puériculteur(trice) Sage-femme
	Maison de l'autonomie <i>(maison du Département solidarité)</i>	Évaluateur(trice) médico-social(e) Référent(e) spécialisé(e) autonomie Ergothérapeute
	Équipe mobile <i>(secrétariat général du pôle solidarités)</i>	Assistant(e) socio-éducatif(tive) Infirmier(ière) Puériculteur(trice)
	Mission évaluation agrément assistants familiaux (direction de l'enfance et de la famille)	Assistant(e) social(e) spécialisé(e)
Pôle ressources et accompagnement	Service de la vie quotidienne (direction des moyens généraux)	Agent de propreté

Le bénéfice de l'indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes nécessite le respect de deux conditions cumulatives : exercer l'une des fonctions énoncées dans le tableau ci-dessus et assurer sa mission principalement sur le territoire de sa résidence administrative. Si l'une ou l'autre de ces deux conditions, ou les deux à la fois, venait(en)t à ne plus être respectée(s), l'agent perd le bénéfice de cette indemnité.

Un ordre de mission permanent, spécifiant les fonctions et le territoire où elles sont principalement exercées, d'une durée de validité d'un an, sera délivré au personnel exerçant les fonctions itinérantes énoncées ci-dessus.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en décembre de chaque année.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 décembre 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'appliquer la définition de la commune pour la résidence administrative sans extension aux communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics ;
- D'instaurer l'indemnité forfaitaire en cas d'exercice de fonctions essentiellement itinérantes, dans les conditions prévues ci-dessus, et d'en fixer le montant à 200 € bruts par an maximum ;
- D'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune ;
- D'abroger la délibération du 5 février 2001 relative à la prise en charge des déplacements professionnels à l'intérieur du territoire de la commune de résidence et l'annexe 4 de la délibération du 24 novembre 2008 relative aux dispositions en matière d'indemnisation de frais de repas dans le cadre des missions.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/01/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250127-lmc1511889-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Publication électronique le : 5 février 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DÉNOMMÉ "PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS"

(N°2025-6)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 5721-7 ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 23/11/2015 « Crédit du Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois en date du 11/10/2024 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 13/01/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le projet de dissolution du syndicat mixte ouvert dénommé « Pôle Métropolitain de l'Artois » au 31 mars 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'accepter les modalités de liquidation définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 janvier 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,
Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION DE LIQUIDATION DU PÔLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres CS 40548, 62411 BÉTHUNE, représentée par son président en exercice, Monsieur Olivier Gacquerre – date prévisionnelle du conseil : le 3 décembre 2024 – dûment habilité aux fins de la présente

Ci-après dénommée « **la CABBALR** »

La Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, 242, boulevard Schweitzer, BP 129, 62253 HÉNIN-BEAUMONT, représentée par son président en exercice, Monsieur Christophe Pilch – date prévisionnelle du conseil : le 19 décembre 2024 – dûment habilité aux fins de la présente

Ci-après dénommée « **la CAHC** »

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, 21, rue Marcel Sembat BP 65, 62302, LENZ, représentée par son président en exercice, Monsieur Sylvain Robert – date prévisionnelle du conseil : le 6 décembre 2024 – dûment habilité aux fins de la présente

Ci-après dénommée « **la CALL** »

Le Département du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson, 62018, ARRAS, représenté par son président en exercice, Monsieur Jean-Claude Leroy – date prévisionnelle du conseil : le 27 janvier 2025 – dûment habilité aux fins de la présente

Ci-après dénommé « **Le Département** »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Syndicat mixte ouvert, dénommé « Pôle Métropolitain de l'Artois », a été institué par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015.

Sa mission consistait à mutualiser les enjeux de développement propres à ses membres, à optimiser les ressources nécessaires pour concrétiser ces objectifs, et à coordonner certaines de leurs politiques publiques, en particulier dans les domaines de l'aménagement et du développement du territoire, de la mobilité, de la santé, de l'environnement, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Il était alors envisagé un renforcement de la coopération à l'échelle du bassin minier et la constitution à terme d'une communauté urbaine.

Depuis sa fondation, le Syndicat a œuvré à la réalisation de ces ambitions par le biais des actions majeures suivantes :

- L'amplification des effets de l'écotransition au sein du territoire métropolitain, notamment par la création du Club des élus de l'écotransition et la mise en place d'un cadastre solaire ;
- La valorisation des initiatives et atouts économiques du territoire, notamment avec le lancement du réseau « Innov in Artois », la promotion de la campagne « investinartois.fr », ainsi que la pérennisation des activités du label Euralens et de la Chaîne des parcs ;
- La représentation des intérêts du territoire métropolitain auprès des institutions européennes, de l'État et de la Région.

Sans rejeter le passé et les nombreux résultats atteints, mais au regard d'une ambition initiale et d'un contexte qui ont évolué, les membres du Syndicat souhaitent aujourd'hui poursuivre leur coopération mutuelle selon des modalités non institutionnelles.

Les membres du Syndicat ont donc fait part de leur intention de dissoudre ledit Syndicat.

Conformément à l'article L. 5211-25-1-2° du code général des collectivités territoriales, « *Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. À défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée*

par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées ».

C'est pourquoi, une délibération doit être prise par les collectivités membres du Syndicat pour acter le principe de cette dissolution et en approuver les conditions et les modalités par voie de convention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-7, L. 5211-26 et L. 5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 autorisant la constitution du Syndicat mixte ouvert dénommé « Pôle métropolitain de l'Artois »,

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 juillet 2016, 21 octobre 2021 et 15 avril 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu l'arrêté du 10 avril 2017 portant extension du périmètre du syndicat mixte Pôle Métropolitain de l'Artois à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

Vu la délibération du Comité syndical du 11 octobre 2024 actant le principe de la dissolution du Syndicat à la demande motivée de la majorité des membres qui le composent,

Vu les délibérations du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2025, du Conseil communautaire de la CABBALR en date du 3 décembre 2024, du Conseil communautaire de la CALL en date du 6 décembre 2024 et du Conseil communautaire de la CAHC en date du 19 décembre 2024, demandant la dissolution du Syndicat mixte ouvert dénommé « Pôle métropolitain de l'Artois » et approuvant la convention de liquidation administrative et comptable dudit Syndicat,

Vu la délibération du 11 octobre 2024 du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert dénommé « Pôle métropolitain de l'Artois » ayant appelé les membres à approuver la dissolution,

Vu l'approbation par les membres du compte administratif et du compte de gestion de liquidation,

Vu le compte de gestion de liquidation,

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser entre les quatre membres du Syndicat, les conditions et modalités de dissolution dudit Syndicat.

La date prévisionnelle de dissolution du Syndicat est fixée au 31 mars 2025.

ARTICLE 2 – SITUATION DES AGENTS

D'un commun accord, les membres du Syndicat ont convenu de proposer un reclassement aux agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Cette répartition est établie proportionnellement aux contributions financières de chaque membre, lesquelles sont calculées, pour chacun d'entre eux, en pourcentage du budget global de fonctionnement du Syndicat.

Les modalités de cette répartition sont proposées comme suit :

Membres	Contributions au budget 2024	Pourcentage	Nombre d'agents proposés
CABBALR	360 000	35%	3
CALL	360 000	35%	3
CAHC	180 000	18%	1
CD62	120 000	12%	1

2.1 – Les agents fonctionnaires

Les agents fonctionnaires bénéficient d'un reclassement de plein droit, conservant leur grade ainsi que les conditions statutaires et d'emploi qui leur étaient initialement attribuées.

Ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire selon les modalités en vigueur dans les collectivités d'accueil.

Les collectivités d'accueil assument la charge financière afférente à ces dispositions.

Ces dispositions concernent :

- Un agent de catégorie A
- Un agent de catégorie B

2.2 – Les agents contractuels

Dans l'hypothèse d'une reprise, les agents contractuels conservent les caractéristiques essentielles de leur contrat : la rémunération de base et la durée – CDD ou CDI –, les missions pouvant être redéfinies dans le cadre du nouveau contrat.

Dans l'éventualité d'un refus de la proposition de contrat, le Syndicat pourra procéder à leur licenciement, conformément aux règles du droit public.

Les coûts inhérents à la décision de licenciement seront inscrits au compte de gestion de la liquidation et répartis entre les membres suivant la quote-part, exprimée en pourcentage, des contributions financières de chaque membre au budget global de fonctionnement du Syndicat.

Ces dispositions concernent :

- Trois agents bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée de droit public (2 catégories A et 1 catégorie B)
- Trois agents bénéficiant d'un contrat à durée déterminée de droit public (catégories A).

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DU PATRIMOINE ACQUIS OU RÉALISÉ PAR LE SYNDICAT

Dès lors qu'aucune disposition normative n'encadre expressément les modalités de répartition des actifs du Syndicat, les collectivités adoptent les méthodes de répartition suivantes :

- La territorialisation : l'actif est attribué à la collectivité sur le territoire de laquelle il est localisé, selon l'inventaire joint ;
- Pour les actifs non territorialisés, la répartition est effectuée proportionnellement aux contributions exprimées en pourcentage ;

Membres	Clé de répartition
CABBALR	35 %
CALL	35 %
CAHC	18 %
CD62	12 %

- La cession d'un élément d'actif à un membre.

ARTICLE 4 – RÉPARTITION DU PASSIF ET DES COÛTS LIÉS À LA LIQUIDATION

4.1 – Répartition du passif

À la date de sa dissolution, le Syndicat n'a contracté aucun emprunt et ne présente aucune dette financière à long terme. Les autres comptes du passif seront répartis selon la clé de répartition.

4.2 – Répartition des coûts liés à la liquidation

Les membres s'engagent à supporter les charges liées à la liquidation. Ces charges, arrêtées à la date de dissolution, sont réparties équitablement entre les quatre membres, selon la clé de répartition suivante :

Membres	Clé de répartition
CABBALR	35 %
CALL	35 %
CAHC	18 %
CD62	12 %

ARTICLE 5 – RÉPARTITION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE (*apprécié au jour du compte administratif de liquidation*)

L'arrêt des comptes sera effectué à la date de la dissolution du Syndicat avec émission des comptes de gestion par la Trésorerie et des comptes administratifs par le Syndicat.

Les résultats d'investissement et fonctionnement du budget principal seront, dans leur entière globalité, attribués aux quatre membres selon la clé de contribution aux dépenses du Syndicat.

Cette répartition s'effectuera comme suit :

Membres	Clé de répartition (en %)
CABBALR	35 %
CALL	35 %
CAHC	18 %
CD62	12 %
TOTAL	100 %

Elle tiendra compte de la part du passif préalablement affectée aux différents membres en contrepartie des biens reçus. Dans le cas où l'un d'entre eux reçoit plus que prévu par rapport à la clé de répartition, il procèdera à un versement au profit des autres membres d'une partie du passif reçu.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

6.1 – Sort des conventions de partenariat conclues par le Syndicat

Les membres conviennent de résilier les conventions de partenariat ci-après mentionnées, restant en vigueur à la date de la dissolution :

- Convention Interreg « Destination Terrils 2 » ou, selon arbitrage des collectivités membres, reprise par la Mission Bassin Minier (MBM)
- Convention avec l'ADEME relative au projet Écotransition.

6.2 – Sort des contrats

Les collectivités membres supportent exclusivement la charge financière afférente à la poursuite des contrats souscrits par le Syndicat, tels qu'énumérés ci-après, qui leur sont transférés :

- Accord-cadre ayant pour objet la promotion et l'animation du Parc d'innovation de l'Artois, avec la rédaction d'un avenant de transfert auprès d'une des 3 Communautés d'agglomération pour assurer la coordination ;
- Contrat d'hébergement et de maintenance de la plateforme du cadastre solaire transféré à l'AULA, avec un système de prestation à demander aux 3 Communautés d'agglomération dans le respect du principe de participation mobilisé pour sa réalisation.

À la date de la dissolution, tous les contrats n'ayant pas été transférés conformément aux modalités prévues ci-dessus seront résiliés dans le respect des dispositions du droit commun.

Il s'agit des contrats conclus avec les prestataires suivants :

- Artois Nettoyage
- Netease
- SERVIA
- Document Solution 62
- Buromatic
- Recycle
- Inetum
- OVH
- Presse.

Les frais résultant de ces résiliations seront répartis entre les membres.

ARTICLE 7 – CONTRIBUTION AU BUDGET DE LIQUIDATION

Dans la mesure où la trésorerie du Syndicat s'avère insuffisante pour couvrir l'intégralité des charges afférentes à la liquidation, et conformément au budget 2024, les contributions mensuelles de chacun des membres au budget du Syndicat se répartissent comme suit :

Membres	Montant de la contribution mensuelle
CABBALR	30 000 €
CALL	30 000 €
CAHC	15 000 €
CD62	10 000 €

Ces contributions constituent des dépenses obligatoires et seront délibérées par le Comité syndical au plus tard le 31 décembre 2024 et appelées à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date de dissolution effective du Syndicat.

ARTICLE 8 – ARCHIVES DU SYNDICAT

Toutes les archives du Syndicat feront l'objet d'un versement aux Archives départementales.

Le cas échéant, les opérations de tri, d'élimination et de préparation de versement seront prises en charge par le Syndicat.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Avant tout contentieux, les parties s'engagent à recourir à la procédure de médiation prévue à l'article L. 213-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION, EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention de liquidation du Syndicat sera soumise pour approbation à l'organe délibérant de chacun des membres du Syndicat.

Elle sera effective à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais portant dissolution du Syndicat mixte ouvert dénommé « Pôle Métropolitain de l'Artois ».

ARTICLE 11 – ANNEXES

Annexe 1 : Inventaire des biens

Annexe 2 : Répartition des actifs du Pôle Métropolitain de l'Artois – synthèse

ARTICLE 12 – APPROBATION DE LA CONVENTION

La présente convention est validée par les délibérations :

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, en date du 3 décembre 2024 ;
- La Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, en date du 19 décembre 2024 ;

- La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, en date du 6 décembre 2024 ;
- Le Département du Pas-de-Calais, en date du 27 janvier 2025.

Fait en 4 exemplaires originaux, à LENS, le : XX XX XXXX

Pour la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane, Le Président,	Pour la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin Le Président,
Pour la Communauté de Lens-Liévin Le Président,	Pour le Conseil départemental Le Président,

TABLEAU RECAPITULATIF INVENTAIRE POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

IDENTIFICATION	Nature d'imputation (actif immobilisé)	Clés	valeur affectée	Collectivité
				cible
Signalétique de la Chaine des parcs	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	Territorialisation (affectation selon inventaire)	60 554,75	CALL
			34 602,72	CAHC
			8 650,68	CABBALR
			4 325,34	CD62
Matériel informatique	21838 - Autre matériel informatique	100%	14 462,34	CALL
Mobilier de bureau	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	100%	13 154,87	CALL

Récapitulatif du matériel
informatique et du mobilier de
bureau - AFFECTATION CALL

	Bureaux	Tables	fauteuils Bureaux	Caissons de Rangement	Armoires Basses	Armoires Hautes	tableau Blanc / Paper board	ventilateurs	Tables rondes	Chaises visiteurs	PC portables	Ecran	Clavier	Souris ordi	Portes Manteaux	Supports ordi	Ecran Projection	Vidéo proj	Petits Meubles	Ecran interactif Speechi	Tables pliantes Mod1 (Bois)	Tables pliantes Mod2 (PVC)	Cloisons	Frigo	Fours Micro-ondes
OM	1	1	1	2	2			1			1				1										
FB	1			1	2				1	1	1	1	1	1		1									
ES	1	2	1	1	1	1			1		7	1	1	2	1	1									
CD	1		1	1	2				1	1	4	1	1	1	1	1									
SMM	1		1	2	1	1			1	3	1	1	1	1	1										
CDLG	2		1								1	1	1	2			1								
LB		2		1	2				1		1	1	1	1											
CS	1	1	1	1	2			1	1		1	1	1	1	1					1					
Salle de réunion et espaces MS			1	1	1	2	2			9							1	2		1	4	10	6		
Espace Cuisine		3		1	2					10														1	3
TOTAL	6	8	6	10	12	2	2	5	3	14	8	7	8	7	3	1	1	2	1	1	4	10	6	1	3

Répartition territoriale de la signalétique Chaîne des parcs -
PMA

IDENTIFICATION	Nature d'imputation (actif immobilisé)	Valeur brute	Valeur nette comptable	Valeur estimée	Valeur retenue	Clés	valeur affectée	Collectivité cible
Signalétique de la Chaine des parcs	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	158 564,25	108 133,49	108 133,49		14	60 554,75	CALL
						8	34 602,72	CAHC
						2	8 650,68	CABBALR
						1	4 325,34	CD62

Localisation	EPCI	Quantité
Harnes	CALL	3
Loison sous Lens	CALL	4
Noyelles sous Lens	CALL	3
CALL	CALL	4
Courrières	CAHC	8
Canal d'Aire	CABBALR	2
Parc d'Olhain	CD62	1

REPARTITION DES ACTIFS DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS - SYNTHESE

Identification		Nature d'imputation (actif immobilisé)	Descriptif / observation	Valeur brute	Valeur nette comptable	Valeur retenue	Clés	valeur affectée	Collectivité cible
Signalétique de la Chaine des parcs	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	14 panneaux + totems (Harnes, Loison, Noyelles, CALL) 8 panneaux + totems (Courrières) 2 panneaux + totems (Canal d'Aire) 1 panneau (Parc d'Olhain)	158 564,25	108 133,49	108 133,49	Territorialisation	60 554,75 34 602,72 8 650,68 4 325,34	CALL CAHC CABBALR CD62	
Marque : Chaine des parcs	2051 - Concession et droit similaires	cession avant dissolution	6 120,00	3 060,00	-				
Marque : Euralens	2051 - Concession et droit similaires	affectation à la CALL	-	-	-	100%	-	CALL	
Marque : Invest In Artois	2051 - Concession et droit similaires	affectation à la CABBALR	5 751,60	4 741,20	4 741,20	100%	4 741,20	CABBALR	
Cadastre solaire	2051 - Concession et droit similaires	cession avant dissolution	6 840,00	6 840,00	-				
Autres concession et droit similaire	2051 - Concession et droit similaires	licences, antivirus liés au matériel informatique affecté à la CALL	56 454,74	31 012,51	-	100%	-	CALL	
<i>Cession à titre gratuit des EL</i>	204411 - Subvention sur biens mobiliers, matériel et études	affectation à la CABBALR	28 360,80	5 672,16	5 672,16	100%	5 672,16	CABBALR	
<i>Subvention Parc de la Souchez</i>	204411 - Subvention sur biens mobiliers, matériel et études	affectation à la CALL	55 727,75	22 292,83	22 292,83	100%	22 292,83	CALL	
<i>Subvention Parc de la Souchez</i>	204411 - Subvention sur biens mobiliers, matériel et études	affectation à la CAHC	38 121,61	15 246,92	15 246,92	100%	15 246,92	CAHC	
Matériel informatique	21838 - Autre matériel informatique	affectation à la CALL (voir inventaire)	22 917,89	14 462,34	14 462,34	100%	14 462,34	CALL	
Mobilier de bureau	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		24 120,14	13 154,87	13 154,87	100%	13 154,87	CALL	
Consignes de bouteilles	275 - Dépôts et cautionnements	affectation à la CALL	19,20	19,20	19,20	100%	19,20	CALL	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°6

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DÉNOMMÉ "PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS"

Suite à la délibération du Département du Pas-de-Calais du 23 novembre 2015 portant approbation de la création du syndicat mixte ouvert dénommé « Pôle Métropolitain de l'Artois » aux côtés de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, le Pôle Métropolitain de l'Artois a été officiellement créé par arrêté préfectoral le 25 décembre 2015.

Ses principales missions étaient les suivantes :

- Les études couvrant le territoire métropolitain, la définition d'actions à cette échelle et leur suivi ;
- La recherche de financements et le portage des dossiers auprès des financeurs pour les dossiers métropolitains ;
- La représentation auprès de l'Europe, de l'Etat et de la Région des intérêts du territoire métropolitain ;
- La coordination de politiques menées par ses membres en matière d'aménagement et de développement et leur mise en cohérence ;
- La promotion collective des actions et atouts du territoire métropolitain, notamment par la mise en œuvre, le suivi et la pérennisation des activités Euralens : l'émergence, la labellisation et l'accompagnement de projets, la mobilisation d'expertise, l'organisation d'un dialogue avec la société civile, les actions de communication et de promotion du territoire ;
- L'échange de savoir-faire et la mutualisation de moyens.

A ce titre, le syndicat a œuvré à la réalisation de ces ambitions en mettant en œuvre et/ou en coordonnant les politiques publiques de ses membres, notamment les actions suivantes :

- L'amplification des effets de l'écotransition au sein du territoire métropolitain, notamment par la création du Club des élus de l'écotransition et la mise en place d'un cadastre solaire ;
- La valorisation des initiatives et atouts économiques du territoire, notamment avec le lancement du réseau « Innov in Artois », la promotion de la campagne « investinartois.fr », ainsi que la pérennisation des activités du label Euralens et de la Chaîne des parcs ;
- La représentation des intérêts du territoire métropolitain auprès des institutions européennes, de l'État et de la Région.

Au regard de l'évolution du contexte, l'ambition initiale d'un renforcement de la coopération à l'échelle du bassin minier dans la perspective d'une création de Communauté urbaine s'est redéfini en un souhait de poursuivre une coopération mutuelle entre les membres du syndicat, selon des modalités non institutionnelles.

Ainsi, par délibération en date du 11 octobre 2024, le Comité syndical a appelé les membres du syndicat à se prononcer sur la dissolution du syndicat mixte.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du Code général des collectivités territoriales, la dissolution du syndicat sera prononcée par arrêté préfectoral une fois que l'ensemble des collectivités membres aura délibéré en faveur de la dissolution et de ses modalités de liquidation définies, d'un commun accord par les membres du syndicat, dans la convention annexée à la présente délibération.

La date prévisionnelle de dissolution du syndicat est fixée au 31 mars 2025.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'approuver le projet de dissolution du syndicat mixte ouvert dénommé « Pôle Métropolitain de l'Artois » au 31 mars 2025 ;
- d'accepter les modalités de liquidation définies dans la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/01/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250127-lmc1511886-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Publication électronique le : 5 février 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

COMMUNICATION DU RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA SEM TERRITOIRES 62.

(N°2025-7)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code des Juridictions Financières et, notamment, ses articles L.243-4 à L.243-9 et L.243-9-1 ;

Vu la délibération n°2023-425 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SEM Territoires Soixante-Deux pour les exercices 2016 à 2021, consacré notamment à l'enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation au Conseil départemental du rapport de suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la Société d'Économie Mixte (SEM) Territoires 62, conformément à l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières et au document joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 janvier 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 17 décembre
A 15h30

Les administrateurs de la Société Territoires Soixante Deux se sont réunis en Conseil d'administration au siège de la société sis au Centre d'Affaires Artéa, 2 rue Joseph Marie Jacquard à Liévin sur convocation de Monsieur Christophe PILCH, Président, en date du 6 décembre 2024.

Administrateurs présents ou représentés

- Mme Sandrine BONNOT, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations,
- M. Maxime CARETTE, représentant la Caisse d'Epargne Hauts de France,
- M. Hervé DEROUBAIX, représentant la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, (pouvoir au Président)
- M. Philippe DUQUESNOY, représentant le Conseil Départemental du Pas de Calais,
- M. Frédéric LEFEBVRE, représentant EDF/SAFIDI,
- M. Yvon LEJEUNE, représentant la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin,
- M. Charly MEHAIGNERY, représentant de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin,
- M. Christophe PILCH, représentant la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin,
- M. Alain VAN GHELDER, représentant l'Assemblée Spéciale pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras.

Sont également présents :

- Mme Laure BODELOT, Directrice adjointe en charge du service comptable – GIE Villéam,
- M. Michel DENEAUX, Directeur Général – Territoires Soixante Deux,
- Mme Pauline DEWULF, Directrice du pôle aménagement – Territoires Soixante Deux,
- Mme Virginie FENET, Représentante du personnel – UES,
- Mme Nathalie JABLONKA, Directrice adjointe en charge de l'administration générale – GIE Villéam,
- M. Thierry PARISSEAUX, Directeur du pôle promotion/construction – Territoires Soixante Deux,

Excusés :

- M. Régis DELATTRE, Représentant de l'Assemblée Spéciale pour le compte de la ville de Carvin,
- M. Laurent DUPORGE, représentant la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin,
- M. Hakim ELAZOUZI représentant le Conseil Régional Hauts de France,
- M. Michel HAMY, représentant l'Assemblée Spéciale pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers,
- Mme Marielle PERRON, Commissaire aux Comptes, Sémaophores,
- Mme Françoise ROSSIGNOL, représentant Pas de Calais habitat,
- M. Bruno TRONI, représentant la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin,
- Mme Cécile YOSBERGUE, représentant le Conseil Départemental du Pas de Calais,

SUIVI DU CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que le rapport d'observations définitives issu du contrôle de la société pour la période 2016-2021 a été notifié à la SEM le 04 juillet 2023.

Ce rapport a été présenté aux membres du Conseil d'administration lors de la séance du 04 octobre 2023.

Monsieur le Président indique que l'article L243-9 du Code des Juridictions financières stipule qu'un rapport de suivi des recommandations doit être présenté au Conseil d'administration et doit être transmis à la Chambre : « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. [...]* »

Le projet de rapport est joint en annexe de la présente délibération.

De plus, Monsieur le Président précise que conformément à l'article L243-9-1 du Code des Juridictions Financières : « *Il est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport. Cette délibération est communiquée à la chambre régionale des comptes.* »

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur le rapport de suivi joint en annexe.

Après mise aux voix, les membres du Conseil d'administration approuve à l'unanimité, le rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes joint en annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme à l'original
Fait à Liévin
Le 17 décembre 2024

Michel DENEUX
Directeur Général

Observations formulées par la Chambre dans son rapport d'observations définitives

Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la Société Anonyme d'Economie Mixte Territoires Soixante-Deux couvre la période de 2016 à 2021. Les observations de la Chambre mettent en évidence plusieurs points clés concernant la gouvernance et la gestion financière de la société.

En matière de conformité réglementaire, la CRC a formulé un seul rappel au droit, demandant l'annexion systématique des plans de trésorerie actualisés aux comptes rendus annuels des concessions d'aménagement, conformément aux obligations légales.

Sur le plan de la performance, plusieurs recommandations ont été émises. La première concerne la nécessité de structurer davantage le processus d'achat, notamment pour garantir le respect des seuils des marchés publics. Une autre recommandation appelle à la mise en place d'une comptabilité analytique afin de suivre de manière plus précise les coûts imputés à chaque opération, qu'il s'agisse de concessions, de mandats ou d'opérations propres.

La CRC souligne également le besoin d'améliorer le contrôle interne, en suggérant la formalisation d'un dispositif de gestion des risques, ainsi que l'intégration d'une annexe détaillant les opérations propres dans les comptes annuels pour une meilleure transparence.

Enfin, la CRC pointe l'importance de ne pas imputer de frais financiers non supportés aux opérations concédées, et recommande de rendre plus lisible la trésorerie par activité (concessions, opérations propres, mandats).

Détail des actions mises en place par la société Territoires Soixante-Deux en réponse au rappel au droit unique formulé par la Chambre dans son rapport d'observations définitives

Rappel au droit unique : « intégrer en annexe du compte-rendu annuel au concédant de chaque concession d'aménagement le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, en application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et des dispositions des traités de concession »

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de se conformer aux exigences de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux stipulations des traités de concession, en intégrant dans chaque compte-rendu annuel au concédant un plan de trésorerie actualisé. Ce plan de trésorerie doit comporter un échéancier détaillant les prévisions de recettes et de dépenses pour chaque opération d'aménagement. En garantissant un suivi précis et transparent de la trésorerie, la société Territoires Soixante-Deux répond aux attentes de la Chambre en matière de rigueur financière et de traçabilité, facilitant ainsi la gestion des engagements financiers et l'anticipation des besoins de financement.

Étapes déjà réalisées

Plusieurs étapes ont déjà été franchies pour concrétiser cette exigence. La méthodologie de gestion de la trésorerie et le modèle de plan de trésorerie annexé aux comptes-rendus annuels des concessions (CRAC) pour la campagne 2023 ont été formalisés et ont été soumis à validation par les commissaires aux comptes de la société. Cette démarche vise à obtenir une certification de notre modèle, garantissant ainsi sa conformité aux normes comptables et aux recommandations des audits.

Résultats obtenus à ce jour

À ce stade, la transmission des bilans dans les CRAC pour la campagne 2023 inclut désormais les données en TTC, permettant une lecture globale des flux financiers et un suivi exhaustif de chaque opération. Cette première mise en œuvre constitue une avancée vers une gestion plus détaillée des flux financiers, en accord avec les attentes de la Chambre et les engagements pris par la société.

Étapes restantes

Pour finaliser et consolider cette démarche, plusieurs actions restent à accomplir :

- Ouverture et gestion des comptes bancaires : Toute ouverture de nouveau compte bancaire devra intégrer une classification précise (par exemple, opérations de concession, opérations propres, fonctionnement) et un paramétrage financier adapté. Ceci permettra de garantir l'étanchéité des flux financiers pour chaque opération ;
- Création et gestion des comptes comptables dédiés : Pour faciliter le contrôle et l'analyse des flux, un compte 18 devra être créé pour chaque nouveau compte bancaire, et les paramètres des comptes existants devront être ajustés. Cela inclut l'assignation de comptes spécifiques pour les dépenses et les recettes de chaque type d'opération (aménagement, promotion, construction) pour un suivi rigoureux de la trésorerie ;
- Régularisation et clarification des comptes existants : Les comptes CPA et d'opérations propres devront être clarifiés, notamment en matière de solde des emprunts et de réaffectation des recettes et dépenses. Des comptes spécifiques seront créés pour distinguer les différents types de flux, facilitant ainsi les analyses financières et l'évaluation des marges.

Détail des actions mises en place par la société Territoires Soixante-Deux en réponse aux observations suivantes formulées par la Chambre dans son rapport d'observations définitives

Recommandation n°1 : Structurer le suivi des achats pour plus de transparence

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de renforcer la transparence et la conformité du processus d'achat chez Territoires Soixante-Deux, en particulier pour assurer que les seuils des marchés publics soient respectés. La mise en place d'un système de suivi rigoureux est nécessaire pour garantir que toutes les prestations soient correctement comptabilisées et ne dépassent pas les seuils légaux sans procédures adéquates.

Étapes déjà réalisées

Depuis la réception des observations de la CRC, la société a pris plusieurs initiatives pour structurer et améliorer son processus d'achat. Parmi les mesures les plus significatives :

- Mise en place d'une nomenclature pour la computation des seuils : Cette nomenclature permet de vérifier que les seuils des marchés publics sont respectés pour chaque catégorie de prestation. Elle offre une base structurée pour identifier les risques de dépassement et garantit que les achats récurrents sont correctement suivis et regroupés selon leur nature ;
- Tableau de bord de suivi des achats : Un tableau de bord est désormais inclus dans les documents fournis au conseil d'administration. Ce tableau présente un suivi détaillé des marchés publics passés, en distinguant ceux soumis à des procédures formelles et ceux réalisés sans formalités. Il assure également une transparence totale sur le respect des seuils et la computation des achats.

Ces actions visent à limiter les risques de fractionnement des marchés, pratique qui pourrait entraîner des procédures non conformes au Code de la commande publique.

Résultats obtenus à ce jour

Les premières mesures mises en place ont déjà permis d'améliorer la transparence et la gestion des achats :

- Meilleure traçabilité des achats : La nomenclature adoptée garantit que les différentes prestations soient correctement regroupées et comptabilisées. Cela permet de mieux suivre l'ensemble des dépenses associées à chaque catégorie de prestations et d'éviter les dépassements de seuil.
- Transparence accrue : Le tableau de bord mis en place pour le conseil d'administration offre une vision claire et synthétique des achats passés. Les administrateurs peuvent ainsi suivre en temps réel l'évolution des dépenses et s'assurer que les seuils sont respectés.

Étapes restantes

La société continue de travailler sur la documentation des procédures d'achat et l'intégration des nouvelles pratiques dans l'ensemble des services. Cette étape vise à harmoniser les processus au sein de la société, à vérifier et à garantir que tous les responsables opérationnels respectent les nouvelles règles en matière de computation des seuils.

Recommandation n°2 : Déployer une comptabilité analytique pour le suivi des projets

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de mettre en place une comptabilité analytique permettant une meilleure répartition des coûts par opération (concessions, mandats, opérations propres). Cela inclut une valorisation précise des temps passés par les collaborateurs sur les différentes phases des projets,

afin de comprendre et ajuster la variance entre les rémunérations négociées et les frais réellement supportés.

Étapes déjà réalisées

Pour accompagner cette mise en place, la société a sollicité l'expertise du cabinet KPMG, qui a réalisé un premier diagnostic en août 2024. Ce diagnostic a révélé que les rémunérations négociées pour certaines opérations étaient déconnectées des coûts réels de fonctionnement. Cela a mis en lumière la nécessité d'affiner les méthodes de calcul des prix afin de garantir une rentabilité adéquate pour les projets futurs.

Dans le cadre de ce diagnostic, KPMG a identifié les grandes étapes du processus à suivre pour implémenter une comptabilité analytique fonctionnelle :

- Identification des phases d'opérations : En collaboration avec les responsables de services, KPMG va déterminer les différentes phases qui composent le processus des opérations, notamment les phases de préparation, exécution et suivi des projets ;
- Identification des intervenants : Il sera également nécessaire d'identifier les collaborateurs qui interviennent à chaque phase du processus, ainsi que les services supports qui apportent un soutien indirect.

KPMG a également élaboré une feuille de route, qui comprend :

- La mise en place des différentes phases des opérations dans l'application Go7 : L'outil de gestion Progisem Go7 sera utilisé pour suivre les phases d'opérations ;
- Le calcul des taux standards : Un système de calcul des coûts standards par phase et par intervenant sera mis en place pour uniformiser les évaluations de coûts ;
- Mise en place d'une plaquette de suivi : Cette plaquette permettra de suivre la variance entre la rémunération prévue et les frais réels sur chaque opération, facilitant ainsi les ajustements ;
- Accompagnement du contrôleur de gestion junior : KPMG formera et accompagnera Romain Mercier, récemment recruté en septembre 2024, dans sa prise de poste.

Résultats obtenus à ce jour

Bien que le projet soit encore en phase de mise en place, plusieurs étapes clés ont déjà été initiées. Le diagnostic de KPMG a permis d'obtenir une vue d'ensemble précise des écarts financiers, et une équipe interne a été désignée pour suivre cette implémentation. La collaboration entre Laure Bodelot, Lucie Houssoy, Romain Mercier, et Denis Artot (chef de projet chez Progisem) assure que les outils nécessaires à la gestion des coûts sont intégrés de manière efficace dans le système Go7.

Étapes restantes

La mission de KPMG, qui se déroulera d'octobre à décembre 2024, sera déterminante pour finaliser la mise en place des outils de comptabilité analytique. L'objectif est de rendre le suivi des coûts plus transparent et d'améliorer la capacité de la société à anticiper les frais réels pour chaque opération. Les prochaines étapes incluent :

- Finalisation de l'intégration des phases dans Go7 ;
- Calcul des taux standards pour chaque phase et poste ;
- Formation continue de Romain Mercier, sous la supervision de KPMG ;
- Mise en œuvre de la plaquette de suivi des écarts pour ajuster les pratiques de tarification.

Recommandation n°3 : Formaliser le dispositif de gestion des risques

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de formaliser un dispositif de contrôle interne rigoureux, permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques liés aux opérations et activités de la société. Ce dispositif doit s'appuyer sur une cartographie des risques, des indicateurs chiffrés, et intégrer à la fois les opérations de concessions, de mandats, ainsi que les activités propres de promotion et construction.

Étapes déjà réalisées

Depuis la réception des observations de la CRC, Territoires Soixante-Deux a pris des mesures significatives pour renforcer son dispositif de contrôle interne et sa gestion des risques :

- En juin 2023, une stagiaire "doctorante" a été recrutée, pour une durée de six mois, afin de recenser et de formaliser les différents processus et activités de la grappe d'outils, et donc plus particulièrement ceux de la société d'économie mixte Territoires Soixante-Deux. Ce travail, basé sur une série d'entretiens et de rencontres avec les collaborateurs de la société, au moyen de questionnaires et d'échanges, s'est conclu par la rédaction d'une thèse professionnelle intitulée « La plus-value du contrôle interne dans la gestion efficace des risques au sein d'un GIE : cas du GIE Vilteam » ;
- En janvier 2024, une note de cadrage a été émise, exprimant la volonté de renforcer les mécanismes de gouvernance et d'améliorer la qualité des process internes, par la mise en œuvre d'une évaluation des risques et la mise en place de procédures de contrôle interne. Le Conseil d'administration de Territoires Soixante-Deux en a été informé lors de sa séance du 21 février et l'ensemble du personnel lors d'une réunion le 08 février 2024. Cette première note a jeté les bases du travail à développer par l'ensemble des collaborateurs de la société et a établi un premier calendrier de mise en œuvre. Chaque collaborateur a été invité à recenser ses processus-métiers, afin de constituer une base complète des activités exercées.
- De février à juin 2024, les processus ont été identifiés, concertés et mis en forme, de façon à permettre un recensement exhaustif et une mise en écriture, sous forme de logigrammes ;
- Ce travail a été accéléré et optimisé par l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice, recrutée à cet effet, début juin 2024. Ce recrutement vise à structurer les procédures internes de l'entreprise et à harmoniser les pratiques dans l'ensemble des services. Ces processus, dans leur version initiale respective, ont ensuite été reformulés et optimisés lors de séances de travail du Comité de Direction de juillet à septembre 2024.

Par ailleurs, un travail complet d'écriture et/ou de réécriture des procédures a été entamé, toujours de façon collaborative, à l'échelle de l'ensemble du personnel de la grappe d'outils. Ce travail devrait être largement accompli pour fin 2024.

Dans le même temps, au troisième trimestre 2024, a été amorcée la rédaction de fiches de risques, d'abord au niveau opérationnel. Cette fiche, standardisée, a été créée pour permettre à une partie des collaborateurs d'évaluer les risques sur chaque opération. Cette fiche permet d'avoir une vision détaillée des risques spécifiques à chaque projet, facilitant ainsi leur gestion. Ce travail permet la constitution d'un catalogue actualisé des risques, répertoriant les principales menaces et vulnérabilités affectant les opérations de la société.

Le Comité de direction (CODIR) a prévu de travailler au 4ème trimestre 2024 à la mise en place d'une première version de la cartographie des risques de l'entreprise. Cet exercice stratégique permettra d'identifier les risques majeurs auxquels Territoires Soixante-Deux est exposé et de mettre en place des mécanismes de gestion adaptés.

Résultats obtenus à ce jour

- Avancées dans la formalisation des procédures : Grâce au recrutement du CDD, plusieurs processus internes ont déjà été rédigées ou mises à jour, contribuant à une meilleure organisation et une plus grande clarté dans les opérations de la société.
- Meilleure identification des risques : La mise à jour du catalogue des risques et la formalisation des fiches d'évaluation par opération ont permis de renforcer la capacité de l'entreprise à identifier et évaluer les risques. Cette amélioration garantit une prise de décision plus éclairée et une meilleure anticipation des difficultés potentielles.
- Implication des collaborateurs : En responsabilisant les collaborateurs pour remplir les fiches d'évaluation des risques, la société implique ses équipes dans la gestion des risques, contribuant ainsi à une culture d'entreprise plus proactive sur ce sujet.

Étapes restantes

- Finalisation des processus et procédures : Le CDD poursuivra jusqu'en décembre 2024 la formalisation des processus restants. Cela inclut l'identification des dernières procédures à mettre à jour ou à créer, ainsi que la validation des documents formalisés.
- Suivi et mise à jour continue : La mise en place d'un processus de suivi régulier de la cartographie des risques et des procédures sera nécessaire pour garantir leur pertinence et leur efficacité à long terme. Une pérennisation du poste est envisagée. Des ajustements seront apportés en fonction des évolutions du contexte opérationnel et des retours d'expérience des collaborateurs.

Recommandation n°4 : Intégrer des informations financières supplémentaires aux comptes annuels

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de se conformer aux préconisations de la CRC en matière de transparence et d'information sur les opérations en cours d'aménagement, de promotion et de construction. En intégrant une annexe détaillée aux comptes annuels, nous visons à fournir une vision exhaustive et claire de l'ensemble des projets menés, incluant leur coût prévisionnel, leur état d'avancement et le statut de leur commercialisation. Cette démarche permet non seulement de répondre aux exigences de l'audit, mais aussi d'offrir aux parties prenantes une compréhension précise des engagements et des perspectives économiques de la société.

Étapes déjà réalisées

Des efforts conséquents ont été mis en œuvre pour structurer et intégrer les informations requises. Dès la clôture des comptes de l'année 2023, les données formalisées ont été intégrées à la présentation comptable et font l'objet d'un partage transparent lors des séances du Comité stratégique et du Conseil d'administration.

Résultats obtenus à ce jour

À ce jour, les résultats de cette démarche sont tangibles. Un carnet de projet détaillé, incluant l'ensemble des informations préconisées, est désormais remis en complément des comptes annuels. Ce document accompagne chaque présentation et constitue une base fiable pour évaluer le portefeuille de projets en cours, facilitant ainsi l'analyse des performances et le suivi des engagements.

Étapes restantes

Les prochaines étapes consistent à renforcer et pérenniser cette démarche en intégrant systématiquement la mise à jour du carnet de projet dans les processus annuels de clôture des comptes.

Recommandation n° 5 : imputer aux opérations concédées les seules charges financières réellement supportées pour leur réalisation

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est d'assurer une imputation précise des charges financières aux opérations concédées, en respectant les recommandations de la CRC sur la transparence financière et la rigueur comptable. Cette approche permet de garantir que seules les charges financières effectivement supportées pour la réalisation des opérations sont intégrées aux comptes, ce qui reflète de manière plus fidèle les coûts réels des projets. Par cette démarche, nous veillons à renforcer l'intégrité financière et à se conformer aux dispositions contractuelles de nos conventions de partenariat, conformément aux recommandations de la CRC.

Étapes déjà réalisées

Les commissaires aux comptes ont confirmé que les charges financières imputées aux opérations concédées répondent bien aux principes de transparence et de précision recommandés. Une procédure formalisée de calcul des intérêts et des frais financiers internes a été mise en place et présentée lors de l'arrêté des comptes 2023. Cette procédure intègre les dispositions contractuelles des CPA, qui prévoient un calcul d'intérêts interne en cohérence avec les principes de séparation et d'étanchéité du pool financier.

Résultats obtenus

À ce jour, l'application de cette procédure a permis de mieux cadrer et valider les charges financières associées aux opérations concédées. Pour l'exercice 2023, un montant différentiel de 354 K€ a été validé sur la base de cette méthode, garantissant une imputation conforme aux taux et clauses contractuels. Les taux appliqués comprennent un taux créditeur basé sur celui de la Caisse des Dépôts et un taux débiteur aligné sur l'Euribor à 3 mois sans marge, selon une approche prudente et sécurisée.

Recommandation n° 6 : mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour faire apparaître, dans les comptes par activité, le niveau effectif de trésorerie de fonctionnement et des opérations (concessions, opérations propres, mandats).

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de renforcer la clarté et la précision des informations financières en faisant apparaître de manière distincte, dans les comptes par activité, le niveau effectif de trésorerie dédié aux différentes fonctions : fonctionnement, opérations concédées, opérations propres, et mandats. En structurant cette présentation, la société vise à offrir aux parties prenantes une vue exhaustive et fidèle de la trésorerie allouée à chaque activité, contribuant ainsi à une transparence accrue et à une gestion financière plus ciblée.

Étapes déjà réalisées

La société a déjà pris des mesures concrètes pour répondre à cette recommandation. Une synthèse détaillée est intégrée aux tableaux de comptes par activité, explicitant les données de trésorerie associées à chaque catégorie d'activité (fonctionnement, concessions, opérations propres, mandats). Cette synthèse permet une lecture facilitée et contextualisée des informations financières, tout en respectant les principes de séparation et de suivi rigoureux des flux de trésorerie.

Résultats obtenus

La recommandation est désormais intégralement mise en œuvre. Les comptes par activité incluent désormais une ventilation explicite de la trésorerie, conforme aux attentes de la Chambre et aux meilleures pratiques en matière de transparence financière. Cette présentation permet une meilleure lisibilité des ressources disponibles et un contrôle renforcé des finances de chaque activité.

Autres engagements pris dans la réponse à la CRC

Conformité du rapport aux collectivités actionnaires (D 1524-7 du CGCT)

Une trame de rapport conforme aux exigences de l'article D 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a été élaboré. Cette dernière inclut des informations détaillées sur la gestion et l'activité de la société, permettant ainsi aux collectivités actionnaires d'accéder à des données pertinentes et d'évaluer efficacement les performances de Territoires Soixante-Deux. Un exemple de rapport en pièce jointe illustre la transparence et l'engagement de la société envers ses actionnaires.

Rapport sur l'exercice des prérogatives de puissance publique

Un rapport spécifique a été rédigé pour détailler l'exercice des prérogatives de puissance publique, conformément aux recommandations de la CRC. Ce document met en lumière les actions menées dans le cadre des missions d'aménagement et d'urbanisme, assurant ainsi une compréhension claire des décisions prises et de leur impact sur le territoire.

Correction du règlement des achats

Le règlement des achats a été revu et corrigé pour garantir une conformité stricte avec les règles de la commande publique. Les ajustements effectués incluent des précisions sur les procédures de sélection des fournisseurs et sur les modalités d'attribution des marchés, assurant ainsi une transparence accrue et une meilleure gestion des dépenses.

Délais de remise des CRAC

La société s'est engagée à respecter des délais de remise des comptes-rendus annuels aux concédants. Cette année, des procédures ont été mises en place pour garantir que tous les CRAC soient soumis dans les délais impartis, facilitant ainsi la communication avec les parties prenantes et améliorant la fiabilité des informations financières.

Synthèse des tableaux de bord à fournir aux membres du comité stratégique

Une synthèse des tableaux de bord est présentée aux membres du comité stratégique et aux administrateurs.

Ces engagements reflètent la volonté de Territoires Soixante-Deux de répondre aux attentes de la CRC et d'améliorer la transparence et la rigueur dans la gestion de ses activités. La mise en œuvre effective de ces actions témoigne d'une démarche proactive et d'un engagement fort envers une gouvernance responsable et transparente.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des actions que nous avons engagées pour répondre aux recommandations de la Chambre :

Rappel au droit / Recommandation	Action / Engagement	État d'avancement
Rappel au droit unique : intégrer en annexe du compte-rendu annuel au concédant de chaque concession d'aménagement le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et des dispositions des traités de concession.	Modèle de plan de trésorerie certifié et annexé aux CRAC ; méthodologie validée par les commissaires aux comptes	Mise en œuvre complète dans les CRAC 2023
Recommandation n°1 : Structurer le suivi des achats pour plus de transparence	Correction du règlement des achats pour respecter les seuils des marchés publics et mise en place d'un tableau de suivi	Règlement des achats révisé et tableau de bord actif pour le CA
Recommandation n°2 : Déployer une comptabilité analytique pour le suivi des projets	Diagnostic par KPMG et mise en place d'une plaquette de suivi des coûts internes par projet	En cours de finalisation
Recommandation n°3 : Formaliser le dispositif de gestion des risques	Cartographie des risques et fiches d'évaluation standardisées pour chaque opération	Première version de la cartographie des risques prévue pour fin 2024
Recommandation n°4 : Intégrer des informations financières supplémentaires aux comptes annuels	Intégration des informations détaillées par projet dans les comptes annuels et partage avec le conseil d'administration	Annexe complétée et remise lors des présentations des comptes 2023
Recommandation n° 5 : imputer aux opérations concédées les seules charges financières réellement supportées pour leur réalisation	Procédure de calcul des charges validée ; taux créditeur/débiteur appliqués selon clauses contractuelles	Recommandation mise en œuvre
Recommandation n° 6 : mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour faire apparaître, dans les comptes par activité, le niveau effectif de trésorerie de fonctionnement et des opérations	Ajout d'une synthèse explicative dans les tableaux par activité	Recommandation mise en œuvre
Conformité du rapport aux collectivités actionnaires (D 1524-7 du CGCT)	Rapport conforme au CGCT incluant gestion et activité de la société ; exemple présenté en AG	Rapport élaboré et validé
Rapport sur l'exercice des prérogatives de puissance publique de remise des CRAC	Rapport détaillé sur les actions d'aménagement et d'urbanisme réalisé	Rapport mis en place
Élaboration des tableaux de bord pour le comité stratégique	Mise en place de procédures internes pour garantir la remise des CRAC dans les délais	Engagement respecté
	Élaboration d'une synthèse des tableaux de bord avec indicateurs clés pour les réunions du comité	Synthèse présentée aux membres du comité stratégique

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

Utilisateur : CHAMBERY

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2024_SEM_DL18
Date de la décision:	2024-12-17 00:00:00+01
Objet:	Suivi du contrôle de la CRC + rapport
Classification matières/sous-matières:	9.1
Identifiant unique:	062-327910634-20241217-2024_SEM_DL18-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 062-327910634-20241217-2024_SEM_DL18-DE-1-1_0.xml	text/xml	866
nom original: 20241217_SEM_Suivi_CRC_SSP.pdf	application/pdf	4203932
nom de métier: 99_DE-062-327910634-20241217-2024_SEM_DL18-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	4203932

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2024 à 17h21min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2024 à 17h25min10s	<i>l'enveloppe 1145707 est valide et passe en attente de transmission</i>
Transmis	18 décembre 2024 à 17h30min24s	<i>l'enveloppe 1145707 passe en transmis</i>
Acquittement reçu	18 décembre 2024 à 17h45min13s	Reçu par le miat le 2024-12-18



TERRITOIRES
SOIXANTE-DEUX

RAPPORT DE SUIVI RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA
GESTION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
« TERRITOIRE SOIXANTE-DEUX ».

Détail des actions mises en place par la société Territoires Soixante-Deux en réponse aux observations suivantes formulées par la Chambre dans son rapport d'observations définitives

Recommandation n°1 : Structurer le suivi des achats pour plus de transparence

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de renforcer la transparence et la conformité du processus d'achat chez Territoires Soixante-Deux, en particulier pour assurer que les seuils des marchés publics soient respectés. La mise en place d'un système de suivi rigoureux est nécessaire pour garantir que toutes les prestations soient correctement comptabilisées et ne dépassent pas les seuils légaux sans procédures adéquates.

Étapes déjà réalisées

Depuis la réception des observations de la CRC, la société a pris plusieurs initiatives pour structurer et améliorer son processus d'achat. Parmi les mesures les plus significatives :

- Mise en place d'une nomenclature pour la computation des seuils : Cette nomenclature permet de vérifier que les seuils des marchés publics sont respectés pour chaque catégorie de prestation. Elle offre une base structurée pour identifier les risques de dépassement et garantit que les achats récurrents sont correctement suivis et regroupés selon leur nature ;
- Tableau de bord de suivi des achats : Un tableau de bord est désormais inclus dans les documents fournis au conseil d'administration. Ce tableau présente un suivi détaillé des marchés publics passés, en distinguant ceux soumis à des procédures formelles et ceux réalisés sans formalités. Il assure également une transparence totale sur le respect des seuils et la computation des achats.

Ces actions visent à limiter les risques de fractionnement des marchés, pratique qui pourrait entraîner des procédures non conformes au Code de la commande publique.

Résultats obtenus à ce jour

Les premières mesures mises en place ont déjà permis d'améliorer la transparence et la gestion des achats :

- Meilleure traçabilité des achats : La nomenclature adoptée garantit que les différentes prestations soient correctement regroupées et comptabilisées. Cela permet de mieux suivre l'ensemble des dépenses associées à chaque catégorie de prestations et d'éviter les dépassements de seuil.
- Transparence accrue : Le tableau de bord mis en place pour le conseil d'administration offre une vision claire et synthétique des achats passés. Les administrateurs peuvent ainsi suivre en temps réel l'évolution des dépenses et s'assurer que les seuils sont respectés.

Étapes restantes

La société continue de travailler sur la documentation des procédures d'achat et l'intégration des nouvelles pratiques dans l'ensemble des services. Cette étape vise à harmoniser les processus au sein de la société, à vérifier et à garantir que tous les responsables opérationnels respectent les nouvelles règles en matière de computation des seuils.

Recommandation n°2 : Déployer une comptabilité analytique pour le suivi des projets

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de mettre en place une comptabilité analytique permettant une meilleure répartition des coûts par opération (concessions, mandats, opérations propres). Cela inclut une valorisation précise des temps passés par les collaborateurs sur les différentes phases des projets,

afin de comprendre et ajuster la variance entre les rémunérations négociées et les frais réellement supportés.

Étapes déjà réalisées

Pour accompagner cette mise en place, la société a sollicité l'expertise du cabinet KPMG, qui a réalisé un premier diagnostic en août 2024. Ce diagnostic a révélé que les rémunérations négociées pour certaines opérations étaient déconnectées des coûts réels de fonctionnement. Cela a mis en lumière la nécessité d'affiner les méthodes de calcul des prix afin de garantir une rentabilité adéquate pour les projets futurs.

Dans le cadre de ce diagnostic, KPMG a identifié les grandes étapes du processus à suivre pour implémenter une comptabilité analytique fonctionnelle :

- Identification des phases d'opérations : En collaboration avec les responsables de services, KPMG va déterminer les différentes phases qui composent le processus des opérations, notamment les phases de préparation, exécution et suivi des projets ;
- Identification des intervenants : Il sera également nécessaire d'identifier les collaborateurs qui interviennent à chaque phase du processus, ainsi que les services supports qui apportent un soutien indirect.

KPMG a également élaboré une feuille de route, qui comprend :

- La mise en place des différentes phases des opérations dans l'application Go7 : L'outil de gestion Progisem Go7 sera utilisé pour suivre les phases d'opérations ;
- Le calcul des taux standards : Un système de calcul des coûts standards par phase et par intervenant sera mis en place pour uniformiser les évaluations de coûts ;
- Mise en place d'une plaquette de suivi : Cette plaquette permettra de suivre la variance entre la rémunération prévue et les frais réels sur chaque opération, facilitant ainsi les ajustements ;
- Accompagnement du contrôleur de gestion junior : KPMG formera et accompagnera Romain Mercier, récemment recruté en septembre 2024, dans sa prise de poste.

Résultats obtenus à ce jour

Bien que le projet soit encore en phase de mise en place, plusieurs étapes clés ont déjà été initiées. Le diagnostic de KPMG a permis d'obtenir une vue d'ensemble précise des écarts financiers, et une équipe interne a été désignée pour suivre cette implémentation. La collaboration entre Laure Bodelot, Lucie Houssoy, Romain Mercier, et Denis Artot (chef de projet chez Progisem) assure que les outils nécessaires à la gestion des coûts sont intégrés de manière efficace dans le système Go7.

Étapes restantes

La mission de KPMG, qui se déroulera d'octobre à décembre 2024, sera déterminante pour finaliser la mise en place des outils de comptabilité analytique. L'objectif est de rendre le suivi des coûts plus transparent et d'améliorer la capacité de la société à anticiper les frais réels pour chaque opération. Les prochaines étapes incluent :

- Finalisation de l'intégration des phases dans Go7 ;
- Calcul des taux standards pour chaque phase et poste ;
- Formation continue de Romain Mercier, sous la supervision de KPMG ;
- Mise en œuvre de la plaquette de suivi des écarts pour ajuster les pratiques de tarification.

Recommandation n°3 : Formaliser le dispositif de gestion des risques

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de formaliser un dispositif de contrôle interne rigoureux, permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques liés aux opérations et activités de la société. Ce dispositif doit s'appuyer sur une cartographie des risques, des indicateurs chiffrés, et intégrer à la fois les opérations de concessions, de mandats, ainsi que les activités propres de promotion et construction.

Étapes déjà réalisées

Depuis la réception des observations de la CRC, Territoires Soixante-Deux a pris des mesures significatives pour renforcer son dispositif de contrôle interne et sa gestion des risques :

- En juin 2023, une stagiaire "doctorante" a été recrutée, pour une durée de six mois, afin de recenser et de formaliser les différents processus et activités de la grappe d'outils, et donc plus particulièrement ceux de la société d'économie mixte Territoires Soixante-Deux. Ce travail, basé sur une série d'entretiens et de rencontres avec les collaborateurs de la société, au moyen de questionnaires et d'échanges, s'est conclu par la rédaction d'une thèse professionnelle intitulée « La plus-value du contrôle interne dans la gestion efficace des risques au sein d'un GIE : cas du GIE Villeam » ;
- En janvier 2024, une note de cadrage a été émise, exprimant la volonté de renforcer les mécanismes de gouvernance et d'améliorer la qualité des process internes, par la mise en œuvre d'une évaluation des risques et la mise en place de procédures de contrôle interne. Le Conseil d'administration de Territoires Soixante-Deux en a été informé lors de sa séance du 21 février et l'ensemble du personnel lors d'une réunion le 08 février 2024. Cette première note a jeté les bases du travail à développer par l'ensemble des collaborateurs de la société et a établi un premier calendrier de mise en œuvre. Chaque collaborateur a été invité à recenser ses processus-métiers, afin de constituer une base complète des activités exercées.
- De février à juin 2024, les processus ont été identifiés, concertés et mis en forme, de façon à permettre un recensement exhaustif et une mise en écriture, sous forme de logigrammes ;
- Ce travail a été accéléré et optimisé par l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice, recrutée à cet effet, début juin 2024. Ce recrutement vise à structurer les procédures internes de l'entreprise et à harmoniser les pratiques dans l'ensemble des services. Ces processus, dans leur version initiale respective, ont ensuite été reformulés et optimisés lors de séances de travail du Comité de Direction de juillet à septembre 2024.

Par ailleurs, un travail complet d'écriture et/ou de réécriture des procédures a été entamé, toujours de façon collaborative, à l'échelle de l'ensemble du personnel de la grappe d'outils. Ce travail devrait être largement accompli pour fin 2024.

Dans le même temps, au troisième trimestre 2024, a été amorcée la rédaction de fiches de risques, d'abord au niveau opérationnel. Cette fiche, standardisée, a été créée pour permettre à une partie des collaborateurs d'évaluer les risques sur chaque opération. Cette fiche permet d'avoir une vision détaillée des risques spécifiques à chaque projet, facilitant ainsi leur gestion. Ce travail permet la constitution d'un catalogue actualisé des risques, répertoriant les principales menaces et vulnérabilités affectant les opérations de la société.

Le Comité de direction (CODIR) a prévu de travailler au 4ème trimestre 2024 à la mise en place d'une première version de la cartographie des risques de l'entreprise. Cet exercice stratégique permettra d'identifier les risques majeurs auxquels Territoires Soixante-Deux est exposé et de mettre en place des mécanismes de gestion adaptés.

Résultats obtenus à ce jour

- Avancées dans la formalisation des procédures : Grâce au recrutement du CDD, plusieurs processus internes ont déjà été rédigées ou mises à jour, contribuant à une meilleure organisation et une plus grande clarté dans les opérations de la société.
- Meilleure identification des risques : La mise à jour du catalogue des risques et la formalisation des fiches d'évaluation par opération ont permis de renforcer la capacité de l'entreprise à identifier et évaluer les risques. Cette amélioration garantit une prise de décision plus éclairée et une meilleure anticipation des difficultés potentielles.
- Implication des collaborateurs : En responsabilisant les collaborateurs pour remplir les fiches d'évaluation des risques, la société implique ses équipes dans la gestion des risques, contribuant ainsi à une culture d'entreprise plus proactive sur ce sujet.

Étapes restantes

- Finalisation des process et procédures : Le CDD poursuivra jusqu'en décembre 2024 la formalisation des processus restants. Cela inclut l'identification des dernières procédures à mettre à jour ou à créer, ainsi que la validation des documents formalisés.
- Suivi et mise à jour continue : La mise en place d'un processus de suivi régulier de la cartographie des risques et des procédures sera nécessaire pour garantir leur pertinence et leur efficacité à long terme. Une pérennisation du poste est envisagée. Des ajustements seront apportés en fonction des évolutions du contexte opérationnel et des retours d'expérience des collaborateurs.

Recommandation n°4 : Intégrer des informations financières supplémentaires aux comptes annuels

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de se conformer aux préconisations de la CRC en matière de transparence et d'information sur les opérations en cours d'aménagement, de promotion et de construction. En intégrant une annexe détaillée aux comptes annuels, nous visons à fournir une vision exhaustive et claire de l'ensemble des projets menés, incluant leur coût prévisionnel, leur état d'avancement et le statut de leur commercialisation. Cette démarche permet non seulement de répondre aux exigences de l'audit, mais aussi d'offrir aux parties prenantes une compréhension précise des engagements et des perspectives économiques de la société.

Étapes déjà réalisées

Des efforts conséquents ont été mis en œuvre pour structurer et intégrer les informations requises. Dès la clôture des comptes de l'année 2023, les données formalisées ont été intégrées à la présentation comptable et font l'objet d'un partage transparent lors des séances du Comité stratégique et du Conseil d'administration.

Résultats obtenus à ce jour

À ce jour, les résultats de cette démarche sont tangibles. Un carnet de projet détaillé, incluant l'ensemble des informations préconisées, est désormais remis en complément des comptes annuels. Ce document accompagne chaque présentation et constitue une base fiable pour évaluer le portefeuille de projets en cours, facilitant ainsi l'analyse des performances et le suivi des engagements.

Étapes restantes

Les prochaines étapes consistent à renforcer et pérenniser cette démarche en intégrant systématiquement la mise à jour du carnet de projet dans les processus annuels de clôture des comptes.

Recommandation n° 5 : imputer aux opérations concédées les seules charges financières réellement supportées pour leur réalisation

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est d'assurer une imputation précise des charges financières aux opérations concédées, en respectant les recommandations de la CRC sur la transparence financière et la rigueur comptable. Cette approche permet de garantir que seules les charges financières effectivement supportées pour la réalisation des opérations sont intégrées aux comptes, ce qui reflète de manière plus fidèle les coûts réels des projets. Par cette démarche, nous veillons à renforcer l'intégrité financière et à se conformer aux dispositions contractuelles de nos conventions de partenariat, conformément aux recommandations de la CRC.

Étapes déjà réalisées

Les commissaires aux comptes ont confirmé que les charges financières imputées aux opérations concédées répondent bien aux principes de transparence et de précision recommandés. Une procédure formalisée de calcul des intérêts et des frais financiers internes a été mise en place et présentée lors de l'arrêté des comptes 2023. Cette procédure intègre les dispositions contractuelles des CPA, qui prévoient un calcul d'intérêts interne en cohérence avec les principes de séparation et d'étanchéité du pool financier.

Résultats obtenus

À ce jour, l'application de cette procédure a permis de mieux cadrer et valider les charges financières associées aux opérations concédées. Pour l'exercice 2023, un montant différentiel de 354 K€ a été validé sur la base de cette méthode, garantissant une imputation conforme aux taux et clauses contractuels. Les taux appliqués comprennent un taux créditeur basé sur celui de la Caisse des Dépôts et un taux débiteur aligné sur l'Euribor à 3 mois sans marge, selon une approche prudente et sécurisée.

Recommandation n° 6 : mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour faire apparaître, dans les comptes par activité, le niveau effectif de trésorerie de fonctionnement et des opérations (concessions, opérations propres, mandats).

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de renforcer la clarté et la précision des informations financières en faisant apparaître de manière distincte, dans les comptes par activité, le niveau effectif de trésorerie dédié aux différentes fonctions : fonctionnement, opérations concédées, opérations propres, et mandats. En structurant cette présentation, la société vise à offrir aux parties prenantes une vue exhaustive et fidèle de la trésorerie allouée à chaque activité, contribuant ainsi à une transparence accrue et à une gestion financière plus ciblée.

Étapes déjà réalisées

La société a déjà pris des mesures concrètes pour répondre à cette recommandation. Une synthèse détaillée est intégrée aux tableaux de comptes par activité, explicitant les données de trésorerie associées à chaque catégorie d'activité (fonctionnement, concessions, opérations propres, mandats). Cette synthèse permet une lecture facilitée et contextualisée des informations financières, tout en respectant les principes de séparation et de suivi rigoureux des flux de trésorerie.

Résultats obtenus

La recommandation est désormais intégralement mise en œuvre. Les comptes par activité incluent désormais une ventilation explicite de la trésorerie, conforme aux attentes de la Chambre et aux meilleures pratiques en matière de transparence financière. Cette présentation permet une meilleure lisibilité des ressources disponibles et un contrôle renforcé des finances de chaque activité.

Autres engagements pris dans la réponse à la CRC

Conformité du rapport aux collectivités actionnaires (D 1524-7 du CGCT)

Une trame de rapport conforme aux exigences de l'article D 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a été élaboré. Cette dernière inclut des informations détaillées sur la gestion et l'activité de la société, permettant ainsi aux collectivités actionnaires d'accéder à des données pertinentes et d'évaluer efficacement les performances de Territoires Soixante-Deux. Un exemple de rapport en pièce jointe illustre la transparence et l'engagement de la société envers ses actionnaires.

Rapport sur l'exercice des prérogatives de puissance publique

Un rapport spécifique a été rédigé pour détailler l'exercice des prérogatives de puissance publique, conformément aux recommandations de la CRC. Ce document met en lumière les actions menées dans le cadre des missions d'aménagement et d'urbanisme, assurant ainsi une compréhension claire des décisions prises et de leur impact sur le territoire.

Correction du règlement des achats

Le règlement des achats a été revu et corrigé pour garantir une conformité stricte avec les règles de la commande publique. Les ajustements effectués incluent des précisions sur les procédures de sélection des fournisseurs et sur les modalités d'attribution des marchés, assurant ainsi une transparence accrue et une meilleure gestion des dépenses.

Délais de remise des CRAC

La société s'est engagée à respecter des délais de remise des comptes-rendus annuels aux concédants. Cette année, des procédures ont été mises en place pour garantir que tous les CRAC soient soumis dans les délais impartis, facilitant ainsi la communication avec les parties prenantes et améliorant la fiabilité des informations financières.

Synthèse des tableaux de bord à fournir aux membres du comité stratégique

Une synthèse des tableaux de bord est présentée aux membres du comité stratégique et aux administrateurs.

Ces engagements reflètent la volonté de Territoires Soixante-Deux de répondre aux attentes de la CRC et d'améliorer la transparence et la rigueur dans la gestion de ses activités. La mise en œuvre effective de ces actions témoigne d'une démarche proactive et d'un engagement fort envers une gouvernance responsable et transparente.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des actions que nous avons engagées pour répondre aux recommandations de la Chambre :

Rappel au droit / Recommandation	Action / Engagement	État d'avancement
Rappel au droit unique : intégrer en annexe du compte-rendu annuel au concédant de chaque concession d'aménagement le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et des dispositions des traités de concession.	Modèle de plan de trésorerie certifié et annexé aux CRAC ; méthodologie validée par les commissaires aux comptes	Mise en œuvre complète dans les CRAC 2023
Recommandation n°1 : Structurer le suivi des achats pour plus de transparence	Correction du règlement des achats pour respecter les seuils des marchés publics et mise en place d'un tableau de suivi	Règlement des achats révisé et tableau de bord actif pour le CA
Recommandation n°2 : Déployer une comptabilité analytique pour le suivi des projets	Diagnostic par KPMG et mise en place d'une plaquette de suivi des coûts internes par projet	En cours de finalisation
Recommandation n°3 : Formaliser le dispositif de gestion des risques	Cartographie des risques et fiches d'évaluation standardisées pour chaque opération	Première version de la cartographie des risques prévue pour fin 2024
Recommandation n°4 : Intégrer des informations financières supplémentaires aux comptes annuels	Intégration des informations détaillées par projet dans les comptes annuels et partage avec le conseil d'administration	Annexe complétée et remise lors des présentations des comptes 2023
Recommandation n°5 : imputer aux opérations concédées les seules charges financières réellement supportées pour leur réalisation	Procédure de calcul des charges validée ; taux crééditeur/débiteur appliqués selon clauses contractuelles	Recommandation mise en œuvre
Recommandation n°6 : mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour faire apparaître, dans les comptes par activité, le niveau effectif de trésorerie de fonctionnement et des opérations	Ajout d'une synthèse explicative dans les tableaux par activité	Recommandation mise en œuvre
Conformité du rapport aux collectivités actionnaires (D 1524-7 du CGCT)	Rapport conforme au CGCT incluant gestion et activité de la société ; exemple présenté en AG	Rapport élaboré et validé
Rapport sur l'exercice des prérogatives de puissance publique	Rapport détaillé sur les actions d'aménagement et d'urbanisme réalisé	Rapport mis en place
Délais de remise des CRAC	Mise en place de procédures internes pour garantir la remise des CRAC dans les délais	Engagement respecté
Synthèse des tableaux de bord pour le comité stratégique	Élaboration d'une synthèse des tableaux de bord avec indicateurs clés pour les réunions du comité stratégique	Synthèse présentée aux membres du comité stratégique

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement

RAPPORT N°7

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

COMMUNICATION DU RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA SEM TERRITOIRES 62.

La Chambre Régionale des Comptes a procédé en 2022 à un examen des comptes et de la gestion de la société Territoires Soixante-Deux pour les exercices 2016 à 2021.

En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué par le Président du Conseil à l'assemblée délibérante lors de sa réunion du 25 septembre 2023.

Comme le prévoit l'article L243-9 du Code des juridictions financières, la Société d'Economie Mixte a présenté, lors de sa réunion du Conseil d'administration du 17 décembre 2024, un rapport de suivi des recommandations faites par la Chambre. Ce rapport a été approuvé.

Ce dernier doit désormais, en application de ce même article du Code des juridictions financières, être communiquée à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale qui détient une participation dans le capital d'une société d'économie mixte.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, de me donner acte de la présentation au Conseil départemental, conformément à l'article L243-9-1 du Code des juridictions financières, du rapport joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250127-lmc1511881-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Publication électronique le : 5 février 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

FAIRE DU PAS-DE-CALAIS UN DÉPARTEMENT INCLUSIF ET ACCESSIBLE À TOUTES ET TOUS : PREMIER BILAN ET PERSPECTIVES DE L'ENGAGEMENT HANDICAP

(N°2025-8)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, ses articles L.114 et suivants, L.121-1 et suivants, et L.241-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des solidarités humaines » ;
Vu la délibération n°2023-418 du Conseil départemental du 25/09/2023 « Faire du Pas-de-Calais un département inclusif et accessible à toutes et à tous : l'Engagement handicap » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

INFORME l'Assemblée :

Article unique :

Sur le premier bilan 2023-2024 et les perspectives 2025 de l'Engagement handicap, tel qu'exposé au rapport et au document joints à la présente délibération.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 janvier 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

62

Pas-de-Calais*Mon Département*

ENGAGEMENT HANDICAP

Bilan 2023-2024

PERSPECTIVES 2025

RAMP



Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales

INTRODUCTION

Le 25 septembre 2023, le Conseil Départemental du Pas de Calais adoptait son Engagement Handicap.

Celui-ci vise à améliorer la vie quotidienne, l'inclusion sociale et la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap en développant un véritable « réflexe handicap » à tous les stades de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques départementales.

Ainsi, l'Engagement Handicap oblige l'exécutif et les services départementaux dans tous les domaines de compétences du Département.

Le pilotage de la démarche est assuré par un comité présidé par la Vice-Présidente en charge du handicap et est composé de l'ensemble des Vice-Présidents et des Présidents de Commissions thématiques.

Un Comité Technique composé de représentants des différents pôles des services départementaux est en charge de la préparation des travaux du Comité de Pilotage et de la mise en œuvre des actions engagées.

L'exercice s'inscrit dans le cadre du projet de mandat (2023-2027) et fait l'objet d'un suivi annuel.¹⁹²

Le présent rapport propose un bilan des actions mises en œuvre après un an de déploiement de l'Engagement Handicap.

Le bilan est établi et présenté à partir du plan d'action arrêté en 2023 et construit autour de 4 ambitions déclinées en 17 actions :

- Rendre le Département plus accessible,
- Soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans la vie quotidienne,
- Susciter et accompagner l'initiative des citoyens et des partenaires dans le champ du handicap,
- Sensibiliser et valoriser.

Pour chacune des 17 actions du plan, sont rappelés les engagements pris il y a un an, les actions réalisées depuis et celles envisagées pour l'année à venir. Dans la plupart des cas, un focus sur une action particulière vient illustrer les éléments de bilan.

SOMMAIRE

Ambition 1 : Rendre le Département accessible

p.3

Priorité 1 : Favoriser l'accès physique aux équipements du territoire

p.4

Priorité 2 : Favoriser l'accès aux services départementaux

p.6

Priorité 3 : Favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et leur maintien en poste au sein des services départementaux

p.10

Ambition 2 : Soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans la vie quotidienne

p.13

Priorité 4 : Assurer un accès aux droits au plus proche des bénéficiaires

p.14

Priorité 5 : Favoriser l'accès aux soins et à la santé

p.17

Priorité 6 : Soutenir la famille confrontée au handicap

p.19

Priorité 7 : Mieux accompagner les jeunes handicapés admis à l'aide sociale à l'enfance

p.21

Priorité 8 : Accompagner la scolarisation des collégiens

p.23

Priorité 9 : Faire de l'accès au logement individuel un levier d'inclusion sociale

p.27

Priorité 10 : Favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées

p.30

Ambition 3 : Susciter et accompagner l'initiative des citoyens et des partenaires dans le champ du handicap

p.32

Priorité 11 : Accompagner les opérateurs et les partenaires associatifs dans la prise en compte du handicap pour une vie culturelle, sportive et touristique plus inclusive

p.33

Priorité 12 : Soutenir les collectivités pour apporter des réponses locales aux besoins des publics en situation de handicap

p.38

Priorité 13 : Soutenir l'initiative citoyenne

p.40

Priorité 14 : Développer une stratégie d'achat plus responsable notamment via le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

p.42

Ambition 3 : Sensibiliser et valoriser

p.43

Priorité 15 : Former, sensibiliser et accompagner les agents départementaux et les élus aux enjeux du handicap

p.44

Priorité 16 : Former et sensibiliser les partenaires aux enjeux du handicap

p.48

Priorité 17 : Sensibiliser le grand public

p.51

La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, exprime le principe fondateur « d'accès à tout pour tous ».

L'accessibilité universelle c'est garantir à tous les habitants qu'ils puissent accéder facilement et sans difficulté à un bâtiment, aux services et aux informations.

Ainsi, pour le Département du Pas-de-Calais, il s'agit de garantir cette pleine accessibilité des équipements, services et aménagements aux personnes en situation de handicap.

L'accessibilité, qu'elle soit physique, numérique, relationnelle, est à la base de l'amélioration du service rendu aux habitants. C'est donc une garantie d'un service public départemental efficace et au plus proche des besoins des habitants du Pas-de-Calais.

3 priorités :

Priorité 1 : Favoriser l'accès physique aux équipements du territoire,

Priorité 2 : Favoriser l'accès aux services départementaux,

Priorité 3 : Favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées et leur maintien en poste au sein des services départementaux.



Priorité 1

Bilan 2023-2024

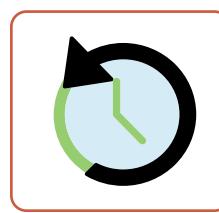
Favoriser l'accès physique aux équipements du territoire.**Engagement**

Rendre 100% des bâtiments départementaux accessibles pour 2026 :

- Toutes les Maisons du Département solidarité,
- L'Hôtel du Département,
- Les Archives départementales,
- Les médiathèques,
- La coupole d'Helfaut,
- La maison des sports de Angres,
- La maison du Port à Etaples,
- EDEN 62,
- Le Tribunal de Montreuil,
- La Maison du Département de Wimille,
- La Poste de Pas-en-Artois.

Action réalisée en 2024

La mise en accessibilité de la médiathèque à Dainville.

Action à venir

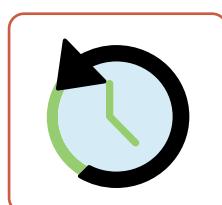
Un nouveau bâtiment des archives est attendu en 2025.

Favoriser l'accès physique aux équipements du territoire.**Actions réalisées en 2024**

Trois nouveaux collèges ont été rénovés cette année (60 collèges rénovés actuellement).

**Actions à venir**

7 nouveaux collèges devraient être rénovés en 2025.

**Engagement****Pour la réussite éducative des collégiens :**

- Mise en accessibilité progressive des 125 collèges publics du Département (88 en 2027),
- Déploiement de l'expérimentation en cours dans 6 collèges visant à équiper les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) avec du mobilier et des équipements numériques adaptés aux besoins spécifiques et à la pratique pédagogique en mode projet,
- Engager une réflexion pour ré-employer les équipements personnels financés pour les collégiens en situation de handicap (cf AIDOTEC).

**Engagement**

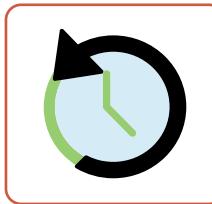
Un accueil adapté pour tous sur les espaces naturels sensibles du Département et les sites de pratiques de pleine nature en confortant le partenariat engagé avec Eden 62.

Actions réalisées en 2024

- Le nombre d'espaces naturels sensibles accessibles est resté stable (22 actuellement).
- Deux nouvelles boucles de promenade accessibles à tous ont été proposées (9 actuellement).

Actions à venir

Il y aurait lieu de valoriser les actions de mise en accessibilité ayant fait l'objet d'un financement départemental à travers l'intervention du FARDA.

**Engagement**

Des actions de sensibilisation autour du vélo adapté (cf Plan Vélo voté le 30/01/2023).

Priorité 2

Bilan 2023-2024

Favoriser l'accès aux services départementaux.



Développer une démarche visant à améliorer l'information et l'accès à cette information par les habitants. Il s'agira de simplifier et d'adapter les supports d'information et de communication (charte graphique, langage administratif ...).

Pour certains supports, l'expertise d'usagers en situation de handicap sera mobilisée (relecture

des écrits par des collectifs d'usagers).

Enfin, le Département développera une stratégie ambitieuse autour du Facile à Lire et à Comprendre (FALC).

Actions réalisées en 2024



Des formations aux modalités du Facile à Lire et A Comprendre (FALC) ont eu lieu les 7 et 8 décembre 2023 qui ont concerné 9 agents départementaux (archéo, dircom, DRH, PSOL, mission relations aux usagers et citoyens) et 3 personnes en situation de handicap (Service d'Accueil de Jour de Dainville géré par l'APEI).

Trois supports écrits en FALC sont en cours de déploiement : flyer PCH, flyer mi-temps thérapeutique, annexe au courrier « information préoccupante ».

Actions à venir

Une convention de coopération entre le Département et l'APEI d'Arras devrait être conclue en fin d'année : la coopération envisagée concerne les modalités de déploiement du FALC au sein des services départementaux (travaux de relecture préalable des documents).

Extension de la démarche de déploiement de supports rédigés en FALC initiée en 2024 :

- Repérage des documents pertinents par Pôle (fin 2024),
- Comité de relecture via une Convention avec le GAM (SAJ Le Picotin) (fin 2024 ou début 2025) : temps fort + concertation usagers,
- Installation Atelier de sensibilisation FALC en interne (DOCEO) en 2025 (démarche réalisée en externe en 2024).



Priorité 2

Bilan 2023-2024

Favoriser l'accès aux services départementaux.

Actions réalisées en 2024

- L'acquisition de nouveaux matériels d'animation et d'accueil du public déficient visuel a été réalisée par la Maison de l'archéologie.
- L'acquisition de petits matériels adaptés au déficit visuel a été » réalisée via l'association valentin Haüy.



Engagement

Systématiser au sein des équipements culturels départementaux la mise en place d'outils de communication dédiés dans chaque exposition temporaire, soit par le biais de prestataires de services, soit en partenariat avec des établissements et associations d'usagers : livrets Falc, panneaux et cartels en grands caractères, sous-titrage des vidéos, utilisation du braille sur certains textes et cartels, utilisation de l'application Evelity, acquisition d'un appareillage d'amplification pour personnes malentendantes pour améliorer les conditions de visite etc.



Engagement

Veiller à la mise en accessibilité des services numériques et des sites internet du Département : effectuer un état des lieux et prévoir un calendrier de mise en œuvre, intégrer pleinement l'accessibilité pour tout nouvel outil numérique, nommer un référent accessibilité numérique au sein de la collectivité

Actions réalisées en 2024



1. Le nouveau site internet du Département a été lancé en juin 2024.
2. Un référent accessibilité numérique a été désigné en 2024 et l'état des lieux de l'accessibilité des solutions numérique a été réalisé.

Un schéma pluriannuel de mise en conformité de l'accessibilité sur trois ans (2025-2027) est en cours. La mise en accessibilité de la page Jeunes du 62 est réalisée et celles de l'archéologie et du patrimoine le seront en 2025.

Actions à venir

Poursuite du processus de mise en accessibilité numérique :

- Formations à l'accessibilité numérique (par Mr Lenglart) à poursuivre (avec proposition d'un test de dégustation à l'aveugle dans l'Estaminet aux participants à la formation),
- Mise en accessibilité du site internet (avec séances de relecture par usagers),
- Installation d'une boucle magnétique à la Médiathèque départementale.



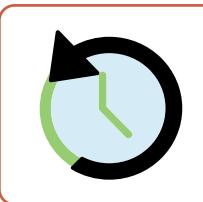
Favoriser l'accès aux services départementaux.**Engagement**

Garantir un accueil inconditionnel et de qualité des personnes handicapées au sein des services départementaux : rendre accessible nos espaces d'accueil, mettre en place des modules de formation spécifiques et accompagner les agents d'accueil, promouvoir au sein des services et auprès des publics accompagnés sourds ou malentendants l'utilisation de l'application Acceo.

Actions réalisées en 2024

En 2023, 80h d'échanges des services avec des personnes sourdes ont été interprétées via le dispositif "Acceo". Début 2024, le référentiel relatif à l'accueil des personnes en

situation de handicap au sein des Maisons Département Solidarités (MDS) a été présenté vers lequel l'organisation de chaque MDS devra converger.

Actions à venir

En 2025, chaque MDS aura dû mettre en place les actions nécessaires (organisation, formations) visant à atteindre la cible fixée par le référentiel d'accueil des personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne la formation de base des agents d'accueil du Département dont les contenus sont en cours de finalisation, il s'agira de proposer des contenus sur les bonnes pratiques relatives à l'accueil PH (notamment par la proposition de J-learn).

Une formation des agents des centres de santé à l'accueil PH est prévue en 2025.

Focus sur des actions réalisées en 2024

Des livres Faciles à Lire et à Comprendre disponibles à la Médiathèque départementale

Les espaces "Faciles à lire" au sein des bibliothèques proposent des livres qui se caractérisent par leur qualité, leur simplicité et leur accessibilité dans le but de faciliter l'accès à la lecture des personnes éloignées du livre.

La Médiathèque départementale propose à ses partenaires un parcours alliant formation et ateliers dans le but de construire ou de développer une offre "Facile à lire".

Dans la continuité de ce parcours, elle a mis en place un comité départemental de sélection de documents "Facile à lire." L'objectif est de se réunir une fois par an pour partager des découvertes de documents issus de leurs collections correspondants aux critères du "Facile à lire" et de produire à partir de ces coups de cœur une sélection qui pourra être utilisée aussi bien par des bibliothèques que par des partenaires des secteurs sociaux, médico-sociaux...



Utilisation d'ACCEO

Lors de la journée mondiale de sensibilisation à l'accessibilité qui s'est déroulée le 18 mai 2024, les agents pouvaient se mettre dans la peau d'un usager sourd et muet en testant l'outil numérique ACCEO à la sortie de l'Estaminet d'Arras. Ce fut l'occasion de présenter une autre utilisation possible d'Acceo, la solution numérique de la collectivité pour rendre accessibles nos accueils aux personnes sourdes et malentendantes.

Au Département, Acceo est accessible à nos usagers :

- depuis l'application mobile Acceo (téléchargeable sur l'App Store ou le Google Store),
- depuis le site web Acceo du Département : https://app.acce-o.fr/client/pas_de_calais,
- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.



Favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et leur maintien en poste au sein des services départementaux.



Engagement

Conforter le recrutement de personnes en situation de handicap, assurer un accueil et une intégration de qualité au sein des équipes, outiller les managers.

Action réalisée en 2024

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés s'est élevé à 7,5% en 2023.



Actions à venir



Le taux d'emploi des travailleurs handicapés devrait s'établir à 8,5% en 2024. Une formation à l'accompagnement professionnel des situations de handicap sera proposée à tous les managers des services départementaux en 2025.

Le renouvellement de la convention pluriannuelle entre le Département et le FIPHFP est prévu au second semestre 2025.

Favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et leur maintien en poste au sein des services départementaux.



Engagement

Renforcer l'accueil de jeunes apprentis et en mission de service civique en situation de handicap au sein des services : développer de nouvelles coopérations avec les établissements spécialisés, renforcer l'accompagnement et la formation des tuteurs.

Actions réalisées en 2024



- La journée d'accueil des apprentis en 2023 a donné lieu à un atelier de sensibilisation au handicap,
- Des actions de sensibilisation au handicap sont organisées depuis septembre 2023 à destination des jeunes en service civique :

15 volontaires sur la cohorte 2023-2024 ont suivi la formation handicap proposée par la DRH (avec participation des volontaires à une session de cécifoot et de boccia).

- En 2024, trois apprentis en situations de handicap ont été recrutés.

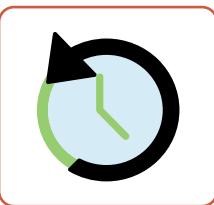


Engagement

Optimiser les délais d'adaptation des postes de travail des agents.

Actions à venir

Les efforts d'optimisation seront poursuivis en 2025.



Engagement

Renforcer l'accueil de jeunes apprentis et en mission de service civique en situation de handicap au sein des services : développer de nouvelles coopérations avec les établissements spécialisés, renforcer l'accompagnement et la formation des tuteurs.

Favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et leur maintien en poste au sein des services départementaux.



Engagement

Renforcer l'implication de la collectivité dans l'action nationale DuoDay. Il s'agit d'accueillir le temps d'une journée une personne en situation de handicap pour lui faire découvrir son métier et le monde du travail. Cette journée est l'occasion de changer le regard

sur le handicap mais c'est aussi une opportunité pour les personnes handicapées de trouver ou confirmer un projet professionnel. Il s'agira notamment de revoir les modalités de communication et les offres d'accueil dans les services.

Action réalisée en 2024



En 2023, le DuoDay a permis de d'accueillir 12 personnes en situation de handicap.

Action à venir



En 2024, le Duo-Day, préparé plus précocement, devrait permettre de former un nombre de binômes plus important.

Engagement handicap - Bilan 2023-2024

Focus sur une action réalisée en 2024

Le DuoDay

En 2024, le Duoday a eu lieu le 21 novembre. Lors de cette journée, les agents qui le souhaitaient ont accueilli dans les services du Département du Pas-de-Calais une personne en situation de handicap. En partageant le quotidien professionnel des équipes, la personne invitée peut observer ou même participer aux tâches des collaborateurs. Cette journée d'immersion permet aux personnes en situation de handicap de découvrir un métier, d'affiner un projet professionnel et de susciter une vocation. Le Duoday est aussi l'occasion de sensibiliser les équipes au handicap et à la diversité, de porter les valeurs sociales de la collectivité et de découvrir de nouveaux talents.

En 2023, le Département a participé au DuoDay avec un bilan très positif :

- 19 agents ont proposé d'accueillir un stagiaire,
- 12 duos ont pu être formés.



Duoday 2023

Ambition 2 - Soutenir l'autonomie des personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne

205

Le Département est aux côtés des personnes en situation de handicap, au quotidien, dans toutes les étapes de leur vie. Il s'agit d'élargir la palette de solutions existantes pour donner plus de choix et d'opportunités aux personnes handicapées et leur famille.

Le Département, à travers sa compétence générale en matière d'action sociale, déploie une action importante visant à soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans leur vie quotidienne :

- L'Aide Sociale Départementale finance une offre d'établissements et de services importante spécifiquement dédiée aux personnes handicapées (foyers de vie, foyers d'hébergement, services d'aide à la vie sociale) qui accompagne au quotidien près de 10 000 personnes adultes handicapées.
- La Prestation de Compensation du Handicap offre un accompagnement à la vie à domicile à près de 8000 personnes. Son extension progressive au soutien à l'autonomie des personnes en situation de handicap psychique et intellectuel va considérablement améliorer les conditions d'accompagnement de ces publics dès 2023.

- Des politiques volontaristes sont déployées dans les domaines de la prévention de la perte d'autonomie, du soutien à l'autonomie et du soutien aux aidants.
- Le développement de solutions d'habitat inclusif permettant de sécuriser et favoriser des parcours de vie en milieu ordinaire est favorisé et soutenu.

Au total, l'effort financier du Département pour l'accompagnement des publics handicapés s'élève annuellement à 200 M€.

7 priorités :

- Priorité 4 : Assurer un accès aux droits au plus proche des bénéficiaires,
Priorité 5 : Faciliter l'accès aux soins et à la santé,
Priorité 6 : Soutenir la famille confrontée au handicap
Priorité 7 : Mieux accompagner les jeunes handicapés admis à l'aide sociale à l'enfance,
Priorité 8 : Accompagner la scolarisation des collégiens,
Priorité 9 : Faire de l'accès au logement individuel un levier d'inclusion sociale,
Priorité 10 : Favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.



Assurer un accès aux droits au plus proche des bénéficiaires.



Engagement

Dans le cadre des travaux de refonte des missions des Maisons de l'Autonomie, en lien avec la MDPH, la définition et la structuration de la mission d'accueil territorial des personnes handicapées par les services sociaux départementaux est en cours et doit aboutir en fin d'année. Les 26 sites d'accueil des MDS sont concernés.

Action réalisée en 2024



Début 2024, un référentiel relatif à l'accueil des personnes en situation de handicap au sein des Maisons Département Solidarités (MDS) a été présenté. Chaque MDS devra converger vers la cible fixée.

Priorité 4

Bilan 2023-2024

Assurer un accès aux droits au plus proche des bénéficiaires.**Actions à venir**

En 2025, chaque MDS déclinera de façon opérationnelle les actions nécessaires (organisation, formations) visant à atteindre la cible fixée par le référentiel d'accueil des personnes en situation de handicap, dans le respect de la logique de l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP). Plusieurs démarches territoriales sont déjà engagées tant à l'interne des services des MDS (articulation entre les services des Maisons de l'Autonomie et les services de site (secrétariat, SSD, SEF et PMI) que vers les partenaires externes.

Depuis un an, le Département et la MDPH du Pas de Calais sont engagés (avec l'ARS et l'Etat) dans la structuration d'un Service

Public Départemental de l'Autonomie (SPDA). Il s'agit d'organiser et coordonner l'action de l'ensemble des acteurs institutionnels et opérationnels intervenant dans le champ de l'autonomie (handicap et grand âge) en vue d'améliorer la qualité globale du service rendu au public.

Les chantiers engagés dans ce cadre devraient avoir un impact direct sur la qualité du service rendu en proximité aux personnes en situation de handicap. Une concertation avec les publics bénéficiaires de la démarche (PA et PH) est prévue au premier semestre 2025.

**Engagement**

Une convention cadre a été conclue en 2023 entre la MDPH et l'Union Départementale des CCAS visant à organiser la coopération entre la MDPH et les CCAS pour un meilleur accueil des personnes handicapées. Potentiellement, la démarche peut concerter les 80 CCAS adhérents à l'UDCCAS.

Des contacts sont en cours avec le réseau des 50 France Services en vue d'une démarche similaire à celle engagée avec le réseau des CCAS.

Actions réalisées en 2024

Au 1^{er} août 2024, 43 CCAS et un 1 CIAS ont conclu une convention pour devenir Porte d'accès aux droits de la MDPH. Il en va de même du réseau France Services pour lequel une convention unique a été conclue début 2024. Enfin, trois autres partenaires sont venus compléter le réseau des Portes d'accès aux droits de la MDPH :

- Le centre hospitalier de St Omer,
- la Maison de service de Thélus,
- la CA2BM.

Entre septembre 2023 et juin 2024, huit sessions d'une journée de formation ont été organisées regroupant plus de 250 agents des CCAS, France Services et autres partenaires signataires.

Actions à venir

En 2025, la MDPH conventionnera avec les nouveaux CCAS volontaires et consolidera l'animation du réseau (diffusion d'informations et renouvellement des formations).



Focus sur des actions réalisées en 2024

Conventionnements de la MDPH avec les Portes d'accès aux droits

En 2023 et 2024, la MDPH a développé et formalisé ses relations avec de nouveaux partenaires en vue de densifier et structurer un réseau de lieux d'accueil de proximité pour ses publics.

Une convention cadre conclue avec l'Union Départementale des CCAS prévoit une coopération reposant sur :

1. Un accueil de premier niveau offert par tout CCAS volontaire.
2. Un appui de la MDPH qui prend plusieurs formes :
 - Un accueil de 2nd niveau assuré par la MDPH sous la forme d'un numéro d'appel privilégié à disposition

d'un agent d'accueil du CCAS lorsqu'une réponse plus complète est nécessaire,

- Une formation initiale des agents d'accueil des CCAS partenaires,
- Une animation régulière du réseau des CCAS (information, formation).

À ce jour, 43 CCAS ont passé une Convention avec la MDPH. Début 2024, une convention de même nature a été conclue avec le Préfet du Pas-de-Calais qui engage l'ensemble des 50 France Services du département.

Conventionnement avec l'UDCCAS



Formation CCAS 26/09/2023

Depuis le 12 septembre 2023, la MDPH a formé dans ses locaux 50 agents des CCAS du Pas-de-Calais sur l'accueil de niveau 1.



Signature de la Convention 10/05/2023

Conventionnement avec les France Services

Au total ce sont 50 structures labellisées France services dans le département du Pas-de-Calais au 1^{er} janvier 2024 qui s'engagent dans la démarche. Depuis le 30 janvier 2024, la MDPH a formé 68 personnes travaillant dans les France services. Cette formation s'est déroulée en présentiel sur une journée et s'est achevée en date du 6 juin 2024.

La coopération initiée avec le réseau France Services est une étape essentielle dans l'amélioration du service rendu aux personnes en situation de handicap dans le Pas-de-Calais. Celle-ci vient compléter la coopération de même nature engagée en 2023 avec l'Union Départementale des CCAS/CIAS.



Signature de la Convention 11/04/2024



Formation France services 19/02/2024

Priorité 5

Bilan 2023-2024

Favoriser l'accès aux soins et à la santé.



Engagement

Contractualiser avec les CPAM : il s'agit de garantir l'accès aux soins et aux droits des personnes handicapées à travers un engagement pris dans le cadre du conventionnement avec la CPAM Côte d'Opale et la CPAM Artois.

Il vise à initier et/ou renforcer les relations existantes sur l'accès aux droits et aux soins des personnes accompagnées par les professionnels du Département du Pas de Calais à travers :

- La mise en place de fiches de liaison entre les professionnels du Département et des CPAM,
- Le développement de nouvelles coopérations (actions de prévention, bilans de santé...).

Actions réalisées en 2024

La convention a été signée le 19 janvier 2024 et présentée dans les différents collèges métiers du Pôle des Solidarités.

Trois webinaires de présentation ont été organisés par la CPAM (présentation de son offre, espace e-partenaires...) le 21 novembre (135 participants), le 24 novembre (147 participants) et le 15 décembre (63 participants). Un webinaire a été proposé le 19 janvier sur l'utilisation technique de l'outil (34 participants).

En retour, un webinaire de présentation d'une MDS à l'attention des 2 CPAM a été réalisé le 25 janvier.

La MDPH a conclu le 4 septembre 2024 une convention de même nature avec les deux CPAM du Pas de Calais. Celle-ci va notamment se traduire par la mise en place de formations croisées de leurs agents respectifs.

Dans le cadre des bilans de 4 ans réalisés par les services de PMI, 7831 enfants ont fait l'objet d'une action de dépistage précoce des troubles visuels et auditifs et 3692 d'entre eux ont été suivis ou accompagnés vers le soin par APRIS.



Priorité 5

Bilan 2023-2024

Favoriser l'accès aux soins et à la santé.

Actions à venir



Une action de sensibilisation à la vie affective et sexuelle à destination des personnes accompagnées en IME et en ESAT est envisagée en 2025 dans le cadre d'une coopération entre la Direction Enfance et Famille et la Direction de l'Autonomie et de la Santé.

La valorisation des actions de dépistages précoce et d'accompagnement vers le soin, portée par APRIS, est à poursuivre en 2025.

Engagement handicap - Bilan 2023-2024

Focus sur une action réalisée en 2024

Conventionnement Département / CPAM

Les difficultés d'accès aux soins des personnes en situation de handicap représentent une problématique de santé publique qui concerne le Département dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'action sociale en direction des publics en situation de handicap.

L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans un parcours de soins, entraînant parfois une renonciation aux soins.

En ce sens, le 19 janvier 2024 les deux CPAM de l'Artois et de la Côte d'Opale ainsi que le Département ont souhaité renforcer leur collaboration en signant une convention avec pour objectifs :

- l'interconnaissance des offres et des actions menées autour du public des personnes en situation de handicap,
- la sensibilisation et la formation à l'espace e-partenaire qui permet à chaque professionnel du département d'alerter la CPAM dès qu'un non recours aux soins est détecté.

Concrètement, grâce à ce partenariat les premières actions d'interconnaissance ont pu démarrer en 2024 :

- 4 webinaires initiés par les deux CPAM, qui ont permis de former plus de 400 professionnels du Département,
- 1 webinar initié par le Département à destination des agents des CPAM afin de présenter le fonctionnement des Maisons Département Solidarités.

Ce partenariat, doit permettre :

- de mieux accompagner les usagers en leur donnant une réponse plus rapide et de qualité,
- de produire des statistiques par territoire par le biais de la plateforme e-partenaire.



Côte d'Opale

Priorité 6

Bilan 2023-2024

Soutenir la famille confrontée au handicap.**Engagement****Accompagner les parents en situation de handicap :**

- Prévention en amont de la parentalité (CPEF notamment),
- Accompagnement des parents en situation de handicap : étayage, évaluation des compétences parentales par les acteurs (MA, PMI, établissements).

Actions réalisées en 2024

- La MDS du Calaisis a mis en œuvre des Ateliers de parentalité pédagogiques et inclusifs (APPI). Il s'agit d'un dispositif d'évaluation des capacités parentales pendant la grossesse chez des parents porteurs de handicap et de mise en place d'ateliers pédagogiques à domicile portant sur les soins au futur nouveau-né.
- La PCH « parentalité », prestation à destination des parents en situation de handicap est mise en place depuis 2021. Chaque année, ce sont environ 150 nouvelles familles qui sont concernées par cette aide financière.

Action à venir

En 2025, une meilleure valorisation des actions réalisées par la PMI et une généralisation des expérimentations ayant démonté leur plus-value seront recherchées.



Priorité 6

Bilan 2023-2024

Soutenir la famille confrontée au handicap.**Actions réalisées en 2024**

Depuis 2015, le Département accompagne le déploiement d'un pôle ressources handicap-parentalité porté par l'association

Gamins Exceptionnels. La subvention annuelle de fonctionnement était de 20 000 € en 2024. Fin 2023 a été adopté le nouveau Schéma Départemental de Service aux Familles. La structuration du pôle ressources handicap-parentalité est un de ses objectifs.

**Engagement****Soutenir les familles dont les enfants sont en situation de handicap :**

- Repérage des accompagnements possibles des parents « aidants »,
- Etayage des familles (accompagnement et proposition de solutions de répit).

Engagement handicap - Bilan 2023-2024

Focu sur une action réalisée en 2024**Dispositif d'évaluation et de soutien des compétences des parents en situation de handicap par la PMI du Calaisis**

Après plusieurs études, les professionnels de PMI ont jugé qu'une évaluation anténatale est indispensable et particulièrement à domicile pour accompagner les futurs parents porteurs de handicap intellectuel. Ceci afin d'identifier les réactions du couple dans son contexte de vie et dans sa globalité pour anticiper les risques pour l'enfant à naître.

C'est ainsi que les professionnels de PMI et les psychologues du Calaisis ont mis en place depuis 2022, un dispositif d'évaluation et d'apprentissage nommé APPI, pour « Ateliers de Parentalité Pédagogiques et Inclusifs ».

L'action consiste en une succession d'ateliers pratiques réalisés à domicile. La sage-femme de PMI commence par une identification des compétences déjà maîtrisées par les parents et celles à soutenir, à l'aide d'un classeur support et d'un matériel pédagogique qui utilise le FALC (facile à lire et à comprendre). Ensuite, les TISF assurent le relais des ateliers d'apprentissage sur les thèmes les plus éloignés des connaissances des parents. Enfin, la puéricultrice fait une relecture du parcours avec les parents, et note avec eux, leurs progrès et leurs besoins spécifiques.

Ce dispositif APPI, innovant, précoce, performant, adapté aux besoins des familles, présente un important potentiel de développement et de performance. Il est en cours de développement sur plusieurs autres territoires du département (Boulogne, Arras, Béthune).

Mieux accompagner les jeunes handicapés admis à l'aide sociale à l'enfance.



Engagement

Prévenir les ruptures de parcours par l'organisation territoriale du soutien des acteurs médico-sociaux aux lieux de vie. Il s'agit de proposer un accompagnement et un soutien aux lieux d'accueil (collectifs et familiaux) confrontés aux problèmes spécifiques des enfants et des adolescents accueillis en situation de handicap. Pour cela, des relations structurées avec les établissements médico-sociaux (IME, ITEP...)

permettent de constituer des réseaux d'appui et de soutien entre professionnels. Une généralisation de ce type de réseaux, sur le mode de celui construit entre l'EPDEF et l'IME d'Isbergues est envisagée.

Préparer la sortie de l'ASE et poursuivre l'accompagnement des jeunes majeurs en situation de handicap.

Actions réalisées en 2024



- En 2023, la cellule de traitement des situations alarmantes (dispositif RAPT) a analysé 155 situations individuelles (72 % d'enfants dont 30 connus de l'ASE). Fin 2023, la file active des situations suivies dans le cadre de RAPT était de 218 situations (71 % d'enfants), chacune accompagnée par un travailleur social de la MDPH ou un RESPA des Maisons de l'Autonomie. L'année 2023 a vu la montée en charge de la Communauté 360 et la complémentarité de son action avec la RAPT a fait l'objet de travaux dont les résultats ont été formalisés en 2024.
- La participation des services de l'ASE aux EPE 16-20 de la MDPH est régulière.
- Début 2024, un référentiel définissant les modalités de coopération à instaurer au sein de chaque MDS entre les services de l'Enfance d'une part et de l'Autonomie d'autre part a été établi. Il prévoit notamment : des revues de situation conjointes, des entretiens de suivi réalisés en binômes et des actions de formation et d'interconnaissance.

Action à venir

En 2025, la généralisation des bonnes pratiques fixée par le référentiel sera recherchée.



Focus sur une action réalisée en 2024

Une meilleure coopération entre les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Maison de l'Autonomie de l'Artois



Les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Maison de l'Autonomie de l'Artois partagent une même ambition : celle de favoriser l'accès aux droits des enfants en situation de handicap.

Depuis début 2023, ces deux services ont commencé par se rencontrer, communiquer et articuler sur tous les sigles et dispositifs pour parler un même langage : RAPT, GOS, AP, CJM...

Les personnes Ressources Autonomie, travailleurs médico-sociaux des SSD et référentes sur les sites de la thématique autonomie, ont assisté à des rencontres où ont été abordés :

- l'information sur les dispositifs (DAC, PCH),
- la transmission d'outils, le partage de connaissances et de réseaux (gamins exceptionnels, équipe mobile petite enfance...),
- la consultation du dossier informatisé MDPH des jeunes,
- des immersions au sein de la Maison de l'Autonomie ont également été organisées.

En novembre 2023, ces instances de rencontres adoptent le nom de « **Revues de situations PA/PH** » et sont généralisées mensuellement sur les 4 sites que comptent le territoire en présence des SSD et des SEF.

Dans le même temps, d'autres mécaniciens érigent un process, un logigramme, permettant à chacun de se repérer dans la procédure d'accès aux droits liée au handicap.

En 2024, près de 30% de l'activité de la Mission Soutien à l'Autonomie de l'Artois est consacré à l'appui expertise auprès de nos collègues des sites et des partenaires. 27 situations d'enfants confiées ont pu être abordées dont 1/4 concernent des jeunes de 16 ans et plus.

L'impact constaté à ce jour a permis :

- d'identifier l'ouverture ou non des droits,
- d'anticiper les ruptures de droits,
- de remettre les jeunes dans un parcours construit par étape.

Nos Responsables de Secteur ASE sont également plus en vigilance sur les aides mobilisables au profit des enfants qui ont des besoins spécifiques que ce soit sur leur lieu d'accueil ou en faveur d'un retour à domicile, afin qu'aucun ne soit pénalisé dans la compensation du handicap.

Accompagner la scolarisation des collégiens.**Engagement**

Poursuivre la mise en accessibilité progressive des 125 collèges publics du département conformément à la stratégie prévue dans l'agenda d'accessibilité programmé (88 en 2027) (cf priorité 1).

Action à venir

Une réflexion sera engagée en 2025 sur l'intégration au Référentiel du Bâti de solutions architecturales aux problématiques liées au handicap (Le retour d'expérience du collège de Berck est notamment un modèle).





Accompagner la scolarisation des collégiens.

Action réalisée en 2024

La dotation pour l'acquisition de mobilier adapté a concerné 15 collèges cette année. Le matériel numérique adapté est déployé dans 22 collèges.

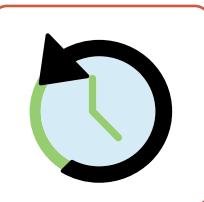


Engagement

En lien avec l'Éducation nationale, développer les ULIS via le financement du mobilier et des équipements numériques adaptés aux besoins spécifiques et à la pratique pédagogique en mode projet.

Action à venir

Il est prévu de poursuivre et de généraliser sur deux ans le déploiement du kit de mobilier pédagogique expérimenté en 2023.



Engagement

Engager une réflexion pour réemployer les équipements personnels financés pour les collégiens handicapés (en s'inspirant du principe de l'AIDOTEC).

Action à venir



Un travail sera engagé en fin d'année 2024 sur l'équipement matériel des élèves en situation de handicap visant notamment une meilleure articulation entre les équipements financés dans un cadre de compensation individuelle (via la PCH) et ceux qui le sont dans le cadre de l'accessibilité des sites.



Engagement

Renforcer la prise en compte du handicap dans la politique éducative départementale et favoriser l'émergence de projets au sein des collèges.



Accompagner la scolarisation des collégiens.

Action à venir

La thématique de l'inclusion est retenue comme cadre des actions éducatives promues par le Département à compter de la rentrée 2025.



Faciliter et encourager les liens entre les collèges, les jeunes collégiens et leurs familles, et les acteurs de l'information, de la prévention et de l'accompagnement des jeunes pour améliorer les parcours scolaires et faciliter les prises en charge (exemple : Maisons des ados, points information jeunesse, missions locales ...).

Engagement handicap - Bilan 2023-2024

Focus sur une action réalisée en 2024

Le transport scolaire

Le transport scolaire adapté est une prestation à destination des élèves en situation de handicap.

Ce service est gratuit de leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire.

Pour en bénéficier il faut respecter 3 conditions :

- habiter dans le Pas-de-Calais,
- fréquenter un établissement scolaire référencé par l'Education Nationale,
- avoir un avis de transport de la MDPH qui justifie de l'incapacité à prendre des transports en commun.

Il y a environ 1500 élèves transportés quotidiennement dans 300 établissements scolaires du Département.



Faire de l'accès au logement individuel un levier d'inclusion sociale.



Engagement

Poursuivre l'intervention du Département en matière d'accompagnement au logement dans le cadre notamment du FSL et du Logement d'abord.

Action réalisée en 2024



En ce qui concerne le FSL, en 2023, 6% des ménages aidés sont bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé. La même proportion est constatée parmi les personnes accompagnées dans le cadre du dispositif « logement d'abord ».

Faire de l'accès au logement individuel un levier d'inclusion sociale.



Engagement

Poursuivre l'adaptation des logements aux besoins des personnes handicapées financée par le Département dans le cadre de la PCH.

Action réalisée en 2024



Chaque année, ce sont environ 350 personnes qui en bénéficient (pour une aide moyenne de 2700 €). Une participation du Fonds Départemental de

Compensation du Handicap géré par la MDPH peut, de surcroît, limiter leur reste à charge.



Engagement

La stratégie de développement de l'habitat inclusif poursuivie par le Département doit permettre aux personnes handicapées qui ne relèvent pas d'un accueil en établissement et ne pouvant vivre en complète autonomie de bénéficier de conditions d'habitat adaptées à leurs besoins.

Action réalisée en 2024



Au moins 32 projets sont conventionnés avec le Département pour la période 2022-2029. Ceux-ci concernent des publics handicapés ou mixant des publics handicapés et âgés.

Action à venir

Le développement de l'Habitat Inclusif passera par l'amélioration de l'information et de l'accompagnement des porteurs potentiels.



Engagement

Sensibiliser les bailleurs sociaux aux enjeux d'adaptation de leur parc locatif.

Un événement pourrait être organisé en ce sens (journée des acteurs du logement social autour de cette thématique).

Faire de l'accès au logement individuel un levier d'inclusion sociale.

Action réalisée en 2024



Une action de sensibilisation des acteurs du logement à la problématique du handicap a été réalisée le 5 décembre 2023 à Avesnes-le-Comte, une cinquantaine de professionnels des territoires de l'Arrageois et du Ternois étaient présents.

Action à venir

Ce type d'action est à généraliser sur les autres territoires en 2025.



Engagement handicap - Bilan 2023-2024

Focus sur une action réalisée en 2024

Formation logement et handicap à Avesnes-le-Comte

Le mardi 5 décembre 2023, 50 professionnels du champ du logement des territoires Arrageois et Ternois s'étaient donnés rendez-vous à Avesnes-le-Comte, à l'invitation du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat et de la MDPH. L'objectif était de leur permettre de mieux comprendre les dispositifs spécifiques au handicap et à la perte d'autonomie, afin de faciliter l'orientation et l'accompagnement des publics concernés. La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), partenaire du Département dans le cadre du Plan logement-hébergement, a rappelé le rôle de l'Etat concernant la mise en œuvre du Droit Au Logement Opposable (DALO).



Focus sur une action réalisée en 2024

Habitat inclusif à Saint-Pol



Le Clos Fait d'Herbe est un lieu de vie partagé qui s'implante au sein de la commune de St Michel sur Ternoise. C'est un projet ambitieux porté par l'ASRL, Association d'Action médico-sociale en Hauts-de-France. Il illustre la mise en œuvre par le Département de sa politique de promotion et de développement de l'Habitat Inclusif dans le Pas-de-Calais. Le Clos Fait d'Herbe propose 54 logements du T2 au T4 pour des adultes en situation de handicap. La conception et l'offre d'habitat s'inscrivent dans des valeurs de bienveillance, de libre-choix et de citoyenneté. Les personnes profitent d'un accompagnement sur mesure et co-construit, elles doivent bénéficier d'une orientation correspondant aux agréments du Dispositif.



La proximité des commerces locaux, de la gare de St Pol-sur-Ternoise, l'utilisation de vélos électriques favorisent l'autonomie des personnes. Des professionnels soutiennent les personnes accompagnées dans tous les domaines de leur vie.

Le Clos Fait d'Herbe facilite la gestion du temps libre de manière autonome en s'inscrivant dans les clubs et associations du territoire, en participant aux animations proposées au sein du tiers-lieu.

Un projet innovant et prometteur sur le territoire qui favorisera les rencontres avec les partenaires au sein du dispositif et permettra d'associer les habitants à la réflexion et à la conception de futurs projets.





Favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.



Engagement

Renforcer l'offre d'accompagnement des conseillers employabilité sur le territoire. Afin de depuis 2022 sur trois territoires (Audomarois, Calais-mieux accompagner les bénéficiaires du RSA qui se prévalent d'un handicap, l'articulation de l'intervention des chargés d'employabilité de la MDPH d'une part et des conseillers insertion emploi des SLAI et

Action réalisée en 2024

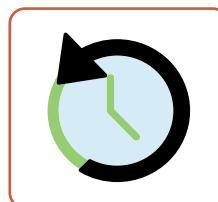


En 2023, 495 personnes ont été accompagnées par le dispositif (dont un tiers de femmes) :

- 21 % sont orientées vers le Service Public de l'Emploi afin de poursuivre l'accompagnement mis en place,
- 16 % vers une formation qualifiante en lien avec les organismes de formation spécialisés,
- 27 % sont orientés vers le milieu protégé,
- 8 % ont repris une activité professionnelle,
- 24 % des usagers demeurent en situation d'évaluation.

Action à venir

Le dispositif est élargi, à moyens constants, à l'ensemble du territoire départemental.



Engagement

Proposer 15 sessions dédiées au handicap et animées par la MDPH dans le parcours de formation des 400 référents RSA (voir Priorité n°15 : « former et sensibiliser les partenaires aux enjeux du handicap »).

Action réalisée en 2024



Une dizaine de sessions de formation ont été proposées qui ont bénéficié à plus de 200 professionnels dont les retours se sont avérés très positifs.

Focus sur une action réalisée en 2024

Le dispositif Diagnostic Employabilité

Le « dispositif d'appui à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap » repose sur la coopération de la MDPH et des Services Locaux Accueil Insertion (SLAI).

Il a pour cible les bénéficiaires du RSA ou les jeunes de moins de 26 ans qui sont bénéficiaires ou ont été bénéficiaires d'un droit ouvert par la MDPH et qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi.

Les 3 chargés du « dispositif d'appui » de la MDPH interviennent à la demande des SLAI et avec le consentement de la personne. Après avoir pris connaissance du dossier MDPH (parcours de vie, parcours professionnel et restrictions médicales), ils réalisent un bilan de l'employabilité de la personne en vue de construire, avec elle, sous l'impulsion du référent SLAI une proposition de parcours professionnel personnalisé. Le référent reste l'interlocuteur privilégié dans l'accompagnement du bénéficiaire assurant de fait la mise en place du plan d'action.

Le dispositif permet de formuler des propositions concrètes dans le parcours d'insertion de l'usager, dans des situations que l'on peut qualifier de « bloquées ».

Ainsi, la mission d'appui est activée lorsque le référent détecte que l'usager :

- a un projet ou un souhait de retour à l'emploi qui ne semble pas réalisable en l'état (ex : mise en place d'actions qui n'ont pu aboutir) ;
- fait l'objet de restrictions médicales empêchant la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent (ex : Expression d'une incapacité de travail lié au handicap) ;
- est orienté vers un dispositif spécifique et rencontre des difficultés à le mettre en place.



L'intervention auprès des SLAI est réalisée selon l'une des modalités suivantes :

- 1^{er} niveau : échange(s) avec le référent de l'usager sur les difficultés rencontrées et les réponses à apporter permettant de faciliter les démarches en cours ;
- 2^{ème} niveau : entretien(s) tripartie(s) avec le référent et l'usager pour comprendre les points de blocages et les lever ou pour définir un éventuel nouveau projet de parcours (prise de contact, mise en relation, explications...) ;
- 3^{ème} niveau : assistance sur le parcours préconisé et facilitation des demandes auprès de la MDPH lorsque la situation l'exige.

C'est la deuxième modalité d'intervention qui est la plus plébiscitée par les équipes des SLAI.

Le dispositif a été déployé sur les territoires de l'Artois, de l'Audomarois et du Montreuillois à partir de septembre 2023. Sa généralisation à l'ensemble du territoire départemental est effective en fin d'année 2024.

A l'issue du passage par le dispositif d'appui la majorité des bénéficiaires est orientée vers France Travail. Un quart d'entre eux est orienté vers une formation dédiée aux personnes en situation de handicap. Dans un nombre réduit de cas, l'orientation vers un dispositif de soins est considérée comme un préalable à la poursuite du projet d'insertion professionnelle.

Ambition 3 - Susciter et accompagner l'initiative des citoyens et des partenaires dans le champ du handicap²²²

Chef de file des solidarités territoriales, et collectivité de la proximité, le Département du Pas-de-Calais est attentif à accompagner les communes, les intercommunalités, les associations, les habitants et toutes les forces vives qui contribuent au développement et à l'attractivité du territoire. Le Département s'affirme comme le moteur d'une coopération active en faveur du bien vivre ensemble. Il s'agit d'apporter un soutien et un accompagnement technique et financier pour apporter des réponses adaptées aux populations et faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Ainsi, afin d'améliorer la prise en compte du handicap, l'objectif est d'abord d'accompagner les territoires pour les aider à développer des services adaptés aux besoins des publics handicapés et d'impulser des partenariats permettant de structurer des projets innovants et plus inclusifs.

4 priorités :

Priorité 11 : Accompagner les opérateurs et les partenaires associatifs dans la prise en compte du handicap pour une vie culturelle, sportive et touristique plus inclusive,

Priorité 12 : Soutenir les collectivités pour apporter des réponses locales aux besoins des publics en situation de handicap,

Priorité 13 : Soutenir l'initiative citoyenne,

Priorité 14 : Développer une stratégie d'achat plus responsable notamment via le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.





Accompagner les opérateurs et les partenaires associatifs dans la prise en compte du handicap pour une vie culturelle, sportive et touristique plus inclusive.



Engagement

Soutenir les projets et équipements culturels incluant des personnes handicapées et favoriser l'adaptation de l'offre :

- Soutenir les créations prenant en compte le handicap

Action réalisée en 2024



Un soutien aux créations prenant en compte le handicap est apporté.

- Un prochain schéma départemental de la lecture publique davantage tourné vers l'inclusion (collections FAL, formations, convention avec l'association Valentin Huy...).

Accompagner les opérateurs et les partenaires associatifs dans la prise en compte du handicap pour une vie culturelle, sportive et touristique plus inclusive.

Engagement handicap

Priorité 11

Bilan 2023-2024

Actions réalisées en 2024



- Le Schéma départemental de la lecture publique 2024-2027 a été adopté le 24 juin et contient un axe dédié aux « publics empêchés » : il propose un guide des supports adaptés et le développement d'un fonds.
- La Médiathèque départementale propose à ses partenaires un parcours alliant formation et ateliers dans le but de construire ou de développer une offre

"Facile à lire".

Dans la continuité de ce parcours, elle a mis en place un comité départemental de sélection de documents « Facile à lire ». Une convention a été passée en octobre 2023 avec l'association Valentin Haüy pour la diffusion de livres audio.

Action à venir

Le renouvellement des collections facile à lire et audio et le déploiement de lecteurs Daisi dans de nouvelles bibliothèques (6 bibliothèques pilote en 2024) sont prévus en 2025.



Rendre l'enseignement des pratiques artistiques plus accessibles via l'intégration de la notion d'accessibilité dans les critères d'attributions du nouveau schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur.

Action réalisée en 2024



Le Schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur a été voté le 27 mars 2023.
Une formation aux enjeux du handicap des

agents en charge des enseignements artistiques est en cours de construction par le CNFPT.

Proposer une saison culturelle adaptée en sélectionnant des spectacles accessibles (visuels et sensoriels).



Accompagner les opérateurs et les partenaires associatifs dans la prise en compte du handicap pour une vie culturelle, sportive et touristique plus inclusive.

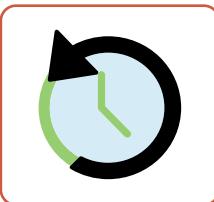
Actions réalisées en 2024



- Un bonus financier « accessibilité » est pratiqué pour les établissements d'enseignements artistiques.
- La saison culturelle a été proposée avec des spectacles accessibles pour tous - compagnie en résidence au château d'Hardelot en juillet 2024.

- Un projet d'accès à la culture (médiation, accès aux pratiques théâtrales et participation à un spectacle) à destination des accueillants familiaux et de leurs pensionnaires handicapés a été développé par la Maison de l'Autonomie de l'Artois en lien avec la Comédie de Béthune (mai 2025). Cette action sera renouvelée en 2025.

Actions à venir



Le Schéma des affaires culturelles sera adopté en fin d'année (le handicap y figure : accessibilité des produits culturels et participation des PH à la création).

Le Schéma des pratiques culturelles sera adopté en fin d'année (projet de décliner la formation assurée par « Signes de sens » vers les établissements d'enseignements artistiques).



Engagement

Accompagner le mouvement sportif départemental dans le développement de l'offre paraspportive via le financement des comités départementaux et l'accompagnement et la formation des dirigeants et encadrants et développer des actions autour des Jeux paralympiques.

Actions réalisées en 2024



Le développement d'une offre sportive inclusive :

- Dans le cadre de l'appel à projets « Ouvrez votre club », 18 projets sur la thématique sport et handicap ont été soutenus pour un montant total de 43 000 € (soit plus d'un quart de l'appel à projets total).
- Le soutien financier au mouvement sportif départemental a concerné en 2023 les projets sports et handicap à hauteur de 100 000€.
- Un chargé de mission est dédié au développement de l'offre paraspportive.

- La seconde édition du Pararaid a eu lieu en juin 2024 (40 équipes avec environ 140 participants).
- L'extension de Sport Ressources 62 (6 fauteuils disponibles, convention avec l'association Lame de joie pour disposer de lames de courses) améliore les conditions d'accès au paraspport.

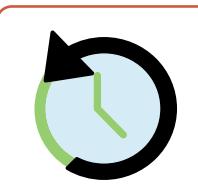
L'année 2024 a donné lieu à la construction de guides techniques et d'une journée de sensibilisation sur « sport et handicap » à destination des évaluateurs des Maisons de l'Autonomie.

Accompagner les opérateurs et les partenaires associatifs dans la prise en compte du handicap pour une vie culturelle, sportive et touristique plus inclusive.

Actions à venir

Les actions prévues en 2025 :

- Poursuite des formations Club inclusif (avec accompagnement sur 6 mois pour favoriser l'accueil PH) : 12 clubs formés du 21 au 25 octobre 2024,
- Réunion des acteurs Sport et Nature en avril 2025 sur handicap et accessibilité : « Vers des espaces, sites et itinéraires accessibles à tous » (mise à disposition d'informations utiles),
- Visite de l'ensemble des sites Sport et Nature par Comité sport adapté et Comité handisport en décembre/janvier afin de déterminer le niveau d'accessibilité,
- Troisième édition du Pararaid en juin 2025.



Actions réalisées en 2024



Les Jeux Olympiques et Paralympiques :

- **Déploiement du Village sportif itinérant avec une dimension Paraspot.**
L'événement s'est déroulé en 9 dates du 6 avril au 25 mai sur les 8 territoires. Des ateliers dédiés au handisport et au sport adapté ont été installés au cœur du village. Les habitants ont pu vivre une véritable expérience d'immersion inclusive. L'événement a reçu 15 000 visiteurs dont 85% se sont dits satisfaits ou très satisfaits,
- **« L'histoire du sport dans le Pas-de-Calais » :** les archives départementales ont mis en avant l'histoire du sport dans le Pas-de-Calais à travers une exposition documentaire. Cette exposition attractive a pris place dans un espace sous tente de 50m². Elle a présenté également des vidéos sous-titrées et en langage des signes.

Un livret FALC était disponible en libre-service.

- **« Pas-de-Calais, insufflons l'esprit des jeux » :** 23 dossiers instruits relevant de la thématique sport et handicap,
- **Le Passage de la flamme paralympique** dans le Pas-de-Calais le 25 août à Calais et Arras avec un festival de la flamme sur Calais a constitué un grand moment.



Poursuivre le partenariat avec l'APF autour du Tourisme et Handicap.

Focus sur des actions réalisées en 2024

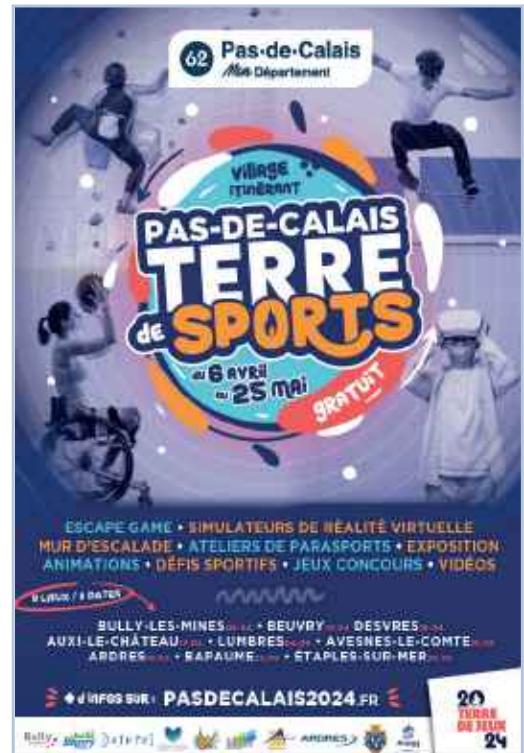
Bilan Village itinérant

Pour que le plus grand nombre puisse profiter de la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques, le Département a lancé sur les routes son village itinérant du 6 avril au 25 mai 2024 en direction de Bully-les-Mines, Beuvry, Desvres, Auxi-le-Château, Lumbres, Avesnes-le-Comte, Ardres, Bapaume et Étaples-sur-Mer.

Le concept du village itinérant était d'offrir à tous, familles, scolaires, personnes en situation de handicap, associations locales... la possibilité de bénéficier d'un ensemble d'animations et d'initiations sportives, parasportives et festives ; de participer à des jeux, des challenges ; d'assister à de véritables shows, le tout gratuitement.

En quelques chiffres :

- le village itinérant a attiré 15000 visiteurs et 85 % des visiteurs étaient satisfaits.
- 9 visiteurs sur 10 trouvent le nouvelambassadeur olympique rigolo ou sympathique
- 13,4% des 1831 participants au tirage au sort pour gagner des places pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.
- TOP 3 des activités sur les 9 villages : archives, photobooth et aviron.



Le passage de la flamme Paralympique



Le département a eu la chance de célébrer le passage de la flamme paralympique. La Flamme Paralympique a depuis Stoke Mandeville, traversé le tunnel sous la Manche pour arriver à Calais le dimanche 25 août. C'est Dorian Decarme Boccia BC4, membre de l'équipe paralympique du Pas-de-Calais, qui a eu l'honneur d'allumer le chau-



dron. Le lundi 26 août, la Flamme a continué son aventure à Arras, marquant une étape inoubliable sur le site de la Citadelle. Cyrielle Duhamel, membre de l'équipe olympique et paralympique du Pas-de-Calais a clôturé ce passage sous les nombreux applaudissements.

Soutenir les collectivités pour apporter des réponses locales aux besoins des publics en situation de handicap.



Engagement

Poursuivre l'accompagnement financier et technique des collectivités dans la mise en accessibilité de leurs équipements et dans l'émergence de services locaux adaptés.

Action réalisée en 2024



A travers les financements du FARA (10 dossiers en 2024) et les 31 contrats dès à présent conclus avec les EPCI qui intègrent un engagement général de prise en compte des enjeux d'accessibilité.

Le cahier des charges de l'appel à projet QPV pour l'équipement des écoles évoque le handicap.

Priorité 12

Bilan 2023-2024

Soutenir les collectivités pour apporter des réponses locales aux besoins des publics en situation de handicap.

Que ce soit dans le cadre du FARDA ou de la contractualisation, la valorisation des opérations financées contenant des mises en accessibilité allant au-delà des obligations réglementaires constitue un véritable enjeu.



Engagement

Renforcer les accompagnements techniques, notamment ceux de la Plateforme Ingénierie 62 par la prise en compte d'enjeux d'accessibilité dans l'ensemble de la chaîne de déplacement : le cadre bâti, le transport public, la voirie et l'espace public, la signalétique...

Action à venir



Une formation des agents de la plateforme aux enjeux d'accessibilité est prévue en 2025. Une fiche pratique à destination des collectivités intégrant les problématiques d'accessibilité sera diffusée.

Engagement

Etre facilitateur auprès des autorités de gestion et des porteurs de projets dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens pour faciliter l'émergence de projets et leur accompagnement en particulier autour des JO et de l'inclusion des jeunes.

**Engagement**

Faire du Budget citoyen du Département et plus généralement de l'économie sociale et solidaire, un levier de participation des personnes en situation de handicap et de mobilisation des habitants du Pas-de-Calais en direction de ces publics.

Action à venir

La valorisation des actions inclusives financées dans le cadre du budget citoyen demeure un enjeu. L'ouverture de l'appel à projet « mobilité européenne et internationale des jeunes » aux jeunes en situation de

handicap l'est également (une communication en direction des IME est notamment prévue en 2025).

**Engagement****Soutenir l'engagement et la citoyenneté des jeunes en situation de handicap.****Actions réalisées en 2024**

Le nombre de bonus Bafa handicap s'élève à 24 sur les 864 Bafa financés.

Ce sont 49 jeunes en situation de handicap qui ont bénéficié d'un bonus dans le cadre du permis engagement citoyen en 2023.

Programme Solidarité aidants d'Unicité :

- 40 jeunes volontaires en service civique mobilisés en 2022-2023

sur 10 villes du bassin minier pour 50 bénéficiaires en visite à domicile ou en structure,

- 12 jeunes sur le Calaisis,
- 18 jeunes sur le dispositif Accès'cité composé de 12 jeunes valides et de 6 jeunes en situation de handicap. Leur mission : valoriser auprès des habitants le patrimoine, les évènements touristiques et culturels du territoire.



Focus sur une action réalisée en 2024

Le programme Solidarité aidants porté par Unis-Cité

Unis-Cité est l'association précurseur du service-civique en France. Depuis 1994, l'association promeut et développe ce dispositif qui concerne aujourd'hui près de 140 000 jeunes en France. Cet engagement citoyen permet aux jeunes de mettre leur temps et leur énergie au service de causes d'intérêt général. C'est également pour ces jeunes une période pour s'épanouir et avancer dans la définition et la construction de leur projet d'avenir.

Depuis sa création, Unis-Cité Hauts de France se mobilise sur les grands enjeux de société tels que la lutte contre l'isolement des seniors, le développement durable ou l'accès à la culture, pour que tous les jeunes, quel que soit leur parcours, consacrent une étape de leur vie à la solidarité et à la citoyenneté active.

Unis-Cité propose aujourd'hui à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans en situation de handicap) un engagement collectif. Ainsi des volontaires se mobilisent ensemble pour mener à bien des missions d'intérêt général répondant à des besoins sociaux prioritaires.

Un service civique de qualité est développé car fort de son expérience, Unis-Cité accompagne les structures pour démultiplier et améliorer leur projet d'accueil et d'accompagnement de volontaires en Service Civique.

Enfin Unis-Cité œuvre également avec les entreprises pour changer l'image qu'ont les jeunes du monde de l'entreprise en mobilisant son partenariat dans une démarche collaborative.

Dans le Pas-de-Calais, UnisCité est implanté à Lens depuis 2006, à Calais depuis 2012 et à Béthune depuis Janvier 2017.



Différentes missions d'intérêt général qui s'inscrivent dans le « programme cœur » de l'association, sont proposées aux jeunes sur l'ensemble des antennes dont Solidarité Aidants: les volontaires s'engagent pour la citoyenneté et le bien-être des personnes en situation de handicap et proposent aux enfants et jeunes adultes de les accompagner pour réaliser des activités culturelles de loisirs à domicile ou en extérieur. Leurs interventions permettent également de soutenir les aidants.

Dans le Pas-de-Calais, l'association est implantée à Calais, Lens et Béthune et accueille chaque année entre 200 et 250 volontaires en service-civique.

A travers les programmes Solidarité Aidant, ce sont chaque année, plus de 200 personnes que les jeunes accompagnent, près de 2000 visites réalisées à domicile, et près de 2500 appels téléphoniques.

Depuis 3 ans, dans le cadre de ces programmes, les relations et les partenariats avec les Maisons de l'Autonomie se sont développés par l'intervention des professionnels dans la sensibilisation et la formation des jeunes, par l'orientation de public suivi, par la participation aux comités de pilotage. Le rôle de « veille » des volontaires s'est renforcé afin de permettre aux jeunes d'informer les maisons de l'autonomie de situations particulières.

Développer une stratégie d'achat plus responsable notamment via le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.²³²



Engagement

Développer une stratégie d'achat plus responsable au sein de la collectivité en prenant davantage en compte le handicap via la rédaction du nouveau schéma de promotion des achats publics socialement écologiquement responsables.

Action à venir



Les premiers groupes de travail se sont réunis en octobre 2024 pour un document finalisé au premier semestre 2025.



Engagement

Faire du Département un facilitateur pour permettre de mieux cibler les publics en situation de handicap et tendre à des objectifs plus ambitieux à la fin du mandat. Inciter nos partenaires, dans le cadre des grands projets de territoire, à mobiliser les clauses d'insertion (Canal seine nord, ERBM...)

Action réalisée en 2024

L'action des facilitateurs en 2023 a permis d'identifier 138 personnes RQTH pour 47 544h (soit 29,5 ETP) émargeant sur les clauses et marchés d'insertion :

- 98 personnes pour 36 892h (soit 23 ETP) dans le cadre des clauses sociales,

- 40 personnes pour 10 652h (soit 6,5 ETP) dans le cadre des marchés d'insertion et de qualification interne CD62 (Collèges, Site des deux Caps, Archives).



L'ambition portée par le Département à travers son Engagement Handicap concerne plusieurs types d'acteurs :

- Les élus et agents départementaux, chargés de la porter et de la traduire dans la conception et la mise en œuvre de chacune des politiques publiques,
- Les partenaires du Département, dont il oriente et finance l'action,
- Les habitants du Pas de Calais, concernés en tant que citoyens et usagers du service public départemental.

La sensibilisation de chacun de ces acteurs aux enjeux de la démarche et, plus largement, d'une société qui prenne mieux en considération le handicap représente un enjeu incontournable en tant que condition de réalisation et de réussite de l'action.

La valorisation de l'action à travers des actions de communication internes et externes répond à une exigence légitime de promotion de l'engagement départemental mais constitue également un puissant levier pour la transformation des perceptions, des attitudes et des comportements.

3 priorités :

Priorité 15 : Former, sensibiliser et accompagner les agents départementaux et les élus aux enjeux du handicap,

Priorité 16 : Former et sensibiliser les partenaires aux enjeux du handicap,

Priorité 17 : Sensibiliser le grand public.



Former et sensibiliser et accompagner les agents départementaux et les élus aux enjeux du handicap.



Communiquer régulièrement sur l'agenda de mise en œuvre de l'Engagement Handicap via des articles, vidéos, podcast et diffusés via l'intranet, 62Coeur, Lettre du projet collectif.

Actions réalisées en 2024



L'Engagement Handicap a été promu à travers les vecteurs de communication interne : « Le point sur », « Au tableau », des articles intranet réguliers et la création d'un espace intranet dédié en juin 2024.

En 2023, quatre CaféTHÉrritoires, qui ont concerné 57 participants, ont porté sur l'action du Département en matière d'accompagnement des aidants, de handicap, d'insertion professionnelle et de promotion de la pratique sportive et culturelle des personnes handicapées.

Deux expositions relatives au handicap ont été proposées en 2023 par la MDIID :

- Exposition à partir du 2 novembre 2023 pour plusieurs semaines « Liberté, égalité, handicapés. Handicap International ». Composée de 21 panneaux (40 x 60 cm) et d'un livret d'accompagnement, cette exposition rappelle les droits fondamentaux des personnes, qu'elles soient handicapées ou non.
- Exposition "Culture et handicap". Cette dernière met en avant des personnages de BD ou de films (Pierrot le fou, Gaston Lagaffe...) qui sont présentés comme différents mais dotés d'une autre forme d'intelligence. L'exposition invite à transformer le regard sur ces personnes.

Former et sensibiliser et accompagner les agents départementaux et les élus aux enjeux du handicap.

Action à venir

Ces deux expositions devraient être à nouveau disponibles en 2025 et localisées dans un lieu plus visible et accessible.

La sensibilisation des agents départementaux à la problématique du handicap portera en 2025 sur deux axes directement pertinents pour l'institution :

Axe 1 - La question du handicap au travail :

- > La formation des managers d'agents en situation de handicap est prévue en 2025.

Axe 2 - La question de la relation à l'usager en situation de handicap :

- > Un module de formation sur deux jours des agents d'accueil est en cours de finalisation. La manière dont il intègre la problématique du handicap est à définir.



Engagement

Développer des relais et une animation au sein des directions.

Actions réalisées en 2024



La DRH déploie régulièrement de l'information et partage des documents sur son espace Intranet.

Les formations « premiers secours en santé mentale » se déploient depuis fin 2022 : 6 sessions de formations programmées avec 54 agents participants (18 agents de la DRH et 36 agents du PSOL). Au 1^{er} semestre 2024, 6 sessions programmées (72 agents).

Une formation aux enjeux liés au handicap est programmée pour les agents de la direction de la culture d'octobre à décembre 2024 : deux jours de formation dispensée par l'association Signe de Sens.

La promotion de la pratique sportive des

personnes handicapées a été promue en 2024 auprès des équipes d'évaluation des besoins des personnes sollicitant la PCH :

- Création de nouveaux outils pour les évaluateurs des maisons de l'autonomie: fiche technique dans le guide d'harmonisation des pratiques de la PCH sur les aides techniques mobilisables pour la pratique sportive, un guide ressources des aides techniques financiables par la PCH.
- Une demi-journée de sensibilisation en direction des Maisons de l'Autonomie et de la MDPH a été proposée afin d'outiller les évaluateurs de la PCH sur les possibilités de pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap.

Former et sensibiliser et accompagner les agents départementaux et les élus aux enjeux du handicap.

Action à venir

Des actions de sensibilisation sont réalisées tout au long de l'année :

- **Journée mondiale de la Santé Mentale le 10 octobre :**
 - > Article Intranet
 - > Action de sensibilisation (pour volontaires et référents Hygiène et sécurité)
- **Semaine de l'emploi des PH (du 18 au 24 novembre) :**
 - > Témoignages d'agents TH (en Podcast)
 - > Actions de sensibilisation
- **Sensibilisation handicap des nouveaux agents en service civique le 18 novembre et des nouveaux apprentis le 25 septembre.**



Engagement

Faire vivre la thématique du handicap et porter davantage les priorités d'inclusion au sein des collèges en identifiant un référent handicap au sein de la Direction Education.

Focus sur une action réalisée en 2024

Une demi-journée Sport et Handicap organisée par la MDPH et les MDS

La Direction des Sports, la Direction de l'Autonomie et de la Santé, la Maison de l'Autonomie de l'Audomarois, la Maison de l'Autonomie du Calaisis et la MDPH ont travaillé ensemble pour sensibiliser les professionnels des Maisons de l'Autonomie et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées à l'intérêt des activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap.

Ces travaux communs ont conduit à la création de trois nouveaux outils :

- Une nouvelle fiche technique dans le guide de l'harmonisation des pratiques de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) sur les aides techniques mobili-sables pour la pratique sportive,
- Un guide ressources des aides techniques financiables par la PCH.

Le 10 juin 2024, une demi-journée de sensibilisation en direction des Maisons de l'Autonomie et de la MDPH a été proposée afin :

- De pousser de l'information auprès des évaluateurs de la PCH sur les possibilités de pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap : bienfaits, recherche de club, financements possibles au travers de la PCH...
- D'inciter les évaluateurs/agents d'accueil à informer les personnes en situation de handicap sur la pratique sportive.

Une quarantaine de professionnels étaient donc présents à la salle des fêtes de Sangatte ce lundi matin.

Inaugurée par Caroline Matrat , Présidente de la Commission des Droits et de l'Autonomie du Calaisis, cette séance a également été l'occasion d'échanger avec deux sportifs : Hippolyte De Conceicao pratiquant de paratriathlon sur le Calaisis et Dorian Decarme, membre de l'équipe de France de Boccia. Leurs riches témoignages ont permis de mesurer à la fois les difficultés rencontrées, souvent faute d'information mais également tous les bienfaits qu'ils retirent d'une pratique sportive régulière notamment sur leur inclusion dans la société (changement de regard, voyages, rencontres...).



Inaugurée par Caroline Matrat , Présidente de la Commission des Droits et de l'Autonomie du Calaisis. En fin de matinée, les participants ont été invités à aller sur la base de loisirs Tom Souville, afin d'aller voir 40 équipes composées de personnes en situation de handicap s'essayer à différents sports dans le cadre du ParaRaid organisé par la Direction des Sports.



Former et sensibiliser les partenaires.**Engagement**

Développer et structurer des actions d'information et de sensibilisation à destination de réseaux partenaires.

Actions réalisées en 2024

Sensibilisation Logement/handicap : action réalisée le 5 décembre 2023 à Avesnes-le-Comte, une cinquantaine de professionnels des territoires de l'arragois et du ternois présents.

Le Département a adhéré à la plateforme collaborative Handiapason dont l'objet est d'outiller les ESMS en charge du handicap, les aidants et les accueillants familiaux en matière de communication, d'appui dans la mise en place de projets, de diffusion d'outils pour favoriser l'accès à la culture etc. Un Webinaire de présentation du dispositif a été proposé le 14 mars 2024 qui a concerné une cinquantaine de participants.

Une formation des référents RSA à la problématique de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et aux dispositifs mobilisables a été réalisée par les chargés d'employabilité de la MDPH : 10 sessions de formation ont été proposées qui ont concerné plus de 200 professionnels dont les retours ont été très positifs.

Depuis 2023, la MDPH déploie un programme de diffusion régulier de webinaires à destination de ses partenaires : ceux-ci visent à présenter les différents droits à compensation et les conditions dans lesquelles ceux-ci sont mobilisables.

Actions à venir

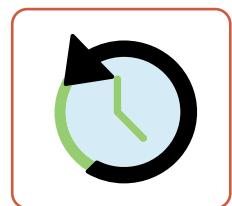
L'élargissement de la démarche aux autres territoires du département sera engagé en 2025.

L'ouverture de la Plateforme collaborative Handiapason à un public de professionnels plus large est recherchée : un nouveau webinaire est prévu à cet effet en fin d'année 2024.

Dans le cadre de la Semaine intercommunale du handicap, la Maison de l'Autonomie

de l'Artois tiendra un stand avec d'autres partenaires avec pour objectifs de :

- promouvoir la charte handicap,
- dé-stigmatiser le handicap,
- faire connaître l'offre de service locale.



La direction de la Lecture Publique met en place une formation à destination des bibliothèques en octobre 2025 avec pour thématique : la malvoyance

Former et sensibiliser les partenaires.**Engagement**

Renforcer les coopérations entre les lieux d'accueil et les établissements sociaux et médico-sociaux du département pour améliorer la prise en charge des enfants confiés porteurs de handicap et éviter les ruptures de parcours :

- Sensibiliser et soutenir les lieux d'accueil face au handicap (formation, groupes de paroles...),
- Renforcer le dialogue entre le Département et les partenaires du champ de la protection de l'enfance et du handicap. S'inspirer de l'initiative de l'IME d'Isbergue.

Actions réalisées en 2024

Dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2024 conclu avec l'Etat, les actions suivantes sont poursuivies :

- Les équipes mobiles de l'Association La Vie Active et de Cazin Perrochaud venant en soutien et en appui des professionnels des structures prenant en charge les enfants de l'ASE (ESSMS, MECS, AF, famille) afin de prévenir la survenue de situations critiques et les ruptures de prise en charge.

- Un SESSAD « insertion professionnelle » à destination des jeunes de 14-20 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap ont pour objet de préparer leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle est en place depuis quelques années. Ce service de 22 places est porté par l'Association La Vie Active et concerne les territoires de l'Artois, d'Arras et environs et de l'Audomarois.

Actions à venir

Des réflexions sont en cours avec l'ARS (dans le cadre du plan « 50 000 solutions ») pour la création de réponses médico-sociales spécifiques à l'accompagnement de certains jeunes à doubler vulnérabilité.

et leurs équivalents Wallons (AVIQ) est prévue pour 2025. Le projet devrait être financé dans le cadre des micro-projet Inter-reg « France Wallonie Flandre ».



L'organisation d'un évènement autour d'échanges de pratiques entre les professionnels du Département et de ses ESMS

Focus sur une action réalisée en 2024

Les webinaires MDPH à destination des professionnels

Le mardi 5 décembre 2023, la MDPH a lancé sa série de webinaires à destination de ses partenaires.

Pour la 1^{ère} édition dont la thématique était « La MDPH : une institution au service des personnes en situation de handicap et de leurs proches » Karine Gauthier, Luc Gindrey et Virginie Piekarski sont intervenus auprès de 114 personnes participantes.

Au total 12 webinaires sont proposés par les professionnels de la MDPH jusqu'en janvier 2025.

L'objectif pour la MDPH est de :

- renforcer la mission d'information de la MDPH,
- faciliter le recours aux droits,
- assurer un même niveau d'information de l'ensemble des partenaires de la MDPH,
- créer du lien avec les partenaires.

L'ensemble des présentations sont également consultables :

- en interne sur l'espace collaboratif MDPH de l'intranet,
- en externe sur l'espace privé partenaires du site mdph62.fr.



**Engagement**

Intégrer la thématique du handicap dans le cadre de la Tournée des Territoires 2024.

**Engagement****Faire vivre l'Engagement Handicap via un vaste plan de communication externe :**

- Mettre en place un calendrier interactif des évènements Handicap
- Diffuser les informations via les supports de communication externe : internet, Echo du Pas de Calais, Lettre aux partenaires

Actions réalisées en 2024

La diffusion de l'information relative à l'Engagement Handicap passe par le site internet de la collectivité et la Lettre aux partenaires. Le calendrier des évènements est, aujourd'hui, limité à l'espace intranet.

**Engagement****Renforcer les actions de sensibilisation, notamment à destination du jeune public.****Actions réalisées en 2024**

Des actions de lutte contre les discriminations sont réalisées au sein des collèges par l'association Léo Lagrange : pour l'année scolaire 2022-2023, 152 interventions ont concerné 29 collèges dans le cadre du dispositif « démocratie et collège ».

Des actions de promotion du para-sport

sont réalisées dans les collèges (exemple du collège de Wizernes pour les 5^{ème} et 4^{ème} avec la compagnie de danse urbaine « Niya »).

L'appel à projet « Pépites du 62 » (ex « Talents citoyens ») sera ouvert au handicap en fin d'année.

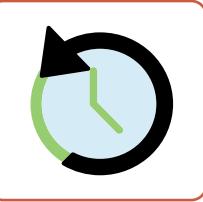


Sensibiliser le grand public.**Actions à venir**

La sensibilisation des collégiens aux enjeux liés au handicap sera promue à compter de la rentrée 2025 dans la mesure où la thématique de l'Inclusion (dont celle des personnes en situation de handicap) sera le thème porté par le Département pour les 2 ans à venir.

La réalisation d'une journée de sensibilisation « jeunesse et handicap » est prévue en 2025. Elle mobilisera notamment les Maisons de l'Autonomie et leurs partenaires, ainsi que les autres directions départementales.

L'ouverture de l'appel à projet « mobilité européenne et internationale des jeunes » au jeunes en situation de handicap est prévue en 2025 (une communication en direction des IME est notamment prévue). La MDPH envisage de fêter le 20^{ème} anniversaire de la loi du 11 février 2005 et de sa création. Un programme de communication/manifestation sera déployé à cet effet en 2025.

**Engagement handicap - Bilan 2023-2024****Focus sur une action réalisée en 2024****Sensibilisation à la pratique de la Boccia dans un collège de l'Artois**

La Direction de l'Education et des Collèges a lancé un appel à projet "En 2024, JO'se la Boccia" auprès des Collèges du Territoire de l'Artois.

Le projet consistait à réunir des collégiens, des résidents d'établissements pour personnes âgées et en situation de handicap autour d'une activité sportive commune et de créer du lien entre les établissements. Les Collèges de Marles les mines, Barlin, Isbergues et Noeux-les-mines ont participés à l'action avec les EHPADs du Bon Air de Marles-les-mines, Frédéric Degeorge Sivom du Béthunois de Béthune, Les Charmilles AHNAC de Barlin, Saint Jean Temps de Vie de Laventie mais aussi La Résidence Autonomie de la ville d'Isbergues, le Foyer d'Accueil Médicalisé Résidence Espace APF France Handicap de Noeux les Mines et le Service d'Accueil en Milieu Ouvert du Pays de la lys EPDAHAA de Isbergues.

Dans un premier, une demi journée d'initiation à la BOCCIA a eu lieu au sein de chaque Collège avec les établissements.

Des équipes mixtes (Collégiens, Personnes Agées, Personnes en situation de Handicap) étaient constituées.

Le clou du spectacle fut ce mardi 11 juin lors de la finale. Cette finale aura rassemblé 150 personnes. Dorian DECARME (champion de France BOCCIA et membre de l'équipe Olympique et Paralympique du Département) et le comité handisport qui animaient la finale, n'avaient jamais vu une ambiance pareille.



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités

RAPPORT N°8

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

FAIRE DU PAS-DE-CALAIS UN DÉPARTEMENT INCLUSIF ET ACCESSIBLE À TOUTES ET TOUS : PREMIER BILAN ET PERSPECTIVES DE L'ENGAGEMENT HANDICAP

Dans le cadre de son projet de mandat, le Département a inscrit au rang de ses objectifs premiers une action forte en faveur des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse d'améliorer leur vie quotidienne ou de leur pleine inclusion dans la société. Le troisième volet dudit projet de mandat, le Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais », adopté le 12 décembre 2022, affiche clairement cette ambition de soutien et de promotion d'une société plus inclusive, une société qui s'adapte aux singularités de chacun (ambition 4).

Pour mettre en œuvre les objectifs ainsi retenus, le Département s'est doté d'un « agenda 22 », tel que défini par les Nations Unies en 1993, intitulé « Engagement handicap », adopté le 25 septembre 2023. Cette stratégie globale et ambitieuse se donne pour objectif de permettre à chaque habitant, notamment ceux en situation de handicap, de pouvoir agir et évoluer librement, vivre avec et parmi les autres, à égalité et sans aucune différence. Cet outil doit permettre de construire, sur le Pas-de-Calais, une société ouverte à tous permettant à chacun d'accéder à ce qui est essentiel à son quotidien.

Construit et animé avec la collaboration de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'Engagement handicap propose un programme d'évènements et un calendrier d'actions concrètes et de chantiers structurants à conduire. Organisé autour de quatre ambitions et décliné en 17 priorités, l'Engagement handicap s'articule avec les autres documents de cadrage déclinant les pactes adoptés en 2022, et s'inscrit en complémentarité avec le schéma des politiques autonomie.

Trois principes transversaux ont été posés pour faire vivre l'Engagement handicap : valoriser et rendre visible les actions et dispositifs déjà existants sur le Pas-de-Calais, aller plus loin pour développer un « réflexe handicap » dans tous les domaines de l'action départementale et faire du Département, une collectivité exemplaire, et aller vers les personnes en situation de handicap.

Le suivi et l'évaluation de l'Engagement handicap est assuré par un comité de pilotage qui s'est réuni le 18 septembre 2024. Le présent rapport présente donc le bilan (document annexé), validé par ce comité, et les perspectives d'actions pour l'année 2025.

Le bilan réalisé montre que :

- 45% des actions prévues sont, à ce jour, réalisées ;
- 40% des actions sont engagés et en cours ;
- Une dizaine de chantiers doivent démarrer pour l'année 2025.

En matière d'évènementiel, l'année passée a été marquée par les Jeux paralympiques qui ont permis de mettre en lumière les actions départementales portées en matière d'accès au sport pour tous mais également d'impulser de nouvelles initiatives en ce sens.

Pour 2025, la priorité portera sur l'aller vers et la participation des personnes en situation de handicap.

Il convient de porter ces éléments à votre connaissance.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250127-lmc1512071-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Publication électronique le : 5 février 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Alain MEQUIGNON, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

SOUTIEN EXCEPTIONNEL DU DÉPARTEMENT SUITE AU CYCLONE CHIDO À MAYOTTE

(N°2025-9)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1115-1 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide exceptionnelle de 15 000 € à l'association Bibliothèques sans frontières au titre de la participation au financement d'une Ideas Box à destination des collégiens de Mayotte, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Bibliothèques sans frontières, la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-428I01	65748/93428	Aide financière à caractère humanitaire	397 750,00 €	15 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 janvier 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d’Inclusion Durable

Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire



N°«N_convention_»

Objet : Subvention de fonctionnement – Année 2025

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l’Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibérationen date du

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

«Article_bis» «Organisme», ««Nature_juridique»» dont le siège social se situe «Adresse» «Adresse_suite» «Code_Postal» «Ville», identifié au répertoire SIRET sous le n° «N_SIRET», représenté(e) par «Civilité_bis» «Prénom» «Nom», Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du,

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part,

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1er,

Vu :

Vu :

Vu :

Vu : la demande de subvention présentée par «Article_bis» «Organisme» en date

Vu : la délibérationen date du accordant une subvention à l'association et autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association, au titre de 2025, afin de venir en aide aux collégiens de Mayotte après le passage du cyclone Chido.

Conformément à la délibération précitée, l'aide est accordée pour réaliser l'achat et la livraison sur place d'une Ideas box (médiathèque mobile) et pour la formation des personnels.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique au titre de l'année 2025.

En aucun cas, elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Son exécution peut se poursuivre au-delà de la date de fin pour apurement juridique et administratif.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

Le Département s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de « Montant » euros pour l'année 2025.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement sur l'exercice 2025.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : «N_IBAN»

Référence BIC : «BIC»

Domiciliation : «Domiciliation»

Titulaire du compte : «Titulaire_du_compte»

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement de la subvention ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne RICE).

La participation financière est imputée sur :

- Programme : «Programme»
- Sous-programme : «Opération».

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

I – L'association s'engage à communiquer au Département tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la subvention (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par son représentant légal.

Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 alinéa 6 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

II – L'association reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

III – L'association reconnaît avoir souscrit au contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTROLE

I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée (article L 1611-4 alinéa 1^{er} CGCT).

II - Contrôle financier.

Conformément à l'article 5-I, l'organisme transmettra au Département les pièces suivantes :

- un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'association, ainsi que les justificatifs s'y rapportant (bilan quantitatif, qualitatif et financier) (article L 1611-4 alinéa 2 CGCT) ;
- la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification ;
- le nombre d'intervention en faveur des publics ;
- le nombre de public accueillis.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés web et réseaux sociaux), dossards et sur tous supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;
- associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Concernant les mesures de sécurité, l'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité informatique nécessaires et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vainqueur.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT

Il pourra être demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total : notamment :
 - en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
 - dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révèleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que l'association ne valorise pas le partenariat du Département.

- Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend 4 pages

Fait à Arras, le

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour «Article_bis» «Organisme»
«Article_bis» «Fonction»,

«Prénom» «Nom».

Annexe 1

DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DU DISPOSITIF IDEAS BOX

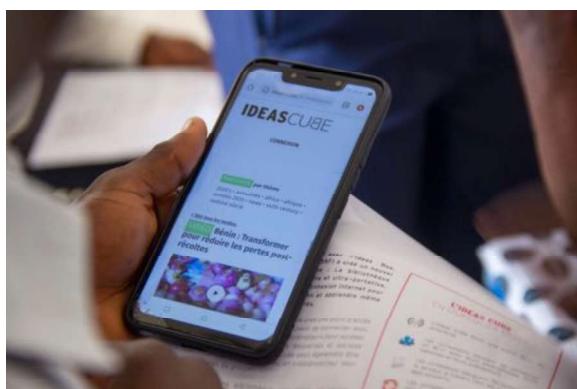
Description générale de la structure proposée	<p>L'Ideas Box est un media center en kit. Composée de 4 caissons (module), elle permet de déployer un espace éducatif, informationnel et culturel (habituellement entre 40 et 100m2) pouvant accueillir jusqu'à 100 personnes en simultané. Les espaces pouvant être investis sont multiples : espaces publics extérieurs, maisons de quartier, établissements scolaires, maisons de retraite, gymnases...</p> <p>L'Ideas Box intègre un serveur informatique sur lequel est sélectionné et stocké un bouquet de ressources numériques. Les tablettes, ordinateurs, smartphones s'y connectent via le réseau wifi (2,4 GHz) qu'il émet.</p>
Description des contenus et équipements intégrés à l'Ideas Box	<p>Ces équipements sont donnés ici à titre indicatifs et peuvent être amenés à évoluer :</p> <p>Equipement informatique:</p> <p>20 à 30x tablettes 10' (équivalent Samsung Galaxy Tab)/ Etuis de protection caoutchouc 2 à 4 laptop 15" 15x claviers USB ou Bluetooth 15x souris USB ou Bluetooth 1 x Routeur Wifi 1 x Module de batteries de recharge du matériel 2 x appareils photos / caméra vidéo.</p> <p>Contenus physiques et matériel ludique et créatifs:</p> <p>250x livres papier adultes et jeunesse (150 livres jeunesse, 100 livres adulte) 5 x lots de marionnettes à doigts 15 x jeux de société Papeterie (trousses, crayons, feutres, peinture, etc.)</p> <p>Système son et TV:</p> <p>1 x baffles 500W 2 x microphones 1 x TV led 32' (82cm)</p> <p>Equipement administrateur:</p> <p>1 x Boîte à outils 5 x Guides d'utilisation et d'animation (1 par module) 2 x Disques durs / serveurs de stockage (stockage redondant en cas de défaillance d'un des disques) 1 x Bloc central de batterie 1 x onduleur Papeterie et matériel de bureau 1 x caisse de pièces de recharge</p>
Poids, dimension et volume de la structure	<ul style="list-style-type: none"> - Poids de l'Ideas Box à vide, tables comprises (19 kilos chacune) : 400 kilogrammes - Poids de l'Ideas Box pleine : 800 et 900 kilogrammes (en fonction du matériel et des contenus) - Chaque module (structure) pèse - à vide - entre 85 et 95 kg. - Dimension d'un module (les 4 sont identiques), monté sur ses roues : 89*75*96 cm - Dimension d'une table (les 4 sont identiques) : 144*75* cm <ul style="list-style-type: none"> - Pliantes, elles ne sont pas stockables dans l'Ideas Box. Elles peuvent être entreposées sur les dessus des modules. - L'emprise au sol est d'un peu moins de 9m2 pour stocker l'ensemble de l'Ideas Box (4 modules), sur roulettes.
Modalités d'alimentation électrique de la structure	<p>L'Ideas Box a été conçue dans l'optique de pouvoir facilement utiliser et recharger les équipements numériques et audiovisuels.</p> <p>Le module bleu "cinéma" embarque ainsi un circuit 12 volts et un circuit électrique 220 volts. Une prise extérieure IEC permet de le relier à une source d'alimentation (réseau électrique, générateur...). Même module fermé, le branchement peut être effectué, ce qui permet de recharger de façon sécurisée le</p>

	<p>matériel rangé à l'intérieur.</p> <p>Description détaillé de l'alimentation électrique de la structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 1 batterie gel 12V/90AH (12V/90Ah GEL Deep Cycle Batt. C20) ■ 1 chargeur de batterie (Centaur Charger 12/30 – 3 sorties) ■ 1 convertisseur (Victron énergie, Phoenix 12-220V) ■ 1 module de recharge (18 ports USB, Abylon) ■ 1 commutateur 12 V / 230 V Carling Technologies IM251-73 ■ 1 bornier de répartition générale ■ 1 multiprise 3 ■ 1 multiprise 5 ■ 1 rallonge enrouleur 25m ■ 1 câble d'extension IEC / prise normale 10m ■ 1 Multimètre <p>Ce circuit électrique permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - alimenter la télévision - alimenter le serveur - recharger les tablettes via un chargeur USB 18 ports - brancher ponctuellement d'autres appareils électriques (chargeurs d'ordinateur portable, de tablettes, imprimante), à l'exception des appareils à gros voltage , grâce à des prises multiples intégrées. <p>L'Ideas Box est aussi pensée pour pouvoir fonctionner sur batterie et pallier ponctuellement le déchargement des équipements.</p> <p>Le circuit électrique du module bleu "cinéma" est donc composé d'un système de batterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 1 batterie gel 12V/90AH (12V/90Ah GEL Deep Cycle Batt. C20) ■ 1 chargeur de batterie (Centaur Charger 12/30 – 3 sorties) ■ 1 convertisseur (Victron énergie, Phoenix 12-220V) ■ 1 commutateur 12 V / 230 V Carling Technologies IM251-73 <p>La batterie fonctionne sur le circuit électrique de 12 volts, le convertisseur permettant de passer sur du 220 volts. Un simple bouton switch permet de passer du circuit 220 volts (Ideas Box reliée à une source d'énergie) au circuit 12 volts (Ideas Box fonctionnant sur batterie).</p> <p>Lorsque l'Ideas Box fonctionne en totale autonomie, sur batterie, sont alimentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la télévision via le convertisseur 12 volts / 220 volts - d'autres appareils, à concurrence de 2 selon leur consommation sur le convertisseur. Celui-ci ne pouvant fournir que 800 Watts, il faut limiter le nombre d'appareils branchés dessus lorsque la box fonctionne en totale autonomie (sur batterie). Cas d'usage : Télé (35 W) + 2 ordinateurs (374 W chacun) = 773 W. Le chargeur USB 18 ports n'est jamais branché sur la batterie afin de ne pas la vider en quelques minutes.
Description des différents modules et de leurs volumes de stockages	<p>Les livres et les jeux de société sont habituellement stockés dans le module orange "Bibliothèque"</p> <ul style="list-style-type: none"> - composé de plusieurs compartiments : les livres et les jeux se rangent sur les différentes étagères - Les parois peuvent se transformer en tables basses <p>Le matériel et les contenus audiovisuels (lecteur DVD, vidéoprojecteur, console de jeu vidéo, DVD...) sont habituellement stockés dans le module bleu "cinéma"</p> <ul style="list-style-type: none"> - composé d'un côté d'une télévision fixée sur un cadre qui se rabat à l'intérieur du module et d'un emplacement pour tableau blanc. En utilisation, une chaîne bloque la télé et l'empêche de basculer. Lors du transport, un loquet permet de bloquer le panneau où est fixée la télé au sol du module pour éviter les mouvements. - Les éléments de la batterie sont sanglés, les multiprises sont fixées par des bandes velcros - de l'autre d'un grand tiroir de rangement (matériel audiovisuel, imprimante...) - de l'équipement électrique (système de batterie, multprises... voir description plus loin) - les parois peuvent se transformer en tables basses <p>Les matériels et contenus multimédia et créatifs (tablettes, casques audio, appareils photos, matériel d'art plastique et de papeterie...) sont habituellement stockés dans le module vert "Numérique et créatif"</p> <ul style="list-style-type: none"> - composé de 3 tiroirs amovibles de chaque côté pouvant être équipés de socle de protection en mousse pour le matériel (tablettes...) - les parois peuvent se transformer en table basse

	<p>Le mobilier directement intégré dans l'Ideas Box (pieds de table, assises pliantes, poufs, tapis...) ainsi que les ordinateurs sont stockés dans le module jaune "Administration"</p> <ul style="list-style-type: none"> - composé de différents compartiments de rangement, pour le mobilier : 24 pieds de table se vissant sur les parois des modules (2 hauteurs différentes), pliants, poufs gonflables, tapis de sol... - un compartiment peut se transformer en coffre fermant à clé (sécurisation du matériel lors des déploiements) -les parois peuvent se transformer en bureau d'appoint se fixant directement sur le module <p>Les dessus des modules et les tables d'appoint permettent d'exposer les contenus et matériels.</p>
Conditions de transport, livraison et installation	<ul style="list-style-type: none"> ● Livraison <ul style="list-style-type: none"> - L'Ideas Box est livrée avec son serveur chargé des contenus numériques spécifiquement sélectionnés, les 4 modules montés sur roues, sur le lieu choisi par le partenaire (qui doit être aux normes d'accessibilité) - Un état des lieux et un inventaire est réalisé par BSF à ce moment-là, ainsi que la mise en route du système de batterie. ● Stockage sur site et lors du transport <ul style="list-style-type: none"> - Le dispositif est pensé de façon à optimiser le volume de stockage : une surface au sol de 9m² est demandée pour stocker les modules et les tables (compter en plus l'éventuel mobilier ne rentrant pas dans l'Ideas Box) - L'Ideas Box peut éventuellement être conditionnée sur 2 palettes de taille standard européenne (80*120cm), sous réserve de retirer les roues. Le poids total du colis est alors environ de 800 kilogrammes, la surface au sol demandée est de 3m². - L'Ideas Box ne nécessite pas de conditionnement particulier dans le cadre de son déplacement ou de son transport (outre le fait d'être refermée), le dispositif est pensé pour faciliter les opérations de chargement et déchargement tout en protégeant l'ensemble de son contenu (voir plus loin). <p>Voir Annexe 2 - visuels et photos conditionnement et stockage de l'Ideas Box</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Transport des modules et des tables <ul style="list-style-type: none"> - L'Ideas Box est transportable dans son intégralité (4 modules, 4 tables, mobilier type assise, tapis de sol, barnum...) dans une camionnette de minimum 12m³ (permis B) équipée d'un hayon et de système d'attache aux parois. - Les modules doivent être attachés entre eux pendant le transport à l'aide de sangles.
Visibilité de la structure	<p>L'Ideas Box en tant que telle est une structure particulièrement visible du fait de ses modules colorés et de l'originalité du concept : permettre de déployer une réelle médiathèque dans l'espace public.</p> <p>Philippe Starck a gracieusement réalisé (et céder à titre exclusif et gratuit tous les droits de propriété intellectuelle sur ce design à Bibliothèques Sans Frontières), la conception esthétique des modules dans leur aspect extérieur et leur aménagement intérieur, avec l'objectif de répondre à cet enjeux de visibilité.</p> <p>Une oriflamme floquée Ideas Box et reprenant l'univers graphique est livrée avec l'Ideas Box.</p> <p>Chaque module est identifié par un pictogramme (module jaune administration : maison – module orange bibliothèque : livre – module vert numérique/créatif : arobase – module bleu cinéma : caméra). Les couleurs des modules ne peuvent être personnalisés.</p> <p>Les logos de BSF et de l'Ideas Box sont présents sur chacun des modules.</p>
Maniabilité et mobilité de l'Ideas Box	<ul style="list-style-type: none"> - Chacun des modules qui constitue l'Ideas Box peut être poussé, tiré, être pivoté sur lui-même, même chargé, de façon simple par une ou deux personnes, grâce à ses 4 roues pivotantes et à ses 4 poignées (2 sur chaque largeur, similaire à celles qui équipent les flycases) - Chaque module dispose de 4 roues, dont 2 roues à frein : une fois ce dernier installé, elles assurent sa stabilité. Les roues sont de type "tout-terrain", mobiles à 360° et hautes de 24 cm. - Les panneaux fermant les modules qui se transforment en table d'appoint se montent très facilement, grâce à des pas de vis intégrés. <p>L'Ideas Box peut être déplacée sur tous types de sol "durs" : routes asphaltés, terre battue, béton de cours d'école, parquet, carrelage, lino...</p> <p>Les sols de type pelouse, ou terreux posent plus de difficultés pour la maniabilité des modules, même si les roues peuvent supporter ce genre de condition. Il faut alors les nettoyer après chaque déplacement pour évacuer la terre s'y coinçant.</p> <p>Les déplacements sur surfaces meubles ne sont pas recommandés. L'utilisation de planche est alors à</p>

	<p>prévoir.</p>
Manipulations nécessaires au déploiement et au rangement de la structure, nombre de personnes requises et durée	<p>Sans comprendre le temps de transport sur le lieu de déploiement, nous recommandons une équipe de 4 personnes pour installer confortablement et rapidement (moins de 25 minutes) l'Ideas Box. 2 personnes formées à l'installation (déploiement et mise en service) peuvent s'en charger sans souci dans un délai de 45 minutes.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. déchargement des modules depuis le véhicule de transport 2. déplacement et blocage (freins) des modules jusqu'à chacun de leur "coin" d'installation sur le lieu de déploiement 3. ouverture des modules et création des tables (vissage des pieds de table sur les parois des modules), gonflage des poufs... 4. disposition des contenus et matériels nécessaires au déploiement (exemple : installation d'un coin lecture avec mise en avant de certains ouvrages, installation d'un coin tablette : fixation des antivols, démarrage des tablettes et lancement des applications souhaitées) 5. branchement des matériels audiovisuels et numériques (ordinateurs, télévision...) 6. mise en place de la signalétique et préparation du coin accueil (plaquette, document de présentation, installation des kakemono...) 7. sécurisation du lieu : vérification des câbles électriques, fermeture des modules non utilisés... <p>Sans comprendre le temps de transport sur le lieu de stockage de l'Ideas Box, nous recommandons de même une équipe de 4 personnes pour démonter (rangement et conditionnement pour stockage) l'Ideas Box confortablement. En fonction de l'ampleur du déploiement, il faut compter un maximum de 45 minutes. Comme pour l'installation, 2 personnes formées peuvent également s'en charger, en comptant une légère rallonge du délai.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. rangement des contenus et matériels utilisés pendant le déploiement (livres, tablettes...) 2. arrêt et débranchement des matériels audiovisuels et numériques 3. rangement de la signalétique 4. rangement du mobilier (dévissage des pieds de table, dégonflage des poufs...) 5. fermeture des modules 6. déplacement des modules jusqu'au véhicule de transport et chargement (avec sécurisation par sangle d'attache dans le véhicule)

Annexe 2
VISUELS ET PHOTOS CONDITIONNEMENT ET STOCKAGE DE L'IDEAS BOX





The Ideas Box in delivery/transport mode (left) and in display mode (right).



Outdoors Ideas Box display, France, 2016



Ideas Box being used by youth in the north of France, 2017



Ideas Box display at the European Parliament - Brussels, 2015



Forum La France s'Engage - Paris, Carreau du Temple, 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°9

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

SOUTIEN EXCEPTIONNEL DU DÉPARTEMENT SUITE AU CYCLONE CHIDO À MAYOTTE

L'île de Mayotte a été durement frappée par le cyclone Chido en décembre dernier. Les pertes humaines et les dégâts matériels sont considérables.

Face à cette catastrophe qui nous impose d'agir et aux besoins de la population, il apparaît important d'aider les collégiens afin qu'ils puissent reprendre une scolarité dans les meilleures conditions possibles.

La situation étant toujours chaotique et complexe administrativement sur l'île, il est dès lors proposé que ce soutien aux collégiens se traduise par une participation au financement de l'acquisition d'une Ideas box et de la formation des professionnels.

Une Ideas Box est une médiathèque mobile en kit. L'avantage de cette dernière est son adaptabilité : elle peut être déployée rapidement en intérieur ou en extérieur, quelle que soit la surface disponible, et accueillir jusqu'à 100 personnes en même temps. Robuste et prévue pour résister à divers aléas, elle est stockable sur 2 palettes. Elle se déploie en une vingtaine de minutes pour créer un espace d'une centaine de mètres carrés.

Ce soutien prendra donc la forme d'une aide exceptionnelle de 15 000 € qui sera versée à l'association Bibliothèques sans frontières afin de soutenir le financement de cette Ideas box. L'association gérera la livraison de l'Ideas box et formation et elle sera basée au collège de Chiconi.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de 15 000 € à l'association Bibliothèques sans frontières au titre de la participation au financement d'une Ideas Box à destination des collégiens de Mayotte, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Bibliothèques sans frontières, la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide, dans les termes du projet.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-428I01	65748/93428	Aide financière à caractère humanitaire	397 750,00	397 750,00	15 000,00	382 750,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 27 JANVIER 2025

Sommaire des délibérations

N°	INTITULÉ DES DÉLIBÉRATIONS	PAGES
2025-1	Débat d'Orientation Budgétaire pour 2025	65
2025-2	Présentation du rapport sur la situation en 2023 du Département en matière de développement durable	96
2025-3	Représentation du Département dans les organismes extérieurs	118
2025-4	Propositions de modifications d'emplois	125
2025-5	Rapport relatif aux remboursements des frais professionnels	143
2025-6	Approbation de la convention de dissolution du syndicat mixte ouvert dénommé « Pôle Métropolitain de l'Artois »	149
2025-7	Communication du rapport de suivi des observations de la Chambre régionale des comptes sur la SEM Territoires 62	166
2025-8	Faire du Pas-de-Calais un département inclusif et accessible à toutes et tous : premier bilan et perspectives de l'Engagement handicap	189
2025-9	Soutien exceptionnel du Département suite au cyclone Chido à Mayotte	245